

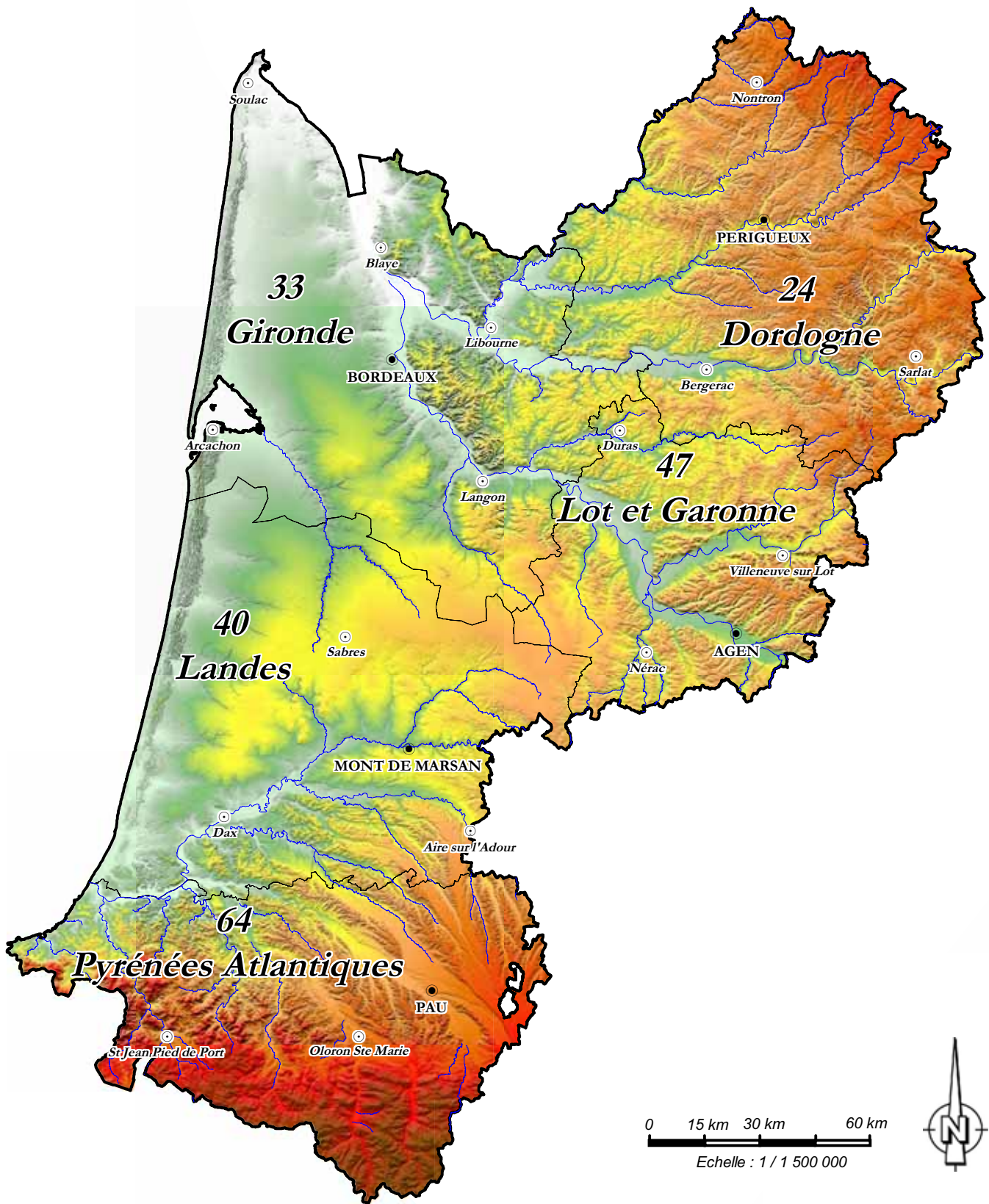
# Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats en Aquitaine

ETAT DES LIEUX - DIAGNOSTIC

OCTOBRE 2004



# La région Aquitaine



GEREA



# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>CONTEXTE DES ORGFH ET METHODOLOGIE</b> .....	<b>4</b>
I.1	BASE JURIDIQUE .....	5
I.1.1	La loi chasse du 26 juillet 2000 : .....	5
I.1.2	Les circulaires ministérielles du 3 mai 2002 et du 10 février 2003 .....	5
I.1.3	La nouvelle loi chasse du 30 juillet 2003 .....	5
I.2	DEMARCHE RETENUE EN AQUITAINE .....	6
I.2.1	Une approche par unité territoriale .....	7
I.2.2	Une approche par thématique transversale .....	7
<b>II.</b>	<b>LE TERRITOIRE AQUITAIN</b> .....	<b>8</b>
II.1	LES GRANDS TRAITES DU TERRITOIRE .....	10
II.1.1	Occupation du sol .....	10
II.1.2	Répartition démographique .....	10
II.1.3	Grandes infrastructures de transport .....	11
II.2	LES INVENTAIRES D'ESPACES NATURELS .....	11
II.3	LES ESPACES NATURELS PROTEGES .....	14
<b>III.</b>	<b>LA FAUNE SAUVAGE D'AQUITAINE</b> .....	<b>17</b>
III.1	LES PARTICULARITES FAUNISTIQUES D'AQUITAINE .....	18
III.2	LE CADRE JURIDIQUE LIE A LA FAUNE SAUVAGE .....	19
III.2.1	Textes traitant de la faune sauvage .....	19
III.2.2	Statut des espèces de la faune sauvage .....	20
III.2.3	Cadre juridique réglementant la pratique de la chasse .....	21
III.2.4	Programmes de financement liés à l'étude et la conservation de la faune sauvage et de ses habitats .....	23
III.3	LES GROUPES D'ESPECES A PROBLEMATIQUES PARTICULIERES .....	26
III.3.1	Espèces exogènes invasives .....	26
III.3.2	Espèces à réguler et susceptibles d'avoir un impact économique .....	33
III.3.3	Espèces à perception différenciée .....	41
<b>IV.</b>	<b>LES ACTEURS ET POLITIQUES ASSOCIEES</b> .....	<b>48</b>
IV.1	SERVICES DE L'ÉTAT, COLLECTIVITES LOCALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS EN LIEN DIRECT AVEC LA FAUNE SAUVAGE .....	49
IV.1.1	La Direction Régionale de l'ENvironnement (DIREN) .....	49
IV.1.2	La Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) et les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) .....	49
IV.1.3	L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) .....	50
IV.1.4	Le Parc National des Pyrénées .....	50
IV.1.5	Les deux Parcs Naturels Régionaux (PNR) d'Aquitaine .....	51
IV.1.6	Le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres .....	51
IV.1.7	Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine .....	52
IV.1.8	Les Conseils Généraux .....	52
IV.2	GESTION DES EVENEMENTS EXCEPTIONNELS .....	53
IV.2.1	Vague de froid .....	53
IV.2.2	Tempêtes .....	54
IV.2.3	Pollutions accidentelles .....	55
IV.2.4	Feux de forêt .....	56
IV.2.5	Inondations .....	58
IV.2.6	Sécheresses .....	58
IV.3	AGRICULTURE .....	59
IV.3.1	Contexte agricole en Aquitaine et particularités régionales .....	59
IV.3.2	Interlocuteurs du monde agricole .....	60
IV.3.3	Politiques agricoles .....	62
IV.3.4	Remembrement et aménagement foncier .....	68



IV.4	FORET.....	70
IV.4.1	<i>Ressource forestière en Aquitaine.....</i>	70
IV.4.2	<i>Interlocuteurs du monde forestier.....</i>	72
IV.4.3	<i>Politiques forestières.....</i>	73
IV.5	LOISIRS.....	75
IV.5.1	<i>Le tourisme en Aquitaine.....</i>	75
IV.5.2	<i>Tourisme à thèmes.....</i>	75
IV.5.3	<i>Associations de gestion de la faune sauvage.....</i>	76
IV.5.4	<i>Les activités de pleine nature.....</i>	77
<b>V.</b>	<b>LES UNITES TERRITORIALES.....</b>	<b>79</b>
V.1	DECOUPAGE DU TERRITOIRE EN UNITES HOMOGENES.....	81
V.2	LE LITTORAL, LES VALLEES FLUVIALES MAJEURES, LES ETANGS ET LES MARAIS LITTORAUX ET ESTUARIENS 81	
V.2.1	<i>Présentation générale.....</i>	81
V.2.2	<i>Utilisation socio-économique de l'unité territoriale.....</i>	82
V.2.3	<i>Les milieux caractéristiques de l'unité territoriale.....</i>	84
V.2.4	<i>Résumé : Le littoral, les vallées fluviales majeures, les étangs et les marais littoraux et estuariens 91</i>	
V.3	LES MASSIFS FORESTIERS DES LANDES DE GASCOGNE, DE LA DOUBLE ET DU LANDAIS.....	92
V.3.1	<i>Présentation générale.....</i>	92
V.3.2	<i>Utilisation socio-économique de l'unité territoriale.....</i>	93
V.3.3	<i>Les milieux caractéristiques de l'unité territoriale.....</i>	94
V.3.4	<i>Résumé : Les massifs forestiers des Landes de Gascogne, de la Double et du Landais.....</i>	100
V.4	LE PERIGORD BLANC, LE SARLADAIS, ET LE NONTRONNAIS.....	101
V.4.1	<i>Présentation générale.....</i>	101
V.4.2	<i>Utilisation socio-économique de l'unité territoriale.....</i>	102
V.4.3	<i>Les milieux caractéristiques de l'unité territoriale.....</i>	103
V.4.4	<i>Résumé : Le Périgord blanc, le Sarladais, et le Nontronnais.....</i>	109
V.5	LES COTEAUX ET PLATEAUX AGRICOLES A DOMINANTE CALCAIRE DU NORD DE LA GARONNE.....	110
V.5.1	<i>Présentation générale.....</i>	110
V.5.2	<i>Utilisation socio-économique de l'unité territoriale.....</i>	111
V.5.3	<i>Les milieux caractéristiques de l'unité territoriale.....</i>	113
V.5.4	<i>Résumé : Les coteaux et plateaux agricoles à dominante calcaire du nord de la Garonne..</i>	118
V.6	LES COLLINES ET PLATEAUX AGRICOLES DES PAYS DE L'ADOUR.....	119
V.6.1	<i>Présentation générale.....</i>	119
V.6.2	<i>Utilisation socio-économique de l'unité territoriale.....</i>	120
V.6.3	<i>Les milieux caractéristiques de l'unité territoriale.....</i>	121
V.6.4	<i>Résumé : Les collines et plateaux agricoles des pays de l'Adour.....</i>	127
V.7	LE MASSIF PYRENEEN.....	128
V.7.1	<i>Présentation générale.....</i>	128
V.7.2	<i>Utilisation socio-économique de l'unité territoriale.....</i>	130
V.7.3	<i>Les milieux caractéristiques de l'unité territoriale.....</i>	131
V.7.4	<i>Résumé : Le massif pyrénéen.....</i>	139

## GLOSSAIRE

# I. CONTEXTE DES ORGFH ET METHODOLOGIE

---



## **I.1 BASE JURIDIQUE**

L'élaboration des ORGFH résulte de l'application de trois textes :

### **I.1.1 LA LOI CHASSE DU 26 JUILLET 2000 :**

Les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (ORGFH) ont été prévues par la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse, dont les dispositions sont désormais codifiées au code de l'environnement. Plusieurs dispositions du code de l'environnement sont relatives aux orientations régionales :

- l'article L. 421-1 indique que l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) apporte à l'État son appui technique et sa capacité d'expertise pour l'élaboration des ORGFH ;
- l'article L. 421-7 précise que les orientations régionales sont arrêtées par le représentant de l'État dans la région. Il est également précisé que les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (SDGC) sont élaborés, par les fédérations départementales des chasseurs, conformément aux ORGFH et approuvés par les Préfets de département ;
- l'article L. 421-13 prévoit que les fédérations régionales des chasseurs sont consultées par le Préfet de région pour l'élaboration des ORGFH.

Sous l'autorité du Préfet de Région, les orientations sont pilotées par le DIREN (DIrecteur Régional de l'ENvironnement) qui reçoit l'appui technique et les capacités d'expertise de l'ONCFS.

### **I.1.2 LES CIRCULAIRES MINISTERIELLES DU 3 MAI 2002 ET DU 10 FEVRIER 2003**

Ces circulaires précisent le contenu et les modalités d'élaboration des ORGFH. Celles-ci sont présentées comme une contribution nouvelle à l'action conduite en faveur de la faune sauvage et de ses habitats. Selon la circulaire du 3 mai 2002 les ORGFH «doivent permettre, à partir d'un état des lieux établi localement, de dégager de façon concertée les axes d'une politique régionale en matière de faune sauvage et de rechercher les moyens d'améliorer ses habitats ».

Il est par ailleurs rappelé dans ces circulaires :

- Les orientations régionales ont vocation à concerner l'ensemble de la faune sauvage, Vertébrés et non Vertébrés.
- La nécessité d'une concertation de tous les acteurs pour dégager les axes d'une politique de gestion.
- La volonté d'obtenir un document sobre et stratégique, identifiant les enjeux majeurs.

Les ORGFH comprennent :

- un état des lieux de la faune sauvage régionale, de ses habitats et des activités ayant une incidence sur la faune ou le milieu,
- la définition des grands enjeux régionaux et des objectifs associés,
- la rédaction consécutive d'orientations régionales, déclinées en pistes d'action,
- la définition d'indicateurs de suivi des orientations retenues.

### **I.1.3 LA NOUVELLE LOI CHASSE DU 30 JUILLET 2003**

Au titre de la décentralisation, cette loi offre la possibilité aux Présidents de conseils régionaux de piloter l'élaboration des orientations à la place de l'administration.

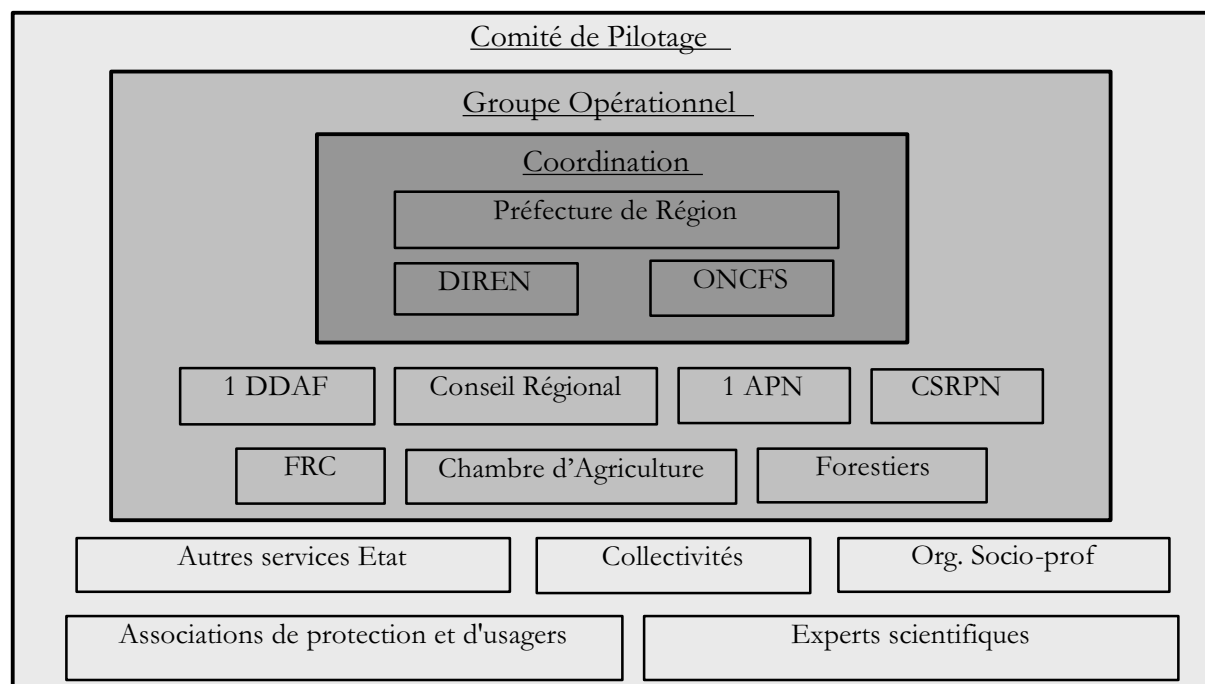


## I.2 DEMARCHE RETENUE EN AQUITAINE

L'ambition des ORGFH est qu'à l'issue d'une phase de concertation régionale, la présence et la pérennité de la faune sauvage et de ses habitats soient mieux prises en compte lors de l'élaboration et l'application des politiques publiques. Pour la première fois, un cadre régional est défini, incitant acteurs et usagers de l'espace à mieux gérer et préserver la faune. Ainsi, les ORGFH seront pour la faune l'équivalent des Orientations Régionales Forestières (ORF) pour la forêt. Elles n'ont pas vocation à être directement applicables mais à guider et harmoniser les politiques locales influençant la faune sauvage dans son intégralité.

Conformément aux préconisations de la circulaire du 3 mai 2002, un comité de pilotage a été mis en place sous l'autorité du Préfet. Ce comité de pilotage regroupe un grand nombre d'acteurs. Il s'est réuni pour valider les grandes étapes de la démarche.

Un « groupe opérationnel », plus restreint, a également été constitué afin de suivre au plus près la démarche et formuler des propositions techniques ensuite soumises à l'approbation du comité de pilotage. Il comprend le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR), la DIREN, l'ONCFS, une Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), le Conseil Régional, la Fédération Régionale des Chasseurs (FRC), une Association de Protection de la Nature (APN), le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), la chambre régionale d'agriculture et le Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature (CSRPN).



Afin de prendre toute la mesure de la circulaire du 3 mai 2002 et ne pas cristalliser la réflexion autour de quelques problématiques (ou espèces) particulières, par ailleurs souvent déjà abordées dans des politiques ou des plans d'action spécifiques, les groupes de travail ont abordé la réflexion sur l'état des lieux avec une « approche habitats » plutôt qu'une « approche espèces ». Enfin, une attention particulière est portée aux habitats et espèces dits « ordinaires » (par opposition aux habitats et espèces dits « remarquables », pour lesquels des politiques de gestion et de conservation sont généralement déjà mises en oeuvre).

Le Groupe Opérationnel a validé une première version de l'état des lieux en janvier 2004, et un diagnostic régional en juin 2004. L'état des lieux diagnostic des ORGFH en Aquitaine est la compilation de ces deux documents d'étape.

## I.2.1 UNE APPROCHE PAR UNITE TERRITORIALE

Compte tenu de la grande superficie de la région Aquitaine et de la diversité des situations géographiques qu'elle recouvre, il a été décidé de diviser la région en plusieurs unités territoriales homogènes quant à leur mode de mise en valeur et d'utilisation des sols. Un groupe de travail chargé d'alimenter la réflexion et d'apporter l'expertise technique nécessaire à une bonne appréhension des problématiques a été créé pour chaque unité territoriale. Ces groupes de travail sont constitués de techniciens issus des principaux organismes représentatifs des acteurs directement intéressés à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats :

- Représentant de l'administration
- Représentant du monde forestier
- Représentant du monde agricole
- Représentant des chasseurs
- Représentant des associations naturalistes
- Représentant spécifique à l'unité territoriale (l'Office National des Forêts (ONF) par exemple)

Chacun de ces groupes de travail s'est réuni à deux reprises pour établir un diagnostic du territoire basé principalement sur l'évolution des habitats et des pratiques, en lien avec la faune sauvage. Chaque membre de ces groupes de travail a pu s'exprimer sur les compte-rendus des réunions de travail qui composent le présent document. La partie V traitant des unités territoriales a donc été relue par l'ensemble des membres des 6 groupes de travail et ensuite validée en deux temps par le groupe opérationnel (une première validation de l'état des lieux suivi d'une validation du diagnostic).

## I.2.2 UNE APPROCHE PAR THEMATIQUE TRANSVERSALE

Certains aspects de la gestion de la faune sauvage et de ses habitats concernent le territoire aquitain dans son ensemble. Afin de ne pas multiplier les discussions sur ces sujets lors des réunions des groupes de travail territoriaux, des groupes thématiques ont été mis en place en complément de ces derniers. Six thématiques transversales ont ainsi été définies :

- Espèces invasives exogènes
- Espèces à perception différenciée (Mustélidés, Renard et Cormoran)
- Espèces à réguler, susceptibles d'avoir un impact économique (Cerf, Chevreuil et Sanglier)
- Évènements exceptionnels (vagues de froid, tempêtes, pollutions industrielles, feux de forêt, inondations et sécheresses)
- Politiques agricoles (PAC, Contrats Agriculture Durable (CAD)...)
- Groupes d'espèces méconnues (Chiroptères, Micromammifères, Amphibiens, Reptiles et Invertébrés)

Ces groupes sont composés des principaux acteurs concernés par les thématiques abordées. Outre la discussion sur un état des lieux et un diagnostic des pratiques actuelles, ils ont travaillé à proposer des pistes d'actions préfigurant la réflexion sur les orientations.

Ces réunions ont enfin permis d'établir un dialogue approfondi entre différents acteurs sur des sujets parfois conflictuels.



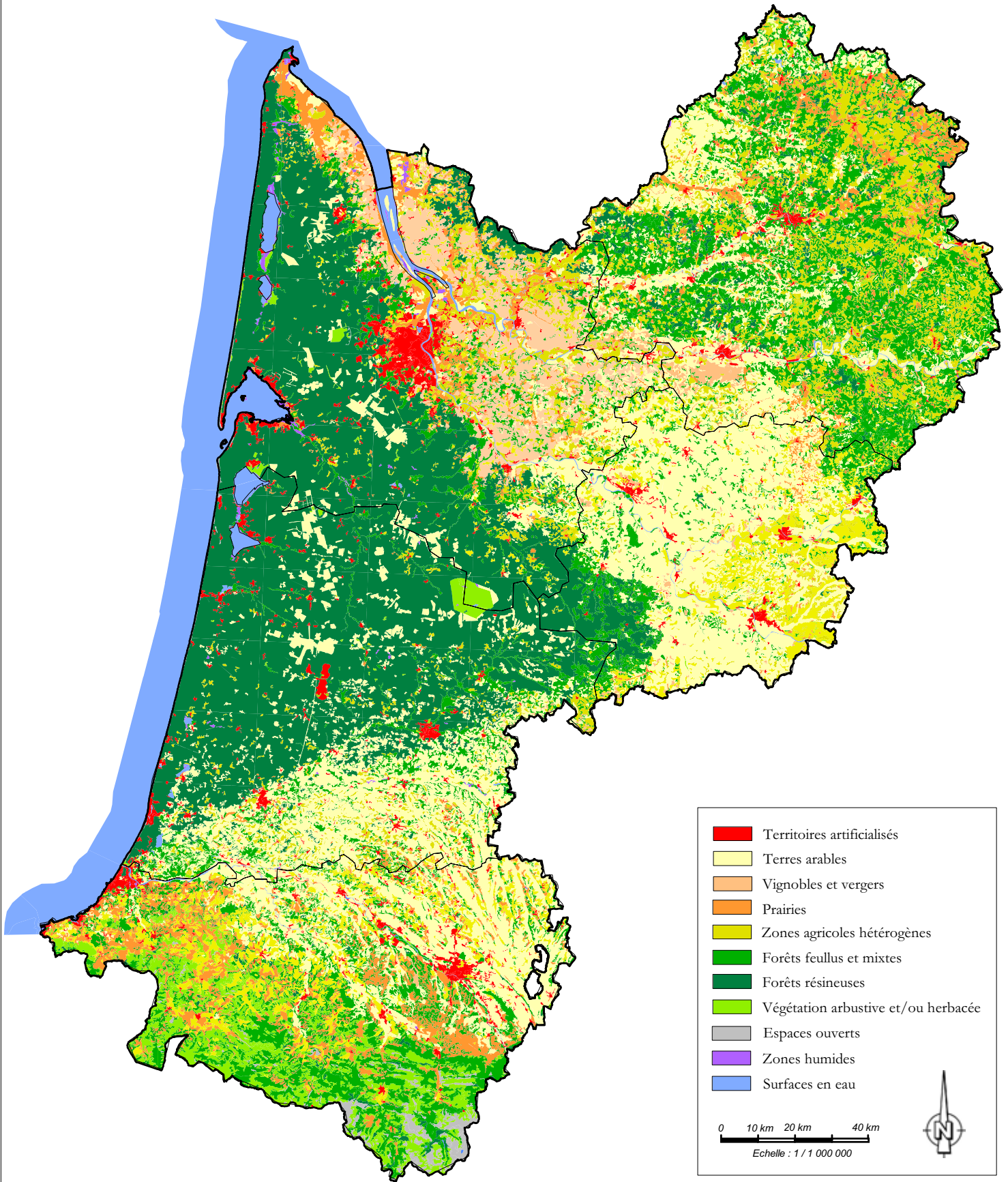


## II. LE TERRITOIRE AQUITAIN

---



# L'occupation du sol en Aquitaine



## II.1 LES GRANDS TRAITES DU TERRITOIRE

### II.1.1 OCCUPATION DU SOL

D'une superficie de 41 308 km<sup>2</sup>, l'Aquitaine présente une forte diversité de milieux.

	Surface rapportée à la surface régionale totale en 2002 (%)	Évolution régionale entre 1993 et 2002	Surface rapportée à la surface nationale totale en 2002 (%)
Zones naturelles	52,0	+ 0,4 %	38,5
dont forêts	42,0	+ 1,2 %	27,5
dont landes, parcours, alpages	7,3	- 9,9 %	7,7
Zones agricoles	39,0	- 3,2 %	53,2
dont cultures annuelles	18,4	- 2,6 %	27,7
dont prairies	11,6	- 6,3 %	19,8
Zones artificielles *	9,0	+ 14,1 %	8,3
TOTAL	100,0		100,0

Source : IFEN (Institut Français de l'ENvironnement)

\* : terrains bâtis et non bâtis (chantiers, carrières, décharges, jardins d'agrément...)

La tendance d'évolution est à une diminution marquée des zones agricoles et des landes, et à une augmentation rapide des surfaces artificialisées.

### II.1.2 REPARTITION DEMOGRAPHIQUE

La région Aquitaine présente de vastes zones faiblement peuplées, et des pôles urbains qui concentrent les activités et la population. Ainsi, sur une population totale de 2 908 359 habitants en 1999, 70 % habitent une commune urbaine (définie comme un ensemble d'habitations telles qu'aucune n'est séparée de la plus proche de plus de 200 m et qui comporte plus de 2 000 habitants).

Les zones rurales présentent de vastes espaces peu peuplés avec une majorité du territoire caractérisée par une très faible densité (moins de 20 habitants au km<sup>2</sup>), voire des communes présentant jusqu'à 2 habitants au km<sup>2</sup>. Ces espaces se situent principalement sur le plateau landais, dans les zones montagneuses et, dans une moindre mesure, en Dordogne.

La population se concentre dans trois grands pôles industriels et urbains :

- Le pôle formé par l'agglomération bordelaise est de loin le plus important. Il se prolonge par les zones portuaires de la Gironde.
- L'ensemble Bayonne-Anglet-Biarritz se trouve directement en relation avec Saint-Sébastien et Bilbao.
- Pau, enfin, dont la zone d'emploi touche celle de Tarbes en Midi-Pyrénées, constitue avec le gisement de Lacq et les activités connexes qui l'entourent le troisième ensemble urbain et industriel de la région.

Ces trois pôles possèdent une population jeune, un secteur tertiaire diversifié en développement rapide, mais aussi un taux de chômage élevé. La densité y atteint 1200 habitants/km<sup>2</sup> pour la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB). Outre ces trois pôles majeurs, d'autres zones urbaines influencent les espaces ruraux environnants. En Dordogne, Périgueux possède une large aire d'influence, tout comme Bergerac et Sarlat dans une moindre mesure. En Lot-et-Garonne, la zone d'influence d'Agen rejoint Villeneuve sur Lot pour former un pôle urbain important, complété par la zone de Marmande. En Gironde, le pourtour du Bassin d'Arcachon, très urbanisé joue également un rôle d'attraction sur les espaces alentours. Dans les Landes, Mont de Marsan et Dax sont les deux pôles urbains les plus importants.



### II.1.3 GRANDES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Un important réseau routier et autoroutier (A10, A62, A63, A64 et bientôt A89) converge vers l'Aquitaine, depuis le Nord de l'Europe, l'Espagne et la Méditerranée. Les infrastructures routières sont composées sur la région de 1460 km de routes nationales et 561 km d'autoroutes. Le réseau de voies express et d'autoroutes relie les principaux pôles urbains. Il rayonne à partir de 2 zones : l'agglomération bordelaise et Bayonne. L'Aquitaine est traversée par un axe Nord-Sud Atlantique, reliant l'Espagne à la partie Ouest de la France, par lequel transitent chaque jour plus de 7 000 camions (croissance de la fréquentation de 7 % par an). Trois axes orientés Ouest-Est traversent également la région en suivant de grandes vallées fluviales : l'A64 suit le gave de Pau, l'A62 emprunte la vallée de la Garonne et la future A89 celle de l'Isle.

Le réseau ferroviaire principal suit les mêmes itinéraires que le réseau routier. Il sera probablement complété dans l'avenir par le passage d'une liaison TGV qui traversera l'Aquitaine du Nord au Sud, reliant Tours au Nord à l'Espagne au Sud. Actuellement le réseau ferré représente 1800 km de voies sur la région.

Enfin, l'Aquitaine accueille 3 aéroports (Bordeaux Mérignac, Pau Pyrénées, Biarritz Anglet Bayonne) par lesquels transitent plus de 4,5 millions de passagers par an. En complément de ces aéroports, 31 aérodromes parcellent le territoire, notamment dans la région bordelaise.

Les ports maritimes sont concentrés principalement dans l'estuaire de la Gironde (Verdon et Bordeaux Bassens) et dans l'estuaire de l'Adour.

## II.2 LES INVENTAIRES D'ESPACES NATURELS

- Les 602 ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), amorcé en France en 1982, a été réactualisé en Aquitaine à partir de 2001 et est en cours de validation. Il répertorie 602 zones en Aquitaine.

Parmi celles-ci, les 487 sites répertoriés en ZNIEFF I correspondent à des zones d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Elles couvrent sur l'Aquitaine 175 200 ha (hors DPM), soit environ 4,2 % du territoire régional.

Les 115 sites de ZNIEFF II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. Elles couvrent 627 900 ha (hors Domaine Public Maritime (DPM)), et représentent en Aquitaine 15,2 % du territoire.

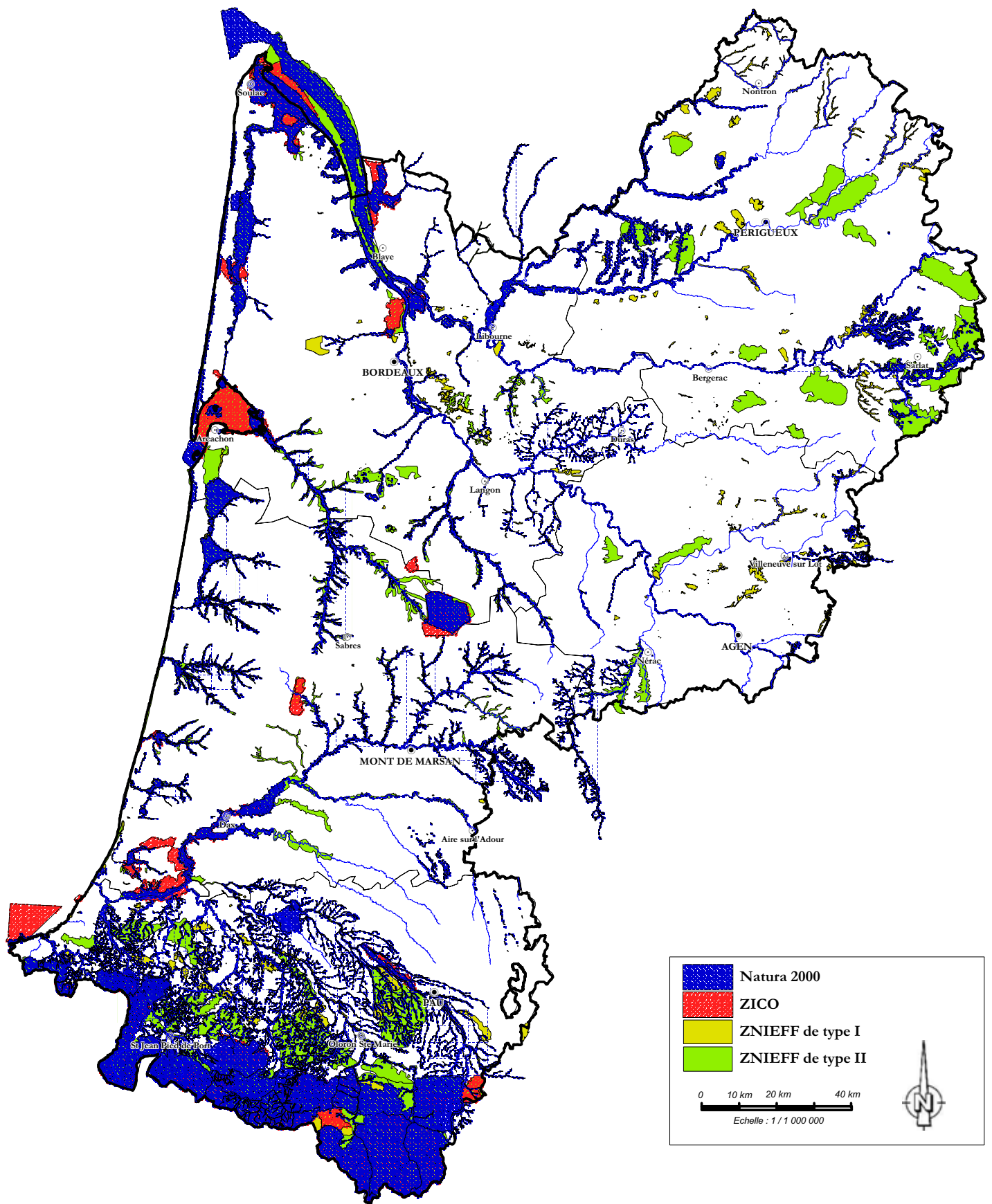
Au total, les ZNIEFF couvrent près de 7000 km<sup>2</sup> en Aquitaine, soit 16,9 % du territoire régional, alors qu'au niveau national, cette proportion s'élève à 24,8 %.

- Les 26 ZICO

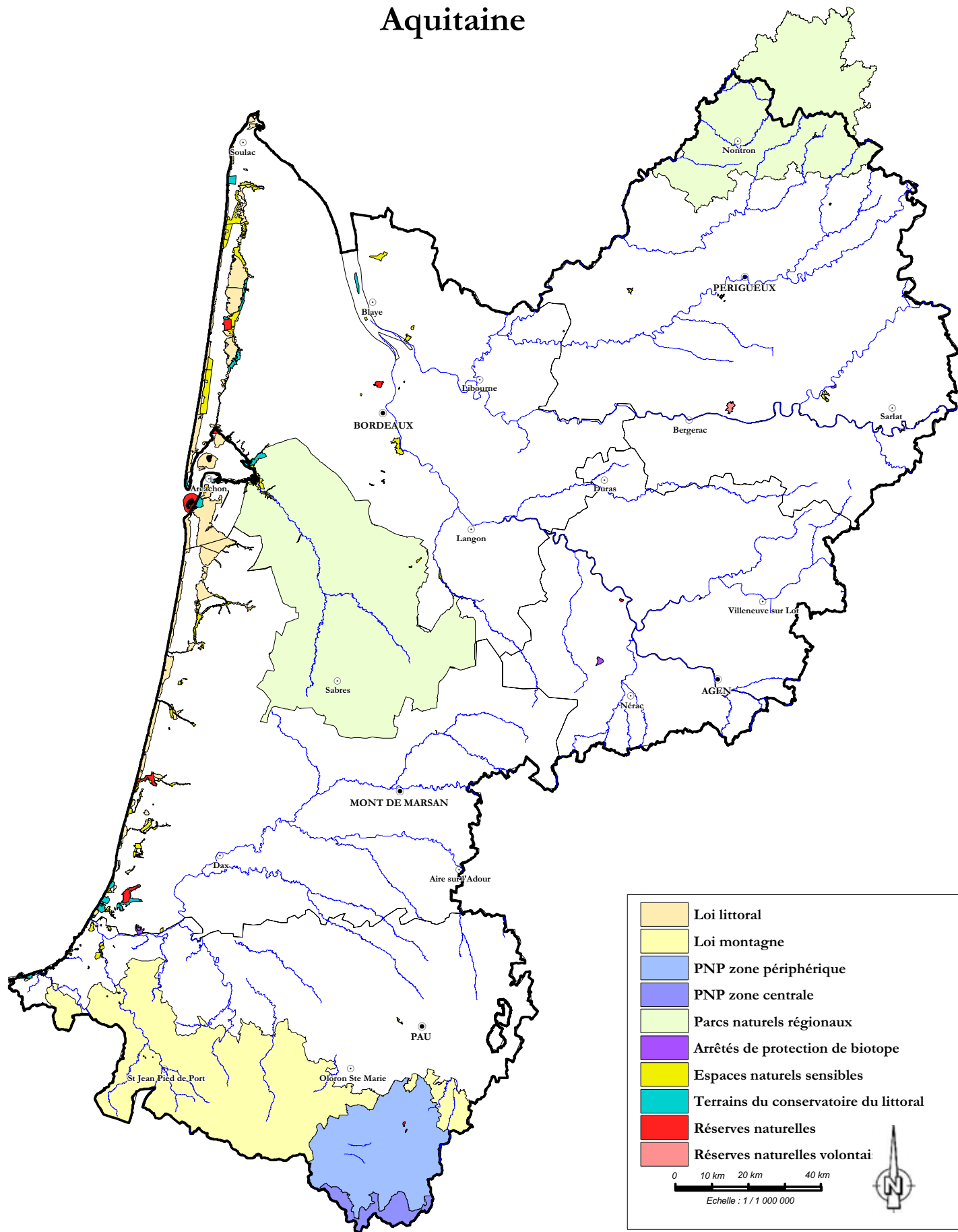
L'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) recense les biotopes et habitats des espèces d'Oiseaux sauvages les plus menacées. Cet inventaire est établi en application de la directive européenne «Oiseaux» du 6 avril 1979. La directive a pour objet la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des Oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que la préservation des aires de reproduction, d'hivernage, de mue ou de migration.

En Aquitaine, 26 sites sont répertoriés, et occupent 225 000 ha, soit 5,4 % de la région. Là encore, cette proportion est inférieure à la moyenne nationale qui s'élève à 8,7 % du territoire français.

# Les espaces naturels inventoriés Aquitaine



# Les espaces naturels protégés Aquitaine



## II.3 LES ESPACES NATURELS PROTEGES

- Les 11 réserves naturelles nationales

Ce sont des territoires classés en application du code de l'environnement pour protéger des espaces, espèces et objets géologiques rares ou caractéristiques, et des milieux naturels fonctionnels et représentatifs. Un décret prononce la décision de classement et fixe la réglementation applicable à chaque site. Cette démarche se fait après consultation des propriétaires concernés, des collectivités locales, des ministères intéressés, de la commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages et du Conseil National de Protection de la Nature.

Au nombre de 11 et couvrant 5300 ha, les réserves naturelles se répartissent par types de milieux de la manière suivante :

- Les zones humides et marais (7): l'Étang Noir (Landes), le Courant d'Huchet (Landes), le Marais d'Orx (Landes), les Marais de Bruges (Gironde), l'Étang de Cousseau (Gironde), les Prés Salés d'Arès Lège (Gironde), l'Étang de la Mazière (Lot et Garonne). L'objectif de ces réserves est la préservation des milieux particuliers qu'elles abritent et la conservation de leurs capacités d'accueil pour la faune des zones humides (Insectes, Amphibiens...) et pour l'avifaune migratrice ;
- Les cours d'eau (1) : la Frayère d'Alose (Lot et Garonne) vouée à la reproduction de l'Alose (poisson migrateur) ;
- Les falaises (1) : la vallée d'Ossau (Pyrénées Atlantiques) dont l'objectif est de favoriser la reproduction d'une colonie de Vautours fauve ;
- Les milieux marins (1) : le Banc d'Arguin (Gironde) et ses colonies d'oiseaux d'eau ;
- Le patrimoine géologique (1) : Saucats Labrède (Gironde).

- Les 5 réserves naturelles régionales

Ces réserves succèdent aux réserves naturelles volontaires. Des propriétaires privés peuvent proposer un classement en réserve naturelle régionale de leur propriété présentant un intérêt faunistique ou floristique particulier. Leur classement, leur gestion et leur protection relèvent alors du Conseil Régional. Au nombre de 5 en Aquitaine, elles couvrent au total 550 ha, principalement en Dordogne.

- Les 12 arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Ce sont des sites protégés pour l'intérêt de leurs biotopes et des espèces associées à ceux-ci. Ce statut permet aux Préfets de fixer des mesures tendant à favoriser la conservation des conditions permettant l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces protégées. Il peut également s'agir d'interdire des pratiques et actions portant atteinte à l'équilibre biologique des milieux. Ces mesures peuvent s'appliquer sur tout ou partie du territoire classé.

Les 12 sites soumis à cette réglementation occupent 3900 ha en Aquitaine :

- en Dordogne, deux APB concernent des îles et leurs boisements alluviaux,
- un site de Dordogne concerne des falaises occupées par des rapaces rupestres (Faucon pèlerin et Hibou grand duc),
- un site en Dordogne, un en Gironde, et deux en Lot-et-Garonne sont consacrés à des frayères d'Esturgeons,
- un APB girondin concerne un reposoir à Aigrettes,
- dans les Landes, un APB vise à protéger une grotte à Chiroptères, un autre des Barthes,
- en Lot-et-Garonne, deux APB concernent l'un une forêt abritant une avifaune particulière, et l'autre une confluence de deux rivières abritant une faune particulièrement intéressante.

- Les zones de préemption des Espaces Naturels Sensibles, Espaces Naturels d'Aquitaine, et zones d'intervention du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

De manière générale, il s'agit dans ces trois cas d'assurer la protection de sites naturels remarquables par maîtrise foncière ou d'usage de l'espace ; par le biais d'acquisitions de locations, de baux emphytéotiques ou de conventions de gestion. Des plans de gestion écologique sont alors mis en oeuvre, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Les Espaces Naturels Sensibles sont gérés par les Conseils Généraux, sur la base de fonds issus d'une taxe sur les permis de construire. Sur ces sites, comme sur ceux du Conservatoire du littoral, la politique de protection et de gestion des milieux est forcément alliée à une politique d'ouverture au public. Les terrains gérés par le Conservatoires du Littoral occupent une surface régionale de 3600 ha.

Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine (CREN) gère quant à lui 42 sites représentant 753 ha.

- La Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage d'Arjuzanx

Le site se compose de deux anciennes concessions minières de lignite, exploitées à ciel ouvert par EDF jusqu'en 1992. A partir de 1986, le site fut réaménagé en partenariat avec l'ONC (ancienne dénomination de l'ONCFS), dans le but de constituer un écosystème favorable à l'avifaune migratrice, et de développer les activités écologiques et de loisirs. D'une superficie de 2670 ha, le site constitue aujourd'hui une zone d'hivernage et une étape majeure pour la migration de nombreux Oiseaux dont la Grue cendrée *Grus grus*.

Le site d'Arjuzanx a fait l'objet d'une renonciation à concession et les terrains ont été acquis par le Conseil Général des Landes au titre des Espaces Naturels Sensibles.

- Les réserves de Chasse et de Faune sauvage

Les réserves de chasse sont des lieux où la chasse est interdite à quiconque par décision de l'État. Les populations de grand gibier et d'animaux classés nuisibles y sont néanmoins contrôlées par les détenteurs du droit de chasse et par arrêté. Ces réserves sont instituées par le Préfet, à la demande du détenteur de droit de chasse (particulier, association...). Les Associations Communales de Chasse Agréées sont tenues de constituer de telles réserves. Celles-ci constituent des sanctuaires pour la faune, permettant par ces poches de population d'assurer la repopulation naturelle des secteurs alentours.

- Les Sites d'Intérêt Communautaire proposés pour le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 se compose de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) (proposées au titre de la directive « Habitats »), et de Zones de Protection Spéciale (ZPS) (proposées au titre de la directive « Oiseaux »).

A la fin de l'année 2003, la région Aquitaine avait proposé au titre de Natura 2000, 122 ZSC (dont environ 110 dossiers transmis à la commission européenne), soit 4463 km<sup>2</sup>, ou 10,8 % du territoire régional. Les ZPS, au nombre de 13, couvrent quant à elles 35 000 ha, soit 0,8 % de l'Aquitaine.

La gestion patrimoniale des sites retenus dans le réseau sera explicitée dans les « documents d'objectifs » élaborés localement de façon concertée. Les prescriptions qui en découleront pourront servir de support à de véritables contrats entre l'Etat et les propriétaires, bénéficiant de financements publics spécifiques pour la réalisation de ces objectifs.

- Les sites inscrits et sites classés

Sont susceptibles d'être classés les sites et monuments naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est exceptionnel et qui méritent à cet égard d'être distingués et rigoureusement protégés. Le classement correspond à une protection forte : tout projet





d'aménagement doit passer en Commission Départementale des Sites et est soumis à l'avis du Ministre chargé des Sites. L'Aquitaine comporte 156 sites classés occupant approximativement 28 000 ha. Les sites inscrits, 473 en Aquitaine (environ 350 000 ha), présentent un intérêt suffisant pour que leur évolution soit surveillée de près, sans que leur classement ne se justifie. Tout projet d'aménagement doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- Le Parc national des Pyrénées

La zone central fait l'objet d'une protection particulière. Les modalités de gestion du Parc national sont décrites en IV.1.4.



### III. LA FAUNE SAUVAGE D'AQUITAINE

---



### III.1 LES PARTICULARITES FAUNISTIQUES D'AQUITAINE

Les particularités faunistiques de la région sont liées à sa situation géographique et à la richesse de ses territoires. Ceux-ci comprennent de nombreuses zones humides aux caractéristiques variées (marais, étangs, retenues collinaires...), des massifs forestiers feuillus ou résineux, de plaine ou de montagne, et des zones agricoles aux vocations diverses (vignes, vergers, céréales, maïs, élevage...)

- Le Massif des Landes de Gascogne couvre plus d'un million d'hectares d'un seul tenant. L'Aquitaine possède donc, à ce titre, le plus grand massif forestier d'Europe, caractérisé par la monoculture du Pin maritime.
- L'Aquitaine est située en bordure du Golfe de Gascogne. Celui-ci constitue une zone de transition entre les eaux tempérées froides et chaudes de l'Atlantique nord, et est marqué par la présence de la faille de Capbreton. Il abrite de ce fait une flore et une faune marine abondantes et variées, qui expliquent la présence de nombreuses espèces d'oiseaux marins. La région possède le cordon dunaire littoral le plus long d'Europe. Épargné par les aménagements touristiques lourds de l'après guerre, il a conservé une richesse faunistique particulière.
- L'Aquitaine se situe également sur l'un des principaux couloirs de migration de l'avifaune du Paléarctique Occidental. Les Pyrénées provoquent un « effet entonnoir » qui concentre les passages d'Oiseaux migrateurs sur l'ouest de la chaîne, et donc sur la région. Les Oiseaux utilisent principalement le cordon littoral et les grandes vallées fluviales pour se déplacer, se reposer et s'alimenter.
- Enfin, le massif pyrénéen abrite une proportion importante d'espèces endémiques, à valeur patrimoniale élevée, parmi lesquelles se trouvent :
  - o le Desman des Pyrénées *Galemys pyrenaicus*,
  - o la grenouille des Pyrénées *Rana pyrenaica*,
  - o l'Euprocte des Pyrénées *Euproctus asper*,
  - o le Léopard des Pyrénées *Iberolacerta bonnali*,
  - o la Vipère de Seoane *Vipera seoanei*,
  - o la Perdrix grise des Pyrénées *Perdix perdix hispaniensis*.

Il constitue également un refuge pour quelques espèces protégées, par ailleurs absentes ou rares sur le reste du territoire français, telles que le Pic à dos blanc *Dendrocopos leucotos*, le Gypaète barbu *Gypaetus barbatus*, le Vautour percnoptère *Neophron percnopterus* ou le Grand Tétraz *Tetrao urogallus*. Les Pyrénées, et plus particulièrement leur partie aquitaine, représentent également le dernier refuge français de l'Ours brun *Ursus arctos*, plus grand carnivore de la faune européenne. Cette population est aussi l'une des dernières d'Europe de l'Ouest.

L'Aquitaine possède une forte responsabilité dans la conservation du Vison d'Europe *Mustela lutreola* pour lequel elle est le dernier sanctuaire en Europe occidentale.

La région constitue également la première zone française d'hivernage pour la Grue cendrée *Grus grus*. Elle accueille dans le Béarn une part importante de la population française d'Aigle botté *Hieraetus pennatus*. Il s'agit également d'une des principales zones de présence du Léopard ocellé *Lacerta lepida* en France.

L'Aquitaine abrite enfin de nombreuses populations de Chiroptères avec pour certaines espèces une responsabilité régionale de premier ordre. C'est le cas du Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale* pour lequel la région Aquitaine accueille 50 % des effectifs connus en France.

## **III.2 LE CADRE JURIDIQUE LIE A LA FAUNE SAUVAGE**

Depuis 1789, le statut juridique des espèces sauvages qualifie ces animaux de «*res nullius*», c'est-à-dire n'ayant pas de maître, n'appartenant à personne.

### **III.2.1 TEXTES TRAITANT DE LA FAUNE SAUVAGE**

#### *III.2.1.1 Textes internationaux*

La France a, à ce jour, ratifié trois conventions internationales traitant de la faune sauvage :

- la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),
- la convention de Bonn du 23 juin 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,
- la convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

#### *III.2.1.2 Directives Européennes*

Deux directives concernent la conservation de la faune et de ses habitats à l'échelle communautaire :

- La directive « Oiseaux » (79/409/CEE) concerne la conservation des Oiseaux sauvages et a pour objet leur protection et leur gestion. Elle régit également la régulation et l'exploitation de toute espèce d'Oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres.
- La directive « Habitats » (92/43/CEE) a pour objet d'assurer le maintien de la biodiversité en maintenant dans un état de conservation favorable les habitats, la flore et la faune présents sur le territoire européen.

Ces deux directives ont donné lieu à la création d'un réseau écologique européen appelé réseau Natura 2000.

#### *III.2.1.3 Textes nationaux*

La loi de 1976, relative à la protection de la nature, et les articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement fixent les principes d'une politique de protection de la faune. Des arrêtés de portée nationale ou départementale permettent de protéger des espèces. Tous les Oiseaux et Mammifères présents sur le territoire métropolitain (à l'exception de quelques espèces particulières comme la Taupe *Talpa europaea*, qui n'ont pas de statut) sont soit protégés, soit chassables, (« espèces dont la chasse est autorisée »), soit régulables. Pour ces trois catégories, les modalités de leur protection, chasse et régulation peuvent être adaptées dans l'espace, le temps, les moyens et les conditions.

#### *III.2.1.4 Documents régionaux*

Il n'existe pas à l'heure actuelle de liste rouge régionale des espèces animales menacées, comme c'est le cas dans d'autres régions.

Dans le cadre de la révision des ZNIEFF, une liste des espèces animales déterminantes pour le classement en ZNIEFF est en cours de validation.

## III.2.2 STATUT DES ESPECES DE LA FAUNE SAUVAGE

### III.2.2.1 *Espèces protégées*

Le statut d'espèces protégées est une protection des individus et non pas des populations pour lesquelles il n'existe pas de protection contre les causes indirectes de disparition parfois massive comme les destructions d'habitat, pollution, empoisonnement indirect...

La plupart des espèces de Vertébrés (tous les Reptiles à l'exception de la Vipère aspic et de la Vipère péliade non présente en Aquitaine, les Amphibiens à l'exception de la Grenouille rousse et de la Grenouille verte, ainsi que la majorité des Mammifères et Oiseaux) sont strictement protégées. La détention, la destruction, la mutilation, la capture, la naturalisation, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente et l'achat de spécimens de ces espèces sont interdits ainsi que la destruction ou l'enlèvement des oeufs et des nids pour les Oiseaux.

Des autorisations exceptionnelles, préfectorales ou ministérielles (après avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN)), peuvent néanmoins en autoriser la capture, la destruction, l'enlèvement d'oeufs, de nids. Ces autorisations sont délivrées à des fins scientifiques, ou répondent à des problèmes identifiés liés à la santé, la sécurité publique, la sécurité aérienne, les dommages aux cultures, au bétail, élevages, pêcheries, ou à la protection de la flore et de la faune. C'est par exemple le cas pour le Grand cormoran *Phalacrocorax carbo* et le Goéland argenté *Larus argentatus*.

Certaines espèces protégées font l'objet de plans de restauration nationaux (validés par le CNPN, mais sans portée réglementaire) visant à assurer la pérennité des populations. C'est le cas en Aquitaine pour :

- le Vison d'Europe *Mustela lutreola*,
- la Loutre d'Europe *Lutra lutra*,
- l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax*,
- la Chouette chevêche *Athene noctua*,
- le Milan royal *Mivus milvus*,
- le Gypaète barbu *Gypaetus barbatus*,
- le Vautour percnoptère *Neophron percnopterus*,
- les Chiroptères.

L'Ours brun *Ursus arctos* fait également l'objet d'une attention particulière qui se traduit par l'existence d'un « Programme de Restauration et de Conservation de l'Ours dans les Pyrénées ».

### III.2.2.2 *Espèces chassables*

Ce sont les espèces qui peuvent faire l'objet de prélèvements sous réserves du respect des réglementations sur la chasse et la protection de la faune qui sont applicables à ces espèces. L'arrêté ministériel du 26 juin 1987 définit la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée. Il classe ces espèces en trois catégories : Gibier sédentaire (Oiseaux : 13 espèces – Mammifères : 23 espèces), Gibier d'eau : 37 espèces, Oiseaux de passage : 15 espèces.

Certaines espèces peuvent être « non chassables » sur une partie du territoire national et chassables ailleurs, c'est le cas du Grand tétras *Tetrao urogallus*.

### III.2.2.3 *Espèces classées nuisibles (Articles R227-5 et R227-6 du code de l'environnement)*

Une liste nationale fixée par arrêté ministériel du 30 septembre 1988, modifié le 27 novembre 2002, désigne les espèces susceptibles d'être désignées nuisibles, au niveau du département par le Préfet. Ce classement a lieu en fonction de la situation locale et pour l'un des motifs suivants :

- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques,
- pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles,
- pour la protection de la flore et de la faune.



Les espèces susceptibles d'être classées nuisibles sont les suivantes :

<u>Mammifères</u>	<u>Oiseaux</u>
Belette <i>Mustela nivalis</i>	Corbeau freux <i>Corvus frugilegus</i>
Chien viverrin <i>Nyctereutes procyonoides</i>	Corneille noire <i>Corvus corone corone</i>
Fouine <i>Martes foina</i>	Etourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>
Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i>	Geai des chênes <i>Garrulus glandarius</i>
Martre <i>Martes martes</i>	Pie bavarde <i>Pica pica</i>
Putois <i>Mustela putorius</i>	Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i>
Ragondin <i>Myocastor coypus</i>	
Rat musqué <i>Ondatra zibethica</i>	
Raton laveur <i>Procyon lotor</i>	
Renard roux <i>Vulpes vulpes</i>	
Sanglier <i>Sus scrofa</i>	
Vison d'Amérique <i>Mustela vison</i>	

### III.2.3 CADRE JURIDIQUE REGLEMENTANT LA PRATIQUE DE LA CHASSE

Les textes législatifs encadrant la chasse sont codifiés dans le Code de l'Environnement, Livre IV, Titre II. Les dernières modifications importantes y ont été apportées par les lois du 26 juillet 2000 et du 27 juillet 2003. Des textes réglementaires viennent préciser la mise en application de ces dispositions législatives. Ils précisent notamment les temps, ainsi que les modes et moyens de chasse autorisés.

#### III.2.3.1 Dates de chasse

La chasse ne peut s'exercer qu'à l'intérieur de périodes autorisées. A l'intérieur de cette période le Préfet peut limiter pour certaines espèces la période de chasse.

Par anticipation, la chasse de certaines espèces peut démarrer avant la date de l'ouverture générale. C'est le cas par exemple des cervidés dont les prélèvements sont soumis à des quotas (plan de chasse) ou du Sanglier pour prévenir les dégâts agricoles en période estivale.

Enfin le ministre chargé de la chasse a compétence pour fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse du gibier d'eau et des Oiseaux de passage. Avant la date de l'ouverture générale, la chasse au gibier d'eau et à certaines espèces est autorisée dans certaines conditions. Dans les départements côtiers, la chasse de nuit du gibier d'eau est autorisée.

Dans les enclos tels que définis par l'article L. 424-3 du Code de l'Environnement, « enclos attenant à une habitation et entouré d'une clôture continue et constante faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins et empêchant complètement le passage de ce gibier et celui de l'homme », la chasse du gibier à poil est autorisée en tous temps.

#### III.2.3.2 Pratiques de chasse

- Les modes de chasse

En Aquitaine, les modes autorisés sont :

- la chasse à tir (principalement par arme à feu, la chasse à l'arc se développant depuis peu),
- la chasse à courre, à cor et à cri également dénommée vénerie, qui se pratique sur le Cerf *Cervus elaphus*, le Chevreuil *Capreolus capreolus* et le Sanglier *Sus scrofa* (grande vénerie), le Lièvre *Lepus europaeus*, le Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus*, le Renard *Vulpes vulpes* et le Blaireau *Meles meles* (petite vénerie),
- la chasse au vol qui utilise des Rapaces pour la capture du gibier,
- le déterrage pour le Renard *Vulpes vulpes*, le Blaireau *Meles meles* et le Ragondin *Myocastor coypus*,
- la chasse traditionnelle aux engins.



Les pratiques de chasse traditionnelles relèvent d'un régime dérogatoire au droit communautaire. Elles prennent en Aquitaine une importance majeure, avec :

- 3540 tonnes (cabanes fixes en bord de plans d'eau pour la chasse au gibier d'eau),
- 19 520 palombières avec ou sans pentes (les palombières aux filets horizontaux sont des installations de sous-bois dont le principe consiste à attirer, à l'aide d'appelants vivants, l'attention des vols migratoires. Les palombes sont amenées à se poser sur les arbres alentours puis à descendre sur les « sols » où sont déclenchées les pentes qui se rabattent sur elles. Les palombières sans filets sont des installations du même type, mais où les palombes sont tirées au fusil, uniquement au posé),
- 1740 installations à matoles (pièges disposés en milieu ouvert et capturant les Oiseaux vivants),
- 3480 pentes à alouettes (filets horizontaux disposés en milieu ouvert),
- 10 pantières à palombes (filets verticaux d'une largeur de 10 à 20 m et d'une hauteur inférieure à 20 m utilisés dans des cols des Pyrénées Occidentales (Pays Basque, Béarn) au moment des migrations d'automne des palombes).

- La gestion des prélèvements

Le plan de chasse fixe le niveau des prélèvements pour les espèces concernées. Il est obligatoire pour le Cerf *Cervus elaphus*, le Chevreuil *Capreolus capreolus* et l'Isard *Rupicapra pyrenai ca*, et peut être institué pour toutes les autres espèces chassables. L'arrêté préfectoral fixant le plan de chasse détermine le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement. Il fixe la répartition par sexe ou catégorie d'âge pour chaque territoire demandeur. La gestion des populations de grands mammifères, ainsi que les techniques sylvicoles employées, influent ponctuellement sur l'adéquation entre les densités locales et les capacités du milieu.

Le Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) (R. 225-15 à R. 225-17) fixe le nombre maximal d'animaux qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée et sur un territoire donné. Actuellement, les PMA sont surtout appliqués à l'échelle départementale, par arrêté du Préfet, après avis du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS). Les associations de chasse communales peuvent aussi instaurer pour certaines espèces des plans de gestion hors cadre PMA.

Certains organismes présentent également une politique de gestion des prélèvements. C'est le cas des Groupements d'Intérêts Cynégétiques (GIC) qui permettent à plusieurs chasses, privées ou associatives, de s'associer pour fixer d'un commun accord des règles identiques de gestion auxquelles elles s'engagent à se conformer strictement.

Des carnets de prélèvements complétés par chaque chasseur permettent de suivre plus finement les populations et sont utilisés notamment pour la Bécasse ou les Galliformes.

- La régulation des espèces classées nuisibles

Le droit de destruction s'applique aux espèces classées comme nuisibles par arrêté préfectoral. Il est inhérent à la propriété ou à la jouissance du sol. Les modes et moyens utilisables sont précisés par des textes législatifs réglementaires :

- Le piégeage : il peut s'appliquer à tous les nuisibles excepté le Sanglier. Les modalités de piégeage sont décrites en III.3.1.1.2..
- La destruction à tir : les procédés ne sont pas limités pour la destruction des Mammifères. Pour les Oiseaux, seul le tir à poste fixe est autorisé et le tir dans les nids est interdit. Les périodes sont définies par un arrêté préfectoral annuel et doivent être comprises entre la clôture générale de la chasse et le 31 mars. Cependant pour certains Oiseaux, la période peut être prolongée au-delà.
- Le déterrage : le Renard *Vulpes vulpes* peut être enfumé à l'aide de produits non toxiques. Le Ragondin *Myocastor coypus* et le Renard peuvent être déterrés avec ou sans chien toute l'année.
- La capture du Lapin *Oryctolagus cuniculus* avec bourses et furets : le Lapin « classé nuisible » peut être capturé avec bourses et furets toute l'année.
- La destruction par anticoagulant est utilisée pour la lutte contre le Ragondin *Myocastor coypus*, le Rat musqué *Ondatra zibethica* (ainsi que le Campagnol terrestre *Arvicola terrestris*).



- Les mesures administratives de destruction

Les battues administratives sont des opérations ponctuelles définies par l'État avec des moyens qu'il juge bons. Elles ont lieu sous la responsabilité des lieutenants de louveterie assermentés et peuvent concerner toute espèce non protégée. Décidées pour l'intérêt général, elles ne requièrent pas l'autorisation du détenteur du droit de chasse (elles pourraient s'appliquer également aux terrains faisant l'objet d'opposition de conscience).

### III.2.3.3 Les instruments de gestion

- Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique : SDGC (Article L421-7 du Code de l'Environnement)

Mis en place dans le cadre des ORGFH (projet de loi sur le développement des territoires ruraux) qui n'ont pas vocation à se substituer aux plans de chasse et au SDGC, les SDGC sont élaborés et conduits par les Fédérations Départementales de Chasseurs (FDC), en association avec les propriétaires, gestionnaires et usagers des territoires concernés. A partir d'une analyse du contexte départemental (types de milieux et peuplements d'espèces chassables), il doit préciser et localiser des objectifs prioritaires départementaux pour une durée de 5 ans. Il doit prendre en compte toutes les actions des FDC pour mieux organiser une gestion déconcentrée des territoires :

- les plans de chasse et les plans de gestion,
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs,
- les actions visant à améliorer les pratiques de chasse (plans de gestion, lâchers de gibier, régulations des prédateurs et déprédateurs, recherche au sang du grand gibier et agrainage),
- les actions de préservation et de restauration des milieux naturels de la faune sauvage (réserves de chasse, jachères, maintien des zones humides...)

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

- Les Conseils Départementaux de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) (Articles R221-24 et R221-25 du Code de l'Environnement)

Présidé par le préfet, il se compose de 8 personnes du monde de la chasse (le président de la FDC, 6 personnes qualifiées en matière cynégétique, nommées sur proposition de celui-ci, et un représentant des lieutenants de louveterie), du président de la Chambre d'Agriculture, d'un représentant des intérêts agricoles choisi parmi les organisations les plus représentatives, de 2 représentants des intérêts forestiers (ONF et CRPF), de 2 représentants d'organismes scientifiques, de 2 représentants d'associations agréées de protection de la nature, de la DIREN, de la DDAF et de l'ONCFS.

Les CDCFS dressent la liste des nuisibles pour le département et formulent des avis sur les projets d'arrêtés fixant les périodes d'ouverture de la chasse, dont la compétence relève des Préfets depuis le décret du 14 mars 1986. Ils interviennent également dans la définition des plans de chasse (voir III.3.2.2.2.).

## III.2.4 PROGRAMMES DE FINANCEMENT LIES A L'ETUDE ET LA CONSERVATION DE LA FAUNE SAUVAGE ET DE SES HABITATS

Certaines espèces protégées, ainsi que certains types d'habitats particuliers font l'objet de programmes spécifiques mis en oeuvre à l'échelle locale, régionale ou nationale, par le biais de financement nationaux ou européen (notamment les fonds structurels européens). Parmi les principaux outils de financement européen figurent le LIFE, le FEOGA et les programmes INTERREG.





### III.2.4.1 L'Instrument de Financement Européen (LIFE)

Mis en place à partir de 1992, LIFE représente l'une des applications de la politique environnementale de l'Union Européenne. Il participe au financement de projets dans trois domaines :

- LIFE nature dans le domaine de la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire, en application des directives « Habitats » et « Oiseaux »,
- LIFE environnement dans le domaine plus vaste de l'amélioration de l'environnement,
- LIFE pays tiers concernant l'assistance technique aux pays extérieurs à l'Union Européenne.

Les programmes financés par le LIFE Nature visent donc à la conservation des espèces ou habitats cités en annexe des directives « Habitats » ou « Oiseaux ». Plusieurs programmes LIFE ont concerné prioritairement l'Aquitaine sur différentes périodes :

- deux programmes consécutifs ont abordé la restauration des populations d'Esturgeon de 1994 à 1997 puis de 1998 à 2001,
- un programme LIFE a concerné de 1996 à 1998, trois espèces de Vertébrés menacés des Pyrénées : l'Ours, le Gypaète et le Bouquetin des Pyrénées,
- un nouveau programme LIFE vient d'être accepté par l'Europe pour la période 2004-2008, qui concerne la conservation de 3 espèces de Chiroptères cavernicoles dans le Sud de la France : le Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale*, le Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersi* et le Vespertillon de Capaccini *Myotis capaccini*.

### III.2.4.2 Le DOCUP et le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA)

Le Document Unique de Programmation (DOCUP) est mis en oeuvre dans le cadre des objectifs définis par l'Union Européenne et visant à renforcer l'efficacité de l'aide régionale. Pour la période 2000-2006, les objectifs des Fonds Structuraux sont au nombre de trois :

- objectif 1 : promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement ;
- objectif 2 : reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle ;
- objectif 3 : développement des ressources humaines.

En Aquitaine, l'objectif 2, intègre un axe de travail intitulé « axe 4 : valoriser les ressources rurales ». Cet axe, entièrement financé par le FEOGA, inclut la mesure « t 10 : préservation de la biodiversité ». L'objectif affiché est de conserver, protéger, voir restaurer le patrimoine naturel aquitain et de préserver la biodiversité. Il s'agit de mener des actions de reconquête ou d'entretien des écosystèmes remarquables ainsi que des actions portant sur des espèces animales à valeur symbolique ou patrimoniale. Sont financés des études, des inventaires, la réalisation de schémas collectifs d'aménagement, la communication et la sensibilisation autour des programmes d'action.

Actuellement, le FEOGA participe au financement des programmes concernant :

- la Cistude d'Europe *Emys orbicularis*,
- le Vautour percnoptère *Neophron percnopterus*,
- la Grenouille taureau *Rana catesbeiana*.

### III.2.4.3 Le programme INTERREG III

Le Programme Communautaire INTERREG III, financé par le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) vise à promouvoir au cours de la période 2001-2006 un haut degré d'intégration entre régions européennes regroupées au sein de vastes espaces de coopération transnationale. L'Aquitaine se trouve comprise dans deux de ces espaces :

- l'espace Atlantique qui regroupe les 9 régions de l'Ouest de la France, des territoires espagnols et anglais, ainsi que l'Irlande et le Portugal,
- l'espace Sud-Ouest Européen regroupant 6 régions du Sud-Ouest français, l'Espagne et le Portugal.



Les programmes INTERREG peuvent soutenir des projets visant à la préservation de la biodiversité sur des territoires transnationaux. Ainsi, le programme INTERREG intègre le projet transfrontalier « Pyrénées vivantes » qui met notamment en oeuvre le plan de restauration du Gypaète barbu *Gypaetus barbatus* sur le massif des Pyrénées, en France et en Espagne.



### **III.3 LES GROUPES D'ESPECES A PROBLEMATIQUES PARTICULIERES**

Certains groupes d'espèces présentent des enjeux particuliers nécessitant une gestion adaptée.

#### **III.3.1 ESPECES EXOGENES INVASIVES**

Dans la convention sur la biodiversité biologique de la Haye en 2002, le terme **d'espèce invasive exogène** a été défini comme suit :

« Une espèce invasive exogène désigne une espèce exogène dont l'introduction et la propagation menacent économiquement ou écologiquement des écosystèmes, des habitats ou d'autres espèces. ».

Par le terme **exogène**, on entend : « les espèces introduites hors de leur aire de répartition normale, actuelle ou passée ».

D'après la « Stratégie nationale pour la biodiversité » (qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour le développement durable et du projet de loi constitutionnelle sur la Charte de l'environnement), l'introduction d'espèces étrangères est considérée au niveau mondial, comme la deuxième cause de perte de biodiversité, après la destruction des habitats.

La meilleure protection consiste à éviter l'installation d'espèces exogènes sur le territoire. Ceci passe par une législation forte permettant le contrôle des importations d'espèces. La loi Barnier a ainsi introduit en 1995 un article (L.411-3 du code de l'environnement) qui fixe deux interdictions claires : l'introduction de spécimens d'espèces animales non domestiques et d'espèces végétales non cultivées, si ces espèces ne sont pas indigènes au territoire d'introduction. Cet article de loi ne fait pas l'objet de texte d'application. Cependant, la jurisprudence stipule qu'une loi assez complète ne nécessite pas de décret d'application pour être directement applicable. L'article L.411-3 est donc théoriquement applicable tel quel.

La loi charge les Fédérations Départementales des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) de la surveillance du territoire vis-à-vis des invasions d'espèces exogènes. En relation avec les fédérations de chasse et les organismes agricoles, elles informent la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) de leurs observations. La décision d'organiser une lutte est alors prise rapidement par les services de l'État (DRAF ou DDAF selon l'ampleur du phénomène invasif). Ces mécanismes concernent principalement les Insectes et les espèces végétales.

La lutte en aval a lieu une fois l'espèce installée. Il s'agit de trouver des méthodes adaptées pour en contrôler les impacts. Les méthodes utilisables dépendront du statut des espèces.

##### *III.3.1.1 Les mammifères d'origine exogène classés nuisibles*

Susceptibles d'être classés nuisibles, le Ragondin et le Rat musqué le sont systématiquement dans les départements où ils sont présents. Le Vison d'Amérique, moins répandu, et pouvant facilement être confondu avec le Vison d'Europe, ne l'est pas systématiquement et peut faire l'objet de dispositions particulières.

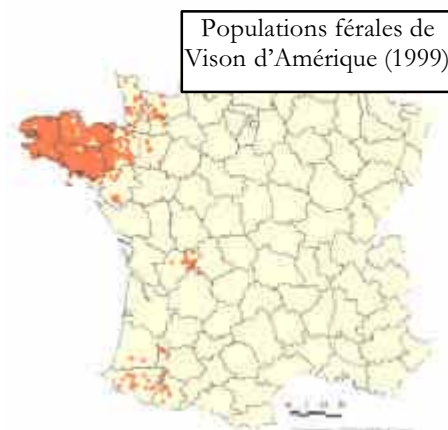
### III.3.1.1.1 Les espèces concernées

- Le Vison d'Amérique *Mustela vison*

Les caractéristiques biologiques, morphologiques et écologiques du Vison d'Amérique sont très proches de celles du Vison d'Europe *Mustela lutreola*. Deux populations touchent aujourd'hui l'Aquitaine : au nord à partir de la Charente, et au sud sur le bassin hydrographique de l'Adour.

Cette espèce constitue une réelle menace pour le Vison d'Europe :

- il occupe la même niche écologique et entre donc en compétition avec lui ;
- il est vecteur de la maladie aléoutienne ;
- sa présence entraîne des campagnes de piégeage durant lesquelles les confusions sont possibles entre les deux espèces.



Une campagne de contrôle du Vison d'Amérique a donc été mise en place dans le cadre du 1<sup>er</sup> plan de restauration du Vison d'Europe. Ce programme expérimental a concerné la population de l'Adour et des grands étangs intérieurs. Il consiste à capturer les Visons d'Amérique, éliminer les animaux porteurs du virus de la maladie aléoutienne et stériliser les animaux sains en leur laissant ovaires et testicules (afin que les individus conservent un comportement territorial et limitent l'installation de nouveaux individus tout en étant incapables de se reproduire). Ce programme de capture, qui regroupe 240 intervenants dont une majorité de piégeurs agréés, a permis la capture de 84 visons en 2003 dont 54 ont été stérilisés et relâchés. La révision du plan de restauration en 2004 visera notamment à établir un programme de lutte contre le Vison d'Amérique sur l'ensemble de la zone de présence du Vison d'Europe, en tenant compte de l'efficacité du premier programme expérimental.

- Le Ragondin *Myocastor coypus*

Il s'agit d'un gros rongeur semi-aquatique, qui fréquente les eaux stagnantes et courantes, riches en végétation aquatique et terrestre. Originaire d'Amérique du Sud, il s'est parfaitement adapté aux conditions locales et a su occuper une niche écologique vide. Très plastique au niveau de ses préférences écologiques, il a pu conquérir de nombreux milieux. Le Ragondin n'a pas de prédateur en Aquitaine.

Les griefs qui lui sont faits sont nombreux :

- des populations importantes ont un impact néfaste sur certains milieux naturels, notamment les roselières,
- très vorace, le ragondin s'attaque régulièrement aux cultures situées à proximité des zones humides (maïs, maraîchage...),
- en creusant de nombreux terriers pour son abri et stocker de la nourriture, il fragilise les berges et les digues, provoquant leur effondrement,
- comme de nombreux mammifères de zones humides, il est un vecteur de la leptospirose, maladie dangereuse pour l'homme (mortelle dans 3 à 5 % des cas), qui touche en France métropolitaine 290 personnes par an (moyenne entre 1984 et 2000).

L'éradication de cette espèce a jusqu'alors toujours été un échec en France. Une régulation est organisée par piégeage, tir et empoisonnement. Pour la saison 1998-1999, on a estimé à 300 000 le nombre d'individus détruits en France.

- Le Rat musqué *Ondatra zibetica*

Plus petit que le Ragondin, le Rat musqué possède des caractéristiques biologiques et écologiques proches. Il ne cohabite pas avec le Ragondin, et possède de nombreux prédateurs. Ses populations semblent aujourd'hui moins importantes en Aquitaine que celles du Ragondin.

Les dégâts qu'il cause touchent principalement les digues.



### III.3.1.1.2 Les modalités de régulation des espèces susceptibles d'être classées nuisibles

- Le piégeage

Le piégeage est possible toute l'année et s'applique uniquement aux espèces classées nuisibles au niveau départemental. Le code Rural distingue deux grands types de pièges :

- les pièges sélectifs, utilisables par tous les détenteurs du droit de piégeage (propriétaires ou usagers du sol) : pièges-cages de catégorie 1 permettant la capture des animaux par contention dans un espace clos sans le maintenir directement par une partie de son corps,
- les autres pièges utilisables uniquement par les piégeurs agréés : pièges de catégories 2 à 6.

Tous les pièges doivent être visités au moins une fois tous les matins par le piégeur. Cette opération répétée peut se révéler longue et pénible s'il s'agit de zones difficiles d'accès. Le piégeage est donc efficace dans des zones aménagées, d'accès facile et de surface limitée (zones de culture), mais se révèle inadapté dans les zones reculées et peu entretenues. Ceci est d'autant plus vrai que les piégeurs sont bénévoles.

La réglementation sur le piégeage et le déterrage est complexe, les détenteurs du droit de piégeage sont potentiellement nombreux (propriétaires et usagers), mais seuls les piégeurs agréés (piégeurs pouvant utiliser des pièges soumis à homologation) suivent une formation. Celle-ci n'est pas sanctionnée par un examen, seul un contrôle des connaissances est réalisé.

Le nombre de piégeurs agréés actifs en Aquitaine est estimé entre 1500 et 2000. Ils ont constitué dans chaque département, à l'exception du département des Landes, une association départementale des piégeurs agréés. Ces associations se sont regroupées dans une fédération régionale (Union Régionale des Associations de Piégeurs Agréés d'Aquitaine).

En Gironde, le piégeage par les piégeurs agréés a concerné 2615 Ragondins et 129 Rats musqués sur la saison 2002-2003. Une étude mise en place en Vendée a estimé à 22,5 euros le coût moyen pour piéger un ragondin (coût incluant la rémunération de piégeurs salariés).

S'il est pratiqué avec des pièges-cages, ce mode de lutte est sélectif et permet d'épargner des espèces telles que le Vison d'Europe, très semblable au Vison d'Amérique ou au Putois mélanique. Des campagnes de sensibilisation sont menées par les FDC auprès des piégeurs lors des formations, pour limiter les risques d'erreur d'identification. En été, des femelles de Vison d'Europe allaitantes sont régulièrement capturées dans les pièges-cages réservés aux Ragondins et Rats musqués, compromettant ainsi la survie de la portée. L'intégration de trappes à Vison (5 x 5 cm) dans ces pièges permet à ces individus de s'échapper, sans diminuer l'efficacité du piège pour les autres espèces.

- Le déterrage

Il concerne le Rat musqué et le Ragondin. Ce procédé peut être utilisé pendant les périodes d'ouverture de la chasse sous terre, et toute l'année lors des battues administratives ou par les particuliers propriétaires. C'est un mode de régulation peu utilisé.

- Le tir

Ces dispositions s'appliquent au Ragondin et au Rat musqué.

On distingue la chasse à tir et le tir de destruction.

La chasse à tir par armes à feu ou à l'arc est soumise aux règles générales de pratiques de la chasse.

Des battues administratives peuvent être organisées sous la direction d'un lieutenant de l'oveterie. Un arrêté interministériel autorise la destruction par les particuliers détenteurs du droit de destruction (propriétaires ou usagers du sol) durant toute la période s'étendant de la date de fermeture de la chasse à celle de l'ouverture (de mars à septembre). Elle ne nécessite aucune déclaration, et est possible toute l'année.



- La lutte chimique

Le Ragondin et le Rat musqué font l'objet de campagnes massives de destruction par anticoagulants. Ces luttes sont menées par les groupements départementaux de défense contre les ennemis des cultures, sous contrôle du Service Régional de Protection des Végétaux (DRAF – SRPV). Cette méthode consiste à déposer des appâts empoisonnés, en général des carottes imprégnées de *bromadiolone*, un puissant anticoagulant, sur des radeaux accessibles aux seuls animaux amphibies.

Bien qu'il n'existe aucune étude scientifique le démontrant, l'empoisonnement massif est réputé plus efficace que les autres techniques de régulation, au niveau du nombre d'animaux détruits et du prix de revient. Ainsi, en Gironde, en 2001-2002, ce sont 125 tonnes d'appâts qui ont été utilisés, pour un prix de 200 000 euros et une capacité de destruction théorique de 250000 rongeurs. Il est cependant impossible de connaître la réelle efficacité de cette technique car les cadavres ne sont ni récupérés ni comptabilisés (la majorité des individus étant supposés mourir dans le terrier).

Parallèlement, l'utilisation massive de poisons comporte de nombreux inconvénients avec :

- des intoxications directes si les radeaux en s'approchant des berges deviennent accessibles à l'ensemble des herbivores,
- des intoxications indirectes des prédateurs et charognards qui peuvent consommer des animaux contenant de la bromadiolone. Celle-ci se dégrade en effet très lentement et peut s'accumuler chez les prédateurs, comme l'a montré une étude effectuée par recherche systématique d'anticoagulants dans les foies de 122 spécimens de 4 espèces collectées par le réseau « Vison d'Europe ». Les résultats indiquent que 13 % des animaux avaient consommé de la bromadiolone ou de la chlorophacinone.

Pour limiter ces dégâts, un arrêté interministériel du 8 juillet 2003 précise que l'emploi de la lutte chimique doit désormais se faire à titre exceptionnel et dans le cadre d'un programme incluant prioritairement d'autres moyens de lutte. Il précise également qu'un arrêté préfectoral doit « organiser la transition vers l'abandon de l'empoisonnement » qui sera effectif en septembre 2006.

### III.3.1.2 Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques

La liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques comprend 2 espèces de Poissons, toutes les Grenouilles autres que les espèces autochtones et des Crustacés (Crabe chinois et l'ensemble des Écrevisses autres que les 4 espèces d'Écrevisses autochtones).

#### III.3.1.2.1 Les espèces concernées

- La Grenouille taureau *Rana catesbeiana*

Cette Grenouille, remarquable par sa taille, se retrouve dans les zones d'eau stagnante, en petites densités. Elle est particulièrement vorace et mange apparemment sans discernement tout ce qu'elle peut maîtriser (Grenouilles, Poissons, Mollusques, Écrevisses). Elle possède localement de nombreux prédateurs qui diffèrent selon son stade de développement.

Cette espèce envahit aujourd'hui à un rythme relativement lent les zones humides à eaux libres (mares étangs, lacs, fossés). Sa présence en Aquitaine est limitée à une zone au Sud du Bassin d'Arcachon et à une zone regroupant l'estuaire de la Gironde, la basse vallée de l'Isle, de la Dordogne, l'agglomération bordelaise et des étangs côtiers landais. La Grenouille taureau témoigne d'un fort pouvoir de colonisation auquel s'ajoute une forte pression de prédation sur de nombreuses espèces (autres Amphibiens, petits Poissons, Insectes, juvéniles d'Oiseaux, micro-mammifères...). Sa présence semble affecter les populations autochtones d'Anoures.

Un programme sur 5 ans de suivi et d'éradication de la Grenouille taureau à l'échelle de l'Aquitaine est actuellement en cours à l'initiative de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde. Les grandes lignes de ce plan sont les suivantes :

- préciser les méthodes de régulation et leur efficacité, puis les appliquer pour l'éradication ;



- mettre en place un réseau d'informations permettant d'entretenir une cartographie « dynamique » de ses populations ;
- sensibiliser et former les acteurs de terrain afin d'obtenir un réseau d'observateurs.

- Les Écrevisses exotiques

L'Écrevisse américaine *Orconectes limosus* fut la première à être introduite en Europe à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Elle occupe aujourd'hui l'ensemble du territoire français.

Malgré l'interdiction d'importation, l'Écrevisse de Louisiane *Procambarus clarkii* a fait aussi l'objet d'introductions clandestines. Elle possède effectivement des caractéristiques de croissance, de reproduction et de résistance qui la rendent très intéressante pour l'élevage. Ces caractéristiques en font également une espèce prolifique et difficile à réguler :

- avec 2 reproductions par an, elle atteint des densités de 1 à 3 tonnes par ha : ses nombreux prédateurs ne peuvent réguler ses effectifs ;
- elle résiste aux eaux polluées et à de nombreux produits phytosanitaires ;
- elle supporte des conditions extrêmes (gel, assèchement) ;
- elle peut entreprendre de longs déplacements sur la terre ferme pour coloniser de nouveaux territoires.

L'arrivée de cette espèce pose de nombreux problèmes d'ordre physique (endommagement des berges et des digues par les terriers) et d'ordre biologique (consommation de proies et dégâts aux herbiers, disparition des populations d'Écrevisses locales par compétition ou transmission de l'*Aphanomycose* dont elle est porteuse saine). Son éradication est difficile à réaliser vu l'ampleur de l'invasion et l'efficacité limitée des techniques actuelles de destruction. Seule est envisageable la régulation des effectifs par une pression de pêche suffisante : par les pêcheurs pour leur consommation ou par les prédateurs naturels, nombreux (Mustélidés aquatiques, Ardéidés...) et qui bénéficieront de l'abondance de cette proie.

### III.3.1.2.2 Les modalités de gestion des espèces pouvant provoquer des déséquilibres écologiques

Pour les espèces concernées, la réglementation stipule qu'il est interdit de :

- transporter des individus vivants,
- remettre à l'eau des individus vivants,
- utiliser ces espèces comme appâts (morts ou vifs) lors d'actions de pêche.

Il convient de rappeler que la capture des Écrevisses constitue un acte de pêche, soumis à la législation sur la pêche. A ce titre la capture à la main, à l'épuisette et à la pioche est interdite. Seule disposition prise pour limiter leur expansion : leur capture est autorisée toute l'année.

Contrairement aux espèces susceptibles d'être classées nuisibles, aucune campagne de contrôle de ces espèces à grande échelle n'est amorcée.

### III.3.1.3 Les espèces sans statut déterminé

Elles ne sont soumises qu'au respect de la réglementation générale concernant l'ensemble des espèces exogènes.

- La Tortue de Floride ou Trachémyde à tempes rouges *Trachemys scripta*

Elle occupe dans son aire naturelle la plupart des milieux aquatiques calmes et permanents. Elle est carnivore dans les premières années de sa vie, puis passe à un régime plus végétal.

Son arrivée en France correspond à un engouement pour ces nouveaux animaux de compagnie. Ainsi, en 1989 et 1990, non loin de 2 millions d'individus ont été déclarés en importation en France. Malheureusement, dans de nombreux cas, la longévité (de 50 à 75 ans) et la taille de cette espèce ont fini par lasser les propriétaires qui les ont relâchées dans le milieu naturel.

De fait, la Tortue de Floride occupe aujourd'hui 96 départements français et toute l'Aquitaine.



La Tortue de Floride cohabite souvent en Aquitaine avec la Cistude d'Europe. Plus compétitive à de nombreux égards, elle peut alors menacer la viabilité des populations locales de Cistude. Cependant, le faible nombre d'observations d'émergences de juvéniles ainsi que l'arrêt de l'importation de cette espèce semblent avoir limité l'extension de l'espèce. Les animaleries se sont malheureusement reportées sur d'autres espèces de tortues qui pourront, dans le futur, occasionner les mêmes problèmes.

#### *III.3.1.4 Éléments pour la définition des enjeux et orientations*

- Généralités

La réactivité face aux phénomènes invasifs mérite d'être améliorée. Plusieurs pistes peuvent permettre d'avancer dans cette direction :

- création d'un observatoire des espèces envahissantes (lieu d'échanges entre ses membres, et de contacts avec les régions voisines et l'Espagne, mise en oeuvre d'actions de communication et de sensibilisation, réflexion sur les mesures législatives, cadrage et définition de plans d'études),
- mise au point d'un protocole d'actions en cas de découverte d'une nouvelle espèce exogène (notamment sur la priorité à donner sur une élimination rapide ou sur la mise en place d'un dispositif de suivi),
- réalisation d'une liste d'espèces exogènes susceptibles de coloniser l'Aquitaine (en s'appuyant sur les espèces vendues en animalerie ou présentant un certain intérêt économique) et hiérarchisation de la menace que chacune d'entre elle représenterait en cas de libération dans les milieux naturels,
- réflexion sur la liste des espèces susceptibles d'être vendues en animaleries ou élevées par des amateurs (certificats de capacité et autorisations d'ouverture accordés sur proposition de la Direction Départementale des Services Vétérinaires DDSV).

- Ragondin et Rat musqué

La régulation de ces espèces est une nécessité. Plusieurs pistes pourraient être explorées afin d'améliorer l'efficacité de la lutte :

- Le suivi des populations et de l'efficacité de leur régulation est très inégal d'un département à l'autre. Une harmonisation des modalités de suivi à l'échelon régional est souhaitable. Elle pourrait être atteinte par la mise en place de programmes territoriaux de régulation, cohérents d'un territoire à l'autre.
- Il n'y a pas actuellement d'obligation de piégeage, mais la lutte est obligatoire dans tous les départements de l'Aquitaine. La présence de noyaux de populations, quelques fois denses, sur des espaces où les propriétaires ne pratiquent pas de régulation permet la recolonisation rapide des milieux limitrophes où les espèces ont fait l'objet d'une régulation.
- Les procédures administratives pour l'obtention d'une autorisation de piégeage sont lourdes. Une réflexion avec la préfecture, visant à la simplification de la procédure pourrait être engagée avec notamment la nomination d'un représentant des piégeurs par commune, qui rassemblerait les demandes d'autorisations de destruction par piégeage effectuées jusqu'alors individuellement.
- Les procédures administratives pour l'obtention d'une autorisation de lutte collective qui autorise les personnes habilitées à pénétrer dans les propriétés privées pour organiser la régulation, sont lourdes. Elles sont données par arrêté préfectoral à chaque FDGDON. Par contre les piégeurs agréés n'ont pas le pouvoir d'intervenir dans ce cadre.
- La stérilisation chimique ou immuno-contraception pourrait être une alternative intéressante à la lutte chimique. Des recherches sont actuellement menées par la Fédération Nationale de Lutte contre les Organismes Nuisibles (FNLON) à ce sujet, mais les résultats ne sont pas attendus avant plusieurs années. Un accroissement de l'effort de recherche est souhaitable.





- L'instauration d'une prime à la queue rémunérant le piégeur ou le chasseur pour chaque individu détruit, permettrait certainement d'augmenter la pression de piégeage tout en rémunérant des actions de « service public ».
- Une initiative de valorisation économique des produits dérivés utilisant la fourrure, la viande (pâtés...) et les dents (bijoux...) des Ragondins et Rats musqués prélevés dans les milieux naturels a vu le jour. Ce type de valorisation pourrait permettre d'encourager le piégeage ou le tir tout en rémunérant les acteurs de la régulation. L'abondance de matière première (animaux sauvages) garantit un approvisionnement constant et malheureusement abondant.
- La démarche précédente constitue une alternative intéressante à l'installation de nouveaux élevages, qui peuvent représenter une porte ouverte à de nouvelles introductions d'individus.

- Vison d'Amérique

En raison de la présence de Vison d'Europe sur l'ensemble des départements de la région, les dispositions spécifiques prises sur les populations de Vison d'Amérique de l'Adour mériteraient d'être étendues à la région et à l'ensemble du Sud-Ouest pour traiter la population dans sa globalité.

Dans les zones de cohabitation des deux espèces de Vison, il serait intéressant d'évaluer la possibilité de ne pas classer le Vison d'Amérique nuisible, mais de délivrer des autorisations individuelles à des piégeurs formés spécifiquement.

- Autres espèces

Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et celles sans statut ne font l'objet d'aucune sorte de régulation. Des techniques de lutte et de capture existent cependant pour certaines de ces espèces. Comme le montre l'étude effectuée sur la Grenouille taureau, des actions partenariales peuvent être mises en oeuvre. Ainsi, pour chacune des espèces ou groupes d'espèces concernés, des études pourraient permettre de :

- former les acteurs en contact avec ces espèces (pêcheurs, chasseurs...) à la distinction entre espèces allochtones et autochtones ;
- mettre en place un plan de régulation si nécessaire. Ce plan passe notamment par une phase d'étude permettant de sélectionner les moyens de lutte appropriés.

### III.3.2 ESPECES A REGULER ET SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN IMPACT ECONOMIQUE

#### III.3.2.1 Les espèces concernées

Elles se caractérisent par des effectifs ayant grandement augmenté depuis 20 ans, des interactions avec les activités humaines, et l'absence de population de prédateurs et donc de régulation naturelle. Dans ce contexte, le rôle des chasseurs est indispensable pour assurer le contrôle des différentes populations.

##### III.3.2.1.1 Le Cerf élaphe *Cervus elaphus*

- Biologie de l'espèce

Il s'agit d'une espèce sédentaire, qui peut néanmoins effectuer des déplacements importants au sein d'un vaste domaine vital. Le Cerf sélectionne son habitat, plus par rapport à la protection et la tranquillité offerte qu'à la richesse alimentaire.

Un adulte consomme en moyenne 30 kg de végétaux par jour, composés en majorité de plantes herbacées, complétées par des sous-ligneux et ligneux feuillus et résineux, ainsi que de fougères. Espèce grégaire, il peut exercer ponctuellement une pression importante sur le milieu, sans pour autant que l'équilibre agro-sylvo-cynégétique global ne soit rompu à l'échelle du massif. Là où la pression de pâturage est forte, sa sélectivité alimentaire peut affecter la dynamique des plantes les plus consommées, lorsque le milieu forestier est déjà globalement pauvre. Cette pression sélective intéresse également des végétaux cultivés (forêt et agriculture), et peut entraîner des dégâts qui peuvent se révéler localement très importants.

- Suivi des populations

Le suivi des populations est assuré par les fédérations de chasseurs, en collaboration depuis quelques années avec le CRPF.

En dehors des estimations d'effectifs obtenues par des comptages par approche et affût combinés, et fournissant des résultats peu fiables, trois groupes d'indicateurs sont disponibles :

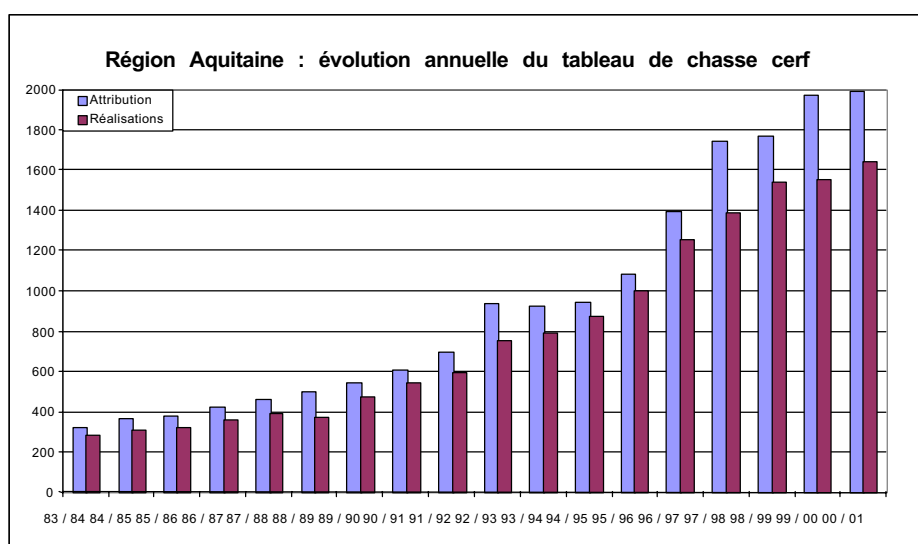
- les indicateurs numériques : l'indice nocturne en fin de chasse fournit un indice annuel d'abondance permettant d'évaluer l'évolution des effectifs sur la zone suivie. Ces comptages au phare peuvent être complétés par des observations en période de rut. Seul le compartiment femelle et jeunes (groupes matriarcaux) présente un intérêt pour ces suivis, car c'est des femelles que dépend en grande partie la dynamique de l'espèce. A noter que la seule écoute du nombre de cerfs bramant (Indice de brame) fournit des chiffres que l'on ne sait pas interpréter simplement et constitue un indicateur non pertinent à ce jour ;
- les indicateurs biométriques : masse corporelle des faons et gestation des femelles dans leur deuxième année. La baisse régulière et significative de ces paramètres traduit l'apparition de phénomènes de densité dépendance, et indique un déséquilibre entre population et habitat ;
- les indicateurs floristiques : le niveau de dégâts forestiers et l'Indice de Pression sur la Flore (IPF) sont utilisés pour le Cerf. Ils indiquent également un déséquilibre entre les effectifs et les capacités d'accueil du milieu.

Le nombre de colliers accordés dans le plan de chasse ainsi que son taux de réalisation est souvent utilisé comme indicateur de l'évolution des populations. Les difficultés à appréhender l'effort de chasse associé, limitent cependant les possibilités d'interpréter cet indice.



- Dynamique des populations

La participation des individus à la reproduction dépend des conditions de vie des animaux (phénomène de densité-dépendance). Au sein de populations sous l'équilibre avec le milieu, on peut considérer que les femelles reproduisent chaque année jusqu'à leur mort. Si un fort déséquilibre (surdensité) apparaît, les jeunes biches ne se reproduisent plus et la proportion de femelles adultes gravides diminue. Dans ce cas, la baisse de fertilité s'accompagne d'une baisse de la survie juvénile des mâles, d'une apparition précoce des phénomènes de sénescence et d'une réduction du taux de survie des individus les plus âgés. L'apparition de ces mécanismes de régulation densité-dépendante n'intervient que lorsque l'habitat est fortement perturbé, et souvent une fois que les qualités phénotypiques de la population se sont altérées. En première partie du XX<sup>ème</sup> siècle, le Cerf avait presque disparu des forêts françaises. Une politique efficace de renforcement et de gestion stricte des populations a été menée par les chasseurs à partir des années 50. En Aquitaine, les effectifs du Cerf semblent en augmentation constante si on se réfère aux attributions du plan de chasse obligatoire. On notera cependant que cette évolution n'est pas identique dans tous les départements de la région avec une hausse en Dordogne, dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques, et une relative stabilité en Gironde et dans le Lot-et-Garonne. Le taux de réalisation peut également varier d'un département à l'autre. La faiblesse de ce taux régional entre 1999 et 2001 s'explique principalement par la difficulté de pénétration dans les zones forestières touchées par la tempête de 1999.



Source : FRC et ONCFS-Réseau Cervidés Sanglier

### III.3.2.1.2 Le Chevreuil *Capreolus capreolus*

- Biologie de l'espèce

Espèce dotée d'une forte plasticité écologique, le Chevreuil occupe tous les milieux de l'Aquitaine, jusqu'aux landes sub-alpines, à l'exception de la haute montagne. L'occupation de l'espace est déterminée par la répartition des ressources en automne et hiver, et par des facteurs sociaux en été (mobilité réduite des faons et territorialité du brocard adulte de mars à fin août).

Le Chevreuil est très sélectif et recherche une alimentation riche et diversifiée. En milieu forestier, les rameaux et les feuilles des végétaux ligneux et semi-ligneux (en particulier lierre et ronce) sont prépondérants dans le régime alimentaire. La consommation de plantes herbacées reste faible en dehors de la période de redémarrage de la végétation au printemps. Les essences ligneuses à feuilles caduques sont surtout utilisées dans la phase végétative (printemps, été) : le Chêne, le Charme, l'Orme, les Érables et les Cornouillers. Parmi les résineux, le Sapin pectiné *Abies alba* et le Pin maritime *Pinus pinaster* sont particulièrement recherchés. En milieu agricole, le Chevreuil se nourrit surtout de céréales d'hiver, colza, luzerne, betterave, et de bourgeons de vigne. Il recherche également sa nourriture dans les milieux boisés subsistants.

La sélectivité alimentaire de l'espèce conduit à une pression d'abrouissement orientée sur les jeunes peuplements et sur certaines essences forestières particulières. Les dégâts comportementaux liés au frotis touchent les jeunes tiges, et en particuliers les essences odoriférantes (Pins et Sapins).

- Suivi des populations

Le suivi des populations est assuré par les FDC, en collaboration depuis quelques années avec le CRPF. Les types d'indicateurs disponibles pour le Chevreuil sont semblables à ceux du Cerf élaphe :

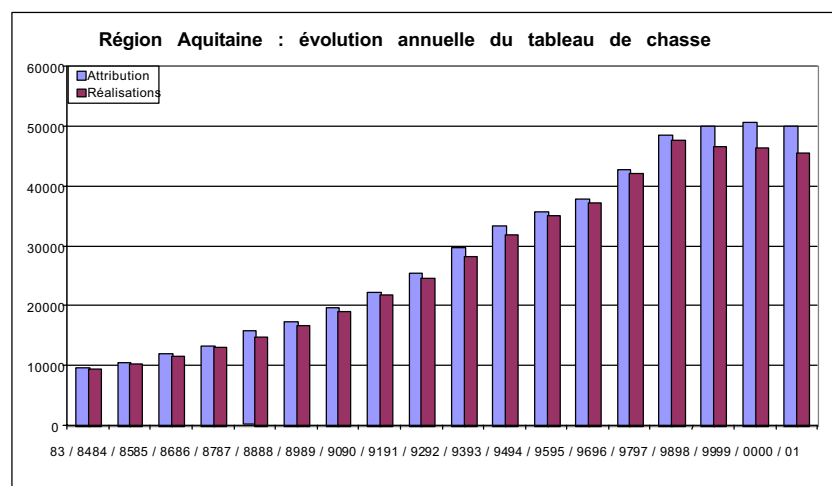
- les indicateurs numériques : l'indice principal utilisé pour le Chevreuil est l'Indice Kilométrique d'Abondance (IKA). Le nombre d'animaux observés par kilomètre parcouru à pied est comparé d'année en année pour déterminer la tendance évolutive de la population ;
- les indices biométriques : les Chevreuils de l'année sont plus sensibles que les adultes aux modifications environnementales. La masse corporelle des chevillards et la longueur des os des pattes constituent de bons indices. On utilise également un indice de fécondité (nombre de corps jaunes, nombre de jeunes par femelle suitée) ;
- les indicateurs floristiques : on utilise également l'IPF et le niveau de dégâts forestiers.

Comme pour le Cerf le nombre de colliers accordés dans le plan de chasse ainsi que son taux de réalisation est souvent utilisé comme indicateur de l'évolution des populations.

- Dynamique des populations

La saturation du milieu provoque sur une population l'apparition de phénomènes de régulation (retard de l'âge de première reproduction, diminution des taux de survie juvénile, mortalité). Ces dysfonctionnements démographiques affectent parfois très fortement la productivité des populations.

Au regard des plans de chasse réalisés en Aquitaine, les effectifs de Chevreuil semblent se maintenir, voire régresser depuis quelques années. Seuls la Dordogne et le Lot-et-Garonne voient leurs populations de Chevreuils augmenter.



Source : FRC et ONCFS-Réseau Cervidés Sanglier

### III.3.2.1.3 Le Sanglier *Sus scrofa*

- Biologie de l'espèce

Animal grégaire, sédentaire et non territorial, le Sanglier, autrefois cantonné aux seuls milieux forestiers, se retrouve aujourd'hui dans tous les types de formations. Seule la présence de neige en hiver limite son territoire.

Le Sanglier est un omnivore très opportuniste. Son régime alimentaire se compose à 95 % de matière végétale. Les fruits et le maïs en grain sont particulièrement appréciés, suivis des bulbes, racines, rhizomes, tiges herbacées, feuillages de graminées et graines diverses. La part animale de son alimentation est réduite et diversifiée. Elle est constituée d'Insectes, Mollusques, Lombric et parfois de restes d'animaux plus gros. Les dégâts occasionnés aux cultures sont dus soit à leur consommation soit à leur destruction par piétinement.

- Suivi des populations

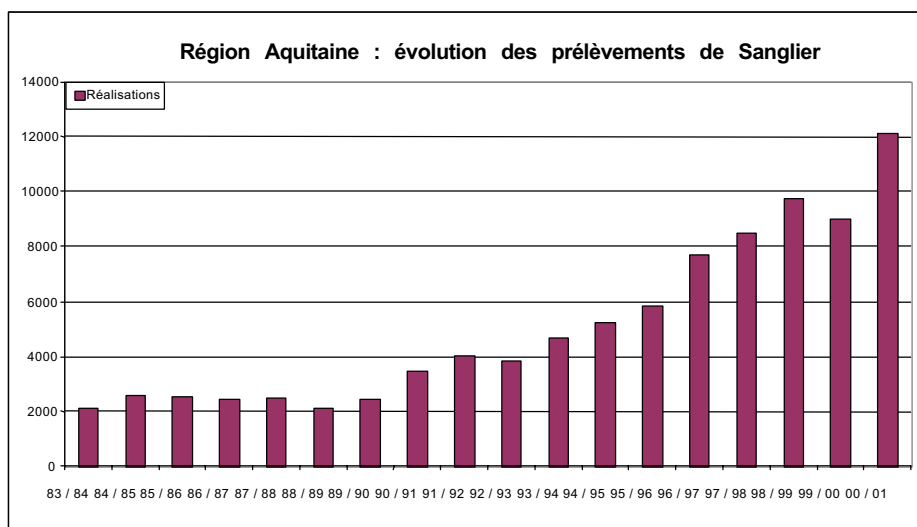
Le suivi des populations est assuré par les fédérations de chasseurs. Il est difficile d'estimer la densité de Sangliers à un endroit précis. Les techniques de dénombrement existantes (comptages sur point d'agraineage par exemple) sont difficiles à mettre en place sur le terrain de façon effective. Seules les variations entre les estimations obtenues d'une année à l'autre permettent d'appréhender l'évolution des populations. Ces résultats sont peu fiables.

On utilise plutôt l'évolution des dégâts et du nombre d'animaux tirés pour estimer les tendances d'évolution des densités sans fournir de valeur absolue. A noter que l'évolution des dégâts peut par ailleurs être influencée par l'abondance des fructifications forestières et par le climat.

- Dynamique des populations

L'espèce peut être qualifiée de prolifique, dans la mesure où son accroissement naturel varie entre 100 et 200 % par an. Celui-ci s'explique par le nombre important de portées (2 ou 3 en 2 ans), et par leur taille (jusqu'à une dizaine de jeunes). Il en résulte la nécessité d'appliquer aux populations une régulation importante si on veut contrôler leur taille.

Bien que les populations de Sangliers ne soient pas connues, l'évolution des effectifs prélevés permet d'appréhender l'évolution de la population en Aquitaine. Celle-ci est en augmentation constante ces dernières années.



Source : FRC et ONCFS-Réseau Cervidés Sanglier

### III.3.2.2 Les instruments de régulation des populations

#### III.3.2.2.1 Le plan de chasse

Outil de gestion des populations animales classées gibier, il est un moyen d'assurer l'équilibre agro-sylvocynégétique. En Aquitaine, il concerne le Cerf élaphe et le Chevreuil sur l'ensemble du territoire régional, le Sanglier en Dordogne et sur une partie des Pyrénées-Atlantiques ainsi que le Mouflon, le Daim et l'Isard (espèces non traitées dans cette thématique). Il est fixé au niveau départemental par le préfet, sur proposition de la DDAF et après avis du CDCFS. Chaque année, les détenteurs du droit de chasse doivent remplir un formulaire de demande d'attribution, qui est examiné au sein du CDCFS.

Le plan de chasse fixe, dans une population donnée, un nombre minimum et un nombre maximum d'animaux qui doivent être prélevés, avec éventuellement des quotas par sexes et âges. A l'origine de la création des plans de chasse en 1963, le prélèvement maximum visait à limiter la pression cynégétique pour permettre aux effectifs des populations de se redresser. Après 40 ans d'existence, le plan de chasse a montré son efficacité, et a permis une augmentation généralisée des effectifs des populations concernées. Aujourd'hui le plan de chasse est devenu un outil de régulation des populations et de recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. C'est la raison pour laquelle des minima de réalisation sont maintenant imposés dans certains plans de chasse.

On note pour le Chevreuil et le Cerf élaphe une baisse du taux de réalisation de ces plans de chasse entre 1999 et 2001. Cette baisse s'explique en partie par les difficultés d'accès aux massifs suite à la tempête de 1999. La baisse du taux de réalisation peut également s'expliquer par une chute des densités réelles de populations, ou par une baisse de la pression de chasse liée notamment à la diminution générale des effectifs de chasseurs. En Aquitaine, l'effectif de chasseurs est passé de 230 000 en 1980 à 150 000 en 2003. On notera cependant qu'actuellement, le nombre de demandes de bracelets est en augmentation ce qui n'exclut pas dans les années à venir un possible tassement de la pression cynégétique.

#### III.3.2.2 La détermination du plan de chasse en CDCFS (voir III.2.3.3.)

Le Conseil Départemental de Chasse et de Faune Sauvage donne son avis au préfet sur les espèces qu'il y a lieu de soumettre à un plan de chasse et sur le nombre de colliers attribués globalement et annuellement au département pour chaque espèce. Il peut éventuellement préciser la répartition du plan de chasse selon le sexe et l'âge. Les FDC assurent la préparation des projets de plan de chasse qui seront présentés par les DDAF au CDCFS et discutés.

#### III.3.2.3 La question de l'indemnisation des dégâts

##### III.3.2.3.1 La commission départementale d'indemnisation des dégâts de gibier (Articles R226-6 à R226-8 du Code de l'Environnement)

Présidée par le préfet, elle se compose d'un représentant de la DDAF, de l'ONCFS, de l'ONF, du CRPF, de la chambre départementale de l'agriculture, de 3 représentants des exploitants agricoles, du président de la FDC, de 3 personnalités qualifiées en matière cynégétique et d'un représentant des lieutenants de louveterie. Elle est chargée de fixer le montant des indemnisations des dégâts de gibier et les dates extrêmes d'enlèvement des différentes récoltes. Elle nomme les estimateurs et examine également les dossiers lorsque la date d'enlèvement est dépassée, et lorsqu'il y a désaccord du réclamant avec l'estimateur.

L'indemnisation des dégâts de gibier concerne uniquement les biens agricoles. Elle ne concerne pas, pour des raisons historiques, les dégâts aux biens forestiers. Les indemnisations des dégâts agricoles sont financées par les fédérations de chasseurs, par le biais de cotisations sur les colliers grand gibier, timbres grand gibier, fonds propres...

##### III.3.2.3.2 Les dégâts aux cultures et aux forêts

On entend par dégâts ceux ayant un impact économique. Deux types de dégâts sont alors à considérer. Dans le cas d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique atteint, il existe une part structurelle de dégâts, limitée, et uniquement due à la présence d'espèces sauvages sur le territoire. Parallèlement, dans certains cas, un déséquilibre peut intervenir et causer localement des dégâts plus importants. Bien entendu, la distinction entre ces deux situations est dans la pratique difficile à effectuer.

En 2003 en Aquitaine, le total des indemnisations s'est monté à 928 000 euros. Cette même année en Gironde, les dégâts de Sanglier ont occasionné 150 000 euros d'indemnisation dont 40 % localisés sur seulement 2 exploitations de primeurs. La même année, les dégâts aux cultures ont concerné

2/10000<sup>èmes</sup> de la surface agricole en maïs. Toujours en Gironde, les dégâts sur les vignes participent à hauteur de 40 % du montant total des dégâts de Chevreuil à l'agriculture dans ce département.

En plus des indemnités versées, la plupart des fédérations mettent en place des centrales d'achat et organisent des prêts de matériels de protection pour limiter les dégâts agricoles et forestiers. Certaines FDC (c'est notamment le cas en Lot-et-Garonne) subventionnent les agrainages de dissuasion entre Avril et Juillet (semis et cultures en lait).

Pour les dégâts forestiers, on distingue les dégâts réversibles (impliquant une cicatrisation naturelle ou des travaux de rattrapage tels que des tailles de formation) et les dégâts irréversibles pour lesquels il est alors nécessaire de définir un seuil admissible. Les dégâts forestiers touchent principalement les zones de régénération forestière et les peuplements très jeunes. Outre la non indemnisation des dégâts fait aux plantations par les grands ongulés, les obligations de résultat imposées dans les arrêtés préfectoraux aux plantations subventionnées pénalisent lourdement les exploitants forestiers. En effet, pour chaque type d'essence et chaque densité initiale de plants, un taux minimum de plants viables à 4 et 15 ans doit être respecté. Hors cas de force majeure (tempête, feu, insectes ravageurs, les dégâts engendrés par les cervidés n'étant pas compris dans cette liste), le non respect des densités minimales imposées entraîne pour le propriétaire l'obligation du remboursement d'une partie des subventions octroyées par l'Etat.

### III.3.2.3.3 L'évolution des pratiques agricoles et sylvicoles

Les façons de conduire les cultures ont une influence notable sur la nature et l'importance des dégâts générés par les cervidés. D'une manière générale, l'intensification des pratiques agricoles et sylvicoles tend à favoriser l'apparition de dégâts importants très localisés qui ne sont plus économiquement et socialement acceptables.

Parmi ces pratiques, on peut citer :

- l'implantation de cultures directement en contact avec les forêts, sans zone tampon intermédiaire,
- l'introduction de cultures à haute valeur ajoutée sur de très grande surface (bulbes, primeurs, légumes)
- la disparition des haies et arbres hors forêt, incitant les Chevreuils à s'alimenter en forêt,
- la substitution de la régénération naturelle ou du semis par la plantation en plein, où les pieds sont beaucoup plus exposés aux dégâts,
- des périodes de travaux forestiers rendant accessibles les tiges aux cervidés lorsque les apports naturels sont les plus faibles (début des travaux agricoles et fin d'hiver),
- le vieillissement et la fermeture de certains peuplements forestiers conduisant à une disparition des strates herbacées et arbustives. La ressource en nourriture diminue pour le grand gibier qui concentre alors sa recherche d'alimentation sur les zones en régénération.

Des mesures de prévention des dégâts doivent alors être mises en place. Parmi ces mesures on citera :

- la prise en compte des disponibilités alimentaires naturelles pour la planification des travaux agricoles et sylvicoles,
- l'implantation de bandes enherbées ou de cultures tampons aux abords des cultures,
- la conservation d'une certaine quantité de Ronces dans les parcelles forestières en régénération,
- le maintien de feuillus dans les peuplements ou en bandes autour de ceux-ci,
- le maintien des fourrés du sous-étage sur les plus grandes surfaces possibles,
- la pratique de l'agrainage dissuasif permet de maintenir les Sangliers en forêt à l'époque des semis. Cette technique se révèle efficace.



### Les collisions entre véhicules et faune sauvage

Les données sur les collisions entre véhicules et animaux sauvages sont difficiles à collecter car un nombre important de ces collisions n'est pas signalé. De plus, les manoeuvres d'évitement sans collision avec l'animal doivent également être considérées. Une étude menée en 2003 sur le Sanglier estime que la faune sauvage est à l'origine de 100 000 collisions (avec ou sans dégât corporel) par an en France, ce qui représente 4 % des accidents recensés par les compagnies d'assurance.

Pour des raisons de sécurité routière, les abords de routes ne sont pas chassés. Ces zones constituent donc des refuges pour les grands ongulés. Les densités importantes ainsi maintenues sont à l'origine de nombreuses collisions et de difficultés pour la gestion globale des équilibres sur les massifs.

#### *III.3.2.4 Éléments pour la définition des enjeux et orientations*

Parmi les causes génératrices d'un déséquilibre agro-sylvo-cynégétique et des problèmes qu'il entraîne, on trouve :

- La difficulté aux différents partenaires pour trouver une plate-forme commune pour la définition de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Une concertation des différents acteurs en amont des commissions permettrait d'augmenter l'efficacité du dialogue, et d'affiner les propositions.
- La difficulté à réaliser la totalité des plans de chasse sur certains territoires. Les difficultés proviennent notamment du fait que les bénéficiaires du plan de chasse sont soit des propriétaires, soit des Associations Communales de Chasse Agréée (ACCA), soit des sociétés de chasse, d'autant que dans ce dernier cas plusieurs peuvent coexister sur une même commune, morcelant de facto le territoire chassable. Ces plans ne sont pas forcément adaptés à la structure des populations que l'on souhaite réguler. Les fédérations de chasse peuvent inciter les ACCA, les sociétés de chasse et les propriétaires détenteurs de leurs droits à se regrouper pour établir des plans de chasse à l'échelle du massif ou d'une unité de gestion homogène, et mettre en place une banque de bracelets disponibles pour chacun.
- L'analyse des tableaux de chasse permet de mieux identifier les dynamiques d'accroissement des populations. De manière générale, le suivi des populations et de l'état des dégâts doit être harmonisé et effectué de manière partenariale (en intégrant les différents acteurs).
- Un défaut de cohérence pour la gestion de certaines populations sur des massifs interdépartementaux ou interrégionaux. Il serait nécessaire d'harmoniser la réglementation entre départements, et de définir une gestion cohérente pour chaque population, même située à la frontière entre deux départements ou régions. La mise en place d'un conseil d'harmonisation régionale, même informel, est souhaitable.
- L'amélioration de certaines pratiques d'agraineage dissuasifs réservées aux périodes de semis (risques de nourrissage).
- Des problèmes de gestion des populations dans les zones refuges difficilement chassables. Les zones péri-urbaines et les abords de routes ne sont pas chassés pour des raisons de sécurité. De même, si des efforts de concertation ne sont pas réalisés, les limites entre ACCA ne sont parfois pas chassées. Ces entités s'ajoutent aux réserves, emprises d'autoroutes et camps militaires et forment un réseau de zones refuges où les populations ne sont pas régulées et peuvent se développer librement.
- Une concertation naissante entre chasseurs et forestiers, notamment sur la communication et la définition de zones particulièrement sensibles aux dégâts (zones de régénération...). Un travail sur des zones particulièrement sensibles s'est révélé positif dans le cas de la vigne. En ce qui concerne les forêts, la DDAF centralise les données sur les zones de régénération subventionnées. Ses services pourraient en fournir une synthèse ou simplement transmettre tous les éléments nécessaires au CRPF pour qu'il réalise lui-même cette synthèse sous forme de cartographie prospective des zones sensibles qui pourrait servir de base pour la réalisation de plans de chasse plus ciblés.



Cette démarche est actuellement en cours dans le département de la Gironde et la Dordogne. La DDAF de la Dordogne a notamment exploité les données sous forme cartographique par le biais de son Système d'Information Géographique (SIG). Celles-ci ont servi de base de travail pour les propositions de l'administration pour la fixation des quotas des espèces de grand gibier soumis à des plans de chasse dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> année de mise en oeuvre du plan de chasse triennal (2004-2007).

- Concernant le Sanglier, la souplesse réglementaire permet une meilleure régulation. Le tir dissuasif en avril permet de protéger le maïs semé, bien que l'agrainage soit plus adapté et efficace à cette période.
- Les prélèvements en hiver, avant naissance sont particulièrement efficaces pour contrôler les populations. Ils sont à favoriser et à encourager.
- Les pratiques sylvicoles préventives permettant de limiter l'apparition de dégâts sont à encourager.
- Une réflexion pourrait être engagée sur la notion d'objectif de résultats lors des reboisements subventionnés. Les dégâts de gibier, dès lors que certaines mesures de prévention auraient été prises, pourraient faire partie des cas de force majeure autorisant le non remboursement des aides octroyées.
- Les difficultés de commercialisation de la venaison et la faiblesse de la filière viande « gibier ». Le développement de cette filière permettrait certainement d'augmenter la pression de chasse et ainsi d'améliorer le taux de réalisation du plan de chasse. Attention cependant au développement des chasses privées si la commercialisation se développe.

### III.3.3 ESPECES A PERCEPTION DIFFERENCIEE

L'ONCFS (Centre National d'Etude et de Recherche Appliquée (CNERA) prédateurs – animaux déprédateurs) identifie deux types d'enjeux vis-à-vis des petits carnivores (mustélinés et renards) :

- « assurer la protection de ces espèces dont certaines sont menacées,
- trouver des solutions pour réduire les dommages qu'elles peuvent occasionner.

Dans ce but, il est nécessaire de développer des outils de suivis et d'améliorer les connaissances sur les dynamiques de populations et les conditions d'apparition des dégâts. »

#### III.3.3.1 Les espèces susceptibles d'être classées nuisibles

##### III.3.3.1.1 Les espèces concernées

Seules les espèces autochtones sont concernées. Le Vison d'Amérique, le ragondin... sont traités dans le groupe thématique relatif aux espèces exogènes invasives.

- La Belette *Mustela nivalis*

Les Rongeurs constituent la base de son alimentation (de 60 à 90 %). Il s'agit d'une espèce à fluctuation rapide, caractérisée par une maturité sexuelle précoce, un nombre d'embryons élevé (jusqu'à 10 petits par portée), une forte mortalité annuelle (75 à 90 %) et la possibilité de participer à plusieurs périodes de reproduction par an.

- Le Putois *Mustela putorius*

Présent sur l'ensemble de la région bien que très rare en montagne, il fréquente principalement les milieux humides, mais aussi les bocages, lisières et bois clairs. Les populations de Putois sont en régression depuis les années 1950. Parmi les causes à l'origine de cette tendance, on trouve la disparition de ses habitats, la mortalité routière, la raréfaction des proies (myxomatose, dératisation...) et le piégeage.

- La Martre *Martes martes*

Principalement présente dans les forêts de conifères et les forêts mixtes, la Martre fréquente également les bocages, à l'écart des zones habitées. C'est un prédateur généraliste. Cette espèce est assez rare et irrégulière en Aquitaine, à l'exception de la Dordogne, de la montagne Basque et du Béarn où elle semble plus abondante. La Martre est une espèce à démographie lente, liée à une fécondité modeste. Ces caractéristiques démographiques en font une espèce assez sensible aux prélèvements.

- La Fouine *Martes foina*

La Fouine est relativement commune sur l'ensemble de la région. On la trouve souvent à proximité des fermes et des villages, où elle peut fréquenter les greniers, granges et combles. Son régime alimentaire est très varié et diffère d'une saison à l'autre. Ses caractéristiques démographiques sont proches de celles de la Martre.

- Le Renard *Vulpes vulpes*

Le Renard fréquente tous les types de milieux, aussi bien ouverts que fermés. Il présente un régime alimentaire majoritairement carnivore, et consomme des Rongeurs en quantité (plusieurs milliers par an pour un individu). Il peut être porteur de deux maladies transmissibles à l'homme : la rage et l'échinococcose alvéolaire.

### III.3.3.1.2 Leurs principales caractéristiques communes

Certaines espèces présentent des enjeux de conservation liés à des dynamiques lentes (Martre, Putois) ou à la destruction de leurs habitats (Putois). De manière générale, les collisions routières constituent pour les mustélidés une cause de mortalité très importante.

Les Mustélidés et le Renard jouent un rôle plus ou moins prononcé d'auxiliaire des cultures. Ils consomment une part importante de Rongeurs et participent à la régulation des populations de ces ravageurs des cultures.

Parallèlement, ces espèces peuvent également causer des dégâts économiques aux activités humaines : prédation dans les élevages ou dégâts sur les installations anthropiques. Les prédateurs sont également perçus comme compétiteurs pour l'exploitation du gibier. Ils peuvent effectivement diminuer la productivité de certaines de leurs proies.

Parmi les Mustélidés, certaines espèces présentent des difficultés d'identification pour les personnes non formées, des confusions sont ainsi possibles entre le Putois et les Visons, et entre la Martre et la Fouine.

### III.3.3.1.3 Les modalités de gestion

- Le protocole de classement des nuisibles (mustélidés et Renard) (Articles R227-5 et R227-6 du Code de l'Environnement)

Une liste nationale précise les espèces « susceptibles d'être classées nuisibles ». Elle comprend la plupart des mustélidés et le Renard. A partir de cette liste nationale, le préfet désigne par arrêté préfectoral la liste des espèces effectivement classées nuisibles au niveau départemental. Cette désignation a lieu sur avis du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), après avis de la FDC.

Pour discuter des modalités de classement des nuisibles au niveau départemental, les membres du CDCFS s'appuient sur un inventaire des dégâts constatés, et un bilan des opérations de régulation de l'année écoulée. Ces documents sont plus ou moins bien renseignés selon les départements et souvent découverts en séance par les membres du CDCFS.

En Gironde et en Dordogne, les fédérations départementales des chasseurs (FDC) se chargent de collecter les données de piégeage auprès des chasseurs, de la DDAF, des piégeurs et des déterreurs. La fédération de Gironde a également mis en place une enquête sur les dégâts, à partir d'un échantillon aléatoire de communes représentant 15 % du territoire. En Lot-et-Garonne, cette enquête est également mise en place annuellement sur 25 % du territoire.

Dans la pratique, certains départements classent comme nuisibles des espèces pour lesquelles aucun dégât n'a été constaté l'année précédente. Rappelons que selon la jurisprudence, la seule présence d'une espèce dans un département est suffisante à son classement nuisible. Ce classement « de précaution » résulte de la volonté de conserver une capacité d'intervention au cas où des dégâts apparaîtraient ultérieurement. Ainsi, en Gironde aucun dégât de Putois n'a été enregistré sur la zone échantillon en 2003, mais cette espèce a néanmoins été classée nuisible pour l'année 2004. Pour information, en 2003, en Gironde, 42 Putois ont été piégés par des piégeurs agréés.

Les espèces classées nuisibles en Aquitaine en 2004 :

Espèce	Dordogne	Gironde	Landes	Lot et Garonne	Pyrénées Atlantiques
<b>Renard</b>	Nuisible	Nuisible	Nuisible	Nuisible	Nuisible
<b>Fouine</b>	Nuisible	Nuisible	Nuisible	Nuisible	Nuisible
<b>Martre</b>	Nuisible		Nuisible		Nuisible
<b>Putois</b>		Nuisible	Nuisible		
<b>Belette</b>		Nuisible			



- La réglementation sur le piégeage

La réglementation sur le piégeage est décrite en III.3.1.1.2.

On signalera l'existence en Gironde, en Dordogne, et dans les Pyrénées Atlantiques d'une association de piégeurs agréés, regroupés au sein d'une fédération régionale (Union Régionale des Associations de Piégeurs Agréés d'Aquitaine).

- Le suivi des populations de ces espèces

Les mustélidés sont très discrets et difficiles à observer. Ils sont donc particulièrement difficiles à étudier.

Le suivi de la **répartition** de ces espèces est actuellement organisé par l'ONCFS, grâce à un recueil continu des observations faites par les agents lors de leurs déplacements professionnels. Ce suivi concerne tous les petits carnivores, excepté le Renard. Le suivi des captures est également réalisé par certaines FDC. Sa systématisation permettrait de mieux appréhender la répartition de ces espèces.

Le suivi des **tendances évolutives** des populations de petits carnivores est très difficile à assurer. En effet, aucune méthode de mesure de la densité absolue n'apparaît directement applicable pour ces espèces. Actuellement, seul le suivi du Renard par comptage nocturne au phare est envisageable.

Concernant les autres espèces, on utilise les indices basés sur les données de piégeage. Celles-ci sont collectées auprès des piégeurs agréés qui doivent fournir leur bilan annuel. Les utilisateurs des pièges de type 1, non agréés, n'ont pas obligation de fournir de bilan. Leurs captures ne font donc l'objet d'aucun suivi. Pour obtenir à partir de ces données un indice d'abondance, il faudrait considérer la pression de piégeage exercée sur la population. Celle-ci dépend de divers facteurs tels que le type de piège utilisé, la durée de piégeage et l'expérience du piégeur. Ces données ne sont pas systématiquement renseignées dans les bilans annuels des piégeurs agréés. Les indices de piégeages ne peuvent donc pas être utilisés pour refléter la fluctuation des effectifs des espèces concernées. Celle-ci reste donc inconnue.

Le suivi des **dégâts** est parfois entrepris sous forme d'enquête auprès des piégeurs, maires ou particuliers (agriculteurs notamment). Ces données ont une valeur indicative sur la présence de dégâts mais elles ne permettent pas d'estimation quantitative précise des pertes, ni de la part des différentes espèces prédatrices. L'identification du prédateur à l'origine d'une attaque se révèle effectivement très difficile. L'impact de la **prédation sur le gibier** est difficile à estimer. Chaque situation de relation proie/prédateur doit être examinée au cas par cas et dans le détail, vue la multitude de facteurs influençant ces relations. Il semble néanmoins que si les prédateurs exercent une influence sur les effectifs d'espèces gibier, celle-ci reste limitée par rapport à d'autres facteurs tels que la destruction des habitats.

- La régulation de ces espèces

Dans la pratique, le piégeage est le seul mode de régulation applicable pour les mustélidés, espèces discrètes, peu exposées à la destruction par tir. Le Renard peut être piégé, tiré ou déterré.

### III.3.3.2 Les espèces non susceptibles d'être classées nuisibles

#### III.3.3.2.1 Le Blaireau *Meles meles*

- Principales caractéristiques de l'espèce

Présent sur l'ensemble de l'Aquitaine, il fréquente les milieux les plus divers et est actif principalement de nuit. Le Blaireau est un omnivore qui s'adapte aux ressources locales et saisonnières. Les terriers qu'il creuse sont à l'origine de diverses nuisances préjudiciables à l'activité économique (affaissement des galeries, obturation des fossés...). Il peut également causer des dommages aux cultures (maïs, fruits, chasselas, truffières...) et aux élevages de volailles.



- Modalités de gestion

Espèce chassable, le Blaireau fait l'objet d'une régulation soumise aux règles générales de pratique de la chasse. Des battues administratives ainsi que des Ordres de Missions Particulières (OMP) pris par le préfet peuvent néanmoins permettre une action ponctuelle sur certaines populations. Cette réglementation manque parfois de souplesse, notamment dans le cas où un ou plusieurs individus commettant des dégâts sont identifiés, par exemple lorsque leurs terriers endommagent des infrastructures.

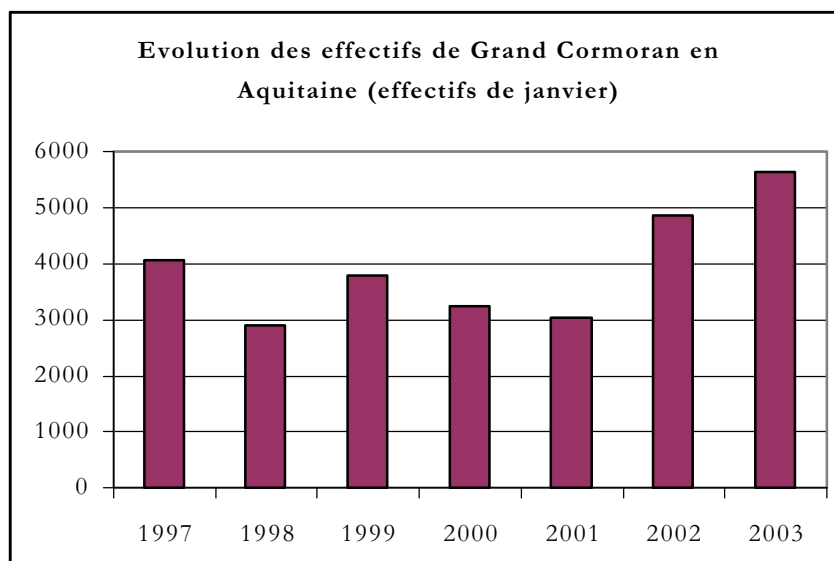
### III.3.3.2.2 Le Grand cormoran *Phalacrocorax carbo*

- Principales caractéristiques de l'espèce

Le Grand Cormoran est un oiseau exclusivement piscivore. C'est un migrateur de courte distance, qui vient hiverner en France à partir de colonies du Nord de l'Europe. Il se nourrit uniquement de poisson vivant, avec une ration journalière de l'ordre de 450 g. Peu sélectif, il consomme le poisson le plus facilement accessible. Le Grand Cormoran a un comportement grégaire, il utilise des dortoirs pour se reposer, et niche en colonies. Pour se nourrir, il peut se déplacer chaque jour de plus de 30 km à partir de son dortoir.

La protection européenne de cette espèce depuis 1978 a été un succès puisque la population hivernante en France, de l'ordre de 4 000 individus en 1970 était estimée à 83 000 en 1999.

En Aquitaine, les effectifs hivernants ont fluctué de manière importante ces dernières années :



Source : Conseil Supérieur de la Pêche

- Impacts du Grand Cormoran

Le Cormoran est grégaire et opportuniste. Il possède également la capacité d'exploiter à fond certaines ressources. L'augmentation des effectifs a eu des conséquences sur certaines populations piscicoles, notamment dans les piscicultures. L'impact du Cormoran sur ces élevages peut être localement très important.

L'impact sur les populations de poissons sauvages dépend du milieu. Une étude du contenu stomacal des animaux tués en Aquitaine a montré que, à l'exception des Pyrénées-Atlantiques, les 3/4 des proies étaient des espèces piscicoles moyennement prisées par les pêcheurs (ablette, gardon...). Localement sur l'Adour et la Dordogne, le Cormoran entre en compétition avec le programme de restauration du Saumon atlantique *Salmo salar*. Ce programme inclut des lâchers de repeuplement en mars-avril. Les poissons relâchés sont des jeunes entre 10 et 25 cm (tacon et smalt), particulièrement sensibles au Cormoran. Un problème similaire se pose avec la truite en tête de bassin versant.

- Régulation

Ces constats ont préoccupé pisciculteurs et pêcheurs. A partir de 1992, un régime dérogatoire a permis la mise en place de mesures de régulation de cette espèce protégée. Sur le plan européen, le Grand cormoran a été retiré en 1997 de la liste des espèces à protection absolue de la directive « Oiseaux ».

Aujourd'hui, le ministère fixe une fourchette de prélèvement avec un quota maximum arrêté à 20 % de la population estimée. Dans la fourchette fixée par le ministère, les Comités Départementaux fixent annuellement et répartissent sur les eaux de pisciculture et les eaux libres, le quota de destruction autorisé localement. Ce quota de destruction est jusqu'à présent fixé dans chaque département sans tenir compte des effectifs hivernants présents localement, et sans harmonisation à l'échelle interdépartementale. Ainsi, en 2002-2003, les quotas autorisés étaient de 250 en Lot-et-Garonne, mais aucune autorisation de tir n'a été délivrée en Gironde, alors que les effectifs présents sont semblables dans les deux départements.

Les prélèvements sont effectués sous contrôle du Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) ou de l'ONCFS. Parallèlement, des comptages annuels sont effectués et impliquent des associations naturalistes, l'ONCFS, le CSP et les fédérations de chasse et de pêche. Voici un récapitulatif des comptages effectués (en Janvier) par le CSP et des quotas de tirs attribués pour les dernières années en région Aquitaine :

	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
<b>Effectifs (inventaires CSP)</b>	4070	2895	3788	3238	3020	4848	5652
<b>Quotas autorisés</b>	0	0	130	240	315	480	540
<b>Quotas effectués</b>	0	0	101	129	265	329	508

Ces mesures de destruction sont partiellement insatisfaisantes car le Cormoran est une espèce très plastique qui réoccupe rapidement un milieu attractif dépeuplé momentanément :

- par des phénomènes de densité-dépendance (capacité d'une espèce à adapter sa reproduction aux potentialités du milieu : la destruction d'individus adultes diminue la densité, ce qui diminue la compétition intraspécifique entre individus vivants et leur permet d'augmenter leur fécondité, d'où un remplacement rapide des animaux morts),
- par des déplacements de populations entre différentes zones d'hivernage.

Enfin, les méthodes de régulation actuellement pratiquées se révèlent peu adaptées. Elles nécessitent de l'ordre de 5 à 6 heures en moyenne, pour l'élimination d'un individu. Ce temps important est en partie lié à la nécessité de récupérer les cadavres pour analyse par le CSP. Le tir sur les dortoirs entraîne un dérangement, qui peut conduire certains groupes à se scinder, créant ainsi de nouveaux dortoirs d'où des difficultés de suivi des effectifs et de régulation.

### III.3.3.3 Éléments pour la définition des enjeux et orientations

#### III.3.3.3.1 Les espèces susceptibles d'être classées nuisibles

- L'amélioration des conditions de classement des espèces

Afin d'améliorer les protocoles de classement des nuisibles et de mieux cibler les actions de régulation il pourrait être envisagé :

- de proposer la généralisation par l'ensemble des fédérations des chasseurs, du travail de synthèse des dégâts et destructions réalisé par les fédérations de chasse de Gironde et de Lot et Garonne en préparation des CDCFS ;
- d'assurer une diffusion de ces documents de synthèse à l'ensemble des membres de CDCFS dans un calendrier permettant l'analyse et la concertation nécessaires à la



préparation du CDCFS et à la proposition d'un classement adapté aux réalités de terrain en termes :

- d'espèce (meilleure utilisation d'autorisations exceptionnelles de destruction afin d'éviter le classement « de précaution »)
- de période d'intervention (cibler les périodes d'intervention sur les périodes critiques en terme de dégâts)
- de territoire d'intervention (limiter les territoires d'intervention sur les communes où des dégâts ont effectivement été constatés ou dans les zones à enjeux : périmètres autour des élevages de volailles par exemple).

- L'amélioration de la coordination et de l'efficacité des actions de régulation

Le constat a été fait de la nécessité d'une meilleure organisation et coordination des structures de régulation des populations d'espèces classées nuisibles. Diverses orientations sont envisageables :

- Inciter les piégeurs agréés à se regrouper au sein d'une structure départementale adaptée et encourager le regroupement au niveau régional. Envisager la participation d'un représentant des piégeurs agréés au CDCFS traitant du classement des nuisibles ;
- systématiser la réalisation de bilan annuel des dégâts et de destruction, datés et localisés par commune ;
- inciter fortement les piégeurs non agréés à déclarer leur prise auprès des associations de piégeurs agréés ou des FDC ;
- mettre en place des sessions de formation (mise à niveau) en direction des piégeurs agréés, mais aussi des piégeurs non agréés.

- L'amélioration de la connaissance des espèces

Ces espèces font l'objet d'un défaut de connaissance à plusieurs niveaux.

- Pour augmenter l'efficacité des opérations de régulation, il serait nécessaire de mettre en place des programmes de recherche sur la biologie des espèces et la dynamique des populations.

- L'amélioration des conditions de régulation des espèces classées nuisibles et de protection des espèces à enjeu patrimonial

Quelques espèces de mustélidés présentent des difficultés d'identification (Putois/Vison d'Europe/Vison d'Amérique, Belette/Hermine, Marte /Fouine). Afin d'éviter la destruction par confusion d'espèces dont les populations sont menacées à l'échelon européen, la destruction des espèces classées nuisibles et susceptible d'être confondue avec une espèce protégée (Putois et Belette notamment) pourrait être réservée aux piégeurs agréés, qui sont mieux formés à leur identification.

### III.3.3.2 Les espèces à perception différenciée, non susceptibles d'être classées nuisibles

- Le Blaireau

Les terriers de Blaireau peuvent endommager sérieusement certaines infrastructures. Des autorisations individuelles de piégeage seraient utiles pour traiter ces problèmes locaux.

- Le Cormoran

Il apparaît nécessaire de limiter la concentration des Grands Cormorans sur les zones de pisciculture. Une réflexion est à mener :

- au niveau national, sur le statut de cette espèce aujourd'hui protégée, mais faisant l'objet d'une dérogation permanente,
- au niveau régional :
  - sur le travail de suivi effectué par le CSP, sa poursuite, et l'utilisation des données qui en est faite ;



- sur l'articulation entre la vulnérabilité des populations piscicoles et le niveau de lutte à mettre en place. Ainsi, on sait que les Cormorans ont une pression importante sur des espèces à enjeux en Dordogne en tête de bassins, et dans les Pyrénées-Atlantiques. La régulation sur les eaux libres pourrait donc y être privilégiée par rapport aux autres départements où les enjeux sur la faune piscicole sauvage sont moins importants ;
- sur les méthodes permettant d'augmenter l'efficacité des méthodes de régulation. Le tir des adultes est un pis-aller. Il serait préférable d'obtenir un résultat équivalent en limitant le développement de nouvelles colonies et en développant les stratégies de protection des poissons en étangs et en rivières ;
- sur les stratégies de protection des poissons en étangs et rivières de pisciculture ;
- sur la possibilité de passer à des quotas de tirs qualitatifs plutôt qu'uniquement quantitatifs ;
- sur les moyens de favoriser une gestion interdépartementale et interrégionale à l'échelle du bassin Adour-Garonne.

#### La question des espèces faisant l'objet de rumeurs

De manière générale, un travail de communication serait à effectuer sur certaines espèces faisant l'objet de rumeurs, accusées à tort de commettre certains types de dégâts. Parmi ces espèces, figure le Cygne tuberculé *Cygnus olor* dont les effectifs sur le Bassin d'Arcachon sont en augmentation constante et que certains accusent de détruire les herbiers de zostère, de consommer les bigorneaux, ou de participer à l'eutrophisation du Bassin.



## **IV. LES ACTEURS ET POLITIQUES ASSOCIEES**

---



## **IV.1 SERVICES DE L'ETAT, COLLECTIVITES LOCALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS EN LIEN DIRECT AVEC LA FAUNE SAUVAGE**

### **IV.1.1 LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT (DIREN)**

Service déconcentré du ministère en charge de l'environnement, la DIREN a pour mission (décret de 91) de préserver et d'améliorer l'environnement en Aquitaine, dans le cadre d'une stratégie nationale de développement durable. Il peut s'agir de :

- organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement,
- participer à la définition et à la mise en oeuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources,
- contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et à la promotion d'un urbanisme et d'une architecture de qualité,
- veiller à la bonne application des législations relatives à la protection de l'environnement en général,
- informer, contribuer à l'éducation à l'environnement,
- soutenir les initiatives tendant vers le développement durable.

La DIREN intervient notamment dans l'application des plans de restauration, la gestion des réserves naturelles nationales, la mise en place du réseau Natura 2000, la réalisation des inventaires ZNIEFF et la définition des sites classés. Elle contrôle la bonne application de l'ensemble de ces politiques. Par ailleurs, elle est chargée de réaliser au niveau régional le profil environnemental. Celui-ci doit permettre de dégager les enjeux du territoire dans le domaine de l'environnement, ainsi que les indicateurs régionaux permettant de caractériser et suivre ces enjeux.

#### **Le SDAGE Adour-Garonne**

La DIREN participe à la définition des politiques conservatoires (zones vertes notamment) liées au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne. Préparé par le Comité de Bassin avec le Préfet coordinateur, le SDAGE est le résultat de quatre années de concertations avec les élus, les services de l'État, les représentants des utilisateurs d'eau et des organismes associatifs. Fondé en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il fixe les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages.

Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont des documents de planification instaurés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui s'appuient sur le SDAGE. Le SAGE est élaboré à une échelle plus locale que le SDAGE par la CLE (Commission Locale de l'Eau) qui rassemble des élus, des usagers : industriels, agriculteurs, gestionnaires d'ouvrages, des associations, des services de l'État et des établissements publics. Ce document décline les actions et les moyens à mettre en oeuvre pour la totalité des ressources qui constituent le cycle de l'eau, sur un périmètre constituant un système hydrographique cohérent ou plus généralement une unité fonctionnelle (bassin hydrographique, système aquifère, lac et tributaires, système karstique). Il y a en Aquitaine un SAGE élaboré et approuvé (« Nappes profondes de Gironde »), deux SAGE en cours de réalisation (« Lacs médocains » et « Leyre ») et quatre SAGE en cours d'émergence (Estuaire de la Gironde, « Garonne », « Midouze », et « Adour moyen et amont »).

### **IV.1.2 LA DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET (DRAF) ET LES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET (DDAF)**

La Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) dépend des ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement. Elle anime et met en oeuvre dans la région la politique définie par l'État dans les domaines de l'économie agricole, forestière et aquacole, des industries agroalimentaires et



du bois, de l'aménagement de l'espace, du tourisme rural, de l'enseignement agricole, de la protection des végétaux, des statistiques et de la protection sociale des différents acteurs du monde rural ; elle assure le suivi des programmes européens en matière rurale et gère les crédits du Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA).

Elle est créée depuis décembre 1984 et constitue l'échelon régional du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, travaillant en réseau avec les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

Les DDAF interviennent dans les domaines de :

- la gestion des crédits. La DDAF gère ou concourt à la gestion des crédits nationaux ou communautaires accordés par l'État et l'Union Européenne : subventions, primes ou bonification de prêts. Ces crédits sont destinés à l'agriculture, la forêt, la préservation de l'environnement et la protection contre les risques naturels. Ils concernent également les entreprises privées et les coopératives de transformation des produits agricoles et forestiers.
- la mise en oeuvre des réglementations. La DDAF applique les réglementations nationales ou communautaires dans les domaines qui relèvent de sa compétence.
- la fonction juridictionnelle. La police de l'eau, de la pêche et de la chasse, en liaison notamment avec les gardes-pêche et gardes-chasse, la réglementation forestière, ainsi que la législation du travail en agriculture relèvent de la DDAF.
- la DDAF recueille et diffuse des données statistiques.

Ses missions, concernant la faune sauvage et ses habitats, ont pour objet la gestion durable des espaces naturels et ruraux, le développement de l'agriculture et de la forêt et la promotion de leurs fonctions économiques, environnementales et sociales. La DDAF assure également l'application du code de l'environnement.

#### IV.1.3 L'OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (ONCFS)

Établissement public de l'État, l'ONCFS est représenté au niveau régional par la délégation régionale d'Aquitaine. Ses missions sont regroupées selon trois pôles prioritaires :

- la mission de police qui s'applique à la pratique de la chasse (lutte contre le braconnage) et à l'application du code de l'environnement,
- le développement : appui technique, conseils et expertises aux administrations, collectivités locales, gestionnaires et aménageurs du territoire,
- les études et recherches concernant le suivi des espèces animales, de leurs habitats et des modalités de gestion s'appliquant à ces espèces.

L'ONCFS coordonne des réseaux de suivi des espèces et de la faune sauvage en général (réseau Oiseaux d'eau zones humides – réseau Cervidés, Sanglier – réseau Bécasse – réseau Oiseaux de passage – réseau Perdrix, Faisan –réseau SAGIR – réseau Galliformes de montagne...). Les Fédérations Départementales des Chasseurs d'Aquitaine participent à l'animation de ces réseaux.

#### IV.1.4 LE PARC NATIONAL DES PYRENEES

Un parc national est géré par un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Dans son conseil d'administration sont largement représentés les acteurs locaux et nationaux (élus, administrations, usagers, représentants des activités économiques, scientifiques). C'est un lieu de débat où sont arrêtées les priorités d'action et les modes d'intervention. Il est assisté d'un comité scientifique qui élabore des avis sur la gestion du patrimoine.

Le Parc National des Pyrénées est un parc de haute montagne à cheval sur les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, et comprenant six vallées principales : Aure, Luz-Gavarnie, Cauterets, Azun, Ossau et Aspe. Créé le 23 mars 1967, il se décompose en deux zones :

- une zone centrale inhabitée de 457 km<sup>2</sup> (dont 150 km<sup>2</sup> en Aquitaine) où tous les milieux, la faune, la flore, les paysages sont plus particulièrement protégés mais où le public est admis ainsi que certaines activités (agriculture, élevage) sous réserve du respect d'une réglementation assez stricte ;



- une zone périphérique de 2063 km<sup>2</sup> (dont 960 km<sup>2</sup> en Aquitaine) autour de la zone centrale qui a vocation à devenir une zone dite de « préparc » où le Parc National n'a pas de pouvoirs particuliers sinon sa capacité d'animation, mais où les diverses administrations doivent trouver un champ d'expérience pour des réalisations d'ordre social, économique et culturel tout en rendant plus efficace la protection de la nature dans le Parc.

Créé autour de la sauvegarde de l'ours, le Parc a étendu ses missions à tout le patrimoine naturel et sur un ensemble d'espèces rares dès les années 1970. Aujourd'hui, ses missions sont de :

- préserver la biodiversité, les paysages et les sites,
- accueillir le public pour qu'il profite de ce patrimoine en le respectant,
- concilier protection de la nature et activités économiques,
- contribuer au développement durable des vallées.

#### IV.1.5 LES DEUX PARCS NATURELS REGIONAUX (PNR) D'AQUITAINE

Créés sur l'initiative du Conseil Régional et bénéficiant du label PNR accordé par l'État, les parcs naturels régionaux comprennent l'ensemble des communes qui adhèrent volontairement à la charte. Celle-ci fixe pour dix ans les objectifs à atteindre, les orientations des actions à mener et les mesures permettant leur mise en oeuvre.

Un Parc Naturel Régional a pour objet :

- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- de contribuer à l'aménagement du territoire,
- de favoriser le développement économique, social, culturel et l'amélioration de la qualité de vie,
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

- Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Créé en 1970 autour des vallées de la Leyre, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, boisé à 80%, regroupe 34 communes de Gironde et des Landes. Il s'étend sur 263 000 ha et compte 40 000 habitants.

- Le Parc Naturel Régional du Périgord Limousin

A cheval sur deux régions, l'Aquitaine et le Limousin, et deux départements, la Dordogne et la Haute-Vienne, le Parc Naturel Régional du Périgord Limousin a vu le jour en 1998. Il regroupe 78 communes, soit 51 000 habitants et s'étend sur 180 000 ha (dont 110 000 ha en Aquitaine).

#### IV.1.6 LE CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

Établissement public de l'État, créé en 1975, il mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres. Sa compétence s'étend aux cantons côtiers, ainsi qu'aux communes riveraines des estuaires et des lacs de plus de 1000 hectares. Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement par expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués.

Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, il confie la gestion des terrains à des collectivités locales ou à des associations pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées. Avec l'aide de spécialistes, le conservatoire détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites qu'il a acquis pour leur assurer une richesse écologique optimum. Il définit ainsi les utilisations, notamment agricoles et de loisir, compatibles avec ces objectifs. Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, le Conservatoire assure en France la protection de 70 100 hectares sur 300 sites, représentant 750 km de rivages maritimes, dont 3 600 ha en région Aquitaine.



#### IV.1.7 LE CONSERVATOIRE REGIONAL DES ESPACES NATURELS D'AQUITAINE

Le CREN (ou Espaces Naturels d'Aquitaine (ENA)), est une association dont le budget provient de différents partenaires : Etat, Union européenne, collectivités territoriales, agences de l'eau. Il intervient sur des sites qu'il a acquis, loués ou sur lesquels il a passé des conventions avec les propriétaires, dont parfois le Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres. Il gère lui-même les sites sur lesquels il est présent, et intervient également comme expert en lien avec les collectivités territoriales par exemple. Il gère en Aquitaine 42 sites représentant 753 ha. Ces sites sont principalement situés sur des tourbières et des coteaux calcaires. La gestion mise en place par ENA vise à pérenniser la qualité de ces milieux et leurs capacités d'accueil pour la faune et la flore qui les caractérisent.

#### IV.1.8 LES CONSEILS GENERAUX

Ils se composent de conseillers généraux élus tous les 6 ans dans chaque canton, qui élisent à leur tour un président. Le Conseil Général règle par ses délibérations les affaires du département dans le cadre de la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État. Le Conseil Général intervient aussi dans des domaines qui ne relèvent pas des compétences transférées par la loi. Ces politiques non obligatoires qui découlent de choix départementaux concernent de nombreux secteurs de l'activité économique, sociale et culturelle.

Chaque département peut ainsi, s'il le souhaite, mettre en place une politique de protection d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) . Pour cela, ils peuvent utiliser une taxe dite « taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles », et qui s'applique dans tout le département sur les constructions nouvelles et les installations et travaux divers soumis à autorisation. Les 5 départements d'Aquitaine faisaient partie en 2001 des 71 départements français à avoir instauré cette taxe. Les produits de celle-ci sont utilisés pour acquérir, aménager et entretenir des milieux naturels et des sentiers. L'acquisition des terrains peut être effectuée par voie amiable, par expropriation ou par exercice du droit de préemption. Les espaces naturels concernés ont vocation à être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

## **IV.2 GESTION DES EVENEMENTS EXCEPTIONNELS**

### **IV.2.1 VAGUE DE FROID**

L'ONCFS décrit une « vague de froid » comme une période de froid qui s'étend sur une grande partie de la France pendant une durée supérieure à 7 jours. Les températures négatives dans la journée (souvent 10°C en dessous des normales saisonnières) empêchent le dégel des plans d'eau.

#### *IV.2.1.1 Conséquences sur la faune et ses habitats*

La réaction des oiseaux est variable selon les espèces :

- certains, comme les limicoles, fuient les lieux et se concentrent sur des zones refuges à la température plus clémente (zone littorale notamment). Les migrateurs s'y ajoutent alors aux oiseaux locaux, et les effectifs peuvent augmenter de plus de 80 % par rapport à un hiver normal. Les stocks de nourriture étant limités, les oiseaux économisent leur énergie en limitant leurs déplacements. Ils sont alors obligés de puiser dans leurs réserves (stocks de graisse puis muscles) et peuvent finir par mourir de faim (et non de froid). Ces zones refuge ne sont pas les mêmes pour toutes les espèces, et peuvent varier selon la phénologie de la vague de froid.
- d'autres espèces, comme la plupart des canards, restent sur les zones touchées, et se rassemblent sur les zones en eau non prises par les glaces. Certains finissent par quitter les lieux.

Les conséquences de ces vagues de froid sur l'avifaune dépendent de la période durant laquelle elles se produisent. Ainsi, en fin d'hiver, les réserves des oiseaux sont au plus bas, et une vague de froid peut compromettre le succès des reproductions suivantes.

Lors de ces périodes, les oiseaux deviennent vulnérables : concentrés en fortes densités, avec des distances de fuite inférieures à la normale.

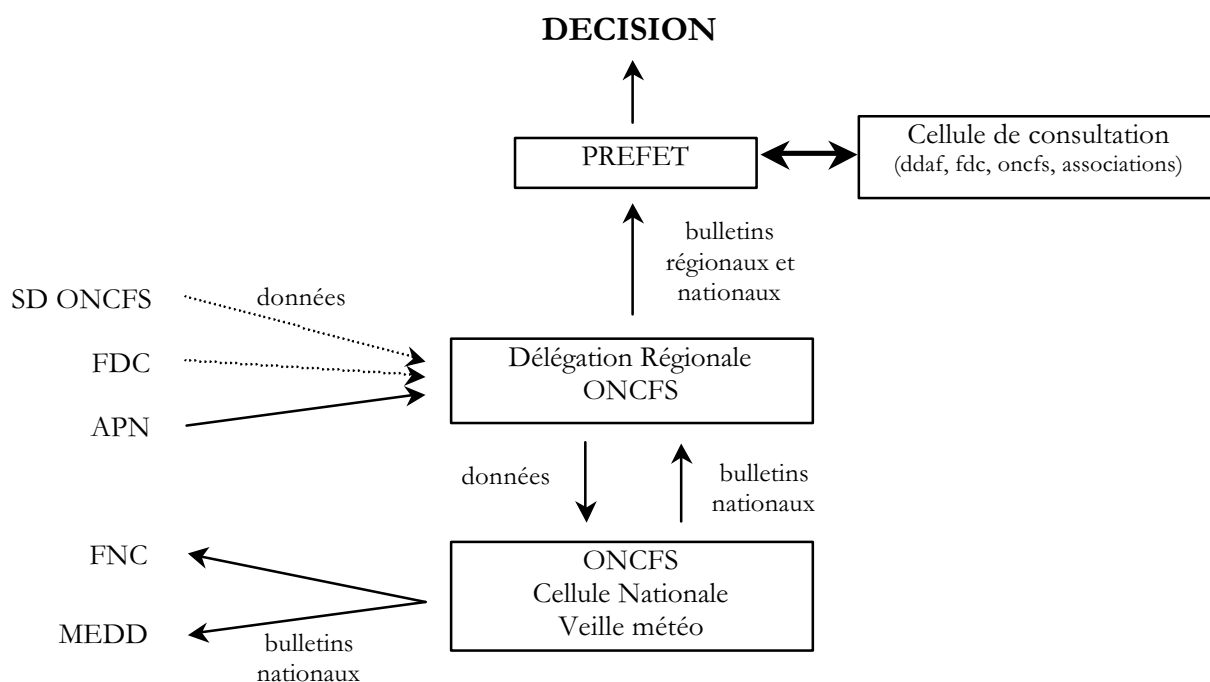
Les fuites étant très coûteuses en énergie, il est nécessaire de limiter les sources de dérangements dans les départements touchés par les vagues de froid, mais aussi dans les zones épargnées qui constituent des zones refuges. La durée de vulnérabilité des oiseaux dépend de celle de la vague de froid. Elle est par exemple estimée par l'ONCFS à 7 à 10 jours après une période de froid de 15 jours.

#### *IV.2.1.2 Protocole d'actions en cas de vague de froid*

L'ONCFS a mis en place une cellule nationale de veille météorologique qui exerce une vigilance sur la France et l'Europe entre début décembre et fin février. Elle permet de déclencher une procédure d'alerte au niveau régional. La Délégation Régionale de l'ONCFS organise alors avec les FDC un suivi sur 20 sites de référence répartis sur l'ensemble de la région. Ce suivi porte sur :

- les conditions météorologiques si la vague de froid touche la région,
- l'évolution de l'état physique des oiseaux et de leur comportement (distance de fuite, mortalité...),
- l'évolution des effectifs d'oiseaux pour repérer une éventuelle concentration anormale sur des sites refuges épargnés par la vague de froid.





En période d'alerte, des bulletins d'information régionaux et nationaux sont édités tous les deux jours par l'ONCFS à destination des acteurs locaux (Préfets, DDAF, FDC) et des instances nationales (MEDD, FNC). Si des anomalies comportementales sont décelées, le préfet, aidé par une cellule de consultation regroupant la DDAF, la FDC, l'ONCFS et les associations naturalistes, peut prendre la décision de suspendre la chasse. Le dispositif de suivi est maintenu pendant la suspension et jusqu'à ce que la situation soit retournée à la normale.

Ce protocole est encore interne à l'ONCFS et pourra intégrer dans le futur les observations des associations naturalistes et des fédérations de chasseurs.

A ce jour, il n'a toujours pas pu être testé en conditions réelles.

## IV.2.2 TEMPETES

Selon les critères utilisés par les assureurs (5 % des stations françaises notant un vent de plus de 100 km/h), on observe environ 15 événements de vent fort par an en France (moyenne entre 1950 et 1999). L'utilisation d'un seuil de 20 % des stations permet d'isoler en moyenne 1,4 fortes tempêtes par an. A cela s'ajoutent des tempêtes d'importance exceptionnelle dont la dernière a eu lieu en 1999. Sur l'Aquitaine, celle-ci a détruit environ 150 000 ha de Pin maritime (seuil de 40 % de dégâts).

### IV.2.2.1 Conséquences sur la faune et ses habitats

L'expérience de la tempête de 1999 montre que les conséquences directes, à court terme, des tempêtes sur la faune sont limitées. Elles peuvent cependant menacer les succès de reproduction des oiseaux si elles interviennent lors de la nidification, et perturber les vols migratoires au printemps ou en automne. A plus long terme, l'abondance de bois mort sur les parcelles et en bord de routes entraîne le développement des populations d'Insectes xylophages (Scolytes, Hylobes...). Ceux-ci peuvent ensuite endommager les jeunes peuplements. La présence de trouées dues à la tempête permet également l'augmentation du stock d'Invertébrés, et provoque la création de lisières favorables à l'avifaune.

Les habitats forestiers peuvent être modifiés de manière radicale par les tempêtes. Les chablis occasionnés sont isolés ou forment des trouées plus ou moins grandes dans les peuplements. La végétation qui se développe dans ces ouvertures est riche et représente une source d'alimentation et un lieu de refuge pour la grande faune forestière. Ses populations ont donc tendance à augmenter, et à se



concentrer autour des zones particulièrement touchées. Or, ce sont ces zones qui font l'objet du plus grand effort de reboisement, d'où les risques d'apparition de dégâts de gibier plus importants quelques années après les tempêtes. Les dégâts entraînent par ailleurs des difficultés d'accès aux massifs qui ont par exemple causé l'interruption de la chasse pendant 2 mois en 1999 sur le plateau landais.

Les tempêtes, en mettant à terre des peuplements entiers, peuvent provoquer des changements de vocation de l'espace. Des zones purement forestières jusqu'alors peuvent ainsi s'orienter vers une vocation agricole, touristique ou urbaine, avec des conséquences sur les capacités d'accueil pour la faune sauvage (augmentation de l'effet lisière, création de milieux ouverts, mais aussi destruction de milieux forestiers particuliers). En mai 2004, sur les 150 000 ha touchés par la tempête en Aquitaine, 100 000 ha faisaient l'objet d'un dossier de reboisement. La vocation future des 50 000 ha non reboisés est à ce jour incertaine.

#### *IV.2.2.2 La gestion de l'après tempête*

Une gestion particulièrement efficace des populations d'ongulés doit intervenir pendant les années suivant la tempête, afin de garantir le succès des efforts de reforestation des parcelles endommagées. Ainsi, suite aux reboisements succédant à la tempête de 1999, les forestiers et chasseurs ont intégré ces préoccupations à leur réflexion sur les plans de chasse. L'efficacité de ceux-ci sera mesurée dans les années à venir.

La tempête peut entraîner une pullulation d'insectes xylophages, menaçant potentiellement les jeunes peuplements. Afin de limiter ces populations, la Fédération des Industries du Bois d'Aquitaine (FIBA) a organisé une rotation accélérée des bois en bord de route. De même, des précautions particulières ont été prises pour limiter la prolifération des champignons (Fomès...), notamment en traitant systématiquement les engins de coupe.

Un « plan chablis » national a été mis en place après la tempête de 1999. Il vise à faciliter les opérations de reboisement par le biais de subventions spéciales. Il intègre également des dispositions visant à faire passer de 20 à 30 % la part surfacique d'un projet de reboisement pouvant être concerné par la clause de diversification.

### IV.2.3 POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Les pollutions accidentelles concernent essentiellement les milieux aquatiques. Le risque industriel est représenté en Aquitaine par 80 établissements SEVESO dont 50 sont soumis aux exigences réglementaires les plus fortes (chiffres Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) en 2000). L'Aquitaine abrite également le Centre Nucléaire de Production d'Électricité du Blayais, et est concernée par les centrales de Civaux dans la Vienne et de Golfech en Tarn et Garonne.

Les pollutions maritimes regroupent les marées noires, pollutions pétrolières quotidiennes, marées vertes, eaux usées. L'Aquitaine a été particulièrement touchée par le naufrage du *Prestige* au large des côtes espagnoles en 2002, et a acquis une expérience significative dans la gestion de ce type d'événement.

#### *IV.2.3.1 Conséquences sur la faune et ses habitats*

Les pollutions touchant les milieux aquatiques sont particulièrement conséquentes sur la mortalité des Poissons. Les Insectes à larves aquatiques, les Amphibiens et les Reptiles peuvent également souffrir de ces accidents.

Les pollutions marines touchent l'ensemble de la faune marine, mais nous ne considérerons dans les ORGFH que les oiseaux de mer. La mortalité causée par un événement comme la marée noire du *Prestige* est difficile à estimer, car une faible proportion des individus morts est récupérée et comptabilisée. 3000 oiseaux ont été collectés sur les côtes d'Aquitaine dont 1200 encore vivants. Environ 150 d'entre eux (soit 12 % des animaux traités) ont pu être relâchés. Les espèces les plus touchées ont été des Alcidés hivernants dans ce secteur : le Guillemot de Troï 1 *Uria aalge*, le Pingouin torda *Alca torda*, et le Macareux moine *Fratereula arctica*.





#### IV.2.3.2 Protocoles d'actions

- Pollutions des eaux douces

Elles font l'objet d'un suivi qualitatif permanent. Le CEDRE (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux) assure une mission de service public qui consiste à conseiller et assister les administrations et les autorités chargées de lutter contre les pollutions accidentelles des eaux (eaux de mer et eaux douces). Il intervient, par exemple, pour mettre en place des politiques de prévention des pollutions, pour informer les entreprises et les particuliers sur les aspects techniques, etc.

- Pollutions maritimes

Les pollutions maritimes accidentelles sont traitées par les plans POLMAR (POLMAR MER confié au préfet maritime et POLMAR TERRE sur la frange côtière, confié aux préfets des départements concernés). Ils permettent la mobilisation et la coordination de moyens matériels et humains de lutte. L'Aquitaine abrite au Verdon (Gironde) 1 des 8 centres de stockage de matériel présents en métropole. Un réseau de structures de soins se met en place pour traiter les oiseaux vivants récupérés lors des catastrophes. Il comprend des centres de soins, des centres de transit et un réseau de vétérinaires qui reçoivent une partie des oiseaux. Lors de ces événements des espèces protégées sont transportées par des personnes non habilitées, qui le font donc de manière illégale.

Sur le littoral, le nettoyage des nappes et déchets constitue la tâche principale. Ce traitement mécanique représente une menace pour la conservation des estrans. Lors de l'arrivée des nappes du Prestige, une cartographie des secteurs écologique très sensible a dû être effectuée par des groupes d'experts départementaux, et validée par le CSRPN. De même une cartographie des milieux arrière littoraux écologiquement riches a été fournie pour gérer les questions d'accès aux sites de nettoyage et d'évacuation des déchets. Ces cartographies effectuées dans l'urgence gagneraient à être affinées et validées en prévision d'un prochain événement de ce type.

Les centres de soin de la faune sauvage (Arrêté du 11 septembre 2002):

Le Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage de Tonneins et le centre de Hegalaldia sont des structures associatives qui travaillent à :

- la récupération, l'accueil, le traitement, l'hébergement des espèces animales sauvages handicapées en vue de leur réinsertion dans le milieu naturel,
- la promotion auprès du public des idées de protection et de préservation de la faune sauvage, du milieu dont elle dépend et du cadre de vie de l'homme.

Ils sont épaulés dans leur action par les Centres de Transit Médicalisés chargés de la collecte des individus et de la fourniture des premiers soins. Deux nouveaux centres sont en projet : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) à Audenge et FDC 40 à Pouydesseaux dans les Landes.

Les centres de sauvegarde basent leur action sur le sauvetage des spécimens en danger. Selon la volonté des membres de ces réseaux, les soins ne relèvent pas du statut des espèces. Ainsi, un Merle ou un Chevreuil seront traités de la même façon qu'un Gypaète barbu ou une Loutre. Cette démarche correspond principalement à une demande sociale, mais peut également répondre à des impératifs de conservation pour certaines espèces à effectifs réduits.

#### IV.2.4 FEUX DE FORET

L'Aquitaine possède le plus grand massif forestier européen de résineux, et est classée par l'Union Européenne en tant que « zone à haut risque de feux de forêt ». Le nombre de départs de feux est extrêmement important sur la région, et tend à augmenter avec la fréquentation accrue et l'urbanisation aux abords des massifs. Ainsi, entre 1992 et 1996, la Gironde est de deuxième département français en nombre de départs de feux, les Landes le 5<sup>ème</sup> et la Dordogne le 8<sup>ème</sup>. Depuis 1950, la superficie moyenne brûlée par incendie s'est considérablement réduite et est aujourd'hui inférieure à 1 ha. Le



système de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) mis en oeuvre par les associations locales de DFCI, (prévention et lutte active) prouve ainsi son efficacité. En Aquitaine, les surfaces boisées parcourues par le feu représentent depuis 1984 moins de 1500 ha, toutefois, en 1989, ce sont 19 000 ha qui ont brûlé. Le massif n'est donc pas à l'abri d'un événement exceptionnel de plus grande ampleur.

#### *IV.2.4.1 Acteurs concernés dans la protection des forêts contre l'incendie*

Les propriétaires sont chargés de la prévention, par le biais des associations syndicales autorisées de DFCI, regroupées au sein d'unions départementales. Elles sont chargées de la création et de l'entretien des différents ouvrages de lutte (pistes, points d'eau...) ainsi que du débroussaillage. L'association régionale de DFCI est chargée de gérer le « Système d'Information Géographique (SIG) feux de forêt ». Les pouvoirs publics sont en charge de la lutte active par le biais du Centre Interrégional de la Coordination de la Sécurité Civile (CIRCOSC) chargé de gérer les moyens au niveau régional et interrégional en phase opérationnelle, du Centre Opérationnel Départemental d'Incendies et de Secours (CODIS), chargé de gérer les moyens opérationnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Enfin, les Centres de Secours fournissent les moyens matériels et humains opérationnels.

Deux premiers Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) ont été prescrits fin 2002 en Gironde, cependant que dans le département des Landes, l'État a réalisé un atlas des feux de forêt afin de pouvoir engager également des PPR.

#### *IV.2.4.2 Infrastructures implantées en forêt*

La prévention reste le rôle essentiel des associations syndicales autorisées de DFCI. Elle vise d'une part à réduire au minimum les causes directes d'incendies et d'autre part à organiser l'infrastructure de la forêt afin que les incendies déclarés prennent le moins d'extension possible. Ceci est permis par le compartimentage des massifs, l'équipement en voies de pénétration et ouvrages de franchissement et en points d'eau.

Dans le massif des Landes de Gascogne, la desserte est évaluée aujourd'hui à 3 à 4 km/100 ha (soit environ 40 000 km sur le massif). D'après l'Association régionale de DFCI, la densité optimale s'élève à 5 km pour 100 ha, ce qui représente un manque de 10 000 km de pistes. Depuis 1947, c'est également plus de 30 000 km de fossés qui ont été creusés et entretenus. Le réseau d'approvisionnement en eau s'élève aujourd'hui à 1200 points d'eau (forages, réserves aménagées sur ruisseaux ou lagunes, piscines bâchées, citernes). L'objectif étant d'atteindre le nombre de 2 000 points d'eau sur le massif, l'association régionale DFCI souhaite créer 800 nouveaux sites. Les techniques sylvicoles participent également à la protection passive des forêts contre l'incendie par le biais du débroussaillage et de l'élagage qui limitent le volume inflammable, des reboisements par travail du sol qui créent des zones d'arrêt du feu.

En Dordogne, près de 80 000 ha ont fait l'objet d'aménagements (réseau de pistes et points d'eau) destinés à faciliter la lutte contre le feu.

#### *IV.2.4.3 Conséquences directes des feux de forêt sur la faune et ses habitats*

A court terme, les feux de forêt peuvent provoquer des déplacements de populations sur le massif, et modifier les caractéristiques du milieu en créant des trouées de taille variable. Celles-ci forment alors des zones de régénération sur des surfaces qui peuvent être très importantes. Comme après une tempête, les incendies peuvent également entraîner à long terme la perte de la vocation forestière de certains territoires.

#### *IV.2.4.4 Conséquences des aménagements DFCI sur la faune et ses habitats*

Le milieu forestier peut être perturbé par les mesures prises dans le cadre de la lutte contre les incendies. L'implantation de pistes DFCI facilite l'accès des véhicules de loisir au coeur du massif forestier. L'installation de ces pistes dans des zones humides peut nécessiter des assainissements pour permettre l'accès des véhicules de lutte à toutes les parties du massif. Les caractéristiques physiques des fossés, et notamment leur profil, conditionnent le maintien des lagunes situées à proximité.



La création de points d'eau se fait parfois aux détriments des landes humides et des lagunes. Un aménagement réfléchi de lagunes déjà existantes est préférable au creusement de nouveaux réservoirs d'eau.

Les débroussaillages et les éclaircies au printemps, au moment de la reproduction, peuvent avoir des conséquences directes sur la mortalité des jeunes, peu mobiles. Le débroussaillage diminue également les potentialités du milieu pour l'accueil des grands ongulés.

#### IV.2.5 INONDATIONS

Le risque d'inondation concerne les principaux cours d'eau en Aquitaine. La submersion peut prendre différentes formes : débordement (cours d'eau, plans d'eau ou nappes), stagnation d'eau pluviale, ruissellement en secteur urbain, crue torrentielle, destruction d'ouvrages (digues, barrages...). Les crues peuvent être lentes (en plaine), rapides, torrentielles ou fluvio-maritimes dans les estuaires.

##### *IV.2.5.1 Conséquences sur la faune et ses habitats*

Les inondations sont une dynamique touchant et modelant des écosystèmes particuliers, tels que les ripisylves, les prairies inondables... A ce titre, elles participent au maintien d'une diversité d'habitats particulièrement intéressants. Si elles interviennent à des périodes inhabituelles (printemps), elles peuvent menacer la reproduction des oiseaux fréquentant les milieux humides (canards, grèbes...) ou les milieux associés (Râle en prairies inondables par exemple).

En cas d'inondation, ce sont des infrastructures routières qui constituent parfois les seuls îlots refuges pour la faune. La circulation routière ou les grillages de protection (empêchant l'accès de terrains émergés et bloquant les animaux sur les parties les moins hautes) représentent alors des dangers pour la faune.

Les lâchers d'eau perturbent principalement la faune aquatique et n'ont que peu de conséquences sur le reste de la faune, à l'exception de la faune nicheuse sur les îlots et sur les berges.

##### *IV.2.5.2 Gestion des crues*

Les débits d'eau sont notamment contrôlés par les syndicats dans les marais, et au travers des retenues collinaires et des barrages EDF partout ailleurs.

L'annonce des crues est assurée par les 4 services d'annonce des crues que contient la région.

Sur les 275 PPR approuvés en 2001 en Aquitaine, 70 % concernent le risque inondation.

#### IV.2.6 SECHERESSES

Les épisodes de sécheresse se caractérisent par des déficits hydriques estivaux marqués qui peuvent être accompagnés de températures anormalement élevées. Ce fut notamment le cas pendant l'été 2003, avec une sécheresse particulièrement importante.

Les conséquences de ces événements sur la faune sauvage sont très mal connues. A court terme la mortalité directe est certainement limitée, mais à plus grande échelle les sécheresses peuvent entraîner des fluctuations ou des déplacements de population.

Concernant les habitats, les déficits hydriques dans le sol peuvent fragiliser la végétation, voire causer des mortalités directes, notamment sur les arbres. La sécheresse a aussi des conséquences sur leur vitalité, qui sont dans les années suivantes plus sensibles au parasitisme et aux dégâts de gibier.



## IV.3 AGRICULTURE

### IV.3.1 CONTEXTE AGRICOLE EN AQUITAINE ET PARTICULARITES REGIONALES

L'agriculture représente en Aquitaine pour l'année 2001 :

- une Surface Agricole Utile (SAU) de 1 615 000 ha soit 38,6 % du territoire,
- 56 200 exploitations possédant une moyenne de 27,8 ha de SAU,
- 125 000 actifs employés au sein d'exploitations agricoles, soit 94 000 UTA (Unités de Travail Annuel ou équivalents temps plein),
- une agriculture diversifiée avec :
  - o 26 % des exploitations orientées vers les grandes cultures
  - o 22 % des exploitations orientées vers les cultures permanentes (vignes et fruits)
  - o 25 % des exploitations orientées vers l'élevage bovin ou ovin
  - o 27 % des exploitations orientées vers la polyculture, le polyélevage ou une orientation mixte

L'Aquitaine est la première région agricole française en nombre d'emplois et en productions de qualité.

#### IV.3.1.1 Cultures annuelles

La culture principale en Aquitaine est de loin le maïs (grain ou semence) qui occupait 379 000 ha en 2001, soit 23,5 % de la SAU et 40 % des terres arables. L'Aquitaine produit ainsi annuellement 3,3 millions de tonnes de maïs grain, soit un cinquième de la production nationale. Parmi les autres céréales, le blé tendre occupe une place importante en Lot et Garonne, avec 45 000 ha sur ce seul département. La production de blé en Aquitaine ne s'élève qu'à 440 000 tonnes par an soit à peine plus d'1 % de la production nationale. Le tournesol et le soja n'occupent eux aussi une place importante qu'en Lot-et-Garonne.

La production de légume en Aquitaine est également une activité économique importante, qui occupait 41 000 ha en 2001. La région produit ainsi 25 % des asperges françaises, 33 % des carottes, 18 % des haricots verts, 83 % du maïs doux, 20 % des pommes de terre primeurs et 12 % des tomates.

#### IV.3.1.2 Vigne

L'Aquitaine est le premier vignoble à appellation d'origine de France avec 137 300 ha (95% du vignoble aquitain) et 8 millions d'hectolitres. Cela représente 30% de la surface et de la production nationale de VQPRD (Vin de Qualité Produit dans des Régions Délimitées). L'Aquitaine réunit ainsi 70 Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) dont 55 concernent le département de la Gironde. En effet les vins de Bordeaux tiennent une place prépondérante dans la région :

- 81 % de la surface soit 118 500 ha
- 84 % du volume avec 6,7 Mhl
- 48 % des déclarants soit 11 760

La région participe également à environ 16% en surface et en volume de la production d'eau-de-vie à AOC Armagnac.

La viticulture occupe 16 300 emplois équivalents temps plein.

#### IV.3.1.3 Pastoralisme en montagne

L'Aquitaine compte 2750 exploitations pastorales sur le massif pyrénéen. Le cheptel transhumant se compose de 340 000 ovins, 29 000 bovins et 7000 chevaux. Cela représente respectivement 59 %, 28 %, et 50 % du cheptel transhumant de l'ensemble du massif pyrénéen. Le pastoralisme en Pyrénées-Atlantiques est donc particulièrement dynamique. Il se caractérise, par rapport au reste des départements pyrénéens, par une rentabilité supérieure, la jeunesse de ses chefs d'exploitation et une part importante d'exploitations transformant à la ferme.



Les exploitations de montagne possèdent en moyenne en Aquitaine 25 ha, alors qu'à l'Est de la chaîne pyrénéenne, cette valeur moyenne peut atteindre 90 ha. Ceci s'explique par le maintien sur la zone d'un nombre important d'exploitations, qui a empêché la concentration des terres, ainsi que par la pluriactivité dans la population pastorale. Pour compenser cette faible SAU, les exploitations des Pyrénées-Atlantiques utilisent les ressources pastorales des estives. 140 estives fromagères permettent d'assurer la transformation du lait. Ceci explique, avec la mise en place d'une AOC fromagère « Ossau-Iraty », que la production de lait de brebis fournisse sur cette partie du massif une forte valeur ajoutée. L'écobuage est associé au pastoralisme. Cette pratique a concerné pour la saison 2002-2003 (fin novembre à début avril) : 14000 ha brûlés avec autorisation, sur 103 communes dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Le nombre de demandes est en augmentation constante ces dernières années.

#### *IV.3.1.4 Pisciculture*

Depuis une quinzaine d'années, l'aquaculture continentale s'est affirmée comme une activité agricole conséquente et comme une véritable filière de production. L'Aquitaine, avec une production annuelle de plus de 15 000 tonnes, un chiffre d'affaires de l'ordre de 60 millions d'euros et 700 emplois, est la première région piscicole de France avec la Bretagne. Elle représente ainsi près d'un tiers de la production nationale.

La salmoniculture représente l'essentiel du marché. Il s'agit principalement d'élevage de Truite arc-en-ciel pour l'agroalimentaire, ou de Truite fario et Saumon atlantique pour le repeuplement des cours d'eau. Signalons la présence d'élevages d'Esturgeon et de Gambas dans le Médoc.

### IV.3.2 INTERLOCUTEURS DU MONDE AGRICOLE

#### *IV.3.2.1 Propriétaires du sol, Coopératives, Groupements de producteurs*

Les propriétaires et exploitants sont les principaux acteurs de terrain de toute politique agissant sur les habitats de la faune sauvage. Ce sont eux qui appliqueront ou non des méthodes d'exploitation favorables au développement de la faune sauvage.

Ils peuvent s'associer au sein de coopératives ou groupements de producteurs et sont représentés par les syndicats agricoles.

#### *IV.3.2.2 Chambres d'agriculture*

L'Aquitaine possède 5 chambres départementales d'agriculture et une chambre régionale. Il s'agit d'établissements publics à caractère professionnel, constitués de membres élus au suffrage universel et issus du monde agricole.

Elles ont une double mission, avec un rôle de représentation et un rôle d'intervention.

Représentant les intérêts des acteurs du monde agricole et rural, les Chambres d'Agriculture sont l'interlocuteur des pouvoirs publics français ou européens et des collectivités territoriales. Elles sont consultées sur leur position dans toutes les grandes décisions concernant le monde agricole et rural. Elles interviennent ainsi dans les commissions compétentes sur l'organisation économique, la planification, l'enseignement et la recherche, l'aménagement foncier, le tourisme, l'habitat rural, l'urbanisme, les affaires sanitaires et sociales.

Le rôle d'intervention se traduit par des missions d'expertise, de conseil, de formation et de recherche-développement. Elles interviennent notamment dans

- la mise en oeuvre des programmes régionaux (contrat de plan), nationaux (CAD) ou européens (programmes LIFE),
- l'organisation du développement agricole et la mise en place de filières (agrotourisme, agriculture biologique...),
- la formation professionnelle et l'information des agriculteurs,
- l'appui technique aux exploitants ou filières.



### *IV.3.2.3 ONIC*

Établissement Public à caractère industriel et commercial sous tutelle des Ministères de l'Agriculture et des Finances, l'Office National Interprofessionnel des Céréales (ONIC) est investi de multiples missions d'intérêt public. Organisme d'intervention, l'ONIC joue un rôle pivot dans la gestion des marchés et le soutien des prix.

Dans le cadre de la Politique Agricole Commune, l'ONIC assure le paiement des aides compensatoires aux producteurs de céréales, oléagineux et protéagineux dans un souci de délai et de fiabilité optimum. Ces aides importantes ne peuvent être accordées sans vérification. Agissant pour le compte des Autorités Communautaires, l'ONIC est chargé d'effectuer les contrôles nécessaires sur le terrain en présence des agriculteurs et par images satellite (télédétection).

### *IV.3.2.4 ADASEA*

Les ADASEA (Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles) sont des associations Loi 1901. Elles ont passé une convention avec le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles ou CNASEA (un établissement public national sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales et du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité) pour la mise en oeuvre des actions agricoles à l'échelon du département.

Elles effectuent ainsi une mission de service public, notamment sur les points suivants :

- les Mesures Agri-Environnementales (MAE),
- l'installation des jeunes agriculteurs (« Dotation Jeunes Agriculteurs » ou DJA, « Programme pour l'Installation des jeunes agriculteurs et le Développement des Initiatives Locales » ou PIDIL),
- la transmission des exploitations et la modernisation des exploitations (« Plans d'Amélioration Matérielle » ou PAM),
- les transferts de droits à prime,
- le boisement des terres agricoles.

### *IV.3.2.5 Les interlocuteurs du monde viticole*

Le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) a été créé par la loi du 18 août 1948. Établissement privé d'intérêt public, ses missions sont de trois types :

- une mission de promotion nationale et internationale par le biais d'actions de promotion,
- une mission économique et statistique visant à améliorer la connaissance du marché, de la production aux débouchés,
- une mission technique pour faire avancer les connaissances au service de l'intérêt collectif des vins de Bordeaux, en matière d'environnement ou de sécurité alimentaire.

La Fédération des Syndicats des Grands Vins de Bordeaux est un syndicat professionnel chargé de coordonner les efforts des syndicats de producteurs d'Appellations d'Origine Contrôlée. Ces syndicats ont pour mission la défense et la promotion de l'appellation dont ils ont la charge. La Fédération rassemble la totalité des 35 Syndicats Viticoles d'Appellation Contrôlée du département de la Gironde. Elle est composée également de membres associés :

- Union des Grands Crus de Bordeaux,
- Syndicat Viticole des Crus Bourgeois du Médoc,
- Syndicat Viticole des Elaborateurs de Crémant de Bordeaux.

La Fédération des Grands Vins de Bordeaux épaula les Syndicats Viticoles dans leur décision en matière de rendement, d'agrément, d'encépagement, de fiscalité, de plantations, de pratiques oenologiques, de protection des terroirs, etc... Elle met en place des Commissions chargées de traiter chacun de ces thèmes par rapport aux expériences, à la situation de chaque Syndicat Viticole, toujours dans un souci de coordination de la politique viti-vinicole girondine face aux interlocuteurs concernés, pouvoirs publics notamment.



#### IV.3.2.6 Les structures liées au pastoralisme pyrénéen

Le Centre Départemental de l'Élevage Ovin, conventionné auprès de la chambre d'agriculture, fédère l'ensemble des organismes de promotion et de développement de la filière ovine en Pyrénées-Atlantiques. Ses missions comprennent l'amélioration génétique des races locales, l'appui technique aux éleveurs, l'animation pastorale et la mise en cohérence du développement des élevages notamment par rapport à l'AOC fromagère « Ossau-Iraty ».

Les commissions syndicales gèrent les estives communales et en garantissent le multi-usage, notamment en les mettant à la disposition des éleveurs.

Les associations foncières pastorales sont des personnes morales constituées entre des propriétaires de terres pastorales, de terrains boisés en zones de montagne ou défavorisées. Elles ont pour objet de favoriser le regroupement, l'aménagement, l'entretien des fonds qui les constituent, et de contribuer au maintien, au développement de la vie rurale.

Les groupements pastoraux regroupent des exploitants au sein d'associations, de syndicats, de Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ou de sociétés. Soumis à l'agrément du Préfet, ils ont pour objet l'exploitation de pâturages qui peuvent appartenir en propre au groupement pastoral ou lui être donnés en bail par des propriétaires individuels ou des associations foncières pastorales. Une aide de démarrage peut être accordée par l'État.

L'IPHB (Institution Patrimoniale du Haut-Béarn) et le FIEP (Fonds d'Intervention Ecopastorale) accompagnent le développement du pastoralisme dans les Pyrénées-Atlantiques.

### IV.3.3 POLITIQUES AGRICOLES

#### IV.3.3.1 La Politique Agricole Commune (PAC)

La PAC a été mise en place en 1962 par les 6 États membres de la Communauté Économique Européenne d'alors, afin de permettre le maintien d'une agriculture compétitive dans les pays membres. Ceci est assuré à cette époque par le soutien aux prix des productions. Son financement est assuré par le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA).

Depuis sa mise en place, plusieurs modifications ont été apportées à la PAC. La réforme de 1992 est à l'origine d'une réorientation des aides agricoles : la politique de soutien des prix est remplacée par une politique de soutien des revenus agricoles. Cette réforme intègre également des dispositions en faveur de la protection de l'environnement et du développement du potentiel naturel des campagnes : reboisement des terres agricoles, développement du tourisme rural.

En 1992 est également instauré le principe du gel PAC, imposant la mise en jachère d'un certain pourcentage des Surfaces en Céréales, Oléagineux et Protéagineux (SCOP). Ce pourcentage est déterminé au niveau national chaque année. Il était de 10 % entre 1998 et 2003, et a été abaissé en 2004 à 5 %, suite à la sécheresse de l'été 2003. Les subventions accordées à ces jachères sont conditionnées à l'absence d'embroussaillage des parcelles, et à la non montée en graine de certaines adventices dont la liste est définie dans chaque département (par exemple dans les Landes : Chardons, Rumex, Phytolaccas et Sorgho d'Alep). Cette condition explique que la plupart des agriculteurs ont par précaution recours à des fauches systématiques de leurs jachères. Signalons que dans les zones de production de graine, cette fauche est obligatoire. Un cahier des charges impose que ces fauches soient espacées d'au moins 40 jours, ce qui est plutôt favorable de manière générale, mais reste insuffisant pour permettre la reproduction d'une partie de la petite faune de plaine.

Différents types de jachères PAC peuvent être implantés sur ces terrains :

- la jachère agronomique : culture semée, non récoltée,
- la jachère industrielle : culture destinée à la fabrication de biocarburant,
- la JEFS : cultures semées le plus souvent en mélange, qui répondent aux besoins de la faune,
- la jachère élevage : semis d'un mélange d'espèces fourragères, utilisé par le bétail à partir du 1er septembre.



#### IV.3.3.1.1 Les mécanismes d'attribution des aides

Les aides sont actuellement liées aux surfaces cultivées. Les contrôles sont effectués par des contrôleurs de l'ONIC qui vérifient sur l'exploitation la taille des parcelles et leur utilisation. Des pénalités sont notamment appliquées :

- si les haies sont trop larges. Actuellement, celles-ci sont autorisées et incluses dans les surfaces primables si leur largeur est inférieure à 4 m. Devant la difficulté d'entretien liée à cet impératif, la solution la plus simple reste pour l'agriculteur de supprimer tout simplement la haie ;
- si les bordures des parcelles ne sont pas entretenues ;
- si les gels PAC ne sont pas entretenus ;
- si des arbres isolés sont maintenus au sein des parcelles ;

Le contrôle des parcellaire devrait bientôt se faire par utilisation de photos satellites.

#### IV.3.3.1.2 La révision de la PAC à venir

La PAC va être modifiée dans les années à venir. Le paiement à la surface cultivée sera supprimé au profit d'un paiement unique par exploitation, indépendant de la production, et dont le montant sera calculé sur la base des subventions octroyées sur la période de référence 2000-2002. Des liens entre aides et production seront toutefois maintenus dans certains cas.

Ce découplage peut favoriser la diversification des productions au sein d'une même exploitation.

#### IV.3.3.1.3 Améliorations à apporter au dispositif PAC

- Mettre au point un dispositif permettant le maintien des éléments fixes du paysage sans perte financière pour l'agriculteur. Il peut s'agir d'intégrer les mares, haies, bosquets, chemins d'exploitation enherbés, dans les surfaces « primables ». Un pourcentage d'éléments fixes du paysage pourrait être autorisé dans le paiement des aides à la surface. Des collectivités territoriales engagées dans la conservation de la biodiversité pourraient se substituer à l'Europe sur ces surfaces.
- Limiter la taille des parcelles pour favoriser un maillage plus fin.
- Disposer des Mesures Agri-Environnementales (MAE) aussi rémunératrices qu'une production primée.
- Encourager une gestion des jachères compatible avec le maintien d'une faune sauvage riche et diversifiée :
  - o ne pas encourager le broyage pendant le période de reproduction de la petite faune (1er mai au 15 juillet),
  - o supprimer les contraintes de taille et de largeur minimale (taille >0,3ha et largeur >10m), afin de favoriser l'implantation de gel en bandes,
  - o favoriser la jachère pluriannuelle,
  - o en cas de taux de gel des Surfaces en Céréales, Oléagineux et Protéagineux (SCOP) ramené à 0%, maintenir un gel volontaire pour ne pas décourager le volontariat,
  - o encourager les JEFS par une meilleure communication notamment (voir IV.3.3.6).

#### IV.3.3.2 Le Règlement de Développement Rural (RDR)

Le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA) soutient au niveau européen le développement agricole et rural par le biais du « règlement communautaire de développement rural » (RDR). Celui-ci se décline au travers de 22 mesures en faveur des investissements, de l'installation, de l'agroenvironnement, de l'encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales.

Le RDR doit, dans chaque État de l'Union Européenne, être adapté aux problématiques agricoles du pays. La France a choisi d'élaborer un Plan de Développement Rural National (PDRN) basé sur 16 des 22 mesures. Celles-ci s'appliquent au niveau local approprié, régional, départemental ou infra-départemental, à travers une gestion déconcentrée des mesures et avec la participation des collectivités locales.





Les mesures sont déclinées en actions financées par l'État français et le FEOGA. Les mesures agro-environnementales ont été l'outil contractuel majeur permettant aux agriculteurs d'être rémunérés en reconnaissance de leur action en faveur de l'environnement en général et plus particulièrement de la faune sauvage. Celles-ci peuvent être mises en oeuvre individuellement (c'est le cas notamment de la prime à l'herbe), ou collectivement dans le cadre de Contrat d'Agriculture Durable (CAD) ou d'Opération Locale Agri-Environnementale (OLAE).

#### *IV.3.3.3 La Loi d'Orientation Agricole (LOA) et les Contrats d'Agriculture Durable (CAD)*

La loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole (LOA) fixe la politique agricole nationale au regard des lignes directrices européennes. Elle prend en compte les fonctions économiques, environnementales et sociales de l'agriculture.

Suite à cette loi, les actions agro-environnementales sont devenues pour partie un volet du Contrat Territorial d'Exploitation (CTE). Celui-ci comporte un volet « socio-économique » et un volet « environnemental et territorial », et instaure un contrat de 5 ans entre l'agriculteur et les pouvoirs publics. La mise en place de nouveaux CTE a été arrêtée en 2002. Un nouvel outil a été créé en 2003 : le Contrat d'Agriculture Durable (CAD). Au 29 mars 2002, pour l'ensemble de l'Aquitaine, 2064 CTE avaient été examinés avec avis favorable en CDOA (Commission Départementale d'Orientation Agricole), soit 7,3 % du total national.

##### IV.3.3.3.1 Mise en oeuvre des CAD

Le CAD se caractérise par l'obligation d'y intégrer une mesure environnementale. Il y a donc un recentrage sur les problématiques environnementales, réparties selon 3 enjeux :

- qualité de l'eau,
- qualité des paysages,
- biodiversité (et donc faune sauvage).

A chacun de ces enjeux correspondent des mesures tirées de la synthèse agro-environnementale régionale, qui est révisée chaque année par un comité régional. A chacune des mesures est associé un cahier des charges que doit suivre l'agriculteur. Le choix des mesures et la rédaction du cahier des charges sont réalisés sans consultation des associations de protection de la nature, et peuvent avoir des conséquences négatives pour la faune sauvage. Des demandes de modification des mesures ou des cahiers des charges peuvent être formulées au niveau départemental, à la DDAF notamment. Celles-ci sont alors examinées par un comité national : le comité STAR dans un délai d'un an. Actuellement, ce comité travaille à une harmonisation des mesures au niveau national, en contradiction avec les volontés locales d'adapter les mesures aux réalités de terrain.

Dans chaque département une Commission Départementale des Orientations Agricoles traite des dossiers de demande de CAD au cas par cas. Cette commission intègre 2 représentants des associations de protection de la nature (qui peuvent être des FDC ou des fédérations de pêche).

Le nombre de CAD est actuellement faible (environ une cinquantaine par département), la promotion de ce dispositif est à améliorer.

##### IV.3.3.3.2 La faune sauvage dans les CAD

La mise en oeuvre des Contrats d'Agriculture Durable s'inscrit dans une démarche territoriale, avec pour chaque territoire 2 enjeux environnementaux prioritaires déclinés en 3 actions prioritaires par type de système de production. A cela s'ajoute au niveau départemental un contrat type incluant dans la plupart des cas l'enjeu biodiversité. Ce dernier peut donc être retenu par les agriculteurs sur la quasi totalité de l'Aquitaine.

Si c'est le cas, il est alors possible d'accompagner financièrement les agriculteurs, par le CAD, dans l'aménagement du territoire en faveur de la faune sauvage, et plus particulièrement de l'espèce ou du cortège d'espèces retenues sur la zone. Dans le cas contraire, les actions mises en place pour répondre aux autres enjeux environnementaux (paysage, qualité des eaux superficielles ou souterraines, lutte contre l'érosion...) peuvent de toute façon être également favorables à la faune sauvage, à condition d'intégrer cette dimension dans la réflexion qui va conduire à choisir l'emplacement des aménagements sur le terrain (CIPAN (Cultures Intermédiaires Piège A Nitrates), haies, jachères pertinentes, bandes



enherbées...). Il est à noter cependant que certaines mesures environnementales peuvent avoir des conséquences négatives pour la faune sauvage.

#### IV.3.3.3 Améliorations à apporter au dispositif CAD

- Intégration des chasseurs et naturalistes aux réflexions conduisant à l'élaboration des mesures du référentiel régional et des cahiers des charges.
- Promotion des mesures favorables à la biodiversité.
- Mise en place d'un groupe de travail régional sur la thématique biodiversité, en préparation de la révision du PDRN qui interviendra en 2006.

#### IV.3.3.4 Le Programme Régional de Développement Agricole (PRDA)

Le PRDA est l'outil technique d'accompagnement du développement agricole à l'échelon régional. Il est élaboré par les cinq chambres départementales, la Chambre régionale, la DRAF et les représentants de l'Agence du Développement Agricole et Rural (ADAR, anciennement l'Association nationale pour le développement agricole (ANDA)). Élaboré dans le cadre de la réforme marquant le nouveau fonctionnement du Fonds national du développement agricole, le PRDA fixe les priorités assignées aux organismes traitant du développement agricole sur la région.

En Aquitaine, le PRDA, doté d'un budget de 3 millions d'euros, s'articule selon trois axes :

- créer de la valeur ajoutée sur les exploitations,
- favoriser qualité, environnement et territoire (plus de la moitié du budget),
- favoriser installation et emploi.

Le PRDA ne révèle pas une volonté de prise en compte de la faune sauvage et des habitats naturels.

#### IV.3.3.5 Les actions agro-environnementales

En 2000, les actions agro-environnementales ont été définies et récapitulées au niveau régional pour être répertoriées dans les synthèses régionales agro-environnementales.



En Aquitaine, voici les actions agro-environnementales qui peuvent se révéler favorables à la faune sauvage :

Numéro de l'action	Intitulé de l'action
1.1, 1.2, 1.3	Reconversion des terres arables en prairies
2.1	Introduction d'une culture supplémentaire dans l'assolement en remplacement du maïs et autres cultures de référence (soja, tournesol, céréales)
2.4	Conduite extensive de parcours d'élevage de volaille
2.5	Diversification des cultures dans l'assolement
3.1, 3.3, 3.5	Diminution des sols laissés nus en hiver (pièges à nitrates)
4.1	Implantation de dispositifs enherbés
4.2	Localisation pertinente du gel PAC
5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5	Implantation d'éléments fixes du paysage (haies, alignements d'arbres, arbres sur talus, mares, bosquets)
6.1, 6.2	Réhabilitation et entretien des haies
6.3	Réhabilitation et entretien des fossés par modes de gestion douce
6.4	Remise en état et gestion douce des bords de cours d'eau
6.5, 6.6	Réhabilitation et entretien des murets
6.8	Lutte contre la prolifération de la végétation aquatique
6.9, 6.10, 6.11	Entretien des mares et points d'eau
6.15, 6.18	Entretien des arbres isolés et lisières
7.1, 7.2	Division du parcellaire par implantation de haies ou de bandes enherbées
8.1, 8.2	Modification des traitements phytosanitaires, lutte biologique
8.3	Mise en place ou élargissement d'un couvert herbacé sous cultures ligneuses pérennes
9.1, 9.2, 9.3, 10.1, 10.2	Réduction des apports azotés
14.1, 14.3, 14.4	Implantation de cultures spéciales d'intérêt faunistique (Jachères PAC RTA améliorées)
16.1, 16.2, 16.3, 16.4	Mode d'utilisation raisonné de la parcelle : fauche tardive, fauche centripète, non broyage printanier des jachères PAC, remplacement du broyage par un traitement chimique
18.6	Gestion contraignante d'un milieu remarquable (tourbières, marais, prairies tourbeuses)
19.1, 19.2	Ouverture de parcelles fortement ou moyennement embroussaillées
19.3	Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive
20.1, 20.3	Gestion extensive de prairies ou pelouses sèches par fauche ou pâturage
21	Conversion à l'agriculture biologique
22	Création d'habitats agroforestiers

- Bilan régional des CTE

Ce bilan à mi-parcours fait état des contractualisations mises en place au 30/09/2002. Concernant les mesures relatives à la biodiversité :

- 41 500 ha ont été contractualisés en faveur de la réduction des intrants, majoritairement en lien avec la gestion extensive des prairies. 50 % de cette surface se situe en Pyrénées-Atlantiques, et 35 % en Dordogne. 30 000 ha des 41 500 sont situés dans des zones à enjeu de biodiversité important (ZNIEFF 2, PNR, Parc national...).
- 35 000 ha ont été contractualisés pour la promotion d'un agencement culturel favorable à la biodiversité, dont 90 % pour la seule mise en place de pièges à nitrates. 20 000 ha sont situés sur une zone à enjeu.
- 539 ha, situés principalement en Dordogne, ont été contractualisés pour la mise en place d'une végétation favorable à la biodiversité à certaines périodes critiques.
- 545 ha ont été contractualisés pour favoriser les infrastructures écologiques ayant un rôle d'habitat ou les parcelles non exploitées. Il faut y ajouter les mesures non surfaciques concernant en particulier l'implantation et l'entretien de haies.

Ces indicateurs concernent la biodiversité générale. Les mesures concernant la protection d'une espèce en particulier, ou incluses dans un zonage Natura 2000, n'ont pu être analysées.

- Les Opérations Locales Agri-Environnementales

Ces opérations se sont mises en place entre 1993 et 1998 sur des zones agricoles sensibles du point de vue de la protection de l'environnement et des ressources naturelles ainsi que du point de vue du maintien de l'espace naturel et du paysage. Au sein de ces périmètres - définis par des Comités Régionaux et Départementaux rassemblant l'Etat, les collectivités et la représentation des acteurs locaux - les exploitants agricoles pouvaient souscrire volontairement des contrats de 5 ans, les engageant à respecter un cahier des charges préconisant des pratiques compatibles avec les objectifs visés. En contrepartie, une compensation financière des conséquences et des efforts dus à ces adaptations était proposée aux exploitants. Le coût de ces opérations était supporté par un cofinancement Union européenne - Etat - Collectivités territoriales.

Ces opérations, dont l'échéance est prévue entre 2001 et 2003, n'ont actuellement pas de perspectives de reconduction en l'état. Cette démarche collective sera probablement remplacée par une addition de contrats individuels de type CAD.

En Aquitaine, 12 OLAE arrivent ou sont arrivées à échéance :

- le bassin versant de la Leyre (1994) (Gironde, Landes)
- la préservation des clairières dans le paysage forestier de la Double (1994) (Dordogne)
- la vallée de la Couze - Monpazier, gestion de l'espace pour son développement (1995) (Dordogne)
- la gestion agricole pour favoriser l'hivernage des Grues cendrées en Landes de Gascogne (1995) (Landes, Gironde)
- la gestion patrimoniale des espaces pastoraux et la protection de l'Ours dans les vallées du Haut Béarn (1995) (Pyrénées Atlantiques)
- la vallée de l'Enéa (1996) (Dordogne)
- le Nord Dordogne (1997)
- la vallée de la Nauze (1997) (Dordogne)
- le pays de Monflanquin (1998) (Lot-et-Garonne)
- les pays de l'Adour-Atlantique (1998) (Landes)
- les Barthes de l'Adour (1994 - renouvellement 1999) (Landes)
- le pays de Domme (1999) (Dordogne).

#### *IV.3.3.6 Les Jachères Environnement Faune Sauvage*

Contrairement aux attentes des naturalistes et chasseurs, la réglementation française relative à la jachère a initialement évolué dans un sens défavorable à la faune :

- remplacement de la jachère quinquennale par la tournante,
- autorisation de la jachère en sol nu,
- limitation des espèces de plantes de couverture autorisées excluant les espèces les plus intéressantes pour la faune
- broyage des jachères aux mois de mai et juin, en pleine période de reproduction des animaux.

Face à ces déceptions, l'UNFDC (Union Nationale des FDC) et l'ONCFS ont proposé en 1993 de créer une catégorie de jachère spécialement destinée à la faune sauvage avec sa réglementation propre : la Jachère Environnement et Faune Sauvage (JEFS). Il s'agit d'offrir pour la petite faune des sites de reproduction, une alimentation, un couvert protecteur et de la quiétude. Pour la grande faune, fournir un gagnage permet de prévenir les dégâts aux autres cultures.

##### IV.3.3.6.1 Mise en place

5 principes de base régissent l'instauration d'une JEFS :

- mise en oeuvre déconcentrée (départementale),
- notion de contrat entre les parties,
- imposition d'un cahier des charges techniques,
- possibilité de dérogation à la liste des plantes normalement autorisées en couvert de jachère,
- compensation financière aux agriculteurs.



La procédure administrative est la même pour chaque département. Le Préfet, la DDAF, la Chambre d'Agriculture, et la FDC signent une convention, accompagnée d'un cahier des charges techniques départemental. Sur cette base sont ensuite signés des contrats individuels entre agriculteurs candidats et sociétés de chasse locales. Le cahier des charges intervient notamment sur :

- le choix de la couverture végétale (espèces de plantes, mélanges, hauteurs...)
- les dates d'entretien en dehors des périodes de reproduction,
- la densité de semis,
- l'interdiction d'emploi de produits toxiques parmi ceux autorisés pour les jachères « normales » (le Paraquat...),
- la taille et la disposition des parcelles (effet lisière...),
- les dates de semis (automne pour garantir un couvert hivernal...).

Les surcoûts induits par ces pratiques sont compensés financièrement par les sociétés de chasse.

Deux évolutions sont apparues en 1996 : autorisation permanente de plusieurs mélanges types, et possibilité de contrats JEFS portant uniquement sur une clause de non-broyage au printemps.

#### IV.3.3.6.2 Effets des JEFS sur la biodiversité

Leur impact positif a été montré pour de nombreuses espèces, là où une forte proportion des jachères sont correctement gérées.

Un diagnostic des territoires permettant d'identifier les facteurs limitant le développement de la faune est essentiel pour déterminer les caractéristiques de la JEFS à mettre en place. Le couvert qu'elles fournissent intervient dans la richesse en Insectes et microfaune du sol, contribuant ainsi au développement de la faune de plaine dans son ensemble. Les JEFS peuvent alors fournir nourriture, abris et zone de reproduction, améliorant ainsi les caractéristiques dynamiques des populations (taux de reproduction, de survie...). Parmi les espèces pour lesquelles il a été montré un effet positif des JEFS, on trouve des espèces gibier (Perdrix grise *Perdix perdix*, Alouette des champs *Alauda arvensis*, Vanneau huppé *Vanellus vanellus*, Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus* et Lièvre *Lepus europaeus*), et des espèces protégées comme l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax*.

Les JEFS ont également une action bénéfique dans la lutte contre les dégâts de grands gibiers, contre l'érosion des sols et la pollution des eaux superficielles par les produits phytosanitaires.

#### IV.3.3.6.3 Améliorations à apporter au dispositif JEFS

Les JEFS ont montré leur efficacité pour le maintien de la petite faune de plaine en zone cultivée. Malheureusement, elles représentent un faible pourcentage de la surface totale des jachères (entre 2 et 4 % chaque année). Quelques mesures permettraient d'augmenter les surfaces concernées, et d'améliorer ainsi l'efficacité globale du dispositif :

- efforts d'information auprès des agriculteurs,
- assouplissement des méthodes de contrôle (100% des parcelles en JEFS sont actuellement contrôlées contre 5 % de parcelles contrôlées pour les anciens CTE),
- conservation pour les collectivités locales de leurs capacités de financement des JEFS.

### IV.3.4 REMEMBREMENT ET AMENAGEMENT FONCIER

Le remembrement tend à améliorer les biens-fonds en constituant, par un nouveau lotissement, des parcelles ayant de plus grandes surfaces, des formes mieux adaptées aux façons culturales et disposant d'accès indépendants. Le remembrement peut être accompagné de la création et de l'aménagement de chemins, de voies d'écoulement d'eau et de travaux d'amélioration foncière tels que travaux d'assèchement, d'irrigation, de nivellement, de défrichement et autres ouvrages connexes. Il modèle le territoire pour en favoriser l'exploitation et a pour incidence divers impacts sur l'environnement.

La démarche peut être engagée volontairement par les propriétaires, ou organisée par les pouvoirs publics, par exemple lors de l'implantation d'infrastructures nouvelles.

La mise en place d'une opération de remembrement est coordonnée par la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux, modifiée par les lois du 25 février 1980, du 13 juin 1994 et du 6 août 1996. Lors d'une opération, est constituée une association syndicale de remembrement, qui

regroupe les propriétaires, nus-propriétaires et usufruitiers des terres situées dans le périmètre de remembrement légal. Elle a pour mission et attributions de promouvoir, de préparer et de faciliter le remembrement à tous les stades des opérations et de conseiller l'organisme d'exécution du remembrement, ainsi que les propriétaires. L'Office National du Remembrement (ONR), établissement public, est chargé de la direction des opérations relatives au remembrement, et notamment de la conception, de l'établissement et de l'exécution des projets de remembrement tant conventionnels (démarche spontanée de plusieurs propriétaires) que légaux.

Des suivis à long terme de populations aviennes après remembrement ont montré qu'il faut plus de 15 ans pour retrouver un état d'équilibre. Cet équilibre fait intervenir un nombre d'espèces inférieur à ce qu'il était avant l'opération : celle-ci est donc destructurante. Aujourd'hui, il existe une meilleure prise en compte des éléments du paysage (haies, ruisseaux, zones humides...) lors de ces opérations, qui restent néanmoins assez destructrices.

## IV.4 FORET

### IV.4.1 RESSOURCE FORESTIERE EN AQUITAINE

La forêt d'Aquitaine couvre 1,8 millions d'hectares, ce qui représente 12 % du territoire national boisé et 44 % du territoire régional total. Cette forêt, qui fait de l'Aquitaine la première région forestière française, est détenue à 90 % par des propriétaires privés.

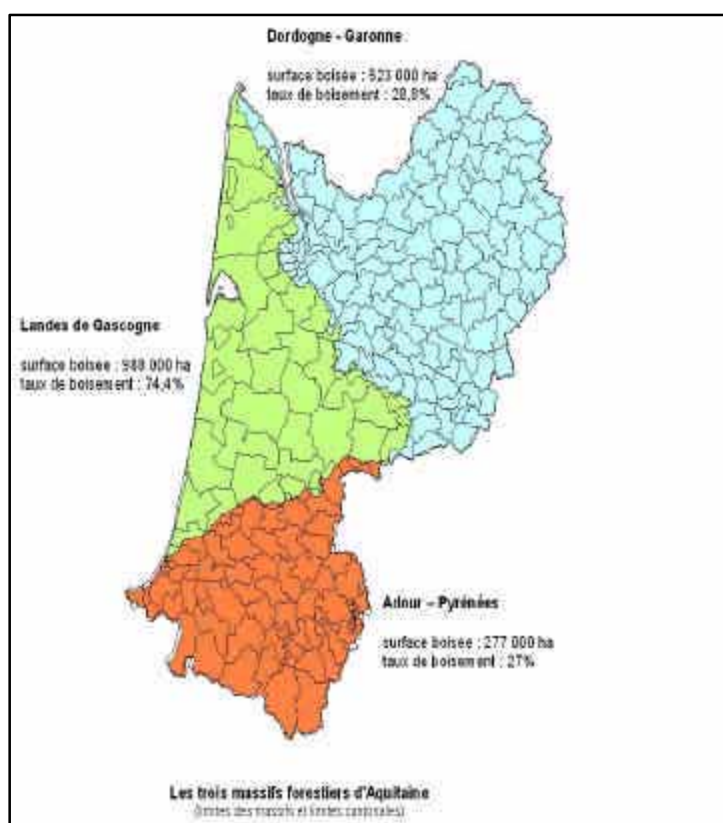
La récolte globale de bois représente 11,8 millions de m<sup>3</sup> de bois en 2001, soit 29 % de la récolte nationale. La récolte annuelle est marquée par la place prépondérante du Pin maritime qui représente environ 90 % du chiffre d'affaires régional. Les peupleraies couvrent 24 000 ha mais occupent une place importante dans la filière bois.

Lors de la tempête, l'équivalent de 2,6 années de récolte (toutes essences confondues) a été détruit en Aquitaine, avec de fortes disparités entre les départements et un important gradient Nord-Sud. Les secteurs les plus touchés sont : le Médoc, le Nord Gironde et le Nord Dordogne. On estime le volume sinistré à près de 28 millions de m<sup>3</sup> de Pin maritime (3,5 années de récolte pour cette essence), à 1,3 millions de m<sup>3</sup> (5,4 % détruits) de feuillus en Gironde et Landes et à 1,8 millions de m<sup>3</sup> de feuillus en Dordogne. Suite à la tempête, 150 000 ha sont passés en régénération, et se trouvent exposés à de possibles dégâts de gibier.

Le nombre d'entreprises d'exploitation et de scieries s'élève sur la région à 442. Ce nombre est en diminution, avec notamment entre 1994 et 2001 la fermeture d'une entreprise sur cinq, alors que les prélèvements forestiers augmentaient dans le même temps de 46 %.

La filière bois dans sa globalité représente dans la région 28 000 emplois salariés pour un chiffre d'affaires de 2,6 milliards d'euros.

La forêt d'Aquitaine se compose de trois principaux ensembles forestiers, Dordogne-Garonne, Landes de Gascogne et Adour-Pyrénées.



Source : CRPF Aquitaine

#### *IV.4.1.1 Le massif Dordogne-Garonne*

Ce massif s'étend sur deux régions bien distinctes :

- Le Périgord, fortement boisé (48 % de la surface), dont les forêts s'étendent sur une vaste zone de piémont du Massif Central composée d'une succession de plateaux, plus ou moins érodés et entaillés par de nombreuses vallées. Les peuplements forestiers y ont doublé de surface en 150 ans et sont toujours en expansion.
- Les territoires agricoles du sud (Lot-et-Garonne, Entre-deux-Mers) ont un taux de boisement faible (11 %) et stable depuis 50 ans. Les formations boisées y sont installées sur des coteaux souvent impropres à l'agriculture ou dans les grandes vallées fluviales (Dordogne, Garonne, Lot).

Ces forêts, privées à 99 %, sont aux deux tiers feuillues et à un tiers résineuses. Elles sont principalement composées de peuplements à deux étages (taillis avec réserves) et de taillis simples, les futaies pures ne représentant que 10 % des surfaces. Les essences principales, Chêne, Pin maritime et châtaignier, génèrent un gisement de volume suffisant pour alimenter des secteurs économiques viables. Elles sont complétées par une filière récente liée au Peuplier dont la culture est maintenant bien installée dans les grandes vallées, et par une filière traditionnelle liée aux Noyers du Périgord.

#### *IV.4.1.2 Le massif des Landes de Gascogne*

Cet ensemble, qui repose sur une vaste plaine sableuse plate et peu fertile, est largement dédié à la sylviculture du Pin maritime, dont le développement sur près de 75 % de la surface est issu de la vague de boisements de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. La futaie régulière de Pin maritime représente ainsi 89 % de la forêt de production sur le massif.

Essentiellement privé (à 92 %) et productif du fait de méthodes de sylviculture performantes, ce massif alimente la filière forêt bois la plus active de France (environ 8 millions de m<sup>3</sup> de Pin maritime récoltés en 1999, hors chablis).

L'incendie demeure un problème récurrent pour ce massif. Parmi les risques biotiques, certains problèmes phytosanitaires (Armillaire et Fomes, et pullulations temporaires d'insectes ravageurs) ou les dégâts de gibier nécessitent une grande vigilance.

Enfin, la présence de formations forestières originales ou de milieux naturels particuliers (littoral de forêt dunaire et milieux humides), qui représentent une surface limitée, revêt néanmoins une importance toute particulière dans un massif par ailleurs d'une grande homogénéité.

#### *IV.4.1.3 Le massif Adour-Pyrénées*

La topographie du massif Adour-Pyrénées confère naturellement à ce massif une très grande hétérogénéité sur le plan forestier. Au cours de l'histoire, les usages du bois et du sol (défrichements agricoles, puis abandon de l'agriculture) ont également beaucoup pesé dans le façonnage d'une forêt à 90% feuillue. Trois zones principales se distinguent à l'intérieur de ce massif :

- la zone de l'Adour, et des plaines et coteaux des Pyrénées, où la forêt se compose de mosaï ques de peuplements feuillus sur 23 % de la surface ;
- la zone de basse montagne et la bordure pyrénéenne, boisées à 28 % et caractérisées par une grande diversité des essences, même si le Chêne demeure l'élément dominant ;
- la zone de montagne, boisée à 42 %, avec une composante feuillue importante, dominée par le Hêtre. La présence du Sapin pectiné et du Pin à crochet caractérise les étages forestiers les plus élevés.

La répartition entre forêt privée et forêt publique est plus équilibrée en Adour-Pyrénées qu'ailleurs en Aquitaine : 54 % de la surface forestière est privée. La forêt publique, essentiellement communale, domine dans la zone de montagne. La forêt privée est très morcelée.

Par ailleurs, la multiplicité des rôles de la forêt apparaît de manière assez évidente en Adour-Pyrénées. La forêt constitue certes une ressource économique (revenu pour le propriétaire, emploi...), mais elle est également un élément clef de la protection des sols, de la qualité des paysages (dans une zone à forte attractivité touristique) et du maintien de la biodiversité (faune et flore endémiques).

L'Inventaire Forestier National (IFN) fait apparaître un vieillissement spectaculaire de la ressource forestière, notamment en Chêne, causé par une absence de gestion de plus en plus marquée et par l'abandon progressif des terres agricoles.





## IV.4.2 INTERLOCUTEURS DU MONDE FORESTIER

### IV.4.2.1 Propriétaires privés

Au même titre que les exploitants pour le monde agricole, les propriétaires forestiers sont les interlocuteurs clés du monde forestier. Ils représentent 90 % de la forêt d'Aquitaine.

Les propriétaires sont représentés institutionnellement par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et peuvent également se regrouper au sein de syndicats. Les trois principaux sont le syndicat des propriétaires forestiers de Dordogne, le syndicat des propriétaires forestiers des Pyrénées-Atlantiques et le syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest (SSSO). Ce dernier syndicat regroupe les sylviculteurs des Landes, de Gironde et de Lot-et-Garonne, et possède une structure permanente. Les actions de ces trois syndicats sont coordonnées par l'union régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs d'Aquitaine.

### IV.4.2.2 Le Centre Régional de la Propriété Forestière

Créé par la loi du 6 août 1963, le Centre Régional de la propriété Forestière, ou CRPF, est un établissement public à caractère administratif. Son conseil d'administration se compose de 18 propriétaires forestiers élus tous les 6 ans.

Le CRPF :

- oriente la gestion : en instruisant et agréant les Plans Simples de Gestion ou PSG (4400 propriétaires concernés en Aquitaine pour 677 000 ha), et en élaborant le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) qui cadrera ces PSG,
- dynamise la filière bois en favorisant le regroupement des propriétaires, en développant de nouvelles techniques de gestion, en participant à la mise en place de la certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées),
- assiste et forme les propriétaires forestiers par des formations en groupes ou des visites diagnostic individuelles,
- représente la forêt privée dans les instances spécialisées.

### IV.4.2.3 L'Office National des Forêts

L'ONF est un établissement public national à caractère industriel et commercial. Il gère les forêts relevant du régime forestier, qui représentent moins de 10 % des forêts régionales. Sur ces espaces, l'ONF est investi de missions de protection, de surveillance, d'aménagement, de gestion et de commercialisation des bois. Il est aussi chargé de missions d'intérêt général et de service public telles que : la protection de la forêt et des milieux naturels (surveillance de la santé des arbres, protection de la nature, gestion de faune...), l'accueil et l'information du public en forêt, la contribution à l'effort de recherche forestière.

En Aquitaine, l'ONF gère plus particulièrement les forêts littorales et les forêts de montagne. Il veille également aux espaces naturels associés aux milieux forestiers, c'est le cas des dunes du littoral associées aux forêts relevant du régime forestier.

### IV.4.2.4 Le Conseil Interprofessionnel des Bois d'Aquitaine

Le CIBA regroupe l'Union Régionale des Syndicats de Propriétaires Forestiers Sylviculteurs d'Aquitaine et l'ONF pour les gestionnaires, la coopérative agricole et forestière Sud-Atlantique, l'Association régionale DFCEI, la fédération des industries du bois d'Aquitaine, pour les organisations professionnelles de l'aval. Le CIBA a un rôle dans la promotion et la représentation des intérêts de la filière. Il joue un rôle de premier plan dans le développement de la démarche de certification des forêts au niveau européen, PEFC en Aquitaine.

Interbois Périgord joue un rôle analogue au CIBA pour le département de la Dordogne.

#### IV.4.2.5 L'Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie

Elle coordonne les actions des fédérations départementales DFCI, principalement sur les Landes de Gascogne et la zone Dordogne-Garonne. L'association régionale gère plus particulièrement le système d'information géographique régional, alors que les structures départementales sont chargées de l'entretien des structures de prévention (chemins, fossés, points d'eau...).

### IV.4.3 POLITIQUES FORESTIERES

#### IV.4.3.1 Les Orientations Régionales Forestières

Élaborées par des commissions régionales de la forêt et des produits forestiers, les ORF sont un outil dont l'objectif est de tracer les grandes lignes de la politique forestière à mener dans la région. Elles traitent des forêts régionales (publiques et privées), des métiers liés à la forêt, à l'exploitation et à la transformation des bois. Elles s'adressent donc à tous les acteurs de ce milieu ainsi qu'aux élus et décideurs régionaux intéressés par les enjeux forestiers.

Les ORF se font écho du caractère multifonctionnel que la loi reconnaît aux forêts (fonction économique, environnementale et sociale). En Aquitaine, elles se déclinent en trois parties :

- gestion de la ressource existante et reconstitution du potentiel de production des forêts sinistrées,
- intégration des critères de gestion durable,
- développement des activités de la filière bois.

Les ORF découpent le territoire aquitain en trois ensembles majeurs sur lesquels sont définies les politiques forestières régionales. A l'exception de l'estuaire et du massif forestier de la Double et du Landais, le découpage des ORGFH définit les mêmes zones, à leur tour divisées chacune en deux « sous-zones ».

#### IV.4.3.2 La certification PEFC

Le Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC) a été créé en 1999, en tenant compte des caractéristiques des forêts européennes. Il est basé sur les critères de gestion durable définis par les conférences interministérielles pour la protection des forêts en Europe (Helsinki, 1993). L'objectif est de faire respecter l'équilibre entre les fonctions écologique, sociale et environnementale lors de la gestion de la forêt.

Aujourd'hui, la plupart des grands massifs forestiers européens (forêts privées ou publiques) sont certifiés. Cela permet aux industriels, qui s'approvisionnent dans ces forêts, d'attester que leurs bois sont issus de forêts gérées durablement. La démarche est volontaire et l'adhésion consiste, en signant un bulletin d'adhésion, à s'engager à respecter un code de pratiques de gestion durable. Les industriels mettent en place une chaîne de contrôle des produits permettant d'attester le fait qu'elles s'approvisionnent à partir de forêts certifiées.

La certification PEFC privilégie le niveau régional. Le Comité PEFC Aquitaine a obtenu la certification régionale en mai 2002, délivrée par un organisme certificateur indépendant. Il fait l'objet d'un audit de suivi annuel. Depuis, l'Aquitaine est la première région en terme de propriétaires adhérents et de surface. Pour chacun des trois grands ensembles définis par les ORF est mise en place une politique de gestion durable définissant les critères permettant d'obtenir la certification.

Certaines mesures prises en Aquitaine sont favorables à la faune sauvage et ses habitats :

- adaptation des infrastructures aux enjeux environnementaux,
- utilisation raisonnée d'intrants peu nocifs pour l'environnement,
- volonté d'atteindre l'équilibre sylvo-cynégétique,
- inventaire et amélioration des connaissances sur les milieux et espèces remarquables,
- gestion des milieux et espèces remarquables,
- prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière.



#### Amélioration à apporter au dispositif PEFC :

- intégrer la FRC, les FDC et des Associations de Protection de la Nature dans la réflexion afin d'élaborer et de suivre en collaboration les critères relevant de la faune et des habitats.

#### *IV.4.3.3 La charte pour la gestion durable de la forêt des Landes de Gascogne*

Mise en place en 1999, cette charte s'inscrit également dans la démarche de gestion durable définie lors des conférences d'Helsinki et de Lisbonne. L'élaboration de la charte pour la gestion durable a été, en Aquitaine, un premier pas et un élément déclencheur dans la mise en place d'une démarche de certification.

Les principes de la charte sont maintenant mis en oeuvre dans le cadre de la certification PEFC.

#### *IV.4.3.4 La clause de diversification (Circulaire DERF/SDC/c-2000-3021)*

La clause de diversification intervient dans le contexte des reboisements après tempête. Elle fait suite à des dispositions déjà prises ponctuellement, et visant à promouvoir la diversité biologique en forêt par des aides publiques incitatives. Elle a pour but de permettre le maintien d'un niveau minimum de biodiversité par la conservation et la valorisation des éléments participants à la mosaïque des milieux (lagunes, lisières feuillus, bosquets feuillus, ripisylves, zones humides intra-forestières...).

La clause de diversification s'applique aux projets éligibles au titre des aides au boisement ou au reboisement. Sur ceux-ci, certaines surfaces ne feront pas l'objet d'un reboisement mais plutôt d'une valorisation écologique. Ces annexes à but environnemental (écologique et paysager) peuvent faire l'objet :

- d'une valorisation de l'existant sur les surfaces ayant subi des dégâts,
- d'une restauration de milieux dégradés attenants aux projets,
- d'une conservation des zones enrichissantes non touchées, d'une taille inférieure à un seuil pré-établi (0,3 ha en Gironde).

Les surfaces concernées font l'objet d'une gestion contractualisée avec la DDAF sur 15 ans. Elles bénéficient alors d'une subvention alignée sur le barème appliqué au projet de reboisement. Le taux de surfaces affectées à la diversification est limité à 30 % pour les reboisements effectués dans le cadre du plan chablis (après tempête) et à 20 % dans les autres cas.



## IV.5 LOISIRS

### IV.5.1 LE TOURISME EN AQUITAINE

L'Aquitaine est la 5<sup>ème</sup> région touristique en France. En 2001, le nombre de nuitées touristiques enregistrées en Aquitaine s'élève à près de 90 millions. Ces nuitées présentent une saisonnalité très marquée, avec 54 % de fréquentation pendant la période de vacances estivales. Le tourisme génère en moyenne un apport de population supplémentaire de 90 000 personnes par jour, ce qui équivaut en moyenne à 8,1 % de la population présente en Aquitaine. Ces visiteurs proviennent à 12,3 % d'Aquitaine, à 57,5 % d'autres régions françaises, et à 30,2 % de l'étranger.

La fréquentation est plus importante dans les 3 départements littoraux que dans les 2 départements de l'intérieur des terres. Ainsi en 2001, les nuitées en Aquitaine se sont réparties comme suit : 14,2 % en Dordogne, 28,2 % en Gironde, 25 % dans les Landes, 6 % en Lot-et-Garonne et 26,6 % en Pyrénées-Atlantiques. Les touristes français séjournant en Aquitaine pour motif personnel apprécient autant les séjours à la campagne (38,9 % des séjours) que les séjours à la mer (38,4 % des séjours).

Les motivations principales des touristes français sont

- à 29 % la promenade,
- à 23 % les plaisirs de la plage et de la baignade,
- à 15 % les visites de villes,
- à 10 % les visites de sites naturels.

Par ailleurs, 6,7 % des touristes actifs en Aquitaine pratiquent le vélo ou VTT, et 5,8 % sont adeptes de la randonnée pédestre.

L'emploi touristique occupe 29 150 personnes (hors locations immobilières) en Aquitaine, la part des saisonniers n'étant pas précisée.

### IV.5.2 TOURISME A THEMES

Certains visiteurs ont en Aquitaine une démarche touristique qui accentue d'une manière ou d'une autre leurs rapports à la faune sauvage.

#### *IV.5.2.1 Tourisme fluvial*

Le réseau fluvial navigable comprend :

- trois grands fleuves : la Garonne de la confluence de la Baï se au pont de pierre à Bordeaux (150 km), la Dordogne de Bergerac à sa confluence avec la Gironde (100 km) et l'Adour de St Sever à Bayonne (100 km),
- leurs effluents navigables : le Lot de Villeneuve-sur-Lot à la Garonne (50 km), l'Isle de l'écluse de Laubardemont à Libourne (20 km), la Baï se entièrement naviguée sur sa partie aquitaine (40 km),
- une voie d'eau artificielle : le canal latéral à la Garonne, en totalité (100 km), qui permet de relier une partie du réseau aquitain au canal du Midi.

Au total, ce sont aux alentours de 550 km de voies navigables qui sillonnent la région et concernent principalement les cours inférieurs des grands fleuves.

Sur celles-ci étaient exploités en 1999 une trentaine de bateaux à passagers, environ 80 vedettes fluviales habitables de location (louées environ 20 semaines par an), et une trentaine de bateaux loués à la journée. La fréquentation atteignait en 1999, selon les zones, entre 1100 et 1700 passages de bateaux par an, dont plus de 80 % concentrés entre mai et septembre.

Le réseau fluvial intérieur aquitain dispose d'un maillage d'équipements nautiques légers relativement réguliers. Ce maillage est le reflet de la volonté générale de développer les activités concentrées autour de la voie d'eau. Il représentait en 1999 plus de 80 sites d'accostage, s'échelonnant du simple ponton au port fluvial.



#### *IV.5.2.2 Tourisme à vocation naturaliste*

Il est difficile d'évaluer la part de fréquentation touristique axée sur l'aspect naturaliste de la région. Néanmoins, on connaît les chiffres de fréquentation de certains sites particuliers. On estime ainsi à environ 30 000 le nombre annuel de visiteurs pour la réserve naturelle de l'étang de Cousseau, et à 25-30 000 pour la Falaise aux Vautours au pied du massif pyrénéen. Sur le site du Teich, ce sont en moyenne 70 000 entrées payantes chaque année, et de l'ordre de 200 000 visiteurs par an qui fréquentent le delta de l'Eyre (parc ornithologique, sentier littoral, delta de la Leyre...) dans un but de découverte.

La plus grosse structure naturaliste de la région est le Parc National des Pyrénées. En 2002, son réseau de 7 maisons a accueilli 242 000 visiteurs, attirés par les expositions, les projections ou les conférences. D'autre part, une étude menée du 15 juin au 15 septembre 1996 a permis d'estimer la fréquentation de la zone centrale du Parc (Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques) à environ 1 440 000 visiteurs.

#### *IV.5.2.3 Tourisme lié à la pratique de la chasse*

Le tourisme lié à la pratique de la chasse tient localement une place non négligeable avec les enclos et la chasse à la Palombe. Celle-ci attire selon la FDC 64 plus de 80 000 chasseurs non-résidents du départements sur les cols des Pyrénées-Atlantiques. Ce chiffre est à comparer aux 22 000 chasseurs du département.

### IV.5.3 ASSOCIATIONS DE GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE

#### *IV.5.3.1 Les associations de chasse*

La pratique de la chasse requiert la détention d'un permis de chasse et l'affiliation à une fédération départementale.

- La Fédération Nationale des Chasseurs

La FNC regroupe au niveau national plus de 1 500 000 chasseurs.

- La Fédération Régionale des Chasseurs d'Aquitaine

La FRC a pour mission de coordonner et de valoriser les actions des différentes fédérations départementales en faveur de la faune sauvage et de ses habitats. En Aquitaine, les détenteurs de permis de chasse sont plus de 150 000, ce qui en fait la première région cynégétique de France.

- Les Fédérations Départementales des Chasseurs d'Aquitaine

Les FDC sont agréées en tant qu'associations de protection de la nature et elles assurent des missions de service public :

- formation à l'examen du permis de chasse,
- indemnisation des dégâts de grand gibier,
- gestion des espèces et habitats naturels.

Elles sont associées à des programmes de sauvegarde d'habitats ou d'espèces remarquables (Vison d'Europe *Mustela lutreola* notamment). Elles mènent également une politique en faveur de la sauvegarde des zones humides avec la mise en place de réserves aménagées pour l'accueil de la faune sauvage.

- Les Associations de chasse locales

Localement la chasse est organisée en Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) ou en Sociétés de Chasse (SC) qui regroupent les droits de chasse des communes. Les chasses privées possèdent également leur droit de chasse.

- Les associations de piégeurs

Ces associations fédèrent les piégeurs agréés au niveau départemental et régional. Le piégeage est un des modes de régulation des espèces classées nuisibles. Tous les piégeurs doivent tenir à jour un relevé de piégeage imposé par la Loi et qu'ils sont tenus de retourner aux Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt par l'intermédiaire des fédérations de chasse.

#### *IV.5.3.2 Les associations naturalistes*

- La Ligue pour la Protection des Oiseaux

Il s'agit de la principale association de protection de la nature en France, avec environ 30 000 membres au niveau national. La LPO a pour but la protection des Oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées.

- La SEPANSO

La Fédération des Sociétés pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) fédère au niveau régional les associations de protection de la nature de la région Aquitaine. La SEPANSO assure la gestion complète ou partielle de 5 réserves naturelles nationales pour le compte de l'État, et de plusieurs réserves régionales ou refuges pour la faune et la flore. Les données de fréquentation de certaines de ces réserves (30 000 visiteurs annuels pour celle de l'étang de Cousseau) permettent d'estimer l'intérêt que porte le grand public à la protection de la nature.

Il existe également des associations plus réduites en terme d'actions, et plus spécialisées, parmi lesquelles on peut noter Cistude nature, Ciron nature, Landes nature, Organbidexka col libre, ainsi que le CPIE (Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement).

### IV.5.4 LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

#### *IV.5.4.1 Randonnée*

La nombre de personnes pratiquant cette activité est difficile à évaluer. On peut cependant connaître le nombre de clubs de randonnée (164 en Aquitaine), et le nombre d'adhérents à ces clubs et au comité régional de randonnée pédestre (de l'ordre de 10 000). Le réseau de sentiers balisés contient de nombreux chemins de petite randonnée (PR), et des sentiers de grande randonnée (GR). Sur la région Aquitaine, le linéaire de sentiers est composé d'environ 14 000 km de PR balisés et 3000 km de GR. Le tiers de ces chemins se situe dans le seul département des Pyrénées-Atlantiques.

Le chemin de Saint Jacques de Compostelle traverse également l'Aquitaine. Ce sont chaque année près de 5000 personnes qui l'empruntent entre avril et octobre. Une étude de fréquentation a également été réalisée l'été 1996 sur 5 sites aquitains du Parc National des Pyrénées. Sur ces 5 sites, ce sont au total plus de 90 000 randonneurs qui sont passés entre le 15 juin et le 15 septembre.

#### *IV.5.4.2 VTT*

Il est tout aussi difficile d'évaluer la fréquentation liée à l'activité des VTT que celle liée à la randonnée ou la promenade. De plus, il n'existe pas de fédération régionale consacrée à la pratique de ce sport. Les pratiquants utilisent la plupart des chemins ouverts aux marcheurs, mais il existe également en Aquitaine près d'une centaine de parcours balisés spécialement pour les VTT, représentant environ 2 300 km.

#### *IV.5.4.3 Vol libre*

La réglementation concernant cette pratique est assez faible. En effet, il n'est pas nécessaire de s'affilier à une fédération pour pratiquer, et il est possible de décoller de n'importe quel terrain, sous réserve de posséder l'accord de son propriétaire.

En 2003, la fédération régionale de vol libre (parapente, deltaplane et kite-surfing) regroupait 1150 licenciés et gérait 27 sites d'envol. La fédération comprend une « commission sites » chargée des relations avec les naturalistes et les pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne les problèmes de dérangements des grands Oiseaux planeurs.

D'autres activités de pleine nature se déroulent dans les milieux naturels aquitains, et peuvent perturber la faune, voire les habitats :

- l'escalade, dont la pratique peut causer des dérangements à l'avifaune rupestre, et notamment à certaines espèces de rapaces à fort intérêt patrimonial (Vautours, Faucons...),
- la spéléologie, qui occasionne aux populations de Chiroptères des dérangements qui peuvent avoir des conséquences néfastes en périodes de reproduction et d'hibernation,
- les sports d'eaux vives qui peuvent déranger la faune (location de canots sur certaines rivières) et perturber le milieu (canyoning),
- le nautisme en mer et sur les étangs littoraux,
- les sports motorisés, pratiqués par un nombre limité de personnes, et qui occasionnent une pollution sonore importante et donc un dérangement important de la faune.

Pour ces activités, des efforts sont fournis par la plupart des fédérations pour intégrer les principes de conservation de la faune sauvage à la gestion de leur activité. Cependant, ces fédérations ne touchent pas les pratiquants autonomes qu'il est parfois difficile de maîtriser.

Signalons également parmi les pratiques pouvant occasionner des dérangements à la faune les survols à basse altitude effectués par l'armée ou d'autres services de l'Etat.

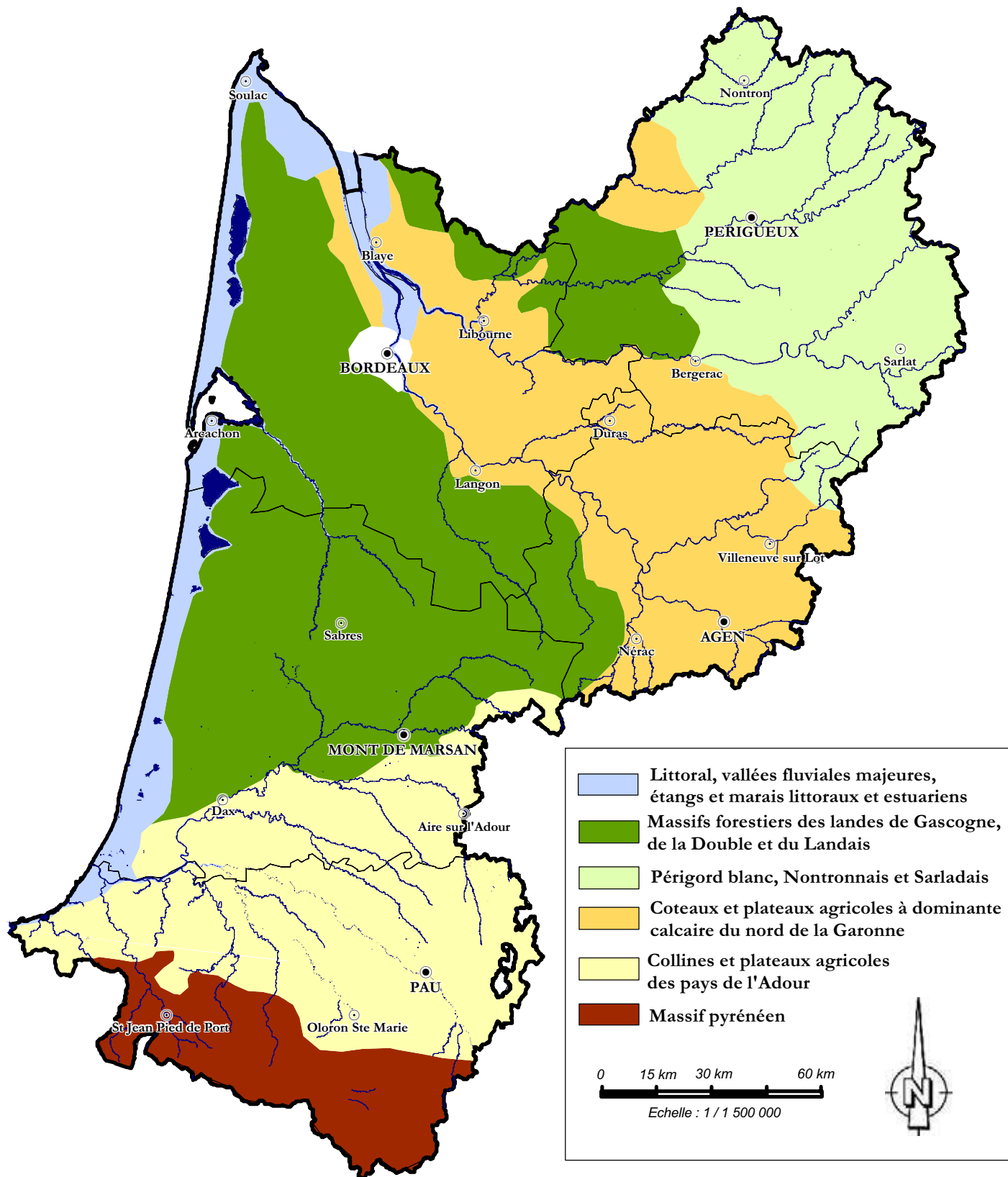
## V. LES UNITES TERRITORIALES

---





# Les unités territoriales d'Aquitaine pour les ORGFH



## **V.1 DECOUPAGE DU TERRITOIRE EN UNITES HOMOGENES**

Les unités territoriales ont été définies à partir de la synthèse des données de l'IFN (Inventaire Forestier National), de l'IFEN (Institut Français de l'ENVironnement), des cartes de végétation du CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) mais aussi de certaines données paysagères de la DIREN. Chacune de ces unités territoriales constituera l'entité géographique de base pour la définition des enjeux et des objectifs de gestion de l'ORGFH.

Les six unités territoriales retenues sont les suivantes :

- le littoral, les vallées fluviales majeures, les étangs et les marais littoraux et estuariens (3100 km<sup>2</sup>)
- les massifs forestiers des landes de Gascogne, de la Double et du Landais (13 450 km<sup>2</sup>)
- le Périgord blanc, le Nontronnais et le Sarladais (7000 km<sup>2</sup>)
- les coteaux et plateaux agricoles à dominante calcaire au Nord de la Garonne (8300 km<sup>2</sup>),
- les collines et plateaux agricoles des Pays de l'Adour (7300 km<sup>2</sup>)
- le massif pyrénéen (2600 km<sup>2</sup>)

## **V.2 LE LITTORAL, LES VALLEES FLUVIALES MAJEURES, LES ETANGS ET LES MARAIS LITTORAUX ET ESTUARIENS**



### **V.2.1 PRESENTATION GENERALE**

#### ***V.2.1.1 Situation***

Cette unité territoriale, d'une superficie totale d'environ 3100 km<sup>2</sup> se décompose en cinq zones biogéographiques :

- la première zone est constituée du cordon dunaire. Il s'étale sur 230 km, de la côte basque à l'estuaire de la Gironde, et comprend la plage, la dune blanche, la dune grise et la frange forestière. C'est le plus étendu d'Europe ;
- en arrière de la dune, un ensemble de zones humides forme une longue chaîne parallèle à la côte où les grands étangs (Lacanau, Parentis...) sont reliés par un réseau de courants et de marais ;



- la lagune semi fermée du Bassin d'Arcachon forme la seule rupture importante du cordon dunaire. Soumise à l'influence conjointe des rythmes marégraphiques et des apports d'eaux douces provenant du domaine continental, cette vaste zone d'interface présente un intérêt écologique considérable ;
- la quatrième zone est formée par l'estuaire de la Gironde et les marais qui s'y rattachent (marais alluviaux de Blaye et du Médoc, de part et d'autre de l'estuaire) ainsi que par les cours inférieurs et plaines alluviales des principaux fleuves d'Aquitaine (Dordogne, Garonne, Adour, Gaves réunis). Cette unité inclut notamment le système des Barthes de l'Adour ;
- enfin, au Sud, on trouve la côte basque caractérisée par des falaises de flysch et de calcaire gris et roses, dans la continuité des coteaux basques. Les zones humides des marais de l'estuaire de l'Adour y sont associées.

### *V.2.1.2 Acteurs spécifiques à l'unité territoriale*

Outre les acteurs concernant l'ensemble de la région Aquitaine, l'unité territoriale possède quelques particularités.

Sur cette bande dunaire entre lacs et océan, la propriété domaniale représente 46 500 ha comprenant les dunes vives et 39 000 ha de formations boisées. L'Office National des Forêts, gestionnaire de ces terrains pour le compte de l'État, est donc très présent sur ce secteur, alors que sa présence reste beaucoup plus limitée sur l'intérieur du plateau landais où la propriété privée est largement prépondérante.

L'Observatoire de la Côte Aquitaine regroupe plusieurs laboratoires universitaires, l'ONF, le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière), l'IFREMER, l'État et la Région Aquitaine. Monté sur la base du contrat de plan Etat-Région, cet observatoire a pour vocation première l'étude de l'évolution du trait de côte et des phénomènes d'érosion littorale dans la région. Il est voué à voir ses compétences s'élargir pour devenir à terme un outil d'observation plus globale du littoral.

Les marais sont gérés par des syndicats des marais qui regroupent les propriétaires. Ils s'occupent de la gestion hydraulique de ces milieux et sont responsables de la manoeuvre des écluses dans un cadre contraignant, élaboré conjointement avec les services de l'État et les usagers. Les syndicats doivent également entretenir le réseau et les ouvrages. Certaines structures interviennent pour coordonner et faciliter l'action des différents syndicats de marais. C'est le cas du Forum des Marais Atlantiques qui se place au service des différents acteurs engagés dans la vie active des marais (élus et services techniques, syndicats de marais, professionnels exerçant dans le marais...). Il propose de créer un espace de concertation et d'information pour favoriser le développement durable des marais de la façade atlantique.

Sur la façade littorale et les étangs, le conservatoire du littoral et des rivages lacustres est un opérateur important agissant par la création de zones de préemption et la maîtrise foncière qu'elle permet.

## V.2.2 UTILISATION SOCIO-ECONOMIQUE DE L'UNITE TERRITORIALE

### *V.2.2.1 Tourisme et loisir*

La zone littorale a une vocation touristique prononcée. Ce ne sont pas moins de 750 000 lits qui accueillent chaque année 40 millions de nuitées (sur les 85 millions effectuées en Aquitaine). La création en 1967 de la MIACA (Mission Interministérielle d'Aménagement de la Côte Aquitaine) a permis un développement raisonné des installations touristiques sur le littoral. On distingue grossièrement deux secteurs :

- des zones à l'urbanisation ancienne et intense, c'est le cas de la côte basque et du Bassin d'Arcachon ;



- sur le reste de la bande côtière, le littoral a pu être préservé. Il accueille aujourd'hui un tourisme plus diffus, dont les infrastructures d'accueil se situent généralement en retrait du trait de côte.

La création d'une nouvelle mission littorale est actuellement à l'étude. Elle se chargerait de l'aménagement global du littoral, avec entre autres une prise en compte des problématiques environnementales.

Le littoral profite de l'intérêt grandissant des touristes pour des paysages sauvages en opposition avec la côte méditerranéenne. La faune sauvage joue alors un rôle positif dans l'image touristique de la région.

L'activité touristique pose la question des modalités de pénétration du public dans certains milieux sensibles et des conditions de développement des infrastructures d'accueil dans ou à proximité immédiate d'espaces fragiles à forte valeur patrimoniale : milieux dunaires, bordures d'étang, zones humides associées... Le tourisme s'accompagne aussi du développement de certaines pratiques telles que le motonautisme, la plaisance ou la pêche à pied. Se pose enfin la question du traitement des eaux usées et des eaux pluviales pendant les périodes de forte affluence estivale.

Les corridors fluviaux et l'estuaire de la Gironde restent peu concernés par le tourisme.

La chasse est une activité importante sur l'ensemble de l'unité territoriale. Celle-ci se trouve sur l'un des axes majeurs de migration pour l'avifaune du paléarctique occidental, la chasse s'appuie sur les passages migratoires (notamment Bécasse *Scolopax rusticola*, grands Turdids et Colombidés en forêt d'arrière dune). L'Alouette des champs *Alauda arvensis* est ainsi chassée sur le cordon dunaire, en utilisant des pentes à alouettes, dont 3480 ont été recensées en 2003 sur la région.

La chasse des Oiseaux d'eau s'exerce principalement à la tonne. Ce mode de chasse, très populaire dans cette unité, outre son intérêt socio-économique (valorisation économique des zones humides en tant que telles), a permis de conserver certains milieux humides à végétation basse existant au sein de la chaîne des marais et étangs littoraux, zone très touchée par la déprise agricole (abandon des activités pastorales).

#### V.2.2.2 Agriculture

L'agriculture est absente du cordon dunaire et de la côte basque proprement dite. En revanche, les marais estuariens et les lits majeurs des principaux cours d'eau sont des zones de grande activité agricole, traditionnellement vouées à l'élevage. Ces dernières décennies, les pratiques agricoles ont largement évolué, entraînant une modification profonde des paysages.

Les pâtures et prairies de fauche disparaissent régulièrement sous l'effet des contraintes économiques. Remplacées principalement ces dernières années par la culture du maïs, elles le sont aujourd'hui, par abandon pur et simple et envahissement progressif des parcelles par les ligneux ou des plantations de peupliers. Les surfaces agricoles toujours en herbe disparaissent également au profit d'infrastructures lourdes (autoroute, TGV, centrales...) qui s'implantent préférentiellement sur ces zones à faibles enjeux économiques. Ces évolutions appauvrissent la capacité d'accueil des territoires agricoles pour la faune sauvage.

#### V.2.2.3 Exploitation forestière

Mis à part l'étroit cordon de dunes blanches, de lette grise et sa lisière forestière, le milieu dunaire entre lacs et océan a été boisé essentiellement au 19<sup>ème</sup> siècle dans un but de protection ; il est actuellement constitué d'une forêt à dominante pin maritime, à objectifs multiples :

- production de bois (la forêt littorale gérée par l'ONF a ainsi produit en Gironde en 2003, 130 000 m<sup>3</sup> de pin maritime),
- accueil du public (passage obligé pour l'accès aux plages, nombreuses pistes cyclables..),
- protection et biodiversité (elle intègre dans ce but 5 sites classés, 9 sites inscrits, 3 réserves naturelles et 1 classement en forêt de protection).

Pour assurer la réalisation de ces objectifs, la forêt dunaire fait l'objet d'une forte maîtrise foncière : l'État possède 46 500 ha de terrains domaniaux et gère 15 000 ha de terrains communaux. Ainsi, sur les 186 km de littoral forestier concernés dans l'unité territoriale, 167 km (90 %) sont sur des terrains domaniaux pour seulement 19 km en terrains communaux et privés. Sur le cordon dunaire, les surfaces forestières sont à 49,6 % domaniales, 5,6 % communales et 44,8 % privées.



A partir des dunes anciennes (telles que La teste de Buch, Le Moutchic...), les feuillus (Chêne vert, Chêne liège, Chêne pédonculé, Chêne tauzin, Arbousier..) ont colonisé les milieux proches et sont très présents sur les versants Est abrupts des dunes. Selon les secteurs on peut ainsi observer des forêts diversifiées variant entre les mélanges d'essences feuillues et le Pin maritime.

Dans les zones humides de l'intérieur des terres, la forêt est traditionnellement représentée par des aulnaies-saussaies. La populiculture a petit à petit pris une part importante des boisements des lits majeurs des grands fleuves, et notamment dans la vallée de la Garonne. A titre d'exemple la surface a augmenté de 11 % entre 1987 et 1998 pour atteindre près de 3000 ha aujourd'hui.

#### V.2.2.4 *Urbanisme et éléments structurants*

Deux pôles urbains majeurs concernent le Littoral. Il s'agit du Bassin d'Arcachon et de l'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz qui regroupe 105 000 habitants sur 10 km du littoral basque. Sur le reste de la côte, la pression est principalement due à la proximité de Bordeaux qui « satellise » les communes médocaines entre le bassin d'Arcachon et Soulac.

Dans les vallées, la topographie a favorisé l'implantation d'infrastructures routières et l'urbanisation plus ou moins linéaire qui leur est associée.

### V.2.3 LES MILIEUX CARACTERISTIQUES DE L'UNITE TERRITORIALE

Les différents milieux de l'unité territoriale sont connectés les uns aux autres. Situés sur l'un des axes migratoires majeurs du continent, ils jouent un rôle de premier plan pour de nombreuses espèces d'Oiseaux d'eau. Le littoral, caractérisé par sa taille et son degré de préservation, constitue une des grandes richesses de la région.

Le golfe de Gascogne est marqué par la présence de la fosse de Capbreton qui entaille le plateau continental aquitain. Il constitue également une zone de transition entre les eaux tempérées froides boréales et les eaux tempérées chaudes de la péninsule ibérique générant un foisonnement de vie maritime exploitée par de nombreuses espèces d'oiseaux marins dont beaucoup hivernent jusqu'au mois de mars.

L'unité territoriale regroupe 95 ZNIEFF de type I et 33 ZNIEFF de type II couvrant respectivement 150 km<sup>2</sup> et plus de 900 km<sup>2</sup>. Ces zones se situent principalement le long du cordon dunaire et sur les zones humides de l'intérieur des terres. Douze ZICO ont aussi été inventoriées sur l'entité territoriale et occupent plus de 400 km<sup>2</sup>.

#### V.2.3.1 *La dune littorale*

- Description des milieux

Mise en place sous sa forme actuelle au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, elle résulte d'une volonté de limiter le mouvement des sables vers l'intérieur des terres. Cet ensemble se décompose en plusieurs bandes parallèles qui se succèdent de l'océan vers l'intérieur des terres :



- en bordure d'océan, le haut de plage, ou estran, est modelé par les courants marins qui le limitent à une frange réduite en mouvement perpétuel. Il abrite les « laisses de haute mer », accumulations d'éléments organiques favorables à certains Invertébrés. Cette zone est particulièrement exposée à la pression humaine (piétinement, nettoyage mécanique...);
- plus haut, la dune blanche est particulièrement soumise aux effets du vent. Il limite les possibilités d'installation d'une végétation luxuriante; celle-ci se compose alors



uniquement d'espèces adaptées à ces conditions particulières (substrat en mouvement, sécheresse, salinité...);

- la dune grise, à l'Est de la dune blanche, profite de la protection de celle-ci et se caractérise par une végétation plus développée et diversifiée. Elle peut abriter des habitats humides ;
- enfin, la frange forestière dite « forêt de protection » assure graduellement le passage de la dune à la forêt de production. Elle présente une diversité d'essences supérieure (Chêne vert au Nord d'Arcachon, Chêne liège dans le Marensin...), un sous-étage varié et dense et des arbres plus âgés et sénescents. S'y ajoute un fort effet de lisière qui se traduit par la présence d'un grand nombre d'espèces animales.

- Intérêt faunistique

Ce milieu est soumis à une dynamique naturelle conduisant à des déplacements permanents, latéraux dans le sens Nord-Sud, et surtout des phénomènes de recul ou d'avancée du trait de côte. Il est soumis à de fortes contraintes biologiques (sel, vent) et présente un cortège floristique et faunistique original. La faune dunaire se compose d'un ensemble d'Insectes évalué par la société linnéenne de Bordeaux à plus de 200 espèces. Parmi elles, on trouve notamment dans les laisses de haute mer un Carabe *Eurynobia complanata*, et en arrière dune le Hanneton foulon *Polyphylla fullo* et un Bousier *Thorectes sericeus*. S'ajoutent aux Insectes des communautés d'escargots *Theba pisana*, le tout constituant une base d'alimentation pour les petits prédateurs vivant en lisière. Parmi ceux-ci, on citera le Lézard ocellé *Lacerta lepida* dont le cordon dunaire est un des habitats privilégiés, le Pélobate cultripède *Pelobates cultripedes* et la Coronelle lisse *Coronella austriaca*. Le Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus* joue un rôle écologique majeur sur la dune :

- ses déjections permettent la présence d'une entomofaune coprophage spécifique ;
- ses terriers sont utilisés notamment par le Lézard ocellé *Lacerta lepida* ;
- il assure le maintien de milieux ouverts rares, et notamment de certains types de pelouses particuliers au milieu dunaire.

La Genette *Genetta genetta* fréquente également les milieux dunaires.

La dune littorale correspond à un corridor migratoire majeur, elle est une zone de halte nourricière pour de nombreuses espèces d'Oiseaux, notamment les Passereaux insectivores transsahariens, Sylviidés et Turdidés. L'avifaune nicheuse comprend sur les dunes le Pipit rousseline *Anthus campestris*, le Cochevis huppé *Galerida cristata* et les alouettes. Sur les bancs sableux nichent sternes et huitriers pie *Haematopus ostralegus* (voir Banc d'Arguin : V.2.3.4).

- Pressions anthropiques

La dune subit une pression potentielle due à la fréquentation (piétinement et passages de véhicules motorisés) et aux dégradations qu'elle entraîne. Aujourd'hui cette pression est maîtrisée par le biais d'aménagements canalisant la majorité des usagers. Des projets de développement de certaines communes littorales laissent cependant présager pour l'avenir une augmentation de la pression anthropique sur ces milieux.

Les exigences sanitaires imposées aux mairies entraînent souvent une systématisation des nettoyages. Le nettoyage mécanique de la plage, justifié par la vocation touristique de ces espaces, entraîne un appauvrissement de la capacité trophique et d'accueil des hauts de plage. La faune très spécialisée fréquentant les laisses de mer est fortement exposée aux dégâts que lui cause le nettoyage mécanique. L'« observatoire de la côte Aquitaine » travaille à la promotion du nettoyage sélectif. Celui-ci consiste à délimiter des zones où le haut de plage est épargné par le nettoyage mécanique, voire des zones intégralement non nettoyées (portions de côte sauvage).

### V.2.3.2 La forêt de production d'arrière dune

- Description du milieu

Cette forêt est située sur le cordon dunaire, entre la forêt de protection (ou ourlet forestier) et la chaîne des étangs. Il s'agit principalement d'une monoculture du Pin maritime dynamique marquée par des interventions fréquentes. Celle-ci est basée sur la régénération par obtention de semis naturels ou bien



plus rarement, en cas d'échecs, par plantations. La dynamique de certains feuillus comme le Chêne vert ou le Chêne liège peut y être forte. On notera la présence d'armillaire (champignon pathogène du Pin maritime) dans ces boisements, ce qui nécessite de conserver les feuillus en substitution.

Certaines de ces forêts ont conservé une gestion particulière basée sur des droits d'usage qui favorisent la présence de bois morts et de feuillus. C'est le cas de la forêt usagère de la Teste et de quelques autres petits massifs résiduels qui présentent une biodiversité supérieure aux autres forêts d'arrière dune..

- Intérêt faunistique

Les forêts de production d'arrière dune sont très fréquentées par les cervidés et quelques Oiseaux forestiers tels l'Autour des Palombes *Accipiter gentilis*. Elles n'abritent que peu d'espèces à intérêt patrimonial (quelques Amphibiens dont le Pélobate cultripède *Pelobates cultripipes* qui pond dans les mares d'arrière dune, mais fréquente également les lettres). En revanche, leur situation particulière derrière le cordon dunaire en fait une zone de refuge pour l'avifaune lors de perturbations climatiques. Moins gélives que les forêts du plateau landais, elles servent d'abri à de nombreuses espèces dont la Bécasse et les Turdidés lors de gros froids voire pour certaines espèces marines en cas de tempêtes.

L'installation de feuillus et la création artificielle de petits points d'eau augmentent significativement leur richesse faunistique.

### V.2.3.3 Les étangs et marais de l'arrière dune

- Description des milieux

Quatorze lacs, des étangs et plusieurs dizaines de marais forment une longue chaîne parallèle à la côte, située à moins de 5 km de l'océan. Ces zones humides abritent une grande variété d'habitats :

- les zones forestières présentent une diversité spécifique et morphologique importante, avec en plus du Pin maritime, des chênaies (à Chêne pédonculé et Bouleau) sur sols acides et des aulnaies-saussaies. Ces dernières forment un complexe de taille importante (plus de 750 km de rivages recensés le long du littoral aquitain) ;
- sur les rives Est des étangs, alternent des jonçaiies, cariçaies, roselières et cladiaies. Le stade herbacé peut être maintenu, soit par le pâturage, soit par des travaux d'entretien réguliers ;
- les eaux de surface prennent la forme de lacs eutrophes (pH>7) ou d'eaux oligotrophes sur sables (pH faible), d'où une diversité de milieux, par ailleurs peu répandus régionalement.



- Intérêt faunistique

Les étangs accueillent de grands rassemblements d'anatidés hivernants, avec probablement de bonnes potentialités pour la nidification de certaines espèces.

Les marais ouverts, quant à eux, sont des réservoirs pour l'avifaune paludicole, Passereaux, Échassiers (Blongios nain *Ixobrychus minutus*, Butor étoilé *Botaurus stellaris*...), Rapaces (Busard des roseaux *Circus aeruginosus*...). La végétation associée permet la présence de nombreux Insectes dont des Odonates rares (Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii* et Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*) et des Lépidoptères à fort intérêt patrimonial, notamment le Fadet des laïches *Coenonympha oedippus* et l'Azuré des mouillères *Maculinea alcon*.

Les marais d'arrière dune représentent l'un des principaux milieux fréquentés par le Vison d'Europe *Mustela lutreola*. Plusieurs autres Mammifères rares ou peu courant sont également présents : Vison d'Europe *Mustela lutreola*, Loutre *Lutra lutra* et Genette *Genetta genetta*, mais aussi Chiroptères et Rongeurs. La zone présente également un fort intérêt pour les Amphibiens et les Reptiles dont la Cistude d'Europe *Emys orbicularis* car toutes les entités sont interconnectées et offrent une forte diversité de substrats et de végétation.



- Diagnostic des tendances d'évolution

Ces milieux étaient autrefois principalement voués à l'élevage. Aujourd'hui, cette vocation tend à s'affaiblir, au profit d'une orientation vers les loisirs avec le nautisme, le tourisme estival... La chasse a quant à elle toujours été une activité très présente sur les étangs et marais.

Ces derniers font l'objet d'un phénomène d'abandon des terres et de leur utilisation en pâturage ou fauchage, provoquant une fermeture progressive des zones ouvertes. Aujourd'hui ces espaces de marais ouverts sont localement entretenus pour leur valeur patrimoniale, par les chasseurs (Association Landaise de Chasseurs Gestionnaires de l'Environnement Lacustre du Born, par exemple), les associations de naturalistes (réserves naturelles gérées par la SEPANSO...) voire par les collectivités locales (Conseils généraux dans le cadre de leur politique sur les espaces Naturels Sensibles).

Ces milieux subissent le développement de plantes exogènes invasives telles que la Jussie *Ludwigia sp* et le Sénéçon en arbre *Baccharis halimifolia* dans les prairies, les cariçaies et les roselières ce qui modifie complètement leur capacité d'accueil pour la faune.

Dans de nombreux cas, la gestion du niveau d'eau des étangs d'arrière dune et des marais s'oppose à la dynamique naturelle (niveau important maintenu l'été, et vidange l'hiver pour éviter les inondations). Ceci entraîne, par absence de marnage, la disparition de certaines ceintures végétales, et la banalisation des milieux. Le contrôle des niveaux d'eau permet également la construction au plus près des berges créant ainsi des ruptures artificielles brutales entre le milieu aquatique et le milieu terrestre.

Le développement de certaines formes de nautisme, et particulièrement de motonautisme, est aussi un facteur de dégradation des écosystèmes rivulaires en permettant une pénétration accrue à des zones inaccessibles par la terre. Ces milieux jusqu'alors préservés sont, par ce biais, exposés au piétinement et au dérangement.

La pression urbaine s'intensifie autour des grosses agglomérations (majoritairement en liaison avec les agglomérations de Bordeaux et du Pôle Bayonne-Anglet-Biarritz), et l'arrière pays s'urbanise. Ce phénomène provoque une fréquentation plus importante du littoral en toute saison et l'augmentation de la pression exercée sur les étangs et marais d'arrière dune.

#### V.2.3.4 Le Bassin d'Arcachon

- Description des milieux

Il s'agit d'une vaste lagune aux eaux saumâtres avec un ensemble de milieux littoraux variés. On y trouve une succession de vasières exondées et de vasières présentant une végétation pionnière, milieux auxquels il faut rajouter la présence de lagunes côtières (domaines endigués du delta de l'Eyre) à la faune et la flore particulières. Le bassin abrite également des bancs sableux recouverts d'une faible couverture d'eau marine, voire complètement découverts et formant des bancs favorables à l'accueil des Oiseaux de mer. Sous l'action de la pression touristique, le littoral du bassin s'est urbanisé à plus de 90 %.

- Intérêt faunistique



Avec environ 60 000 Oiseaux d'eau (anatidés, foulques et limicoles côtiers) hivernants annuellement (source réseau « Oiseaux d'eau »), le Bassin d'Arcachon est un site majeur d'hivernage et de haltes migratoires. Selon les critères « Ramsar » identifiant les zones d'importance internationale pour une espèce (plus de 20000 individus présents ou plus de 1 % de la population mondiale de l'espèce présente), il revêt une importance internationale pour la Bernache cravant *Branta*

*bernicla* (voir photo). Le Bassin d'Arcachon accueille également des effectifs notables de Canard pilet





*Anas acuta*, Bécasseau variable *Calidris alpina*, Tournepièrre à collier *Arenaria interpres*, Courlis cendré *Numenius arquata*, Spatule blanche *Platalea leucorodia*, Cigogne blanche *Ciconia ciconia* et Gorge bleue de la sous-espèce *Luscinia svecica namnetum* endémique du littoral atlantique.

La réserve naturelle du Banc d'Arguin, située dans la partie Sud de la baie, est formée d'un banc sableux mobile qui accueille chaque année une colonie nicheuse de Sterne caugek *Sterna sandvicensis* d'environ 4000 couples.

- Diagnostic des tendances d'évolution

Le développement urbain et touristique autour du Bassin d'Arcachon n'a laissé qu'un linéaire réduit de littoral naturel préservé. La population des 12 communes du schéma directeur du bassin est passée de 42000 personnes en 1936 à 84000 en 1990, soit une hausse de 100 % alors que la population du département a augmenté de 45 % dans le même temps. Les résidences secondaires représentent environ 40 % des habitations. La part des résidants travaillant sur l'agglomération bordelaise est actuellement en forte hausse, conduisant au renforcement de la liaison fonctionnelle entre Bordeaux et Arcachon. Les espaces naturels encore épargnés font, pour la plupart, l'objet d'une protection réglementaire plus ou moins forte.

On assiste également à une hausse continue du nautisme sur le Bassin et au développement de pratiques nautiques nouvelles. Entre 1975 et 1995, le nombre de mouillage a augmenté des 2/3. Ainsi, en 1995, le nombre de bateaux de plaisance immatriculés sur le bassin d'Arcachon s'élevait à 25 800, avec un rythme d'accroissement de 200 immatriculations par an. Le motonautisme représente plus de 70 % de ces embarcations. Le bassin d'Arcachon étant un espace nautique pratiquement clos, dont la surface navigable à marée basse est réduite, on assiste à des concentrations d'embarcations sur certains points comme le Banc d'Arguin et l'île aux oiseaux (une étude par photographie aérienne menée en août 1995 a permis de dénombrer 1450 bateaux au mouillage autour de ces deux îles, soit 72 % des 2000 bateaux en sortie ce jour là). Le dérangement occasionné perturbe certainement les populations d'oiseaux fréquentant le Bassin.

La pratique de la pêche à pied (amateur principalement) occasionne une pression importante sur les stocks de coquillages de la lagune. L'augmentation de la fréquentation de la zone a aussi entraîné une hausse de la pression foncière sur les tonnes de chasse.

Le bassin subit également une pollution diffuse d'origine diverse (notamment due à des problèmes d'épuration des eaux usées en été) et une sédimentation avec comblement progressif et accéléré.

Un Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du Bassin d'Arcachon est actuellement en cours d'approbation. Il a pour objet de préciser la vocation du Bassin et d'assurer la cohérence entre ses différents usages et notamment entre la protection de l'environnement et le développement économique. Ce document d'orientations à long terme fixe, par la concertation, la vocation générale des zones littorales et maritimes.

#### V.2.3.5 Les plaines alluviales, systèmes fluviaux et estuariens

- Description des milieux

Il s'agit ici de tous les habitats liés directement aux grands systèmes fluviaux :

- l'estuaire de la Gironde avec ses îles et vasières exondées à marée basse. Les zones de battement des marais constituent des milieux particuliers : la slikke et le schorre. Elles sont bordées de milieux colonisés par la Salicorne ou la Spartina, ainsi que de récifs ;
- les marais intérieurs liés à l'estuaire de la Gironde (Médoc et Blayais) et de l'Adour, constitués de zones humides herbacées ou buissonnantes, de vastes secteurs de marais drainés cultivés en maïs, de reliquats de forêts alluviales qui forment une mosaïque de milieux particuliers. Ils abritent également des mares naturelles aux eaux troubles et accueillant Reptiles, Amphibiens et Oiseaux ;
- les grandes plaines alluviales de la Garonne, de la Dordogne et de l'Adour avec notamment les Barthes de l'Adour. On y trouve différents types de végétations (marais, prairies, forêts humides à chêne pédonculé dominant..) qui s'interpénètrent



spatialement. Hors les Barthes de l'Adour avec leurs chênaies, l'espace forestier est dominé par la peupleraie. L'espace agricole, quant à lui, se partage entre une occupation du sol traditionnelle de prairies inondables pâturées ou de fauche et la maïsiculture. L'ensemble est parcouru par des chenaux et fossés bordés ou non de franges arbustives ou buissonneuses.

- Intérêt faunistique

L'ensemble des vasières de l'estuaire de la Gironde a ainsi une grande importance comme lieu de gagnage pour les anatidés et les limicoles. Citons particulièrement le Bécasseau maubèche *Calidris canutus* dont les effectifs en hivernage atteignent les seuils de la convention Ramsar. Les marais de l'estuaire de la Gironde (Marais du Blayais et du Médoc) accueillent en moyenne en période d'hivernage 11 500 anatidés, foulques et limicoles appartenant à 18 espèces différentes (source FDC 33).

Les vallées alluviales constituent des couloirs de migration majeurs pour de nombreux passereaux qui ne peuvent traverser la forêt des landes de Gascogne. Elles sont utilisées par les anatidés, foulques et limicoles en tant que haltes migratoires. Les plaines alluviales constituent également un lieu d'hivernage pour ces Oiseaux d'eau, notamment pour la Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus*. Les Barthes de l'Adour accueillent plus de 13 000 individus appartenant à 11 espèces d'anatidés, foulques et limicoles (source FDC) et jouent un rôle important dans l'alimentation pour les effectifs stationnant sur le marais d'Orx, les réserves de Saint Martin de Seignanx et de Pontonx sur l'Adour. Le Busard cendré *Circus pygargus* et de nombreux limicoles nichent dans les prairies de fauche humides et pâtures, notamment le Vanneau huppé *Vanellus vanellus* et l'Échasse blanche *Himantopus himantopus*. Ces habitats pourraient aussi accueillir la Barge à queue noire *Limosa limosa*, le Chevalier gambette *Tringa totanus*, et la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*. Le Tadorne de belon *Tadorna tadorna* niche également dans l'estuaire de la Gironde. Les boisements des grandes vallées alluviales accueillent des populations nicheuses d'Ardéidés arboricoles (Héron pourpré *Ardea purpurea* et Bihoreau *Nycticorax nycticorax* notamment), et de Milan noir *Milvus migrans*.

L'intérêt faunistique des grandes vallées alluviales ne s'arrête pas à l'avifaune, les marais du Médoc sont notamment signalés comme seul site remarquable français pour un Coléoptère : le Graphodère à deux lignes *Graphoderus bilineatus*. Les prairies abritent également quelques Lépidoptères parmi lesquels le Cuivré des marais *Thersamolycaena dispar* et l'Azuré de la sanguisorbe *Maculinea telejus*. Enfin, ces systèmes sont également fréquentés par la Loutre *Lutra lutra* et le Vison d'Europe *Mustela lutreola*.

- Diagnostic des tendances d'évolution

Les plaines alluviales font l'objet, au même titre que les étangs et marais de l'arrière dune, d'un changement d'utilisation. Autrefois très largement consacrées à l'élevage, elles ont vu il y a plus d'une dizaine d'années le maïs s'imposer très largement dans le paysage, entraînant la destruction des systèmes bocagers et assimilés en place. Cette tendance est aujourd'hui fortement freinée voire stoppée, et l'abandon de l'utilisation des prairies de fauches et prairies pâturées conduit soit au développement de la peupleraie, soit au développement de friches buissonneuses ou arbustives. La disparition des espaces ouverts diminue d'autant les capacités d'accueil pour la faune.

D'espace à vocation agricole, les systèmes fluviaux et leurs milieux connexes sont aujourd'hui de plus en plus utilisés en tant que zones de loisirs ou considérés pour leur intérêt écologique.

La pratique de la chasse à la tonne est une activité très ancrée dans les us et coutumes locales depuis des décennies. Le caractère et la morphologie des mares et lacs de tonne traditionnels sont une source importante de diversité végétale et animale. Il faut cependant signaler, aux alentours des pôles urbains, la présence d'installations de plus en plus grandes, dont la vocation principale reste la chasse, mais qui peuvent être également utilisées à d'autres fins.

Le développement des infrastructures de transport (autoroute, lignes TGV...) et des activités urbaines (zones d'activités économiques, accroissement des agglomérations...) contribue aussi largement à la dégradation de ces espaces par endiguements, mitage, gestion hydraulique aberrante au regard des cycles biologiques ainsi qu'à de forts conflits d'usages. La qualité des habitats dépend également grandement de la gestion de l'eau.



### V.2.3.6 Les falaises du littoral basque

- Description des milieux

Le littoral basque, au Sud de l'estuaire de l'Adour, se compose de falaises et rochers de flysh et calcaire plongeant dans la mer. Au-dessus de ces falaises se trouvent des landes atlantiques soumises aux embruns avec notamment la Bruyère vagabonde *Erica vagans*.



- Intérêt faunistique

Les landes accueillent des populations d'Escargot de Quimper *Elona quimperiana*, ainsi que le Lézard vivipare basque *Zootoca vivipara*, espèce relativement commune, mais dont la population locale est caractérisée par son oviparité. Les falaises et îlots isolés sont des lieux potentiels de reproduction d'Oiseaux marins. Les possibilités de nidification, réduites du fait du petit linéaire de littoral occupé par les falaises et la neutralisation de certaines zones pour cause de fréquentation humaine, permettent notamment la présence d'une des quelques colonies d'Océanite tempête *Hydrobates pelagicus* présentes en France. Outre cette population, on note la présence de cormorans huppés *Phalacrocorax aristotelis* en hivernage et les potentialités de nidification pour cette espèce. En plus des Oiseaux marins, d'autres espèces inféodées aux falaises s'y reproduisent, c'est le cas par exemple du Grand corbeau *Corvus corax* et du Faucon pèlerin *Falco peregrinus*.

- Diagnostic des tendances d'évolution

Peu de falaises sont aujourd'hui épargnées par le développement urbain. Les espaces épargnés ne représentent plus que des lambeaux le long du littoral. En conséquence, les oiseaux nicheurs utilisent les îlots isolés et ne colonisent plus sur la côte à proprement dit.

La pression urbaine de l'agglomération Biarritz Anglet Bayonne et la fréquentation humaine sont conséquentes en arrière des hauts de falaises, et menacent les derniers vestiges de landes atlantiques littorales et la faune inféodée.



## V.2.4 RESUME : LE LITTORAL, LES VALLEES FLUVIALES MAJEURES, LES ETANGS ET LES MARAIS LITTORAUX ET ESTUARIENS

Le littoral aquitain a sur la totalité de son linéaire une vocation touristique prononcée. À l'exception de deux pôles urbanisées (Arcachon et la côte Basque), l'action de la MIACA a permis de préserver la majorité de la côte du tourisme de masse. Avec 46 500 ha de propriétés domaniales sur une vive dont 39 000 ha en forêt, l'ONF gère plus de 90% du littoral forestier aquitain.

Le cordon dunaire, qui inclut la plage, la dune artificielle et l'ourlet forestier, est soumis à une dynamique naturelle permanente. Ce milieu particulier accueille plus de 200 espèces d'insectes, et constitue un corridor migratoire majeur. Il représente une zone de halte nourricière pour de nombreuses espèces, notamment les Passereaux insectivores transsahariens, Sylviidés et Turdidés.

La dune subit une pression potentielle due à la fréquentation touristique. Celle-ci est aujourd'hui maîtrisée par le biais d'aménagements canalisant la majorité des usagers. Le nettoyage mécanique de la plage, justifié par la vocation touristique de ces espaces, entraîne un appauvrissement de la capacité trophique et d'accueil des hauts de plage. L'« observatoire de la côte Aquitaine », qui regroupe l'ONF et le BRGM, travaille actuellement à la promotion du concept de nettoyage sélectif.

En arrière du cordon littoral, un réseau d'étangs accueille de grands rassemblements d'anatidés hivernants. De même, les marais ouverts forment des réservoirs pour l'avifaune paludicole. Dans les zones de marais associés aux étangs, l'abandon des terres et de leur utilisation en pâturage ou fauchage provoque une fermeture progressive des milieux. Dans de nombreux cas, le contrôle du niveau d'eau des étangs d'arrière dune et des marais s'oppose à la dynamique naturelle. Ceci entraîne, par absence de marnage, la disparition de certaines ceintures végétales, la banalisation des milieux, et permet la construction au plus près des berges. L'ensemble crée ainsi des ruptures artificielles brutales entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Le développement du motonautisme est aussi un facteur de déstabilisation des écosystèmes rivulaires.

Le Bassin d'Arcachon est un site majeur d'hivernage et de halte migratoire pour les oiseaux d'eau de l'ouest paléartique. Selon les critères « Ramsar », il constitue un site d'importance internationale pour la Bernache cravant *Branta bernicla*. Cet espace subit depuis plusieurs décennies une pression anthropique considérable. Son littoral est urbanisé à plus de 90 %, les activités nautiques et particulièrement le motonautisme se développent de manière continue : ainsi le nombre de mouillages a augmenté des 2/3 entre 1975 et 1995. L'accroissement de la pression de pêche à pied « ludique » peut finir par entamer les stocks de coquillages de la lagune.

L'estuaire de la Gironde et les marais qui s'y rattachent ainsi que les cours inférieurs et les plaines alluviales des principaux fleuves constituent des haltes migratoires pour les anatidés, foulques et limicoles avec tout particulièrement le Bécasseau maubèche *Calidris canutus* dont les effectifs en hivernage atteignent les seuils de la convention Ramsar. Les marais du Médoc sont également signalés comme seul site remarquable français pour un Coléoptère : le Graphodère à deux lignes *Graphoderus bilineatus*.

Il y a plus de dix ans, le maïs s'est imposé très largement dans les plaines alluviales à la place de l'élevage, entraînant la destruction des systèmes bocagers en place. Cette tendance est aujourd'hui fortement freinée voire stoppée, et l'abandon de l'utilisation des prairies de fauches et prairies pâturées conduit soit au développement de la peupleraie, soit au développement de friches buissonneuses ou arbustives.

Le développement des infrastructures de transport et des activités urbaines contribue aussi largement à la dégradation des plaines alluviales.

La côte Basque est formée de falaises de flysch et de calcaire gris et roses surmontées traditionnellement de landes buissonneuses à bruyère vagabonde. Les quelques espaces épargnés par le développement urbain ne représentent plus que des lambeaux le long du littoral. Ceux-ci sont délaissés par les oiseaux nicheurs qui utilisent les îlots isolés à proximité des côtes.

La fréquentation humaine, très importante du fait de la proximité de l'agglomération Biarritz-Anglet-Bayonne, entraîne un piétinement des landes et une perturbation importante des milieux.



## V.3 LES MASSIFS FORESTIERS DES LANDES DE GASCOGNE, DE LA DOUBLE ET DU LANDAIS



### V.3.1 PRESENTATION GENERALE

#### *V.3.1.1 Situation*

L'unité territoriale, d'une superficie de 13 450 km<sup>2</sup>, est composée par l'ensemble du plateau forestier des Landes de Gascogne et par les régions de la Double et du Landais, telles que définies par l'Inventaire Forestier National.

Le plateau des Landes de Gascogne est délimité à l'Ouest par les étangs de l'arrière dune littorale, au Sud par l'Adour, et à l'Est par la vallée de la Garonne et son estuaire. Il se caractérise par des sols podzoliques sableux, acides et peu fertiles auxquels s'ajoute une contrainte édaphique forte liée à un déficit hydrique estival et parfois à la présence d'une couche d'aliôs contribuant à l'assèchement des sols en été et à leur engorgement en hiver. Le plateau landais est aujourd'hui entièrement drainé par un réseau dense de fossés qui a modifié profondément les conditions originelles d'hydromorphie des sols et contribué à accroître les phénomènes d'érosion.

La Double et le Landais constituent une région plus vallonnée qui présente des sols de constitution proche, mais plus vieux et plus argileux (couverture sablo-argileuse du sidérolithique).

#### *V.3.1.2 Historique*

La forêt des Landes de Gascogne forme un massif homogène de résineux de plus d'un million d'hectares à cheval sur trois départements (Gironde, Landes et Lot-et-Garonne). Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, 250 000 ha seulement étaient boisés, en majorité sur les plateaux secs drainés en bordure de cours d'eau. Le reste de la région était alors constitué de marais, de landes herbacées et buissonneuses et de pâtures à ovins. Au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle, la maîtrise des techniques de drainage permet le boisement rapide des espaces marécageux et le développement de l'économie résinière, puis celle du bois et du papier.

Dans les années 70, de grandes exploitations agricoles dont certaines de plusieurs centaines d'hectares, s'installent dans le massif forestier.

Dans la Double et le Landais, la forêt résulte de plantations suite à l'abandon de terrains agricoles au XIX<sup>ème</sup> siècle.

#### *V.3.1.3 Acteurs spécifiques à l'unité territoriale*

Outre les différents acteurs institutionnels qui couvrent l'ensemble de la région Aquitaine, l'unité territoriale possède quelques particularités, liées à la prédominance de la forêt.



Celle-ci est principalement détenue par des propriétaires privés (92 % de la surface). Le CRPF ainsi que le syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest sont les deux principaux interlocuteurs locaux du monde forestier.

On citera également le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

### V.3.2 UTILISATION SOCIO-ECONOMIQUE DE L'UNITE TERRITORIALE

#### V.3.2.1 Sylviculture

L'unité territoriale est caractérisée par la monoculture du Pin maritime. La surface forestière du massif landais, constante entre les divers inventaires de l'Inventaire Forestier National (IFN), est de 1 188 300 ha, avec 80 % de Pin maritime, dont 830 000 ha traités en futaie régulière. Ce massif forestier pratiquement d'un seul tenant est néanmoins parcouru par un réseau de pistes forestières qui totalise environ 40000 km.

Les Landes de Gascogne fournissent 88 % du bois d'oeuvre national en Pin maritime, 37% du bois d'oeuvre résineux et 46 % du bois d'industrie résineux en France. La productivité a subi une amélioration constante depuis 50 ans, résultant de la généralisation de techniques sylvicoles spécifiques (assainissement, travail du sol, fertilisation phosphatée...).

La région de la Double et du Landais se caractérise elle aussi par la sylviculture du Pin maritime qui occupe près de 50 % du territoire. Cependant, la diversité d'essences y est plus importante que pour les Landes de Gascogne et les techniques sylvicoles moins intensives.

#### Les conséquences de la tempête de 1999 sur les milieux forestiers

Les secteurs les plus touchés par la tempête ont été le Médoc, le Sud Gironde, la Double et le Landais. 28 millions de m<sup>3</sup> de Pin maritime ont été détruits, soit 3,5 années de récolte (19,5 millions de m<sup>3</sup> en Gironde). Avant tempête, le massif s'acheminait vers un équilibre entre récolte et accroissement biologique (91 % de l'accroissement prélevé).

Avec la tempête, la mécanisation de l'exploitation et des chantiers s'est considérablement accélérée. Cet événement a également provoqué une forte utilisation du réseau de desserte pour exploiter les bois abattus. Le réseau d'assainissement a lui aussi été endommagé et a dû faire l'objet d'une remise en état.

Un plan chablis a été mis en place en Aquitaine et comprend notamment :

- un renforcement de la desserte (pistes et places de dépôt),
- la création de 9 aires de stockage (par aspersion continue d'eau) sur l'unité territoriale,
- le reboisement en dix ans d'au moins 100 000 ha dans les Landes de Gascogne,
- le traitement phytosanitaire préventif des piles de bois stockées en forêt et en bord de route

pour 150000 euros.

#### V.3.2.2 Agriculture

Dans le massif des Landes de Gascogne, l'agriculture occupe de vastes parcelles situées au sein même du massif forestier. Ces surfaces sont principalement dédiées à la maïsiculture ou aux cultures légumières de pleins champs. La SAU représente environ 10 % de la surface totale et sa superficie est restée sensiblement stable depuis 1979. En revanche, son utilisation a évolué, avec la disparition progressive de l'élevage ovin au profit du maïs et depuis peu des légumes frais. Les exploitations présentent une hétérogénéité de taille et de modes culturaux. La superficie moyenne de la SAU de ces exploitations est d'environ 70 ha (plus du double de la moyenne régionale), et il n'est pas rare d'en trouver de plusieurs centaines d'hectares d'un seul tenant. Certaines se diversifient par l'élevage de poulets et de canards gras.

Dans la Double et le Landais, l'agriculture tient une place plus importante avec une SAU représentant environ 30 % de la surface. On y pratique majoritairement polyculture et élevage. Ce territoire subit un phénomène de déprise agricole qui s'est concrétisé par la diminution d'environ un tiers de la SAU et du cheptel entre 1979 et 2000. L'élevage périssant, les surfaces toujours en herbe régressent elles aussi fortement (diminution de surface de plus de 50 % entre 1988 et 2000).



### V.3.2.3 Tourisme et loisirs

Aujourd'hui, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne développe une activité de tourisme vert centrée en premier lieu sur les activités nautiques liées à la Leyre. L'unité territoriale profite également de l'attrait exercé par la côte landaise. La présence de l'agglomération bordelaise en bordure du massif landais entraîne une fréquentation importante des zones les plus proches de Bordeaux, grâce notamment à la présence du dense réseau de pistes forestières.

L'activité cynégétique tient également une place importante dans cette unité territoriale avec la chasse au grand gibier et les chasses traditionnelles aux migrateurs comme le Pigeon ramier (palombe\*) chassé aux filets ou au tir posé, et la chasse à la Bécasse *Scolopax rusticola* au chien d'arrêt. Dans ces massifs forestiers, les chasses privées en enclos se sont développées ces dernières années.

### V.3.2.4 Urbanisme et éléments structurants

Les massifs forestiers du plateau landais et de la Double ne comportent pas de pôle urbain majeur. Au contraire, ils se caractérisent par une urbanisation limitée et une densité d'habitats très faible. Le massif des Landes de Gascogne est néanmoins bordé de pôles d'activités et d'habitats que sont le Bassin d'Arcachon, Mont de Marsan, et surtout l'agglomération bordelaise. Cette dernière exerce son influence sur le Médoc et une large partie Nord du plateau. Ceci se traduit par une augmentation de la pression immobilière et un taux de résidences secondaires très élevé.

Le massif est traversé par deux axes routiers majeurs reliant Bordeaux au Bassin d'Arcachon (A63 – A660) et à Bayonne (RN10). A cela s'ajoutent quelques axes secondaires reliant notamment Bordeaux à Mont de Marsan et Soulac.

## V.3.3 LES MILIEUX CARACTERISTIQUES DE L'UNITE TERRITORIALE

L'unité territoriale se caractérise par une matrice forestière peu diversifiée, dans laquelle les landes, les surfaces cultivées et les plans d'eau sont autant d'îlots aux caractéristiques variées, tandis que les cours d'eau forment un réseau écologique assurant les connexions entre divers points du massif.

L'unité territoriale regroupe plus de 30 sites inscrits à l'inventaire des ZNIEFF de type II, soit environ 820 km<sup>2</sup> (dont 100 pour la Double et le Landais). Les ZNIEFF de type I, au nombre de 43, couvrent 88 km<sup>2</sup> (dont 12 sites et 15 km<sup>2</sup> pour la Double et le Landais). Ces zones se situent principalement le long des cours d'eau, sur des zones humides (lacs ou lagunes) et des territoires ouverts présentant un faciès de Landes (terrain militaire de Captieux). Les sites de Captieux et d'Arjuzanx (ancienne mine à ciel ouvert renaturée) sont également désignés en ZPS.

### V.3.3.1 La forêt de production

- Description des milieux

Il s'agit d'une forêt cultivée, monospécifique de Pin maritime, et traitée pour sa majorité en futaie régulière. Le Pin maritime occupe la quasi totalité des surfaces forestières (les peuplements de Chêne pédonculé occupent seulement 5 % des surfaces forestières sur le plateau landais), d'où la grande homogénéité apparente qui caractérise ce massif.

La sylviculture pratiquée sur le plateau des Landes de Gascogne se distingue par son dynamisme, des



\* Il existe en Aquitaine 2 espèces de Pigeon sauvage. Le Pigeon ramier *Palumbus columbus* est également connu sous le nom de « palombe ». Il peut être confondu avec le Pigeon colombin *Columba oenas* localement appelé « ramier ». Cette terminologie locale ne sera pas utilisée dans ce document.



interventions nombreuses au cours de la révolution, et un âge d'exploitation en baisse. La forêt de la Double et du Landais présente quant à elle une propriété morcelée. Le massif forestier est beaucoup moins homogène, les feuillus plus présents.

- Tendances d'évolution des pratiques sylvicoles

Ces dernières années, les pratiques sylvicoles et les techniques d'exploitation ont subi une évolution importante avec :

- la mécanisation plus poussée des exploitations ;
- l'utilisation des herbicides. L'interdiction d'utilisation du Velpar en 2007 remet cette pratique en question, cependant le glyphosate en préparation du terrain est de plus en plus utilisé ;
- l'intensification des pratiques culturales en plantation : travail du sol et apport systématique d'une fertilisation phosphatée adaptée au type de lande ;
- la plantation devenue majoritaire par rapport au semis. Elle représente aujourd'hui 60% des surfaces régénérées contre moins de 10% avant les années 90 ;
- les plants utilisés qui sont de plus en plus souvent issus d'une sélection génétique ;
- l'utilisation du Pin taeda *Pinus taeda* qui se développe au rythme de 1000 à 1500 ha/an. Sa bonne résistance au vent et son potentiel de production sur les terrains qui lui conviennent, suscitent un fort engouement de la part des propriétaires qui l'utilisent de plus en plus en reconstitution après tempête ;
- Le raccourcissement des révolutions (60 ans dans les années 80 pour 35/40 ans dans les années à venir), qui réduit les probabilités d'installation d'un sous-étage feuillu.

Parallèlement à l'intensification de la sylviculture, quelques pratiques traduisent une prise en compte de plus en plus importante des problématiques environnementales :

- la tonification (utilisation synchrone de désherbant et d'apports d'azote en début de vie du peuplement) n'est plus pratiquée sur le massif ;
- l'utilisation des traitements contre les insectes ravageurs est raisonnée. Les doses sont aujourd'hui jusqu'à 10 fois plus faibles que celles utilisées dans l'agriculture. Il n'y a pas de traitement préventif de la chenille processionnaire, la lutte biologique est encouragée ;
- la certification forestière s'est développée, et près de la moitié du massif est géré selon les critères PEFC (voir Référentiel technique régional PEFC Aquitaine), en particulier maintien des feuillus en bordure de pistes et des cours d'eau, limitation de l'usage des produits phytocides, préservation des bordures de cours d'eau ;
- l'application de la clause de diversification lors de l'attribution des subventions forestières favorise le maintien de feuillus et d'arbres sénescents. Elle reste cependant à ce jour encore peu appliquée.

Ces dernières pratiques peuvent permettre de diversifier les potentialités du milieu pour la faune sauvage : communautés d'insectes xylophages, microfaune du sol, Oiseaux insectivores (Pics forestiers notamment) même si les bardeaux et les îlots de feuillus sont encore insuffisamment pris en compte lors des coupes, et que leur présence dans l'espace forestier continue à diminuer. La question du maintien de feuillus « adultes » et de vieux arbres en bordure de parcelles ou dans les parcelles renvoie à la question de l'évolution du profil des propriétaires forestiers, de moins en moins ancrés dans le tissu rural et de plus en plus urbains. Le Chêne était par exemple principalement conservé pour la Bécasse et les cèpes, les bardeaux pour lutter contre les incendies.

Le débroussaillage mécanique est encouragé dans le cadre de la lutte contre les incendies. Ses conséquences divergent selon les milieux concernés : en landes humides et mésophiles, il contribue au renouvellement des herbacées (molinie notamment) qui sont une source importante de nourriture pour les herbivores, alors qu'en lande sèche ses conséquences sont plutôt négatives par un appauvrissement important du sous-bois.

- Intérêt faunistique

Le milieu forestier est donc fortement artificialisé et perturbé. L'homogénéité des peuplements forestiers est particulièrement importante sur les peuplements de plus de 20 ans d'âge. Dans les peuplements plus



jeunes (les plus intéressants pour la faune), les différentes techniques de travail du sol puis de conduite des plantations les premières années limitent l'homogénéité du milieu au moins durant les premières années du peuplement.

La répartition et la nature des ZNIEFF dans cette unité territoriale traduit bien la capacité d'accueil limitée de la forêt de production des Landes de Gascogne pour la faune et la flore. Cependant, au-delà de ce constat, cette forêt bénéficie d'une gestion parcellaire qui entraîne, à l'échelle du massif, une certaine richesse de peuplements et de paysages ne serait-ce que par la juxtaposition des différents stades forestiers et la mise en place d'itinéraires forestiers variés. Ceci permet la présence simultanée d'espèces fréquentant des milieux forestiers aux caractéristiques variées : espèces des coupes rases, des stades forestiers jeunes, des stades adultes...

La faune vertébrée est principalement représentée par les grands Mammifères (Cerf élaphe *Cervus elaphus*, Chevreuil *Capreolus capreolus* et Sanglier *Sus scrofa*), ainsi que l'emblématique Écureuil roux *Sciurus vulgaris*. La forêt des Landes de Gascogne abrite quelques populations de Chiroptères forestiers tels que la Barbastelle *Barbastella barbastellus* et le Murin de Bechstein *Myotis bechsteini*. Quelques espèces d'Oiseaux strictement forestiers fréquentent également ce milieu mais toujours en densité réduite en dehors des périodes migratoires. L'Autour des palombes *Accipiter gentilis* et le Circaète Jean-le-blanc *Circaetus gallicus* en font partie. La Huppe fasciée *Upupa epops* est également présente dans ces forêts, des études récentes ont montré qu'elle y joue notamment un rôle dans le contrôle des populations de chenilles processionnaires.

La fréquentation du massif pour les loisirs est importante mais reste majoritairement cantonnée aux abords des routes. Elle peut ponctuellement devenir source de perturbations : c'est le cas lors du brame du Cerf.

### V.3.3.2 Le réseau hydrographique

- Description des milieux

Il s'agit d'un réseau dense de cours d'eau. Dans la partie occidentale du massif des landes de Gascogne, ils appartiennent aux bassins versants des étangs de l'arrière dune littorale. Dans le reste du massif, le chevelu hydrographique est collecté par la Leyre, la Gironde et le Ciron au Nord et l'Adour au Sud.

Dans les massifs de la Double et du Landais, le réseau hydrographique appartient au bassin versant de la Dronne et de l'Isle.

Ces cours d'eau sur substrat sableux sont frais, à tendance oligotrophe. Ils serpentent dans un espace forestier fermé, et bénéficie d'un faible degré d'ensoleillement. Dans leur partie aval, on trouve quelques zones plus ouvertes de tourbières, landes et prairies humides dont les surfaces sont en forte régression depuis plusieurs décennies malgré un intérêt patrimonial, floristique et faunistique fort.



- Intérêt faunistique

L'intérêt faunistique et plus largement écologique de ce réseau hydrographique est directement lié à la présence et à la qualité de la galerie forestière de feuillus à dominante de chênes pédonculés, d'aulnes et de saules, qui le borde. Cet intérêt écologique se révèle d'autant plus fort que ces milieux forment un système de couloirs biologiques qui pénètrent profondément les formations forestières monotones de la pinède, et permettent la circulation et la pénétration de nombreuses espèces animales à travers le massif des landes de Gascogne.

Parmi les Invertébrés, quelques Odonates ainsi que le Fadet des laïches *Coenonympha oedippus* présentent un enjeu de conservation. On trouve aussi en abondance Passereaux et micro-mammifères dont les Chiroptères parmi lesquels certaines espèces fréquentant assidûment les forêts galeries (Vespertilion de Bechstein *Myotis bechsteini* et Vespertilion à oreilles échanquées *Myotis emarginatus*). La présence de Mammifères prédateurs inféodés aux milieux humides (Vison d'Europe *Mustela lutreola* pour lequel le



réseau hydrographique du plateau forestier des Landes de Gascogne constitue le coeur du sanctuaire de présence en Europe occidentale, Loutre *Lutra lutra*, Genette *Genetta genetta*, Putois *Mustela putorius*) est dépendante de la qualité des milieux ou de l'abondance de proies. Ces zones humides abritent également la Cistude d'Europe *Emys orbicularis* et le Pigeon ramier *Columba palumbus*.

- Diagnostic des tendances d'évolution

Ces dernières décennies, l'intensification et la rationalisation des pratiques sylvicoles, mais aussi le défrichement de grands espaces pour une mise en culture ont contribué à la dégradation du petit chevelu de l'amont des bassins versants : rectification et simplification du tracé des cours d'eau, curage et approfondissement des lits mineurs, destruction de la ripisylve. Sur le plateau des Landes de Gascogne, les boisements feuillus bordant les principaux cours d'eau sont globalement conservés. La loi sur l'eau et ses différents décrets d'application encadrent dorénavant les aménagements touchant au réseau hydrographique même si localement quelques petits cours d'eau font encore l'objet de pratiques destructrices. Enfin, les milieux connexes ouverts sont en forte régression depuis plusieurs décennies. N'étant plus utilisés pour l'élevage, ils sont envahis par des taillis arbustifs de saules, bourdaines...

La présence de nombreuses piscicultures sur le réseau hydrographique concourt à la dégradation de la qualité des eaux. Les conséquences sur la faune tirant ses ressources des milieux aquatiques (Loutres, Visons, Cistudes, Insectes variés) ne sont pas évaluées.

La fréquentation importante de certains tronçons de cours d'eau (tout particulièrement la Leyre et le Ciron) par des activités nautiques, durant la saison estivale soit en période d'élevage des jeunes, est un facteur de dérangement dont les conséquences, bien que non évaluées, pourraient se révéler notables pour les espèces les plus farouches. Le PNR a mis en place une politique de gestion de l'activité nautique, qui ne vise pas à limiter le flux d'embarcations, mais plutôt à contrôler les sites de mise à l'eau et d'accostage, afin que les berges et leur végétation subissent un minimum de dommages.

### V.3.3.3 Les lagunes et petits plans d'eau

- Description des milieux

Les lagunes du massif des Landes de Gascogne sont des petites dépressions humides, de faible profondeur, au centre desquelles se trouve une « mare », permanente ou saisonnière, à l'origine sans relation directe avec le réseau hydrographique et généralement alimentée par la nappe phréatique. Dans la Double et le Landais, les petits plans d'eau présents sont pour beaucoup des petites retenues collinaires.



Autour de ces plans d'eau la végétation s'organise en ceintures concentriques selon le degré d'hydromorphie des sols et les durées d'exondation, passant d'un cortège semi-aquatique à une végétation ligneuse de lande humide. Ces espaces sont plus particulièrement présents dans les zones d'interfluve mal drainées et dans les secteurs d'affleurement argileux. Ils sont très souvent associés à de vastes espaces de landes humides.

- Intérêt faunistique

Les lagunes et les petits plans d'eau de la Double et du Landais présentent un intérêt floristique important et forment des îlots de diversité végétale qui rompent la monotonie du massif forestier. Les touradons de molinie peuvent ainsi servir aux cistudes *Emys orbicularis* et lézards vivipares *Zootoca vivipara*. De même en bordure de plans d'eau, les Insectes sont nombreux, tout comme les traces de passages de Mammifères qui viennent s'y désaltérer. Parmi les Lépidoptères, sont notamment présents la plus grosse population française de Fadet des lâches *Coenonympha oedippus*, l'Azuré des marais *Maculinea alcon*, et chez les Odonates des Leucorrhines : Leucorrhine à front blanc *Leucorrhinia albifrons*, Leucorrhine à large queue *L. caudalis* et Leucorrhine à gros thorax *L. pectoralis*.



Le milieu aquatique abrite quant à lui plusieurs espèces d'Amphibiens pour lesquels ces zones humides intraforestières jouent un rôle majeur dans la reproduction, parmi lesquels le Crapaud calamite *Bufo calamita*. Les Anatidés peuvent également y trouver abri et couvert.

- Diagnostic des tendances d'évolution

Les lagunes sont des milieux écologiquement riches actuellement en forte régression : environ 40 % des 500 lagunes répertoriées en 1996 sur le PNR des Landes de Gascogne, ont aujourd'hui disparu. Les activités humaines sont la cause principale de disparition de ces milieux, par notamment :

- le comblement et la mise en culture de ces zones humides improductives ;
- le drainage des parcelles voisines entraînant une baisse de la nappe d'eau et un assèchement des lagunes ;
- le développement des infrastructures (pistes, installations DFCL...) sur ces milieux considérés comme des milieux de seconde importance par rapport aux parcelles cultivées ou forestières.

Leur disparition progressive du massif forestier des Landes de Gascogne est un facteur important d'appauvrissement général de la biodiversité de l'unité territoriale.

Dans la Double et le Landais, les processus de comblement et d'assèchement des plans d'eau n'ont pas la même acuité. Il n'y a pas de menace directe immédiate sur les différents plans d'eau présents.

#### V.3.3.4 Les landes et milieux ouverts intraforestiers

- Description des milieux

Ces milieux, qui constituaient au 19<sup>ème</sup> siècle la matrice de l'unité territoriale, ont subi l'effort d'assainissement et de reforestation en Pin maritime sur la quasi totalité de leur surface. Les landes sont aujourd'hui présentes à l'état résiduel, rares et cantonnées à quelques sites, dont les plus importants sont les camps militaires de Captieux et de Souge. On peut aussi inclure à ce type de milieux les zones de coupes rases ou les stades très jeunes des peuplements forestiers. On y retrouve en effet les mêmes caractéristiques de végétation. C'est également le cas pour l'ensembles des linéaires ouverts tels que pare-feux, lignes haute tension, conduites de gaz...



On distingue classiquement trois types de landes selon le degré d'hydromorphie des sols :

- landes humides à Molinie, Bruyère à quatre angles et Bruyère ciliée, avec nappe phréatique affleurante,
- landes mésophiles à Ajonc nain et Fougère aigle,
- landes sèches à Bruyère cendrée et Hélianthème.

- Intérêt faunistique

Les milieux résiduels intraforestiers présentent un intérêt floristique et faunistique important. Ils sont les derniers refuges du cortège des espèces landicoles autrefois abondantes sur le plateau landais. Deux espèces sont particulièrement symboliques : le Courlis cendré *Numenius arquata* et surtout la Grue cendrée *Grus grus*. Pour cette dernière, les landes constituent des zones de halte migratoire et d'hivernage. L'unité territoriale accueille ainsi plus de 30 000 individus à l'hivernage, ce qui en fait la première zone d'Europe. Le Courlis cendré est une espèce nicheuse caractéristique des Landes de Gascogne, aujourd'hui en déclin. Les trois espèces de Busard fréquentent également ces milieux, le Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*, le Busard cendré *Circus pygargus* et le Busard des roseaux *Circus aeruginosus*. L'Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* utilise les milieux ouverts pour se nourrir, et présente sur le plateau landais l'une des populations les plus importantes de France.



Les landes humides abritent aussi les mêmes cortèges d'invertébrés que ceux présents dans les ceintures de végétation autour des lagunes avec tout particulièrement le Fadet des laïches *Coenonympha oedippus* inféodé à la molinie.

- Diagnostic des tendances d'évolution

Les surfaces de milieux ouverts et de landes sont réduites mais aujourd'hui globalement stables. L'application de la clause biodiversité lors des reboisements subventionnés devrait permettre de conserver des espaces de landes permanentes.

#### V.3.3.5 Les zones de culture

- Description des milieux

Sur le massif des Landes de Gascogne, les zones de culture se présentent sous la forme de très vastes parcelles drainées et irriguées. On y produit essentiellement du maïs avec, ces dernières années une tendance à la substitution du maïs par des légumes frais et des bulbes. Ces cultures présentent une valeur ajoutée à l'hectare importante, leur sensibilité aux dégâts de gibier s'en trouve donc augmentée. Dans la Double et le Landais, il s'agit plutôt de zones d'élevage et de polyculture. On y retrouve du bocage, des parcelles cultivées de manières diverses, des zones de pâture, des friches, et des bois de composition variée sur le même territoire.

- Intérêt faunistique

Les zones de culture intensive sur de grandes surfaces homogènes, comme dans le massif forestier des Landes de Gascogne, présentent pour la faune sauvage un intérêt extrêmement limité. La maïsiculture offre pour quelques espèces (Grue cendrée *Grus grus*, Pigeon ramier *Palumbus columbus*, Sanglier *Sus scrofa*, Cerf *Cervus elaphus*) une nourriture abondante mais limitée dans le temps, située en bordure de forêt, donc proche d'abris potentiels. Cette situation conduit certaines espèces à modifier leurs habitudes alimentaires, ce qui peut engendrer des conflits avec les agriculteurs.

La présence de zones bocagères dans la Double et le Landais permet la présence d'une faune plus variée caractéristique des milieux de polyculture (petite faune de plaine notamment).

- Diagnostic des tendances d'évolution

Sur l'ensemble des zones de culture, les pratiques culturelles, conditionnées par l'application des mesures de la PAC, sont déterminantes pour qualifier les capacités d'accueil pour la faune sauvage.

Une « charte de bonnes pratiques du défrichement dans les Landes de Gascogne » a été mise en place entre la DDAF des Landes, la Chambre d'Agriculture et les forestiers. Elle intègre quelques mesures favorables à la faune (taille des blocs de culture limitée à 500 ha, installation de haies brise-vent favorisée, contraintes quant à la gestion de l'eau...)



### V.3.4 RESUME : LES MASSIFS FORESTIERS DES LANDES DE GASCOGNE, DE LA DOUBLE ET DU LANDAIS

La forêt des Landes de Gascogne occupe plus d'un million d'hectares. Elle est composée à 80% de Pin maritime, dont 830 000 ha sont traités en futaie régulière. Elle est principalement détenue par des propriétaires privés, représentés par le CRPF et le syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest. La sylviculture est dynamique et les interventions nombreuses au cours de la révolution. Ces dernières années, les pratiques sylvicoles ont subi une évolution importante conduisant à une certaine intensification. Parallèlement, le développement de la certification forestière PEFC et l'application de la clause de diversification traduisent une prise en compte des problématiques environnementales même si les bardeaux et les îlots de feuillus sont encore insuffisamment pris en compte lors des coupes, et que leur présence dans l'espace forestier continue à diminuer. On notera cependant que la forêt des Landes de Gascogne fait l'objet d'une gestion parcellaire qui entraîne, à l'échelle du massif, une certaine diversité de peuplements et de paysages.

Dans les années 70, de grandes exploitations agricoles dont certaines de plusieurs centaines d'hectares, se sont installées dans le massif forestier. Aujourd'hui, la SAU est stable et représente environ 10 % du massif. On y pratique la maïsiculture ou la culture légumière de pleins champs. Ces zones très artificialisées présentent pour la faune sauvage un intérêt extrêmement limité. La maïsiculture offre pour quelques espèces (Grue cendrée *Grus grus*, Pigeon ramier *Palumbus columbus*, Sanglier *Sus scrofa*) une nourriture abondante mais limitée dans le temps. Une « charte de bonnes pratiques du défrichement dans les Landes de Gascogne » a été mise en place entre la DDAF des Landes, la Chambre d'Agriculture et les forestiers. Elle intègre des mesures favorables à la faune.

Le réseau hydrographique est formé d'un chevelu dense de petits cours d'eau, généralement bordés d'une ripisylve à Chêne pédonculé dominant. Ce réseau hydrographique constitue le cœur du sanctuaire de présence du Vison d'Europe *Mustela lutreola* en Europe occidentale. Ces dernières décennies, l'intensification des pratiques sylvicoles, mais aussi le défrichement de grands espaces pour une mise en culture ont contribué à la dégradation du petit chevelu de l'amont des bassins versants. Enfin, la forte fréquentation de certains tronçons de cours d'eau par des activités nautiques est un facteur de dérangement qui a certainement des conséquences pour les espèces les plus farouches.

Les lagunes forment des îlots de diversité végétale au sein du massif forestier monospécifique. Elles participent à la présence dans la région de la plus grosse population française de Fadet des laïches *Coenonympha oedippus*. Ces milieux écologiquement riches sont actuellement en forte régression. Les activités humaines sont la cause principale de ces évolutions.

Les landes sont aujourd'hui à l'état résiduel, rares et cantonnées à quelques sites. Les zones de coupes rases ou les stades jeunes des peuplements forestiers, ainsi que l'ensemble des linéaires ouverts tels que pare-feux, lignes haute tension ou conduites de gaz présentent des caractéristiques de végétation proches des landes. Ces formations possèdent une réelle valeur patrimoniale en tant que derniers refuges d'espèces autrefois abondantes telles que le Courlis cendré *Numenius arquata* et surtout la Grue cendrée *Grus grus* pour laquelle l'unité territoriale est la première zone d'hivernage d'Europe. L'application de la clause de diversification aux reboisements subventionnés devrait permettre de conserver des landes permanentes.

La Double et le Landais se caractérisent aussi par la sylviculture du Pin maritime qui occupe près de 50 % du territoire. La forêt provient de plantations suite à l'abandon de terrains agricoles au XIX<sup>ème</sup> siècle. La propriété est très morcelée. La diversité d'essences y est plus importante que pour les Landes de Gascogne.

Les activités agricoles concernent 30% du territoire, et sont centrées sur la polyculture et l'élevage. La déprise agricole a entraîné une diminution d'un tiers de la SAU entre 1979 et 2000 et de plus de 50% de la STH entre 1988 et 2000. Les petits plans d'eau et les zones bocagères permettent la présence d'une faune variée caractéristique des milieux de polyculture (petite faune de plaine notamment).



## V.4 LE PERIGORD BLANC, LE SARLADAIS, ET LE NONTRONNAIS



### V.4.1 PRESENTATION GENERALE

#### V.4.1.1 *Situation*

D'une superficie totale de 7000 km<sup>2</sup>, l'unité territoriale se caractérise par une occupation des sols principalement forestière. Elle comprend une grande partie du département de la Dordogne à l'exception du Ribéracois et du Bergeracois, à vocation agricole, ainsi que la Double et le Landais rattachés à l'unité territoriale forestière des Landes de Gascogne. S'y rajoute la région naturelle « pays des bois » ou « Fumélois » située en Lot et Garonne.

Cette unité territoriale est un vaste socle de plateaux calcaires inclinés, s'élevant vers le Nord-Est en direction du Massif Central. Ces plateaux sont entaillés de vallées, aux rivières s'écoulant vers le Sud-Ouest. Les assises géologiques sont très variées, avec une partie granitique au Nord (le Nontronnais) et différents types de calcaires sur le reste de la zone, souvent recouverts de placages acides. Les sols y sont également variés et englobent rendzines calcaires sur les pentes et sol bruns acides sur plateaux. Les variations de la nature des sols, couplées à celles de la topographie, créent une véritable mosaïque écologique.

#### V.4.1.2 *Historique*

C'est à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle que s'inverse la tendance, jusque là au défrichement et à l'augmentation des surfaces agricoles. Un exode rural se met alors en place, provoqué par le phylloxera, qui détruisait près de 100 000 ha de vignoble, ainsi que par un changement plus général des habitudes alimentaires écartant la châtaigne des assiettes et entraînant l'abandon de 80 000 ha de vergers de châtaigniers. Il en résulte un phénomène de reconquête forestière, continue jusqu'à nos jours et parfaitement illustré par l'évolution de la surface boisée du département de la Dordogne durant les 150 dernières années, qui est passée de 200 000 ha en 1862 à près de 390 000 en 1992.

#### V.4.1.3 *Acteurs spécifiques à l'unité territoriale*

Outre les différents acteurs institutionnels qui couvrent l'ensemble de la région Aquitaine, l'unité territoriale possède quelques particularités, liées à la prédominance de la forêt.

Il s'agit tout d'abord d'interlocuteurs spécialisés, le GIPA (groupement interprofessionnel du peuplier en Aquitaine) et le GDNBA (Groupement de Développement du Noyer à Bois en Aquitaine). Une interprofession « Interbois-Périgord » a également vu le jour en 1991 qui regroupe le syndicat des sylviculteurs de la Dordogne et le syndicat des exploitants forestiers. Deux Groupements de



Développement Forestier concernent le Nord et le Sud du Périgord. Les forêts sont historiquement liées aux agriculteurs, ceux-ci restent donc concernés par la gestion forestière.

Le PNR Périgord-Limousin couvre la partie nontronnaise, au nord de l'unité territoriale, dans le Périgord vert.

## V.4.2 UTILISATION SOCIO-ECONOMIQUE DE L'UNITE TERRITORIALE

### V.4.2.1 *L'exploitation forestière*

La surface forestière est en augmentation constante depuis un siècle et demi et a progressé de 6 % sur l'unité territoriale entre les deux derniers inventaires de l'IFN, en 1982 et 1992 (18 000 ha de plus en 10 ans). Actuellement, les surfaces boisées occupent sur l'unité territoriale près de 325 000 ha, soit 56,4 % de la superficie totale. La forêt est à plus de 99 % détenue par des propriétaires privés. Elle se caractérise par son hétérogénéité, conséquence de la diversité des conditions écologiques, et des structures foncières qui s'expriment de trois manières :

- l'appartenance à des propriétaires privés a entraîné un morcellement au fil des successions. Les unités de gestion sont donc multiples et de petites tailles (en Dordogne, 75 % des 90 000 propriétaires possèdent moins de 4 ha),
- dans le passé, les propriétaires se chargeaient eux-mêmes des travaux, qui étaient donc effectués sur de petites entités de gestion,
- la moitié de la surface forestière a pour origine des colonisations de terrains agricoles qui se succèdent sur de petites surfaces.

En Dordogne, les agriculteurs, qui détenaient en 1967 65 % des forêts, n'en détiennent plus que 24 % en 1999. Cette évolution a entraîné un changement d'utilisation de la forêt qui est entrée, depuis une cinquantaine d'années, dans une phase de sous-exploitation : en Dordogne, la récolte annuelle (autoconsommation comprise) représente à peine plus de la moitié de la production naturelle de bois.

Les peuplements forestiers sont principalement des taillis avec des arbres de futaie. Les Chênes pédonculé et rouvre sont les essences principales de la futaie, le Châtaignier étant celle du taillis. Le Chêne pubescent, peu productif, occupe les terrains des Causses. D'autres feuillus sont dispersés dans la masse (Robinier, Merisier, Tremble...), tandis que le Noyer, arbre emblématique du Périgord, est menacé de disparaître en tant que producteur de bois.

Les résineux sont représentés majoritairement par le Pin maritime, et en moindre mesure par les Pins sylvestre et laricio. Avec 2200 ha concernés, le Douglas s'acclimate parfaitement dans la partie nontronnaise de l'unité territoriale, du fait des caractéristiques pédologiques des sols, et d'une pluviométrie plus importante sur les contreforts du Massif central.

Les peupleraies occupent en 1992 environ 2000 ha dans le département de la Dordogne, pour 2600 ha en 1982 (inventaire IFN). Cette évolution s'explique par une désaffection temporaire pour la culture des peupliers, phénomène cyclique lié aux cours du bois, et par une certaine pression foncière liée à l'agriculture doublée d'une politique volontariste, menée depuis 15 ans environ, de non-accompagnement financier des boisements de terres agricoles en Dordogne.

### V.4.2.2 *Agriculture*

La SAU représente actuellement 33,8 % de la surface de l'unité territoriale (soit 219 000 ha), chiffre en baisse puisqu'il était de 39,7 % en 1979 et 37 % en 1988 (baisse de près de 40 000 ha en 20 ans soit 15%). Comme sur l'ensemble de la région, on assiste ici à une concentration des terres avec un nombre global d'exploitations qui a diminué de près de 50 % en 20 ans alors que la SAU ne diminuait dans le même temps que de 15 %. La taille moyenne des exploitations de Dordogne est passée en 20 ans de 19 à 29 ha avec concomitamment une augmentation de la taille des blocs de cultures.

La baisse de la SAU est particulièrement sensible sur les surfaces toujours en herbe (STH). En effet, elles ont diminué de 32 000 ha ces 20 dernières années et sont passées de 47,8 % de la SAU en 1979 à 41,5 % en 2000. Les STH couvrent aujourd'hui 91 000 ha. Ceci s'explique par un changement des pratiques d'élevage et par une baisse du cheptel ovin qui a diminué de moitié en 20 ans. Le cheptel bovin reste stable voire en progression (+ 11 000 bovins en 20 ans).



La répartition des zones cultivées n'est pas homogène sur l'unité territoriale avec une concentration des prairies et de l'élevage dans la partie Nord-Est, le Nontronnais. Cette région est la moins forestière et la plus agricole de l'unité territoriale et se différencie également par la nature de ses sols. Elle se rapproche ainsi du Limousin voisin.

#### *V.4.2.3 Tourisme et loisirs*

Sur cette unité territoriale, les activités touristiques sont principalement liées au tourisme vert, ce qui se traduit notamment par la présence d'une partie du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin. En Dordogne, avec plus de 2 millions de visiteurs annuels (soit 24 millions de nuitées), le tourisme représente 3400 emplois à l'année et plus de 22 % de l'économie départementale. Cette fréquentation est particulièrement importante sur les vallées de la Dordogne, de la Vézère, et sur le Sarladais.

Les visiteurs sont majoritairement attirés par un tourisme patrimonial. Liée entre autres à cette fréquentation, la pratique de sports de pleine nature se généralise. Ceux-ci se concentrent souvent sur des zones réduites à forte attractivité et qui possèdent aussi généralement un intérêt faunistique particulier. C'est le cas notamment de zones très fréquentées par les canoës-kayaks sur la Dordogne et la Vézère, ou pour la pratique de l'escalade et de la spéléologie. D'autres pratiques sportives comme celles utilisant des engins motorisés (quad, moto « verte »...) concernent quant à elles tout le territoire.

La chasse est une activité importante sur l'ensemble de l'unité territoriale. Les pratiques cynégétiques sont très diversifiées mais les plus représentatives sont la chasse au Grand gibier sous toutes ses formes et celle de la Bécasse au chien d'arrêt.

#### *V.4.2.4 Urbanisme et éléments structurants*

De manière générale, la densité d'habitants est faible sur l'unité territoriale. L'activité économique est concentrée sur deux pôles urbains d'importance moyenne à l'échelle de la région : Périgueux et Bergerac. Le territoire subit également l'influence du bassin de Brive la Gaillarde sur sa partie Est.

Les infrastructures routières sont représentées principalement par un axe Ouest-Est reliant Bordeaux à Brive (N89), actuellement en cours de doublement par l'autoroute A89, et un axe Nord Sud reliant Limoge à Bergerac et Agen (N21). Ces deux axes se rejoignent à Périgueux.

### V.4.3 LES MILIEUX CARACTERISTIQUES DE L'UNITE TERRITORIALE

Avec une répartition harmonieuse entre surfaces ouvertes et boisées, et une diversité au sein des cultures et boisements, l'entité territoriale se caractérise par sa diversité. La mosaïque de milieux ainsi formée permet la présence d'une faune diversifiée, et abondante. A cela s'ajoutent quelques milieux plus particuliers permettant la présence d'espèces moins communes.

Les ZNIEFF de type II occupent environ 10 % de la zone. Elles sont principalement situées sur des forêts, des Causses et des zones de coteaux à chênes verts. Les ZNIEFF de type I sont, elles aussi, situées sur ces mêmes types de milieux, ainsi que le long de certains cours d'eau. L'unité territoriale contient 16 sites proposés pour le réseau Natura 2000, situés majoritairement dans les vallées et sur les coteaux, ou concernant des cavités abritant des Chiroptères.



#### V.4.3.1 Les forêts

- Description des milieux

La forêt de l'unité territoriale est avant tout hétérogène pour des raisons géologiques, climatiques, topographiques, historiques et sociologiques. Elle est constituée de peuplements anciens, appauvris par la surexploitation due aux pratiques agricoles autarciques, et de peuplements récents issus d'une reconquête forestière sur les terrains abandonnés par l'agriculture. Ces forêts se présentent majoritairement sous la forme de peuplements de taillis vieillissants, où la cueillette est la forme de gestion la plus fréquente. Les peuplements feuillus hétérogènes, peu exploités et vieillissants, offrent une diversité de conditions écologiques, avec notamment la présence d'arbres de futaie sénescents ou morts.

- Intérêt faunistique

La faune sauvage y est particulièrement développée, grâce à la variété des milieux forestiers. Elle comprend notamment des petits carnivores dont la Martre *Martes martes* et la Genette *Genetta genetta*, et les grands Ongulés. Le Chevreuil *Capreolus capreolus* a des populations stables, alors que le Cerf *Cervus elaphus* voit sa répartition s'étendre à de nouveaux massifs. Les Oiseaux sont représentés par le Circaète Jean-le-blanc *Circaetus gallicus*, l'Autour des palombes *Accipiter gentilis*, l'Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* et un cortège de pics forestiers dont notamment le Pic noir *Dryocopus martius* en hêtraies. Les forêts constituent des dortoirs pour les palombes *Columba palumbus*. Les prélèvements sur les Bécasses des bois *Scolopax rusticola* augmentent en Dordogne, seul département français dans ce cas.

Le milieu forestier sur cette unité territoriale est aussi très riche en Chiroptères parmi lesquels la Barbastelle *Barbastella barbastellus* et les Oreillardes *Plecotus sp.*

Les mares et ornières forestières accueillent le Crapaud Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*.

- Diagnostic des tendances d'évolution

La forêt est soumise très souvent à un mode de récolte s'assimilant à la cueillette. La récolte globale est inférieure de près de 50% des possibilités de la forêt (accroissement annuel). Le réinvestissement, insuffisant en vue de renouveler ou améliorer la forêt, conduit à une diminution de la qualité marchande moyenne des peuplements du massif forestier. La sous exploitation induit un vieillissement sensible des peuplements, notamment des taillis de qualité médiocre. Ces conditions provoquent souvent une fermeture du milieu forestier qui malgré l'hétérogénéité importante existant au niveau des parcelles forestières, devient globalement plus homogène.

L'abandon progressif et continu des pratiques agricoles sur les terrains les moins productifs ou trop éloignés des centres d'exploitation se traduit par l'enrichissement puis le boisement naturel de ces terrains abandonnés. Une part minoritaire de ces gains en surface forestière est due à des boisements artificiels. Les boisements et reboisements, lorsqu'ils sont subventionnés, sont soumis au respect d'un cahier des charges d'entretien (les itinéraires techniques sylvicoles), relativement rigide qui peut, dans certaines situations accroître la sensibilité des jeunes plantations à la grande faune en mettant en évidence les plants et en détruisant une végétation d'accompagnement source de nourriture pour les grands herbivores.

Dans certains secteurs, l'existence de chemins d'accès entretenus ou de pistes pare-feu favorise l'accès des massifs forestiers aux véhicules motorisés. Cette fréquentation peut provoquer, si elle est intense et répétitive, des dérangements à la faune sauvage. Se posent alors les questions de la fréquentation des forêts en période de brame, du développement des loisirs motorisés et de l'utilisation des véhicules lors des actes de chasse.

L'amélioration de la gestion des peuplements existants par la sylviculture (récoltes, éclaircies, élagages, etc.) présenterait un intérêt convergent pour la filière bois (amélioration de la qualité des bois produits), pour les chasseurs (augmentation de la capacité d'accueil cynégétique et dilution relative des dégâts), et pour la biodiversité générale du fait de l'éclaircissement des sous bois et de l'étagement des classes d'âge des peuplements. L'Aquitaine s'est d'ailleurs dotée de toute une série de techniques d'amélioration des peuplements existants éligibles aux aides de l'Etat (éclaircies de taillis, balivages, sauvetage de



régénérations naturelles, etc.). Malheureusement les conditions de surface nécessaires pour accéder à ces aides sont souvent incompatibles avec le morcellement des propriétés du massif. Il est enfin plus facile de reboiser que d'améliorer l'existant, ce dernier n'étant pas toujours conforme aux conditions d'éligibilité imposées par l'administration.

Les reboisements mono spécifiques peuvent localement faire diminuer la biodiversité. Cependant, ils ne constituent pas un danger au niveau global dans la mesure où l'on veille à ne pas les installer sur des habitats remarquables, et où ils ne sont qu'un élément de la vaste mosaïque de peuplements forestiers, très majoritairement feuillus que l'histoire du monde rural a créés dans cette région.

#### V.4.3.2 Les zones de culture

- Description des milieux

On peut classer en deux groupes, selon l'utilisation agricole des sols :

- les zones cultivées, soumises à des pratiques de plus en plus intensives, et situées principalement dans les grandes vallées, ainsi que sur certains plateaux,
- les zones de polyculture et d'élevage avec des surfaces toujours en herbe, pâturées ou fauchées, situées en clairières plus ou moins grandes, dans un environnement forestier. De manière générale, hors vallées, les cultures sont toujours situées à proximité d'une zone forestière.

- Diagnostic des tendances d'évolution

De manière générale, l'agriculture de cette unité territoriale basée sur un fond de polyculture et d'élevage se distingue par sa diversité. La SAU diminue actuellement au rythme moyen de 1700 ha par an sur l'unité territoriale, la STH de 2000 ha par an entre 1988 et 2000. Cette diminution des surfaces cultivées et pâturées touche principalement les secteurs les moins productifs et les zones de pente. Ce phénomène de déprise agricole est également à relier au changement de pratiques d'élevage bovin ainsi qu'à la baisse du cheptel ovin. A contrario, les surfaces de maïs tendent à augmenter et à se concentrer dans les grandes vallées. Avec les nouvelles orientations de la PAC, cette tendance pourrait s'inverser dans les années à venir.



Avec la spécialisation des exploitations agricoles, on assiste parallèlement à l'abandon des parcelles de vigne et de verger utilisées pour l'autoconsommation.

De ces changements de configuration du paysage agricole, résulte une tendance à l'uniformisation des habitats, avec disparition ou raréfaction de certains milieux potentiellement attractifs pour la faune. Ceci entraîne une diminution des surfaces favorables à la petite faune de plaine.

- Intérêt faunistique

Les espaces de grandes cultures présentent des capacités d'accueil limitées pour la faune sauvage, excepté pour certaines espèces de la petite faune de plaine. Au contraire, les zones d'élevage et les secteurs de polyculture sont plus riches pour la faune. Les surfaces toujours en herbe en particulier, souvent associées à la présence d'arbres isolés et de haies, proposent une végétation continue avec des intrants limités. Une entomofaune riche et variée peut s'y développer et présenter une source de nourriture pour Mammifères et Oiseaux. Le Lièvre d'Europe *Lepus europaeus* et la Perdrix rouge *Alectoris rufa* sont les deux espèces emblématiques des secteurs de polyculture.



### V.4.3.3 Les cours d'eau et milieux humides

- Description des milieux

On distingue quatre grands types de milieux :

- les cours d'eau de hauts de versants, de première catégorie piscicole. Il peut s'agir d'eaux vives, notamment pour les cours d'eau coincés au fond de gorges abruptes et recouverts de végétation forestière (Dronne, Auvézère...) ou de petites rivières à écoulement lent comme le Céou ou la Nizonne, bordées de prairies et de ripisylves ;
- les cours d'eau majeurs : l'Isle, la Dordogne et la Vézère, et les retenues d'eau que comportent ces rivières ;
- les milieux connexes des lits majeurs des cours d'eau, c'est le cas des bras morts de rivière et prairies humides qui offrent des secteurs d'eau moyennement oxygénée. La présence de forêts riveraines ou de ripisylves constituées de saules, aulnes, frênes et autres feuillus, permet la création de milieux frais et confinés ;
- les étangs, qui sont pour la plupart l'oeuvre de l'homme, notamment par l'exploitation de la tourbe au sein des tourbières alcalines, ou des gravières le long des cours d'eau. Ils forment des plans d'eau de faible profondeur, ceinturés de laîches, juncs ou roseaux.



- Intérêt faunistique

Les cours d'eau à régime torrentiel abritent une faune bien différente des grandes rivières traversant les plateaux agricoles du Lot et Garonne. On y trouve une entomofaune aquatique bien spécifique ainsi que le Cincle plongeur *Cinclus cinclus*.

Les abords des rivières et milieux associés forment des sites favorables pour la nidification et la nourriture de certains cortèges de Passereaux. Les forêts riveraines ou ripisylves abritent notamment la Loutre *Lutra lutra* qui recolonise le réseau hydrographique depuis le massif central. Des petites zones de bocage sont parfois associées aux cours d'eau, et peuvent abriter le Pic mar *Dendrocopos medius*. Les berges réaménagées des gravières accueillent quant à elles des colonies d'Hirondelle des rivages *Riparia riparia*.

Les ceintures de végétation qui entourent les étangs permettent l'installation d'une faune paludicole, Invertébrés (Odonates en particulier) et Vertébrés (Oiseaux). La variété des habitats au sein de ces étangs (berges, queues d'étangs, parties profondes...) leur permet d'accueillir, notamment pendant les migrations, une avifaune riche et diversifiée.

Tous les habitats en relation avec les cours d'eau sont fréquentés par le Ragondin *Myocastor coypus*.

- Diagnostic des tendances d'évolution

L'évolution de ces milieux est corrélée à l'évolution des pratiques agricoles appliquées aux espaces adjacents. On assiste ainsi à la disparition ou la dégradation des milieux humides ouverts par :

- une fermeture progressive des fonds de petits vallons en haut de bassin versant par l'abandon des pratiques d'élevage et leur enrichissement progressif ou leur conversion en peupleraie ;
- une intensification de la culture (de maïs principalement) dans les vallées les plus larges avec comme corollaire :
  - la destruction des systèmes bocagers et assimilés en place,
  - l'accroissement du drainage et de l'irrigation,
  - la destruction des ripisylves par une mise en culture des parcelles au plus près de la berge. Ce phénomène est amplifié par l'application des mesures de la PAC dont le montant des subventions est directement lié à la surface cultivée.



#### V.4.3.4 Les milieux rupestres et milieux souterrains

- Description des milieux

Dans ces pays calcaires, le travail des eaux a creusé des vallées profondes et formé des falaises dont le Périgord est particulièrement fourni. Celles-ci peuvent surplomber des forêts ou des rivières.

Les eaux souterraines ont quant à elles creusé des réseaux de galeries souterraines, de grottes et de gouffres dont certaines sont accessibles de l'extérieur par des ouvertures.

- Intérêt faunistique

Les milieux rupestres accueillent une avifaune spécifique qui y trouve des lieux de nidification dans des infractuosités. Ces milieux procurent la protection nécessaire à ces espèces rupestres grâce à leur inaccessibilité pour les promeneurs et les prédateurs, ainsi que la présence proche de sites d'alimentation. Ceci permet notamment la nidification d'espèces comme le Faucon pèlerin *Falco peregrinus*, le Grand corbeau *Corvus corax*, le Hibou grand-duc *Bubo bubo*, le Martinet à ventre blanc *Apus melba*, le Pigeon colombin *Columba oenas* et l'Hirondelle des rochers *Pyonoprogne rupestris*. L'Accenteur alpin *Prunella collaris* et le Tichodrome échelette *Tichodroma muraria* peuvent y hiverner. La Genette *Genetta genetta* et la Fouine *Martes foina*, fréquentent également ces sites.

Les grottes abritent une vie limitée, mais très spécialisée. Il s'agit de lieux de repos et de reproduction pour de nombreuses espèces de Chiroptères. La Dordogne représente ainsi un site très important pour la majorité des espèces de Chiroptères troglodytes, dont certaines sont menacées au niveau national ou international.

- Diagnostic des tendances d'évolution

Ces milieux ne subissent que peu de dégradation physique, mais les espèces qui les utilisent sont très sensibles au dérangement. La faune cavernicole est tout particulièrement sensible pendant la période d'hibernation ou de reproduction. L'augmentation du dérangement est causée par le développement des activités de sports de pleine nature (spéléologie, escalade) et l'apparition de pratiques nouvelles touchant ce type de milieux (utilisation sauvage pour des rassemblements musicaux, par exemple). Afin de limiter ces dérangements, plusieurs APB concernent aujourd'hui des falaises de l'unité territoriale durant les périodes de nidification.

Les falaises, et les pieds de falaises subissent un enrichissement et un boisement naturel. Ce phénomène, lié à la déprise agricole qui touche le territoire, entraîne un rafraîchissement du milieu rocheux et en facilite l'accès aux prédateurs. Cette évolution peut perturber grandement la reproduction des oiseaux rupestres.

#### V.4.3.5 Les coteaux et Causses calcaires thermophiles

- Description des milieux

Les Causses sont des plateaux calcaires à sols superficiels et secs. Les zones les plus sèches présentent une végétation méditerranéenne de pelouses, landes à genévrier ou forêts de chênes pubescents rabougrés et d'érables. L'agriculture ne s'y est pas développée, tout au plus ces milieux font-ils l'objet d'un pâturage extensif.

- Intérêt faunistique

Les milieux ouverts accueillent la faune classique des pelouses sèches. Orthoptères, Papillons (Azuré du serpolet *Maculinea arion*...), et autres Insectes abondent, tout comme les Reptiles représentés notamment par les lézards (Lézard vert *Lacerta bilineata*, Lézard ocellé *Lacerta lepida*...) et des serpents (Coronelle girondine *Coronella girondica*...). L'avifaune y est représentée par le cortège de Passereaux à affinité méditerranéenne, incluant la Fauvette passerinette *Sylvia cantillans* dans le Lot et Garonne.



- Diagnostic des tendances d'évolution

Le pâturage étant en régression sur le territoire, et le cheptel ovin diminuant, beaucoup de pelouses sèches ne sont plus entretenues. Elles sont alors colonisées par des fruticées envahissantes avec le Prunellier, la Ronce, l'Églantine, le Genévrier, puis le Chêne pubescent, faisant disparaître les communautés animales qui leur sont inféodées.

#### V.4.4 RESUME : LE PERIGORD BLANC, LE SARLADAIS, ET LE NONTRONNAIS

Cette unité territoriale présente une occupation des sols principalement forestière (56,4 % de la surface totale). La densité d'habitats est faible, et le tourisme vert représente une part importante de l'économie locale. La pratique de sports de pleine nature se généralise, la fréquentation se concentrant sur les vallées de la Dordogne, de la Vézère, et sur le Sarladais.

L'entité territoriale se caractérise par une mosaïque de milieux qui permet la présence d'une faune diversifiée et abondante.

La forêt est avant tout hétérogène pour des raisons géologiques, climatiques, topographiques, historiques et sociologiques. Elle est constituée de peuplements anciens, appauvris par la surexploitation due aux pratiques agricoles autarciques, et de peuplements récents issus d'une reconquête forestière sur les terrains abandonnés par l'agriculture. La surface forestière est en progression constante depuis un siècle et demi et a progressé de 6 % sur l'unité territoriale entre 1982 et 1992. Les Chênes pédonculé et rouvre sont les essences principales de la futaie, le Châtaignier étant celle du taillis. Le Noyer, arbre emblématique du Périgord, est menacé de disparaître en tant que producteur de bois.

En Dordogne la forêt est historiquement liée aux agriculteurs qui en détenaient 65 % en 1967 et encore 24 % en 1999. Elle est entrée depuis une cinquantaine d'années dans une phase de sous-exploitation avec un mode de production et de récolte s'assimilant principalement à de la cueillette. Il y a peu de nouvelle plantation et peu de grands arbres de réserve. L'absence de gestion des peuplements entraîne une fermeture et une homogénéisation des milieux forestiers (taillis de châtaigniers) avec la disparition des strates arbustives et herbacées. Cette évolution pénalise l'ensemble de la petite faune forestière et de lisière, et favorise l'augmentation des densités de grand gibier, entraînant l'apparition de dégâts sur les secteurs appétants, à forte valeur trophique.

L'agriculture couvre actuellement 33,8 % du territoire, chiffre en baisse puisqu'il était de 37 % en 1988 (baisse de près de 40 000 ha en 20 ans). Comme sur l'ensemble de la région, on assiste ici à une concentration des terres avec un nombre global d'exploitations qui a diminué de moitié en 20 ans alors que la SAU ne diminuait dans le même temps que de 15 %. La baisse de la SAU se fait particulièrement sentir sur les surfaces toujours en herbe, qui ont perdu 32 000 ha ces 20 dernières années et sont passées de 47,8 % de la SAU en 1979 à 41,5 % en 2000.

D'une manière générale, l'agriculture se caractérise par sa diversité, basée sur un fond de polyculture et d'élevage. La diminution des surfaces cultivées et pâturées touche principalement les secteurs les moins productifs et les zones de pente. On assiste parallèlement à l'abandon des parcelles de vigne et de verger utilisées pour l'autoconsommation. A contrario, les surfaces de maïs tendent à augmenter et à se concentrer dans les grandes vallées.

De ces changements de configuration du paysage agricole, résulte une uniformisation des habitats, avec disparition ou raréfaction de certains milieux potentiellement attrayants pour la faune.

L'évolution des cours d'eau et milieux humides est corrélée à l'évolution des pratiques agricoles appliquées aux espaces adjacents. On assiste ainsi à la disparition ou la dégradation des milieux humides ouverts soit par la fermeture progressive des fonds de petits vallons impropres à une mise en culture intensive, soit par un changement d'affectation des sols vers la culture du maïs dans les vallées les plus larges.

Dans ces pays calcaires, le travail des eaux a creusé des vallées et formé des falaises dont le Périgord est particulièrement fourni. Les milieux rupestres accueillent une avifaune spécifique : le Faucon pèlerin *Falco peregrinus*, le Grand corbeau *Corvus corax*, le Hibou grand-duc *Bubo bubo*, le Martinet à ventre blanc *Apus melba*. Les grottes abritent une vie limitée, mais très spécialisée. Il s'agit de lieux de repos et de reproduction pour de nombreuses espèces de Chiroptères. Les espèces fréquentant ces milieux se révèlent très sensibles au dérangement, notamment pendant certaines périodes d'hibernation ou de reproduction.

Les coteaux et Causses calcaires thermophiles abritent des sols superficiels et secs. La pelouse sèche accueille une faune particulière, riche en Invertébrés. Le cheptel ovin diminuant, et le pâturage étant en perte de vitesse sur le territoire, certaines de ces pelouses ne sont plus entretenues et s'enfrichent.

## V.5 LES COTEAUX ET PLATEAUX AGRICOLES A DOMINANTE CALCAIRE DU NORD DE LA GARONNE



### V.5.1 PRESENTATION GENERALE

#### *V.5.1.1 Situation*

D'une superficie totale d'environ 8 300 km<sup>2</sup>, cette unité territoriale se décompose en trois entités géographiques de tailles différentes, avec :

- Un vaste ensemble comprenant les vignobles de l'entre deux mers, la zone agricole entre les vallées de la Garonne et de la Dordogne, les terreforts de Dropt, le Néracais au Sud de la Garonne et les vignobles du Nord Garonne (Bourgeais-Blayais, Saint Emilion et satellites),
- les vignobles médocains, entre le massif des Landes de Gascogne et l'estuaire de la Gironde,
- le plateau céréalière du Riberaçois.

Cette unité territoriale se caractérise par sa diversité avec malgré tout une dominante soit céréalière soit viticole selon les lieux, dont le corollaire est une faible surface forestière. Cette unité s'oppose ainsi aux deux unités forestières qui l'entourent : le massif des Landes de Gascogne et le Périgord. Le relief est marqué par un ensemble de plateaux bas et de coteaux inclinés vers l'Ouest et le Nord-Ouest et entaillés par de multiples cours d'eau. Le sous-sol est constitué principalement de roches calcaires et de poches de molasse (grès argileux), avec des dépôts alluviaux le long des cours d'eau. Les sols bruns sont majoritaires, avec localement des zones calcaires présentant des rendzines plus légères.

#### *V.5.1.2 Historique*

L'occupation des sols est fortement liée à leurs caractéristiques pédologiques. Du fait de leur capacité globale à soutenir une agriculture variée et rentable, cette zone a été défrichée depuis longtemps, ne laissant que des îlots de forêts sur des sols impropres aux cultures (rendzines ou pentes fortes). La diminution des surfaces forestières s'est poursuivie jusque dans les années 1970, avec depuis lors une inversion de tendance due à la difficulté de pérenniser certaines exploitations agricoles. La zone garde néanmoins une vocation agricole affirmée.

### V.5.1.3 Les acteurs spécifiques à l'unité territoriale

Outre les différents acteurs institutionnels qui couvrent l'ensemble de la région Aquitaine, l'unité territoriale possède quelques particularités, liées à la prédominance de l'activité agricole, et notamment des cultures pérennes : vignes et vergers.

En ce qui concerne la zone principalement tournée vers la viticulture, l'ONIVIN (Office National Interprofessionnel des Vins) est en charge de tout ce qui concerne les problématiques propres à ce produit (gestion des récoltes, appellations...). Au niveau local, les syndicats d'appellations viticoles prennent le relais en ce qui concerne la gestion de l'Appellation d'Origine Contrôlée. Ils interviennent en matière de rendement, d'agrément, d'encépagement, de fiscalité, de plantations, de pratiques œnologiques, et de protection des terroirs. Chaque appellation possède ainsi son syndicat. Ceux-ci peuvent être aidés par des structures telles que la Fédération des Grands Vins de Bordeaux (FGVB) qui met en place des commissions sur des thématiques traitées par les syndicats. La FGVB regroupe ainsi 35 syndicats en Aquitaine et permet d'harmoniser et coordonner les pratiques et de favoriser les échanges entre ceux-ci.

Le BIP, Bureau national Interprofessionnel du Pruneau a été créé en 1963. Il représente l'ensemble de la filière des Pruneaux d'Agen, producteurs, transformateurs privés, transformateurs coopératifs et importateurs. Ses missions s'articulent autour de 4 axes :

- l'élaboration d'une discipline professionnelle et la gestion de documents contractuels,
- la représentation officielle et la négociation auprès des pouvoirs publics et de l'Europe,
- le développement de l'image et de la notoriété du pruneau d'Agen en France comme à l'étranger,
- la recherche de techniques appliquées et la vulgarisation.

## V.5.2 UTILISATION SOCIO-ECONOMIQUE DE L'UNITE TERRITORIALE

### V.5.2.1 Agriculture

En 2000, l'agriculture occupait 71,5 % de la surface totale de l'unité territoriale (88,0 % pour la partie située en Lot et Garonne, 76,9 % pour la Dordogne et 62,4 % pour la Gironde). Cette valeur tend de manière globale à baisser, avec une forte chute du nombre d'exploitations et une tendance à la concentration des terres. Les effets des évolutions du monde agricole dépendent principalement du secteur d'activité. De manière générale, on assiste à une tendance vers le développement des grandes cultures aux dépens de la polyculture, avec ou sans élevage. Les exploitations orientées vers la polyculture sont celles qui diminuent le plus pour les départements de Gironde et Lot-et-Garonne.

L'unité territoriale présente deux grands types d'occupation de l'espace agricole qui délimitent deux sous-unités. La partie girondine (entre-deux mers, Libournais et Médoc) est consacrée à la culture de la vigne, alors que les parties Lot et Garonnaise Sud et Riberaoise sont diversifiées et orientées vers les cultures annuelles, pluriannuelles et l'élevage.

- La zone viticole

Au Nord d'une ligne reliant Langon à Bergerac, la vigne occupait 70 % de la SAU en 2000. Cette proportion a régulièrement évolué pendant les 20 dernières années puisqu'elle était de 51 % en 1979 et 62 % en 1988. En 20 ans, c'est donc près de 25 000 ha de vignes qui ont été plantés, au détriment en particulier des surfaces toujours en herbe qui ont vu leur superficie diminuer de 57 % (plus de 16 000 ha) pendant la même période pour ne plus représenter en 2000 que 11 % de la SAU. Les plantations de vignes ont également pu entraîner des déboisements de manière très localisée. Aujourd'hui, les surfaces de vignobles sont stables, et l'évolution du marché viticole laisse présager dans les années à venir une baisse marginale de celles-ci.



Pour produire un vin de qualité, la vigne gagne à être implantée dans des zones à l'humidité réduite. En Aquitaine, où les précipitations sont importantes (plus de 800mm/an), elle a donc naturellement été plantée sur :

- les coteaux calcaires où le soleil chauffe vite et où l'eau s'écoule bien,
- ainsi que les graves (sols de graviers très drainants, bien secs et proches de l'eau) charriés depuis les Pyrénées par les cours d'eau.

- La zone à cultures annuelles

Dans la partie Sud de l'unité territoriale, l'agriculture présente un aspect diversifié, avec de nombreuses productions animales et végétales (céréales, oléagineux, cultures maraîchères et pérennes). L'orientation dominante est cependant aux grandes cultures avec, en Lot et Garonne, 43,5 % de la SAU semée en céréales (20 % de la SAU pour le maïs et 16,5 % pour le blé) et 11,5 % aux oléagineux, soit au total 65% de la SAU consacrés aux grandes cultures. Le reste de la production est représenté par les fruits et légumes sur 8 % de la SAU, et la part des exploitations vivant de cette production est passée de 8 à 12% entre 1988 et 2000. On peut citer, parmi les productions fruitières locales, le pruneau d'Agen qui concerne environ 2000 producteurs, et la noisette qui se développe depuis les années 70/80 et dont la capitale Cancon voit passer 95 % de la production française. L'irrigation se développe, les surfaces irriguées ont plus que doublé entre 1979 et 2000, pour représenter aujourd'hui 25 % de la SAU contre 11 % en 1979.

Les caractéristiques du cheptel du Lot et Garonne évoluent aussi, avec une forte diminution des effectifs bovins (-50 % entre 1979 et 2000), suidés, ovins et caprins, accompagnée d'une forte augmentation du nombre de volailles. Ces changements de pratiques engendrent également, dans la partie Sud de l'unité territoriale, une forte diminution des superficies toujours en herbe (baisse de 60 % en 20 ans pour arriver à 10 % de la SAU en 2000 au lieu de 20 % en 1979). Le remembrement a concerné 80 communes du Lot et Garonne, auxquelles s'ajoutent les 8 réorganisations foncières terminées qui portaient en 2001 à 105 000 ha (20 % du département) la surface ayant subi des aménagements fonciers. Ceci a entraîné la diminution du linéaire de haies et la disparition d'un certain nombre d'éléments fixes du paysage.

#### *V.5.2.2 L'exploitation des boisements*

Dans cette unité territoriale à très forte vocation agricole, les formations forestières sont constituées de petits massifs reliés ou non entre eux au gré du réseau hydrographique et de la topographie. La propriété forestière est morcelée, le plus grand des massifs est celui du Mas d'Agenais qui fait à peine 1000 ha d'un seul tenant. En raison des difficultés rencontrées depuis une vingtaine d'années pour pérenniser les installations agricoles, on assiste à une phase de réinstallation de la forêt sur la zone. Elle se fait par plantation de résineux ou installation naturelle de feuillus ou de pins sylvestres sur les terrains abandonnés. Entre les deux derniers inventaires de l'IFN, soit une période de 10 ans, la superficie boisée a ainsi augmenté de 11 % sur l'unité territoriale.

	Superficie incluse dans l'unité territoriale (ha)	Date inventaire précédent	Surfaces boisées (ha et %) à l'inventaire précédent	Date dernier inventaire	Surfaces boisées (ha et %) au dernier inventaire
Gironde	384 600	1987	38 820 (10,1 %)	1998	44 260 (11,5 %)
Lot et Garonne	431 840	1979	44 230 (10,2 %)	1989	45 260 (10,5 %)
Dordogne	101 250	1982	12 400 (12,2 %)	1992	14 260 (14,1 %)

Les boisements de l'unité territoriale sont dominés par le Chêne (Chêne pubescent et Chêne pédonculé) et le Châtaignier, avec un peu de Pin sylvestre. Autrefois exploités de manière intensive par les agriculteurs, les boisements feuillus présentaient un faciès de taillis correspondant à une exploitation fermière du bois, en fonction des besoins des agriculteurs locaux. Depuis un demi siècle, les boisements ont perdu ce rôle d'autoconsommation agricole et retrouvent une vocation forestière de production de bois (bois de chauffage principalement).

Le Peuplier est également bien présent dans les vallées alluviales, avec plus de 5 600 ha dans l'unité territoriale selon le dernier inventaire de l'IFN. On note sur 10 ans une augmentation des surfaces occupées par les peupleraies comprises, selon les zones, entre 10 et 15 %. Ainsi en Lot-et-Garonne ce sont entre 200 et 350 ha qui sont plantés chaque année. La rentabilité économique de cette culture, majoritairement constituée de 3 types de clones, ne laisse pas présumer son ralentissement à court terme.

On peut enfin signaler la présence de plantations de chênes truffiers sur ce territoire, qui forment des milieux particuliers pour la faune sauvage.

#### V.5.2.3 Tourisme et loisirs

Sur cette entité territoriale, le tourisme rural et les pratiques de sport de pleine nature (randonnées pédestre ou équestre, VTT...) tendent peu à peu à se développer. Leur émergence n'engendre cependant que peu d'aménagements spécifiques, exceptés les lacs artificiels et les campings. Le tourisme fluvial concerne la Garonne et une partie de la Dordogne, ainsi que le Lot et la Baï se dans le Lot-et-Garonne. Il est particulièrement présent sur cette unité territoriale.

Parmi les loisirs, la chasse et la pêche ont une importance particulière pour les populations rurales, avec des pratiques très diversifiées.

#### V.5.2.4 Urbanisme et éléments structurants

L'unité territoriale est marquée à l'Ouest par la présence de l'agglomération bordelaise, englobant le bassin libournais. A l'Est, on assiste également à un mitage généralisé du territoire, touchant particulièrement la zone reliant les pôles urbains d'Agen et de Villeneuve sur Lot. Le développement urbain y empiète sur les premières terrasses de la Garonne. Cette vallée est également concernée par la présence de deux agglomérations secondaires : Marmande et Langon. On observe un phénomène de mitage de l'espace rural aux abords des villes et villages.

Le réseau autoroutier suit, lui aussi, la Garonne de Bordeaux à Toulouse (A62 doublée par la N113) au Sud et part au Nord en direction de Paris (A10). A ces axes majeurs sont reliés des axes secondaires diffusant de Bordeaux et d'Agen en direction de Périgueux (N89 et N21).

La vallée de la Garonne, qui comprend également le canal latéral à la Garonne et une voie ferrée, est particulièrement urbanisée et parcourue par des infrastructures linéaires.

### V.5.3 LES MILIEUX CARACTERISTIQUES DE L'UNITE TERRITORIALE

L'unité territoriale se caractérise par une nature très anthropisée. Sa richesse réside dans la diversité des milieux ouverts qui la composent et l'existence des milieux marginaux que sont les pelouses xérophiles sur coteaux calcaires. La présence de boisements et le rôle de couloirs écologiques tenu par le réseau hydrographique et les reliquats de formations ligneuses linéaires sont également déterminants pour ce territoire. La faune fréquentant tout ou partie des grands types de milieux présents est constituée :

- du cortège des petits Vertébrés de plaines tels que Perdrix, Caille des blés *Coturnix coturnix* et Lièvre européen *Lepus europaeus*,
- des grands Mammifères de plaine,
- de migrateurs (grands Turdidés et Passereaux),
- d'anatidés communs (Sarcelle d'hiver *Anas crecca* et Canard colvert *Anas platyrhynchos*) qui fréquentent les milieux humides et notamment les lacs collinaires,
- et enfin de Chiroptères.

Sur l'unité territoriale ce sont plus de 150 sites classés en ZNIEFF de type I couvrant 200 km<sup>2</sup>, ainsi que 20 ZNIEFF de type II représentant plus de 300 km<sup>2</sup> qui ont été inventoriés. Ces zones se situent principalement le long des cours d'eau et sur des coteaux calcaires. Aucune ZICO n'est répertoriée et le réseau de sites proposés pour Natura 2000 comprend 13 sites reconnus par Bruxelles dont 4 sur des coteaux calcaires, 2 concernant des sites à chiroptères et 9 sur des réseaux hydrographiques.



### V.5.3.1 Zones de cultures pérennes (vignes et vergers)

- Description des milieux

Il s'agit de milieux hautement anthropisés et fortement homogènes. Le travail du sol ainsi que les techniques de conduite du vignoble ont limité le développement d'une végétation adventive fournie.



- Intérêt faunistique

À l'automne les vignobles offrent une nourriture qui est utilisée par plusieurs espèces d'Oiseaux lors de leur migration postnuptiale dont notamment les grands Turdidiés. Le Lièvre européen *Lepus europaeus* y est très présent. Les vignobles sont aussi fréquentés par le Chevreuil *Capreolus capreolus* qui peut alors provoquer des dégâts sur les jeunes pousses replantées. L'apparition de ces dégâts, peu nombreux au demeurant, a justifié une gestion particulière des populations de Chevreuils dans les secteurs viticoles.

L'enherbement des vignes et des vergers est une tendance confirmée sur l'unité territoriale. Ceci permet à nouveau la présence d'une flore variée comprenant même quelques espèces d'intérêt floristique majeur (tulipes sauvages notamment). Ce tapis végétal accroît la capacité d'accueil de la culture pour la microfaune Invertébrés et Vertébrés.

- Diagnostic des tendances d'évolution

Suite à l'application à large échelle d'une mesure agri-environnementale (action 8), une grande partie des vergers du Lot-et-Garonne pratiquent une agriculture raisonnée. De même, le regroupement des viticulteurs en groupements de producteurs a permis l'amélioration des traitements phytosanitaires, et l'utilisation en plus petites quantités de produits moins nocifs. L'agriculture biologique tend également à se développer.

Certaines pratiques culturales telles que le broyage des interlignes et les arrosages des vergers en période de reproduction des espèces provoquent encore des mortalités sur la faune. D'autres, comme l'utilisation dans les vergers de filets de protection anti-grêle, ne nuisent pas à la faune.

### V.5.3.2 Zones de cultures annuelles

- Description des milieux

Il s'agit de zones à vocation agricole confirmée, situées sur des terrains calcaires aux sols propices aux grandes cultures céréalières ou d'oléagineux (colza, tournesol). La production de légumes à haute valeur ajoutée y tient également une place non négligeable. Ces milieux se trouvent en particulier sur le plateau de Faux (Issigeacois), le Riberaçois et le Bergeracois. Les plaines alluviales des principaux cours d'eau font aussi l'objet de pratiques agricoles intensives.

- Tendances d'évolution des pratiques agricoles

L'intensification des pratiques agricoles et l'application de la PAC conduisent à l'uniformisation et la spécialisation des paysages. Ainsi, en Lot-et-Garonne, entre 1962 et 1989, le linéaire de haies (alignements de peupliers compris) a chuté de 60 % et est passé de 1600 à 638 km. De même, les îlots steppiques (chemins, bordures enherbées, talus, landes...) régressent de manière générale tandis que les arbres isolés disparaissent peu à peu. Aujourd'hui des politiques publiques tendent à limiter cette tendance qui se poursuit néanmoins de façon plus modérée. Ainsi, le Conseil Général et le Conseil Régional financent en partie le programme « l'arbre dans le paysage », qui a permis la plantation de 70 km de haies en Lot-et-Garonne entre 1994 et 2003. Ces plantations restent insuffisantes pour compenser les arrachages encore pratiqués en zones de grandes cultures.

L'uniformisation de l'espace agricole par spécialisation des types de culture et des pratiques concerne tout particulièrement les grandes vallées avec la maïsiculture. Ailleurs, on assiste à l'accroissement des



cultures en labours aux dépens de la polyculture et de l'élevage sans toutefois que soit constatée une spécialisation poussée des territoires. Parallèlement à cette évolution, on constate une tendance à l'abandon des terrains en milieu pentu. Dans son ensemble, l'espace agricole présente une diversité culturelle encore importante. Dans le département du Lot-et-Garonne, le phénomène de réduction du nombre d'exploitations tend à se ralentir. Ceci permet d'envisager un ralentissement de la tendance à l'augmentation de la taille des blocs de culture. En zone intensive de maraîchage, les serres fixes occupent de plus en plus d'espace provoquant un mitage important des milieux au même titre qu'un habitat dispersé.

- Intérêt faunistique des milieux

Les plateaux céréaliers sont fréquentés par le cortège de petit gibier de plaine et, plus récemment, par les grands Mammifères. Parmi les Oiseaux de plaine on citera plus particulièrement l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax*, dont la population d'Aquitaine, cantonnée à quelques sites du Riberaçois, est en voie d'extinction. Le cortège comprend également l'Oedicnème criard *Burbinus oedicnemus*, les bruants dont le Bruant ortolan *Emberiza hortulana*, la Caille des blés *Coturnix coturnix*, la Perdrix rouge *Alectoris rufa* et le Pipit rousseline *Anthus campestris*. A cela s'ajoutent les Busards cendré *Circus pygargus* et St-Martin *Circus cyaneus* qui fréquentent l'ensemble des plateaux. C'est également le cas des Chiroptères. La présence de ces espèces est intimement liée à celle des îlots et milieux résiduels non cultivées qui parsèment les plateaux céréaliers.

L'uniformisation des pratiques et la disparition passée des éléments fixes du paysage a conduit à une dégradation et une simplification des écosystèmes et donc à un appauvrissement de la faune sauvage. Ce sont en effet les zones naturelles de couvert, d'alimentation et de reproduction qui sont touchées en priorité. Les atteintes induisent une forte baisse des capacités d'accueil des territoires pour l'ensemble de la faune ordinaire (Caille, Alouettes, Perdrix rouge, Lièvre, Passereaux...). La mécanisation induit également sur de nombreuses espèces de faune des pertes directes ou indirectes parfois importantes.

### V.5.3.3 Coteaux calcaires à pelouses et fourrés thermophiles

- Description des milieux

A l'intérieur des vastes unités agricoles des plateaux céréaliers subsistent des zones incultes colonisées par une végétation herbacée ou buissonneuse de type steppique. Ces milieux thermophiles se développent sur des sols superficiels présentant une faible réserve utile. On en trouve particulièrement sur les Causses et les coteaux bordant les grandes vallées (Dordogne, Garonne et Lot). Ils sont caractérisés par une végétation basse xérophile présentant de nombreuses espèces d'affinité méditerranéenne dont certaines peu courantes à l'échelon régional. On mentionnera aussi la présence d'une grande diversité d'orchidées et leurs Insectes pollinisateurs.

- Intérêt faunistique

Ces habitats sont des réservoirs de biodiversité au sein des plateaux céréaliers. Ils sont des zones de refuge ou d'alimentation pour des espèces qui, sans eux, ne pourraient se maintenir dans les espaces agricoles.

Ces milieux sont marqués par la présence d'une entomofaune variée et particulière, notamment avec des papillons diurnes, dont l'Azuré du serpolet *Maculinea arion* sur le Serpolet ou l'Origan. De même, il accueillent de nombreux Reptiles, Lézard vert *Lacerta bilineata*, Lézard ocellé *Lacerta lepida* et serpents. L'avifaune est représentée par le cortège de Passereaux à affinité méditerranéenne, incluant localement quelques raretés comme la Fauvette passerinette *Sylvia cantillans* et l'Alouette lulu *Lullula arborea*. La Perdrix rouge *Alectoris rufa* est un hôte naturel de ces milieux. Enfin, le Lièvre d'Europe *Lepus europaeus* et les microprédateurs (Mustélinés) fréquentent également les coteaux.



- Diagnostic des tendances d'évolution

Ces milieux à tendance steppique ne se retrouvent aujourd'hui qu'à l'état résiduel et sur de relativement faibles surfaces. Ils présentent en outre un état de conservation variable car ils sont soumis à l'embroussaillage. Leur évolution est directement liée à celles des pratiques agricoles (notamment d'élevage avec les parcours). Ils font aujourd'hui l'objet d'un enrichissement lié à l'abandon de leur utilisation pour le pâturage, notamment ovin. Cet abandon s'explique en partie par les difficultés d'accès à ces terrains pentus, et par leur parcellisation. Leur disparition sur une majorité des espaces agricoles a conduit à une banalisation des milieux et à la raréfaction de certaines espèces. Ce constat négatif est cependant à nuancer. En effet, dans un contexte de milieux majoritairement ouverts, l'apparition sur ces coteaux de milieux fermés apporte une diversité elle aussi favorable au développement de la petite faune.

La mise en place de truffières peut éviter une trop forte fermeture des milieux sur certains coteaux.

#### V.5.3.4 Les boisements

- Description des milieux

Il s'agit majoritairement de petits bosquets de feuillus plus ou moins isolés au milieu des paysages agricoles. Le Chêne pubescent est l'essence dominante, avec le Châtaignier. On trouve également du Chêne vert sur les coteaux calcaires, ainsi que des boisements plus frais en fond de vallons ou sur les coteaux exposés au nord, avec le Charme, l'Alisier...

- Intérêt faunistique

Occupant une petite surface et de petites parcelles, ils ont une grande importance pour la faune sauvage, en diversifiant la structure végétale et amenant ainsi des capacités différentes au milieu (abri et nourriture pour la faune sauvage). La multitude de petites surfaces favorise l'effet de lisière favorable à de nombreuses espèces animales, mais ne permet pas la présence d'espèces purement forestières. Le Pigeon ramier *Columba palumbus* utilise ces boisements pour nicher.

- Diagnostic des tendances d'évolution

L'augmentation des surfaces forestières s'est faite en partie par colonisation ou reboisement des terres agricoles à l'abandon. Cette dynamique tend à augmenter la diversité en habitats de l'unité territoriale. Les boisements artificiels sont constitués en majorité de résineux (Pin laricio *Pinus nigra laricio*) avec, quand les conditions le permettent, des plantations de feuillus : Chêne rouge et Noyer à bois. Les aides accompagnant ces plantations étant actuellement suspendues, une baisse des surfaces reboisées est possible dans les années à venir. La diversification des territoires, induite par l'augmentation du taux de boisement, est globalement favorable à la faune. Cependant, les peuplements artificiels présentent de faibles capacités d'accueil pour la faune sauvage.

Les boisements linéaires sur talus ou « randails » en formant des réseaux qui reliaient les différents bosquets entre eux, structuraient autrefois le paysage agricole et fournissaient du bois d'oeuvre et de feu à la population. Ils ont aujourd'hui presque totalement disparu.

### V.5.3.5 Le réseau hydrographique et les milieux connexes

- Description des milieux

L'unité territoriale est parcourue par un réseau dense de petits cours d'eau de plaine. La qualité biologique de ces milieux dépend des qualités physico-chimiques des eaux et de leur support d'écoulement. Certains cours d'eau présentent des étiages très sévères, résultats d'aménagements hydrauliques inadaptés et de prélèvements trop soutenus.

Les besoins de l'agriculture irriguée, ainsi que la volonté de contrôle du débit des cours d'eau, sont à l'origine de la création d'une multitude de retenues collinaires (voir photo). Ces petits lacs, entre 2500 et 3000 sur l'unité territoriale, ont entraîné une modification de la dynamique naturelle et du comportement hydraulique des cours d'eau et la disparition de milieux connexes, tels que des prairies.



On citera également les dolines sur plateaux calcaires, dont la qualité dépend des perturbations qu'elles ont subies par le drainage ou l'introduction de semences ainsi que les anciennes gravières dont certaines, sous réserve d'une réhabilitation bien conçue, ne sont pas sans intérêt pour la faune et la flore.

- Intérêt faunistique

Les milieux associés aux cours d'eau (ripisylves, cariçaies, roselières, saussaies,...) abritent les cortèges de Passereaux et Insectes (Odonates notamment) paludicoles classiques. Ils participent aussi très largement à favoriser la reconquête du réseau hydrographique par la Loutre *Lutra lutra* et à maintenir le Vison d'Europe *Mustela lutreola*. Les retenues collinaires sont utilisées par les amphibiens et permettent l'installation d'oiseaux d'eau : petits rallidés, foulque, grèbe, poule d'eau...

- Diagnostic des tendances d'évolution

Les zones humides associées aux cours d'eau régressent de plus en plus. Dans les vallées alluviales des cours d'eau les plus importants, le maïs et le peuplier tendent à imposer leur logique d'assainissement et d'homogénéisation des pratiques culturales au détriment du bocage humide et des boisements alluviaux. Dans le même temps, les ruisseaux de moindre importance sont peu à peu transformés en simples émissaires agricoles avec suppression des ripisylves et chenalisation.

Les peupleraies continuent à s'étendre dans les vallées. Certaines sont peu entretenues, ou font l'objet de méthodes de gestion particulières (enherbement en plein ou d'une rangée sur deux). Dans ces cas, le milieu récupère certaines caractéristiques prairiales intéressantes, sans toutefois présenter un intérêt équivalent à celui d'une prairie sans peupliers.

Des Schémas d'Aménagement des Cours d'Eau sont en train de se mettre en place sur certains petits cours d'eau. Ils permettent une prise de conscience des gestionnaires bénéfique au maintien des milieux connexes. Certains font néanmoins toujours l'objet d'entretiens qui en altèrent les qualités environnementales.

#### V.5.4 RESUME : LES COTEAUX ET PLATEAUX AGRICOLES A DOMINANTE CALCAIRE DU NORD DE LA GARONNE

Cette unité territoriale comprend les vignobles de l'entre deux mers, la zone agricole entre les vallées de la Garonne et de la Dordogne, les vignobles médocains, et le plateau céréalière du Riberaçois. Elle se caractérise par sa diversité et un fort degré d'anthropisation, avec une dominante agricole corrélée à une faible surface forestière. Elle est marquée par l'influence de l'agglomération bordelaise, et un mitage généralisé du territoire, touchant particulièrement la vallée de la Garonne et la zone reliant les pôles urbains d'Agen et de Villeneuve sur Lot.

Les grandes cultures annuelles occupent les terrains calcaires de la partie Sud de l'unité. Sur les plateaux, l'orientation dominante est la culture céréalière, qui représente en Lot et Garonne 43,5 % de la SAU. Les zones céréalières du Riberaçois accueillent, parmi le cortège des Oiseaux de plaine, l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax*, dont la population d'Aquitaine est en voie d'extinction.

Dans les vallées, la spécialisation s'est traduite par le développement de la maïsiculture, complétée aujourd'hui par la production de légumes à haute valeur ajoutée. Les surfaces irriguées ont plus que doublé entre 1979 et 2000, pour représenter aujourd'hui 25 % de la SAU. La régression de la polyculture et de l'élevage s'est accompagnée d'un phénomène d'abandon et d'enfrichement des terrains à forte pente autrefois consacrés à l'élevage.

L'intensification des pratiques agricoles et l'application de la PAC conduisent à l'uniformisation des paysages, et la disparition des éléments fixes du paysage. Ainsi, en Lot-et-Garonne, entre 1962 et 1989, le linéaire de haies a chuté de 1600 à 638 km. De même, sur les plateaux céréalières, les îlots steppiques résiduels font actuellement l'objet d'un enfrichement lié à l'abandon de leur utilisation pour le pâturage ovin. Ils jouent néanmoins encore un rôle de réservoirs de biodiversité, et accueillent une entomofaune variée et particulière, comprenant des papillons diurnes, dont l'Azuré du serpolet *Maculinea arion*.

Les cultures pérennes occupent une place importante sur l'unité territoriale : au Nord d'une ligne reliant Langon à Bergerac, la vigne occupait 70 % de la SAU en 2000. Cette proportion a régulièrement évolué pendant les 20 dernières années, au détriment en particulier des surfaces toujours en herbe dont la superficie a diminué de 57 % en 20 ans. Les vignes et vergers forment des milieux hautement anthropisés et fortement homogènes. Leur enherbement se généralise et permet la présence d'une flore variée comprenant des espèces d'intérêt floristique majeur (tulipes sauvages). Ce tapis végétal accroît la capacité d'accueil pour la microfaune. Il subsiste cependant des pratiques telles que le broyage des interlignes et l'arrosage des vergers en période de reproduction, néfastes pour la faune.

Les formations forestières sont constituées de petits massifs feuillus, morcelés, parfois reliés entre eux au gré du réseau hydrographique et de la topographie. En raison des difficultés rencontrées pour pérenniser les exploitations agricoles, on assiste à une reconquête forestière dans l'unité territoriale. Autrefois exploités de manière intensive par les agriculteurs, les boisements présentaient un faciès de taillis correspondant à une exploitation fermière du bois. Depuis un demi siècle, ils ont perdu ce rôle d'autoconsommation agricole et retrouvent une vocation forestière de production de bois.

La multitude de petites surfaces boisées diversifie la structure végétale et favorise l'effet de lisière. Cette structure est favorable aux espèces de lisière mais ne permet pas la présence d'espèces purement forestières.

L'unité territoriale est parcourue par un réseau dense de petits cours d'eau de plaine. Elle est parsemée de retenues collinaires utilisées pour l'irrigation. Leur présence perturbe la dynamique naturelle des eaux. Dans le contexte très agricole de l'unité territoriale, le réseau hydrographique et ses zones humides présentent un réel intérêt pour la faune. Le Vison d'Europe *Mustela lutreola* y est encore présent. Les retenues collinaires sont utilisées par les Amphibiens et accueillent quelques Oiseaux d'eau.

Les zones humides associées aux cours d'eau régressent de plus en plus. Dans les vallées alluviales des cours d'eau les plus importants, le maïs et le peuplier tendent à imposer leur logique d'assainissement et d'homogénéisation des pratiques culturelles au détriment du bocage humide et des boisements alluviaux. Dans le même temps, les ruisseaux de moindre importance sont peu à peu transformés en simples émissaires agricoles avec suppression des ripisylves et chenalisation.

## V.6 LES COLLINES ET PLATEAUX AGRICOLES DES PAYS DE L'ADOUR



### V.6.1 PRESENTATION GENERALE

#### *V.6.1.1 Situation*

L'unité territoriale d'une superficie de 7300 km<sup>2</sup> est limitée à l'Ouest par la bande littorale du Pays Basque et du Sud landais, au Nord par l'Adour qui la sépare du plateau forestier des Landes de Gascogne, et au Sud par la chaîne pyrénéenne. L'unité territoriale couvre en particulier les pays de la Chalosse, du Tursan, du Labourg et du Bas Béarn. Les vallées basses des grands fleuves, ainsi que les Barthes de l'Adour, sont traitées dans l'unité « Vallées fluviales majeures, étangs et marais littoraux et estuariens ».

Le territoire se compose d'un système complexe de collines et de coteaux, de plateaux prolongés de longs glacis alluviaux et de vallées. Assez élevé au Sud, au niveau du plateau de Ger et de Pont Long (500m), le relief s'abaisse progressivement vers le Nord-Ouest jusqu'à la vallée de l'Adour. Le réseau hydrographique est, à l'exception de la Nivelle et de la Bidassoa, entièrement collecté par l'Adour, fleuve lent et sinueux, sujet à des crues longues et fréquentes. Les rivières ont une orientation générale fortement marquée du Sud-Est au Nord-Ouest. Les gaves d'Oloron et de Pau, le Luy et le Gabas forment les principales vallées au centre de l'unité territoriale.

La géologie est particulièrement complexe du fait de l'histoire locale mouvementée. Au Sud de l'Adour, la série plissée du flysch Crétacé forme des reliefs divers selon la proximité de la chaîne. Le reste de la zone a été remblayé par des sédiments issus de la dégradation des Pyrénées : conglomérats, argiles, calcaires. Le plus souvent les sols sont argilo-siliceux, terres franches sur les coteaux et les pentes, sols lessivés sur les plateaux. Ce sont des sols souvent acides et pauvres chimiquement, surtout en phosphore.

#### *V.6.1.2 Historique*

Le sol de l'unité territoriale a été utilisé très tôt de manière intensive. Cette vocation agricole s'expliquait par la situation géographique au pied des montagnes, le sol constitué de dépôts d'alluvions fertiles et les possibilités d'irrigation. À l'exception des coteaux, la forêt a donc été massivement éliminée pour permettre l'installation d'un système de polyculture vivrière. L'arrivée du maïs au début du 18<sup>ème</sup> siècle et la destruction des vignobles par l'Oidium et le Phylloxera au 19<sup>ème</sup> vont modifier les pratiques agricoles. Celles-ci se tournent alors vers une intensification et une spécialisation qui aboutira au paysage contemporain.





## V.6.2 UTILISATION SOCIO-ECONOMIQUE DE L'UNITE TERRITORIALE

### V.6.2.1 Agriculture

La SAU couvrait en 2000 environ 58 % de la superficie de l'unité territoriale. Cette valeur est stable, voire en légère augmentation (+2400 hectares en 20 ans). Comme sur les autres unités territoriales, on assiste à un phénomène de diminution du nombre d'exploitations et de concentration des terres.

L'utilisation de la SAU est hétérogène et permet de distinguer deux ensembles au sein de cette unité territoriale :

- au Nord et à l'Est du gave de Pau, une zone d'environ 4500 km<sup>2</sup> développe une production principalement orientée vers les céréales (essentiellement maïs), les oléagineux et les légumes. Sur les 450 000 ha concernés, les terres labourables en occupent 240 000 (53 % de la superficie totale de la zone), dont plus de 150 000 ha pour le maïs grain (34 % de la superficie de la zone). La proportion des terres vouées à la culture du maïs a d'ailleurs augmenté de près de 20 000 ha ces 20 dernières années avec une tendance actuelle à la modération de cette tendance. Notons que la culture des légumes prend petit à petit une part de plus en plus grande avec en 2000, plus de 7000 ha concernés. En 20 ans les surfaces irriguées ont été multipliées par 4 et sont passées de 3 à 12 % de la SAU. Les surfaces toujours en herbe (STH) sont passées de 43 000 ha en 1979 à 52 000 ha en 1988 pour chuter à moins de 30 000 ha en 2000, soit une perte de 43% de la surface en 10 ans. Le cheptel bovin a diminué d'un tiers en 20 ans, alors que le nombre de volailles (poulets de chair et canards gras) a dans le même temps plus que doublé ;
- au Sud du gave de Pau, l'agriculture est plus tournée vers l'élevage, avec une STH représentant encore 47 % de la SAU en 2000. Les surfaces toujours en herbe ont cependant tendance à diminuer car elles représentaient respectivement 61 % et 57 % de la SAU de la zone en 1979 et 1988. Le cheptel est formé principalement de bovins et d'ovins - dont les effectifs sont en augmentation respectivement de 13 % et 26 % entre 1979 et 2000 - et de volailles (dont certaines pour l'engraissement). Ceci traduit une intensification des systèmes d'élevage, notamment avec le maïs ensilage au détriment du pâturage et des prairies.

La vigne prend une place non négligeable sur l'unité territoriale, avec plus de 3000 ha de vignobles situés sur les coteaux à exposition favorable, et des productions reconnues telles que l'Armagnac, le Jurançon et le vin de Tursan. La production de kiwi se développe également, avec la mise en place d'un label « kiwi de l'Adour ».

### V.6.2.2 L'exploitation forestière

La surface forestière est restée globalement stable pendant un siècle puis elle a subi une hausse de l'ordre de 13,4 % pendant la période de 10 ans séparant les deux derniers inventaires de l'IFN. La surface boisée représentait ainsi 20,9 % du territoire en 1985, et 23,7 % en 1995. Cette progression s'est faite en majorité dans le piémont sur des terres agricoles en déprise. On notera que parallèlement, la SAU a, dans le reste de l'unité territoriale, été étendue aux dépens de landes et terrains improductifs. L'augmentation de la surface boisée dans l'unité territoriale n'est donc pas directement liée à la baisse des surfaces de landes.

Les boisements sont essentiellement des boisements morcelés et disséminés dans les terres agricoles, occupant souvent des pentes trop fortes pour être exploités. Dans le passé, ces boisements étaient traités principalement en taillis et fournissaient de la litière pour les troupeaux. Aujourd'hui, après abandon de ces pratiques, les formations forestières sont traitées en futaies sur souches, taillis vieillissants ou taillis sous futaie. Les boisements sont très majoritairement feuillus avec une prépondérance pour le Chêne pédonculé, localement associé au Châtaignier. On fera une mention particulière pour les belles futaies à Chêne pédonculé dominant, en général communales, qui se rencontrent dans le lit majeur inondable de



l'Adour et du Luy. On trouve également des Chênes tauzin et pubescent, du Frêne, de l'Aulne, du Bouleau, ainsi que du Hêtre sur les versants Nord. Les quelques boisements résineux sont constitués de Pin maritime en Chalosse et de Pin laricio.

De manière générale, ces forêts sont sous-exploitées. Le taux d'exploitation – hors autoconsommation (bois de chauffage, de service...) – dans le département des Pyrénées-Atlantiques par exemple, ne dépasse pas 30 % de la productivité naturelle. Il s'en suit un vieillissement des forêts, seules 1 % des futaies de Chêne sont âgées de moins de 30 ans. Ce taux d'exploitation réduit s'explique par le morcellement de la forêt, les difficultés d'exploitation et l'absence de tradition sylvicole marquée sur ce territoire.

Une filière de transformation est associée à ce secteur et dépend des récoltes de bois locales.

### V.6.2.3 Tourisme et loisirs

Avec 7,7 millions de nuitées en secteur marchand en 2002, c'est le Pays Basque et plus particulièrement les zones les plus proches de la côte qui concentrent localement l'afflux touristique. La Chalosse et la partie orientale de l'unité territoriale représentent des zones à vocation touristique moins marquée.

L'activité touristique marquante au niveau local est le thermalisme. Basée principalement autour de Dax, cette activité a attiré en 2000 environ 90 000 clients assurés sociaux. Avec 17 % des parts de marché en France, la région tient la première place au niveau national pour le thermalisme.

### V.6.2.4 Urbanisme et éléments structurants

L'unité territoriale est marquée par l'influence exercée par les agglomérations de Bayonne-Biarritz-Anglet et de Pau. La zone industrielle de Lacq joue également, avec Tarbes en Midi-Pyrénées, un rôle moteur pour le développement des secteurs avoisinants.

Le réseau routier comprend deux autoroutes : l'A63 à l'Ouest qui relie Bordeaux à l'Espagne, et l'A64 qui suit le Gave de Pau, de Bayonne vers Tarbes et Toulouse. A cela s'ajoute un projet de liaison autoroutière entre Pau et Bordeaux.

## V.6.3 LES MILIEUX CARACTERISTIQUES DE L'UNITE TERRITORIALE

Cette unité territoriale se caractérise par un paysage fortement marqué par une agriculture dynamique. La présence d'un réseau de boisements et du chevelu de cours d'eau revêt donc ici une importance toute particulière. Ces milieux créent de la diversité au sein de la matrice agricole et en augmentent les capacités d'accueil pour la faune sauvage. Ils forment également des couloirs biologiques qui favorisent les déplacements de la faune et les communications entre populations éloignées.

D'une façon générale, les espèces fréquentant cette unité font partie du cortège classique des espèces de plaine : petits carnivores, micro-mammifères, Lapin, Lièvre, Perdrix, Caille des blés *Coturnix coturnix*, Rapaces de plaine (Buse variable *Buteo buteo*, Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*, Busards...). Le Pigeon ramier *Palumbus columbus* y fait des haltes migratoires et tend de plus en plus à hiverner ; le Vanneau huppé *Vanellus vanellus* y hiverne. Le Sanglier et le Chevreuil sont très présents, le Vison d'Europe fréquente le réseau hydrographique associé à l'Adour. Les forêts abritent une forte population nicheuse d'Aigle botté *Hieraetus pennatus* et des populations de Pic mar *Dendrocopos medius* et de Pic à dos blanc *Dendrocopos leucotos*.

Signalons la présence de quelques couples nicheurs d'Elanion blanc *Elanus caeruleus* installés depuis une vingtaine d'années.

L'unité territoriale compte 36 sites de ZNIEFF de type I, couvrant 216 km<sup>2</sup>, et les ZNIEFF de type II occupent plus de 1100 km<sup>2</sup>. Ces zones couvrent principalement des milieux humides (tourbières, marais, barthes, vallées...), ainsi que des formations boisées, landes et monts. Une ZICO est répertoriée, il s'agit



du Gave de Pau. Le réseau Natura 2000 concerne sur cette unité territoriale des zones de coteaux et une partie du réseau hydrographique.

#### V.6.3.1 Les zones de cultures

- Description des milieux

Elles se trouvent principalement en Chalosse et dans le bas Béarn, au Nord du gave de Pau. Elles se présentent sous la forme de vastes surfaces homogènes. La culture prédominante est le maïs, accompagné d'oléagineux, et de légumes.

- Diagnostic des tendances d'évolution

Hors Pays Basque, ces dernières années les exploitations agricoles se sont spécialisées et tendent vers la monoculture du maïs. Ce phénomène, qui a entraîné une simplification de la structure des territoires agricoles et la disparition de certaines cultures comme les céréales à paille, semble aujourd'hui stoppé. On observe toutefois un développement des ateliers de gavage et d'engraissement de volailles hors sol.

Le remembrement des terres agricoles et l'application des politiques publiques (PAC, disparition de la taxe au défrichement...) ont provoqué la disparition des éléments fixes du paysage : haies, bardeaux, arbres isolés. Dans le département des Landes, le remembrement est arrivé à son terme, il n'est plus pratiqué. Au contraire, dans certaines zones des Pyrénées-Atlantiques, cette pratique est encore d'actualité. Des mesures visant à limiter les impacts de ces procédures sont mises en place comme le versement de soultes lors des échanges d'arbres et des programmes de replantation de haies, alignements, bosquets...

Le développement de l'irrigation s'est accompagné de la création de nombreuses retenues collinaires. Ceci a entraîné la disparition par ennoisement de nombreux petits habitats humides (micro-tourbière, cariçaies, bosquet hydromorphe).

Aujourd'hui, certaines mesures dans le cadre de politiques publiques permettent de conserver voire de créer des espaces intéressants pour la faune sauvage (Jachères Environnement Faune Sauvage par exemple).

- Intérêt faunistique

Ces espaces agricoles, qui subissent une forte pression d'anthropisation, offrent des capacités d'accueil limitées pour la faune sauvage, à l'exception de certaines espèces opportunistes telles que le Sanglier, le Chevreuil et la Palombe. Sous l'action des restructurations foncières ces dernières années et de l'évolution du matériel et des pratiques, les territoires agricoles se sont peu à peu spécialisés et uniformisés. Les réseaux structurants et éléments fixes du paysage (petits boisements, haies, arbres isolés, cours d'eau) se sont dégradés, entraînant l'appauvrissement du cortège faunistique et la raréfaction de nombreuses espèces de la petite faune de plaine. La Perdrix rouge *Alectoris rufa* et la Caille des blés *Coturnix coturnix*, qui sont de bons indicateurs de la qualité biologique des territoires agricoles et dont les populations sont suivies, ont enregistré des baisses d'effectif importantes ces dernières années voire ont presque disparu, du Béarn par exemple. De nombreux autres groupes d'espèces moins suivis ont aussi pâti des modifications des pratiques culturales agricoles : Chiroptères (Petit et Grand Rhinolophe *R. hipposideros* et *R. ferrumequinum*), Insectes divers...

Notons néanmoins la fréquentation de ces zones par l'Elanion blanc *Elanus caeruleus* pour qui cette unité territoriale est le principal et le plus stable foyer de reproduction en France.

#### V.6.3.2 Les zones d'élevage

- Description des milieux

Les zones d'élevage sont situées majoritairement en terrains vallonnés dans le Sud et l'Ouest de l'unité territoriale. Ailleurs, les zones consacrées à l'élevage se retrouvent souvent reléguées dans les fonds de



vallées. De manière générale, l'élevage se maintient dans les zones accidentées mais régresse là où le relief s'estompe. Le Pays basque échappe à cette dynamique grâce au tourisme qui permet une bonne valorisation des produits locaux (et notamment les appellations fromagères d'origine contrôlée) et assure des revenus complémentaires.

Les zones d'élevage sont encore pour certaines structurées en bocage.

- Diagnostic des tendances d'évolution et de l'intérêt faunistique

Ces surfaces toujours en herbe subissent une pression agricole atténuée par rapport aux surfaces labourables. La faune du sol est moins perturbée et la végétation offre une capacité d'accueil durable pour les Invertébrés à la base des réseaux trophiques. Ces espaces sont souvent associés à des boisements en bosquets ou linéaires. La juxtaposition de milieux ouverts faiblement artificialisés et de milieux forestiers permet d'accueillir un grand nombre d'espèces qui exploitent ces deux milieux et profitent des lisières. Les zones prairiales constituent des milieux de chasse et d'alimentation pour des espèces qui se reproduisent ou se remettent dans des milieux boisés limitrophes (Rapaces, Hérons, petits carnivores, Bécasses...).

Les prairies inondables possèdent un intérêt biologique particulier. Elles sont des zones de frayères pour le Brochet et de pontes pour certains Amphibiens à reproduction tardive. Elles sont aussi des haltes migratoires pour nombre d'espèces dont notamment les Ardéidés, les Échassiers avec la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*...

L'utilisation de maïs d'ensilage se développe dans les élevages de volaille. La part du cheptel labellisé augmente également, mais reste néanmoins toujours minoritaire.

On assiste ces dernières années à une baisse importante du nombre d'exploitations d'élevage bovin. Ceci résulte d'une démotivation et d'un désintérêt général des agriculteurs pour l'élevage. Parallèlement, la nécessité d'une surface minimale de plus en plus importante pour assurer la rentabilité de l'exploitation limite les possibilités d'installation de jeunes agriculteurs. Les terres délaissées des exploitations sans descendance sont ainsi absorbées par les plus gros agriculteurs déjà en place. Il n'y a donc pas de prise agricole mais concentration des exploitations, ce phénomène entraînant une disparition lente mais constante des milieux connexes, qui sont éliminés à chaque transmission de patrimoine. La petite faune de plaine se retrouve ainsi privée de zones refuges et d'une offre alimentaire diversifiée. Certaines espèces désertent alors des milieux autrefois favorables pour elles et sont remplacées par des espèces ubiquistes.

### V.6.3.3 Le réseau hydrographique et les milieux connexes

- Description des milieux

Le réseau hydrographique est constitué de rivières de plaine au cours encore chahuté dans leur partie amont à proximité des Pyrénées. Elles sont classiquement associées à des petites zones de marais plus ou moins profonds, de bras morts, de mouillères avec leur ceinture de végétation hygrophile (roselières, marais à Jonc, à Carex,...). Elles sont bordées également de ripisylves de deux types :

- en fonds de vallons, on peut trouver des chênaies pédonculées neutrophiles à Frêne et Orme, à strate arbustive diversifiée ;
- dans les zones mouilleuses se situent les ripisylves formées d'Aulne glutineux, de Saules et de Frêne.

Les saligues (voir photo), présentes dans le lit mineur des principaux cours d'eau de l'unité territoriale et tout particulièrement du Gave de Pau, sont des milieux très particuliers issus directement de la dynamique fluviale et de la capacité du fleuve à modifier son cours. Constituées de galets de granulométrie variable sans cesse remis en mouvement par les eaux, elles abritent une végétation marquée par la diversité et l'instabilité des milieux. Les divagations de la rivière entraînent ainsi un rajeunissement régulier des milieux allant d'herbiers immergés jusqu'à l'aulnaie-



saussaie, en passant par divers stades pionniers herbacés et buissonneux. Enfin, on peut associer les tourbières à ces milieux. Résultant d'une décomposition incomplète des végétaux, elles présentent une certaine diversité liée à la nature du substrat et à la hauteur d'eau.

- Intérêt faunistique

Les milieux humides associés au réseau hydrographique forment un réseau d'habitats divers et faunistiquement riches qui constituent à la fois des zones refuges mais aussi des couloirs biologiques qui irriguent le tissu agricole. Ils abritent des Insectes, Odonates notamment, dont la Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii* et la Gomphe à cercoï des fourchus *Gomphus graslinii* qui s'y reproduisent. Certaines tourbières abritent ainsi plus de la moitié des 90 espèces d'Odonates présentes en France. Parmi les Reptiles, la zone abrite le Lézard vivipare *Zootoca vivipara*, espèce à affinités septentrionales qui ne craint ni le froid ni l'eau, ainsi que la Cistude d'Europe *Emys orbicularis*. Outre le Putois *Mustela putorius* et le Vison d'Europe *Mustela lutreola*, on trouve également des Mammifères insectivores tels que le Desman des Pyrénées *Galemys pyrenaicus* aux pieds du massif et la Crossope aquatique *Neomys fodiens*. Les Chiroptères utilisent le réseau hydrographique comme couloir de déplacement et zone de chasse. L'avifaune est également riche et diversifiée, avec les cortèges paludicoles dans les marais et les limicoles hivernants et nicheurs.

- Diagnostic des tendances d'évolution

Le réseau hydrographique et les milieux connexes ont beaucoup souffert ces dernières années. De nombreux boisements alluviaux, des zones humides de fond de vallons... ont été noyés lors de la création des retenues collinaires pour l'irrigation. Les extractions de matériaux ont eu pour conséquence la baisse du niveau des lits mineur des cours d'eau provoquant la modification des régimes hydrauliques et la dégradation des boisements alluviaux et des saligues. Ces milieux ont également souffert de la mise en culture des secteurs les moins hydromorphes (liées à l'application des mesures de la PAC). Leur raréfaction a causé la rupture des corridors biologiques qu'ils constituent, avec entre autres des conséquences importantes sur les populations des espèces inféodées aux milieux humides peu artificialisés comme le Vison d'Europe *Mustela vison*, le Putois... Cependant, aucun suivi ne permet de quantifier l'évolution des zones humides et de leurs milieux connexes.

Le développement d'espèces invasives (Jussie *Ludwigia sp.*) dans les milieux humides pourrait indiquer un dérèglement des équilibres biologiques.

#### V.6.3.4 Les milieux boisés

- Description des milieux

Les boisements sont presque exclusivement composés de feuillus. La strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé, en mélange selon les conditions stationnelles avec le Hêtre, le Chêne rouvre ou le Châtaignier. Ces forêts sont diversifiées et présentent de nombreuses essences secondaires (Alisiers, Merisier, Charme...). Les résineux représentent seulement 3% des forêts privées des Pyrénées-Atlantiques. Cependant, leur utilisation dans les boisements se développe car, moins sensibles aux dégâts de gibier que les feuillus, la DDAF n'impose pas leur protection comme c'est le cas pour les feuillus dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

- Diagnostic des tendances d'évolution

La gestion des peuplements était autrefois basée sur l'autoconsommation et la cueillette. Aujourd'hui la majorité des forêts sont sous-exploitées, seules certaines d'entre elles font l'objet de coupes de récolte. Des Plans de Développement de Massif (PDM) vont être mis en place pour tenter d'en rationaliser l'exploitation. Ils proposeront des modes de gestion concertés en regroupant notamment des opérations sylvicoles de même nature prescrites sur des parcelles distantes les unes des autres mais appartenant au même massif. Le fort morcellement de la propriété et la parcellisation forestière qui en résulte ne sont pas remis en cause par ces PDM.



La certification PEFC est en train de se mettre en place sur la zone et concerne déjà plus de 100 propriétaires et 20 600 ha sur la zone Adour-Pyrénées.

- Intérêt faunistique

Le morcellement des boisements en zone agricole (2 ha en moyenne par propriétaire) leur confère un rôle de remise, de nidification ou de nourrissage pour de nombreuses espèces qui fréquentent par ailleurs les zones ouvertes attenantes ou les lisières. Peu exploités, ces boisements vieillissent et présentent de ce fait une diversité de strates due à la présence de trouées avec régénération, d'arbres morts et de vieux arbres. La présence d'arbres morts permet à l'entomofaune xylophage de coloniser les forêts. On y trouve donc de nombreux Coléoptères forestiers, dont la Rosalie des Alpes *Rosalia alpina* en hêtraie, et leurs prédateurs naturels les insectivores comme les pics et notamment le Pic mar *Dendrocopos medius*. L'Aigle botté *Hieraetus pennatus* présente dans l'Adour sa plus grosse population d'Aquitaine. Il niche dans les vieilles forêts, et fréquente aussi les milieux boisés et les landes, tout comme un cortège important de Rapaces nocturnes. Enfin les forêts abritent de nombreux Mammifères : Mustélinés (Martre *Martes martes*, Fouine *Martes foina*...), Ongulés (Cerf élaphe *Cervus elaphus*, Chevreuil *Capreolus capreolus*), Chiroptères...

#### V.6.3.5 Les milieux ouverts, landes, fougères et coteaux calcaires

- Description des milieux

Ces milieux ouverts ont été conservés par les pratiques pastorales qui en ont limité l'embroussaillage. C'est notamment par l'utilisation de l'écobuage que les agriculteurs ont limité la progression des ligneux afin de garantir aux troupeaux les surfaces de pâturage nécessaires. On peut distinguer trois types de milieux ouverts sur l'unité territoriale :

- dans le pays Basque plus particulièrement, on trouve les landes atlantiques à Genêt et Ajonc,
- dans la partie piémontaise et le Pays Basque, se situent des fougères à Fougère aigle (voir photo),
- autour de Pau, dans le Tursan, et dans la zone de Mauleon, se situent des coteaux calcaires qui furent autrefois des emplacements dédiés à la culture de la vigne. Caractérisés par des sols secs et pauvres, ces milieux abritent une végétation caractéristique des milieux secs et calcaires, avec des pelouses sèches steppiques, et des zones à végétation buissonnante, landes, broussailles, maquis et garrigues. Ils abritent notamment des cortèges diversifiés d'orchidées et d'insectes associés.



- Diagnostic des tendances d'évolution

En dehors des zones à forte pression d'élevage, les fougères régressent aux profits de landes buissonneuses à base d'Ajoncs et Genêts (tuyas). Au Nord-Est des Pyrénées-Atlantiques, dans les secteurs sans élevage, les tuyas sont enrésinés en Pin maritime et Pin laricio ou plantés en feuillus (Chêne rouge, Chêne sessile,...). Dans le département des Landes, ces reboisements ayant déjà eu lieu, les milieux ouverts sont aujourd'hui résiduels. Au Sud-Ouest du gave de Pau, au contraire, les landes, tuyas et fougères occupent encore une place importante.

Les coteaux calcaires sont également résiduels, et sont aujourd'hui menacés par la plantation de vignes ou la déprise agricole. Des travaux de conservation sont mis en place sur ce type de milieu au travers de politiques publiques notamment.

La disparition de ces milieux entame de manière importante la diversité en insectes du territoire et donc sa richesse faunistique globale.



- Intérêt faunistique

Les landes atlantiques abritent des populations limitées d'Escargot de Quimper *Elona quimperiana*. Les fougères et landes accueillent également la Vipère de Seoane *Vipera seoanei* dont la seule population française se situe en Pays basque.

Les zones sèches accueillent de nombreuses espèces d'Insectes dont quelques espèces patrimoniales, comme la Laineuse du Prunellier *Eriogaster catax* et le Damier de la Succise *Euphydryas aurinia*. L'ordre des Reptiles présente quelques représentants sur ces milieux, avec notamment le Lézard ocellé *Lacerta lepida*. L'avifaune est représentée par des cortèges d'espèces à affinité méditerranéenne, parmi lesquelles notamment des Bruants.

#### V.6.4 RESUME : LES COLLINES ET PLATEAUX AGRICOLES DES PAYS DE L'ADOUR

L'unité territoriale se compose d'un système complexe de collines et de coteaux, de plateaux prolongés de longs glacis alluviaux et de vallées. Elle se caractérise par une matrice fortement agricole, sillonnée par un réseau de boisements et de cours d'eau qui sont autant de couloirs biologiques permettant les déplacements de la faune. L'unité territoriale est soumise à l'influence des agglomérations de Bayonne-Biarritz-Anglet et de Pau. L'afflux touristique est concentré localement sur le Pays Basque, plus particulièrement à proximité de la côte.

Au Nord et à l'Est du gave de Pau, la culture prédominante est le maïs avec une augmentation des surfaces de 20 000 ha ces 20 dernières années. Ce phénomène, qui a entraîné une simplification de la structure des territoires agricoles et la raréfaction de certaines cultures comme les céréales à paille, semble aujourd'hui stoppé. Sous l'action des restructurations foncières, de l'évolution du matériel et des pratiques agricoles, les territoires agricoles se sont spécialisés et uniformisés, les réseaux structurants (petits bois, haies, cours d'eau) et éléments fixes du paysage se sont dégradés. Ces évolutions ont entraîné la raréfaction, dans les années 80, de nombreuses espèces de la petite faune de plaine dont la Perdrix rouge *Alectoris rufa* et la Caille des blés *Coturnix coturnix*, qui sont de bons indicateurs de la qualité biologique des territoires agricoles.

Au Sud du gave de Pau, l'agriculture est plus tournée vers l'élevage, avec une surface toujours en herbe importante, située dans les zones accidentées et les vallées. La juxtaposition de milieux ouverts faiblement artificialisés et d'espaces forestiers permet d'accueillir une faune riche et diversifiée. Le nombre d'exploitations d'élevage bovin est en forte baisse ces dernières années. Les terres délaissées sont absorbées par les agriculteurs déjà en place, ce qui entraîne une élimination lente mais constante des milieux connexes à chaque transmission de patrimoine. De manière générale, l'élevage se maintient dans les zones accidentées mais régresse ailleurs. Le Pays Basque échappe à cette dynamique grâce au tourisme qui permet une bonne valorisation des produits locaux et assure des revenus complémentaires.

Le réseau hydrographique est constitué de cours d'eau de plaine classiquement associés à de petits marais plus ou moins profonds, bras morts, saligues et tourbières. De nombreux milieux connexes ont été noyés lors de la création des retenues collinaires pour l'irrigation. La dégradation des boisements alluviaux est liée à la mise en culture des secteurs les moins hydromorphes. Leur raréfaction a causé la rupture des corridors biologiques, avec des conséquences sur les populations de Vison d'Europe *Mustela lutreola*, Putois *Mustela putorius*...

La forêt est principalement constituée de boisements morcelés disséminés dans les terres agricoles, occupant souvent des pentes trop fortes pour être exploitées. Les formations forestières sont traitées en futaies sur souches, taillis vieillis ou taillis sous futaie. Les boisements présentent de nombreuses essences feuillus en mélange, avec une dominante de Chêne pédonculé, localement associé au Châtaignier. De manière générale, ces forêts sont sous-exploitées, elles vieillissent et présentent une diversité de strates due à la présence de trouées avec régénération, d'arbres morts et de vieux arbres. Ceci favorise l'entomofaune xylophage et le cortège des Pics forestiers dont le Pic mar *Dendrocopos medius* et le Pic noir *Dryocopus martius*. A noter que l'utilisation des résineux se développe dans les boisements. En effet, la DDAF impose la protection des feuillus, ce qui n'est pas le cas pour les résineux, moins sensibles aux dégâts de gibier.

Les caractéristiques des milieux ouverts permettent de distinguer trois situations différentes sur l'unité territoriale :

- dans le Pays Basque les fougères et landes atlantiques à Genêt et Ajonc sont bien conservées grâce à des pratiques pastorales encore vivaces ;
- dans la partie piémontaise, les fougères disparaissent peu à peu par embroussaillage ou enrésinement ;
- enfin, dans le Tursan et dans la zone de Mauleon les pelouses sèches calcicoles sont menacées par la déprise agricole ou la plantation de vignes.

Ces milieux accueillent la Vipère de Seoane *Vipera seoanei*, la Laineuse du Prunellier *Eriogaster catax* et le Damier de la Succise *Euphydryas aurinia*.





## V.7 LE MASSIF PYRENEEN



### V.7.1 PRESENTATION GENERALE

#### V.7.1.1 *Situation*

L'unité territoriale occupe 2 600 km<sup>2</sup>. Elle comprend les montagnes basques de la Soule et de la Navarre ainsi que la montagne béarnaise (front pyrénéen et haute chaîne pyrénéenne). L'altitude oscille de 200 m à 2 974 m pour le Pic du Palas, point culminant d'Aquitaine.

Deux traits majeurs la différencient de l'unité territoriale voisine des pays de l'Adour :

- l'abondance des milieux de grandes landes (33% du territoire selon l'IFN),
- la substitution progressive du Hêtre au Chêne dans les forêts.

Cette unité territoriale se caractérise également par la prédominance de l'élevage : la transhumance assure le maintien de prairies dans les vallées alors que plus loin du massif, les zones basses sont majoritairement utilisées pour la culture du maïs.

La géologie est localement très tourmentée. Le massif pyrénéen est constitué de vieilles chaînes hercyniennes, accompagnées de dépôts du Secondaire et du Tertiaire (flysch Crétacé). On trouve des roches variées, telles que des schistes et calcaires plus ou moins métamorphisés, mais aussi des gneiss, grès et granites. Les phénomènes karstiques sont nombreux.

Les sols sont soumis à un climat humide et à des phénomènes de lessivage. De manière générale, ils présentent des caractères d'acidité confirmés et sont pauvres en bases et en acides phosphoriques.

#### V.7.1.2 *Historique*

L'installation de l'homme (cueilleurs, chasseurs) dans les Pyrénées remonte à 5000 ans avant J-C. Les premiers bergers ont ensuite défriché ou brûlé les landes et forêts, permettant la formation de pelouses et prairies d'altitude. Les communautés montagnardes pyrénéennes ont connu du Moyen Âge jusque vers 1850 un net développement démographique, avec un impact du pastoralisme culminant au 19<sup>ème</sup> siècle. À partir de là, l'évolution industrielle et agricole et les épisodes successifs des guerres entraîneront une émigration chronique et une diminution régulière de la pression de pâturage. Parallèlement, l'exploitation forestière s'est ralentie à partir du début du 20<sup>ème</sup> siècle, suite notamment à l'abandon de l'utilisation des grands câbles d'exploitation.

Le tourisme se développe à partir du 19<sup>ème</sup> siècle avec le thermalisme, notamment aux Eaux Bonnes. Au 20<sup>ème</sup> siècle, la fréquentation s'intensifie avec le développement du tourisme estival et hivernal.



### V.7.1.3 Les acteurs spécifiques à l'unité territoriale

Outre les différents acteurs institutionnels qui couvrent l'ensemble de la région aquitaine, l'unité territoriale possède quelques particularités liées à ses caractéristiques montagnardes.

L'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn (IPHB) est l'organisme chargé de la mise en oeuvre de la charte de Développement Durable des Vallées béarnaises et de la Protection de l'Ours signée entre les habitants des vallées (élus, bergers, chasseurs...) et l'État. Ses domaines de compétences sont l'agropastoralisme, la forêt, la chasse et la protection de l'Ours sur le territoire des trois vallées béarnaises d'Ossau, d'Aspe et du Barétous. L'objectif premier de l'IPHB est de permettre aux acteurs d'avoir une approche commune de la gestion de leur territoire, afin de favoriser un développement durable en accord avec les principes de conservation de la faune sauvage montagnarde.

Le FIEP ou Fond d'Intervention Eco-Pastoral agit pour que la faune sauvage pyrénéenne, les forêts et les bergers puissent vivre en harmonie dans le Haut-Béarn. L'association fait activement partie du « Réseau Ours » et recueille ainsi beaucoup de données sur l'Ours dans les Pyrénées Occidentales. Elle aide également les bergers des zones à Ours en leur finançant des cabanes, des filets de protection et en leur fournissant des radio-téléphones durant la belle saison. Elle a également créé un fromage fermier « Pé Descaous », en collaboration avec certains éleveurs, avec l'image de l'Ours.

La cellule pastorale départementale est composée de la Chambre d'Agriculture, du Centre Départemental de l'Élevage Ovin (CDEO), du Conseil Général et du Commissariat de Massif. Elle oeuvre transversalement sur les thèmes des équipements pastoraux, de la mise aux normes des cabanes fromagères et des sources, sur la constitution d'Associations Foncières Pastorales et de Groupements pastoraux, et sur l'écobuage.

Le Syndicat de Soule est chargé de gérer les territoires indivis d'altitude pour le compte des 43 communes qui constituent la Soule historique. Il intervient ainsi dans la gestion des estives, de la forêt d'Iraty, d'une station de ski, des palombières des cols de la Soule...

L'ONF joue ici un rôle qu'il ne joue pas ailleurs dans la région. Cet organisme gère en effet plus de la moitié des forêts de l'unité territoriale. Celles-ci ont une triple fonction de protection, de production et d'accueil du public. La fonction de protection, assumée par l'ONF, intègre la gestion de la faune sauvage, c'est à dire la chasse et la mise en place de pratiques respectant les besoins d'espèces sensibles telles que l'Ours brun *Ursus arctos*, le Grand tétras *Tetrao urogallus*, la Perdrix grise *Perdix perdix hispaniensis* en lisières, les Pucidés (Pic à dos blanc *Dendrocopos leucotos*) et les Strigiformes (Chouette de Tengmalm *Aegolius funereus*).

Le Parc National des Pyrénées a également un rôle majeur dans la protection de la nature et le développement local. Il participe à des programmes de gestion de certaines espèces particulières (Ours, Gypaète, Percnoptère, Desman, Chiroptères...), et à la gestion de nombreux habitats d'espèces. Il participe également à l'accueil et la sensibilisation du public, à la gestion de la fréquentation, et met en place des actions environnementales.

L'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM) est chargé de synthétiser l'ensemble des données recueillies par l'ONCFS, les Parc nationaux, les PNR et les FDC, concernant les galliformes de montagne (Grand Tetras *Tetrao urogallus*, Perdrix grise *Perdix perdix hispaniensis*, Lagopède alpin *Lagopus mutus*). De compétence nationale, des domaines d'activités comprennent le suivi de l'aire de répartition des espèces, la cartographie précise des habitats, le suivi des effectifs, le suivi des prélèvements et l'inventaire des actions de préservations des différentes espèces.

Enfin, la montagne possède une vocation touristique marquée et des possibilités importantes en matière de sports de pleine nature. Pour cette raison, les fédérations structurant la pratique de ces sports, ainsi que les promoteurs de ces activités sont des partenaires importants pour les problématiques liées à la faune sauvage.



## V.7.2 UTILISATION SOCIO-ECONOMIQUE DE L'UNITE TERRITORIALE

### V.7.2.1 Agriculture

La SAU a augmenté sur l'unité territoriale ces dernières années, elle représente aujourd'hui 26 % de la surface totale pour 23 % en 1988. En parallèle, le nombre d'exploitations a diminué de 29 % entre 1979 et 2000. Il y a donc eu concentration des terres dans des exploitations moins nombreuses mais plus grandes. Les surfaces toujours en herbe occupent une part importante de la SAU (89 % en 1979 et 82 % en 2000). Les terres labourables sont utilisées principalement pour des cultures fourragères : maïs et autres céréales.

L'élevage représente l'activité principale sur cette unité territoriale. Bovins et ovins ont ainsi vu leur cheptel augmenter durant ces 20 dernières années (+ 30 % de brebis mères et + 28 % de bovins entre 1979 et 2000). Les exploitations pastorales représentent 54 % des exploitations et utilisent 62 % de la SAU. En Pyrénées-Atlantiques, ces exploitations se caractérisent par l'utilisation de pacages collectifs et estives, qui compense leur faible SAU. La filière pastorale est particulièrement dynamique en Pyrénées-Atlantiques, par rapport aux autres départements pyrénéens. Elle comporte 23 Associations Foncières Pastorales, 110 groupements pastoraux et 8 commissions syndicales (Soule, Cize, Baïgorry, Ostabaret, Haut Ossau, Bas Ossau, Bielle-Billères, Syndicat du Labays).

Occupant une part importante de l'unité territoriale, les exploitations pastorales participent fortement à l'entretien des espaces ouverts et à la conservation des paysages.

La pisciculture est particulièrement développée dans les vallées. Les élevages, principalement de truites arc en ciel et de truites fario, fournissent une part importante des salmonidés produits en Aquitaine.

### V.7.2.2 L'exploitation forestière

Avec 37 % de surfaces boisées (inventaire IFN 1995), les massifs forestiers occupent une place prépondérante sur l'unité territoriale. Leur surface a augmenté de 6 % entre 1985 et 1995.

Il s'agit de massifs de grande taille, majoritairement des futaies de Hêtre mélangé ou non avec du Sapin, ainsi que de boisements plus lâches. Les résineux n'occupent que 10 % des surfaces boisées de production. Parmi les résineux, les Pyrénées sont à la limite de la répartition chorologique de deux espèces : le Sapin pectiné *Abies alba* en limite Sud-Ouest et le Pin à crochets *Pinus uncinata* en limite Sud.

De manière générale, ces forêts sont sous-exploitées, le taux d'exploitation (hors auto-consommation) dans le département des Pyrénées-Atlantiques ne dépassant pas 30 % de la productivité naturelle. Sur l'unité territoriale, 5 % seulement des futaies régulières de Hêtre relevant du régime forestier ont moins de 60 ans. Ce phénomène s'explique principalement par des difficultés d'exploitation liées :

- à un faible taux de desserte (de l'ordre de 45 % (source ORF)),
- au relief sur lequel se trouvent ces forêts,
- à des périodes d'exploitation réduites de par les conditions climatiques, et les contraintes réglementaires liées à la préservation de la faune sauvage.

Sur l'unité territoriale, 56,7 % des forêts de production relèvent du régime forestier, dont la plupart sont des forêts communales et syndicales. La part des forêts classées réglementairement en forêts de protection représente moins de 10 % de la surface boisée totale.

La certification PEFC se met en place dans ces forêts.



### V.7.2.3 Tourisme et loisirs

Dans le massif pyrénéen, le tourisme se pratique sous deux formes distinctes :

- l'été, le tourisme vert est lié aux activités de pleine nature de montagne (randonnée, sports d'eaux vives, escalade, parapente...). La présence du Parc National des Pyrénées concentre la fréquentation à l'Est. A l'Ouest, la proximité de la côte entraîne également une fréquentation accrue des basses montagnes basques. La zone est traversée par deux sentiers de grande randonnée : le GR 10 et le Haute Randonnée Pyrénéenne (HRP) ;
- en hiver, 6 stations de ski (Gourette, Artouste, Pierre St Martin, Somport, Issarbe et Iraty) sont en activité sur la zone et offrent notamment 60 pistes de ski alpin (avec 42 remontées mécaniques) et plus de 135 km de pistes damées de ski de fond. A cela s'ajoutent la randonnée en raquettes et le ski de randonnée qui accentuent la pénétration dans des territoires jusqu'alors préservés.

Outre le grand gibier forestier et montagnard (Isard), les chasseurs concentrent leurs efforts sur les passages migratoires, et notamment sur la Bécasse et la Palombe. Ces migrateurs sont prélevés lors de l'hivernage et du franchissement des cols pyrénéens. L'unité territoriale abrite ainsi 10 pantières de chasse à la Palombe.

### V.7.2.4 Urbanisme et éléments structurants

Secteur de montagne, le territoire ne possède pas de pôle urbain ou industriel majeur. Seules quelques petites villes telles que Laruns ou Saint Jean Pied de Port exercent une influence locale. C'est plutôt l'agglomération paloise au Nord qui joue ce rôle sur l'unité territoriale. Situé à l'extérieur de l'unité territoriale, le complexe Anglet-Bayonne-Biarritz exerce également son influence sur le massif pyrénéen.

Un nouvel axe routier relie Pau à l'Espagne sur le territoire, il s'agit du col du Somport. Avec l'ouverture du tunnel du Somport, la vallée d'Aspe est devenue l'un des axes importants de transit routier vers l'Espagne, en complément de l'A 63.

## V.7.3 LES MILIEUX CARACTERISTIQUES DE L'UNITE TERRITORIALE

Le secteur pyrénéen de l'Aquitaine est le lieu de concentration d'activités pastorales traditionnelles qui participent largement à la qualité des milieux en présence, d'activités sylvicoles en mutation et de l'explosion d'activités touristiques de pleine nature.

A l'Ouest de la chaîne pyrénéenne, l'unité territoriale se situe pleinement sur l'axe migratoire du paléarctique occidental. Sur cette zone, les voies de migration subissent un effet « entonnoir » qui concentre les passages. Les espèces utilisant le détroit de Gibraltar pour rejoindre le continent africain, ou qui hivernent en Espagne, doivent en effet franchir les Pyrénées et la plupart utilisent les cols des Pyrénées-Atlantiques pour le faire. C'est notamment le cas de la quasi-totalité de la population ouest européenne de Milan royal *Milvus milvus* à l'exception des individus hivernant dans le piémont pyrénéen. Le massif pyrénéen constitue également une zone de refuge pour plusieurs espèces endémiques et des populations d'espèces rares sur le reste du territoire. Les espèces endémiques présentent une valeur patrimoniale élevée.

L'unité territoriale comprend 28 sites en ZNIEFF 1 qui occupent 30 % du territoire et 15 ZNIEFF 2 qui en occupent près de 80 %. Enfin, les 11 ZICO couvrent 43 % de la zone. Les milieux répertoriés au sein de ces inventaires sont des forêts, landes, massifs rocheux, tourbières et cours d'eau. Sur l'unité territoriale, la zone centrale du Parc National des Pyrénées occupe 150 km<sup>2</sup> (6 % de l'unité territoriale) et la zone périphérique 950 km<sup>2</sup> (plus du tiers de l'unité territoriale).

### V.7.3.1 Zones basses à cultures extensives et boisements

- Description des milieux

C'est l'étage par excellence des pratiques agro-sylvo-pastorales et la zone intermédiaire entre les secteurs voués aux activités humaines et les secteurs moins artificialisés. Les paysages de collines à dominante bocagère alternent avec des formations de landes et des zones boisées quelquefois très étendues. Les haies et arbres épars sont d'essences variées avec les Chênes pédonculé, sessile ou tauzin, le Noyer et le Châtaignier traités en têtards, et des fruitiers (Merisier, Neflier, Alisiers) en sous-étage. Le Frêne, le Peuplier, l'Aulne sont présents en bordure de cours d'eau. Ce secteur est celui des bordes, zones fauchées dans la partie inférieure des massifs forestiers. Le patrimoine bâti des zones de bordes se compose notamment de granges secondaires et de murets.



Les formations boisées sont composées de mélanges de futaie-taillis ou de taillis sous futaie à base de chênes, châtaigniers, bouleaux, robinier et hêtres. Ce mode de traitement correspond à un régime privatif basé sur l'utilisation fermière du bois. Localement le Chêne pédonculé peut être traité en futaie régulière. A noter la présence d'anciennes châtaigneraies à fruits mais aussi de plantations plus récentes à base de conifères principalement (Pin laricio, Douglas et Mélèze) mais aussi de Chêne rouge ou Tulipier.

- Intérêt faunistique

Les zones boisées comprennent des arbres sénescents et du bois mort en quantités suffisantes pour permettre la présence des cortèges d'Insectes xylophages, dont le Pique-prune *Osmoderma eremita*. Ceux-ci sont la base de l'alimentation de nombreux Oiseaux insectivores, et notamment les pics comme le Pic mar *Dendrocopos medius*. Le Milan royal *Milvus milvus* et un cortège important de Rapaces nocturnes utilisent ces forêts pour nicher et s'alimenter sur les landes et prairies alentours. Enfin les forêts abritent de nombreux Mammifères : Mustélidés (martres, fouines...), Genette *Genetta genetta*, Sanglier, Chevreuil, Chiroptères... Parmi ces derniers, on peut citer en bordure de boisements : le Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* et le Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale* qui possède sur l'unité territoriale une part importante de sa population hivernante connue en France. Les fougères et landes du Pays basque accueillent également la seule population française de Vipère de Seoane *Vipera seoanei*. Les murets en pierre des bordes abritent le Lézard vert *Lacerta bilineata*, le Lézard hispanique *Podarcis hispanica* et la Coronelle girondine *Coronelea girondica*.

- Diagnostic des tendances d'évolution

Cette zone n'a pas fait l'objet de restructuration foncière, excepté en liaison avec l'implantation d'infrastructures linéaires. Le paysage est intimement lié aux pratiques agro-pastorales passées. Les changements d'utilisation de ce milieu entraînent des modifications importantes :

- La spécialisation et l'intensification des pratiques agricoles et pastorales s'accompagnent de la disparition des cultures fermières, des prairies de fauche et des différents éléments fixes du paysage comme les arbres fruitiers et les arbres à baies à proximité des exploitations. L'uniformisation qui en résulte favorise le développement d'espèces ubiquistes et engendre une perte globale de biodiversité.
- Par contre, sur les zones les plus ingrates (pentes fortes) l'activité pastorale est en repli. Les milieux se ferment alors par enfrichement naturel. Cette déprise est plus prononcée dans le Béarn que dans le Pays Basque. Les feux pastoraux dirigés ne sont pas toujours suivis d'une utilisation pastorale des terrains. Dans ces cas, l'écobuage ne représente pas une solution satisfaisante pour lutter contre l'enfrichement.



- La déprise touche également le patrimoine bâti lié au pastoralisme. Les granges secondaires (bordes) présentent pour la faune un intérêt important, notamment pour les chiroptères dont le petit Rhinolophe. Les murets sont des refuges pour nombre de Reptiles. Ce patrimoine n'est plus utilisé ni entretenu, et disparaît petit à petit.
- Les pratiques de libre parcours sont peu à peu abandonnées entraînant l'enfrichement des parcelles abandonnées.
- La forêt est ici essentiellement privée. Elle faisait autrefois l'objet d'une gestion basée sur l'autoconsommation en bois d'oeuvre et de services. Ce système étant de nos jours révolu, les parcelles sont aujourd'hui soumises à la « non-gestion » qui se traduit par une sous-exploitation dans la majorité des cas ou, pour certaines parcelles d'accès aisé, par une coupe de récolte et non de sylviculture. Avec la diversité des essences et des peuplements, cela entraîne une hétérogénéité des milieux forestiers.

### V.7.3.2 Grands massifs forestiers de versants

- Description des milieux

Il s'agit principalement de grands massifs communaux ou syndicaux souvent largement sous-exploités. Les difficultés d'accès imposent l'utilisation de techniques d'exploitation particulières au milieu montagnard, comme le câble lorsque cela est possible. Les zones exploitées sont souvent ponctuelles et représentent de petites surfaces disséminées çà et là. On notera tout particulièrement que les grands massifs forestiers de versant ont un rôle de protection important contre les aléas physiques (érosion, avalanches, glissement de terrain). Le déclin du pastoralisme entraîne une baisse de la pression de pâturage en limite supérieure de la forêt qui tend ainsi à progresser en altitude.

A partir d'environ 800 m d'altitude, le Hêtre domine les peuplements forestiers en formation pure ou en formation mélangée avec le Sapin pectiné à partir de 1 000 m jusqu'à l'altitude de 1600-1700 mètres. La proportion respective de ces deux essences dans les peuplements dépend du traitement passé, des conditions écologiques et notamment de l'altitude, le Sapin faisant son apparition plus haut que le Hêtre. Ces massifs incluent également des peuplements forestiers spécifiques tels que les forêts de ravins à Orme, Tilleuls, Erables...

- Pression anthropiques sur le milieu

Le milieu forestier est de plus en plus utilisé par de nouveaux utilisateurs occasionnels, souvent citadins, pour des activités de plein air (randonnée à pied, en raquette, à ski, VTT, moto verte, quad, chasse, cueillette de champignons...) qui s'approprient les territoires forestiers. La vocation de l'espace forestier n'est plus uniquement la production de bois, mais aussi une vocation récréative : espace de multi-usage. Dans ces conditions la création de pistes nécessaires à la valorisation économique de la forêt pose la question de leur utilisation ultérieure par des acteurs non forestiers. Elles fragmentent le milieu, facilitent l'accès à des espaces normalement peu accessibles et favorisent ainsi le dérangement de la faune. Les dérangements induits par cette nouvelle fréquentation du milieu forestier touchent des secteurs plus ou moins sensibles, et sont particulièrement forts lors de périodes de sensibilité de la faune :

- en été la pratique de la randonnée peut entrer en interaction avec la reproduction et l'élevage des jeunes d'Oiseaux ou Mammifères,
- en hiver, le ski et la raquette provoquent des dérangements à des espèces fragilisées par l'absence de nourriture et les conditions climatiques hostiles (Grand Tétrás).

- Intérêt faunistique

Ces forêts, peu exploitées dans leur ensemble, subissent un vieillissement qui facilite l'apparition d'arbres sénescents ou morts et la diversification des strates. La richesse des milieux forestiers en arbres morts ou sénescents permet la présence d'une entomofaune xylophage riche et diversifiée avec quelques espèces emblématiques (Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*, Rosalie des Alpes en hêtraie *Rosalia alpina*...). En découle la présence de nombreuses espèces d'Oiseaux insectivores tels que les pics et notamment le Pic noir *Dryocopus martius* et le Pic à dos blanc *Dendrocopos leucotos* dont la population pyrénéenne constitue un isolat par rapport aux populations d'Europe centrale. Parmi les Oiseaux, la Chouette de Tengmalm



*Aegolius funereus* fréquente particulièrement ce type de forêts. Cette espèce, en limite de répartition, présente dans cette zone des fluctuations naturelles d'effectifs.

Dans l'ensemble, la faune est assez bien intégrée aux pratiques sylvicoles. Les boisements servent d'abri pour des espèces qui fréquentent les zones ouvertes des étages supérieurs. Les Vertébrés forestiers de plaine sont présents dans ces forêts. Outre le Chat sauvage *Felis silvestris*, il faut également mentionner deux espèces d'intérêt patrimonial majeur :

- l'Ours brun des Pyrénées *Ursus arctos* dont l'unité territoriale abrite encore quelques individus,
- le Grand Tétrás *Tetrao urogallus* dont la population pyrénéenne est la plus importante de France. Cette espèce fait l'objet d'un Prélèvement Maximum Autorisé dépendant du succès des reproductions. Ainsi en 2003, la chasse a été fermée pour cause de mauvaise reproduction.

Parmi les gastéropodes protégés, les Pyrénées abritent *Cryptazeca sp.*, *Trissexodon constrictus* et *Laminifera pauli*. Ces espèces colonisent les espaces disponibles entre rocher et litière - ou humus recouvert de mousses - sur un substrat qui conserve un haut degré d'humidité toute l'année.

### V.7.3.3 Grandes landes et fougeraies

- Description des milieux

Occupant sur l'unité territoriale plus de 60 000 ha, elles se distinguent par la nature de leur couvert (fougeraies à Fougère aigle *Pteridium aquilinum*, touyas d'ajoncs, de genêts et de bruyères). Les fougeraies occupent environ les trois quarts des surfaces de landes. Leurs surfaces sont globalement stables. Ces formations se retrouvent majoritairement dans les basses montagnes et le front pyrénéen. La présence de sources et de ruisseaux permet le développement localisé de milieux humides (landes humides, saussaies et habitats tourbeux). Les tourbières constituent le milieu le plus remarquable, elles peuvent présenter une forte diversité selon leur stade d'évolution.

- Diagnostic des tendances d'évolution

Les landes sont fréquemment utilisées pour le pacage des bovins ou des ovins, notamment aux intersaisons. La Fougère peut également être fauchée et utilisée pour la litière des animaux. Cette pratique tombe peu à peu en désuétude. Des essais de sylvo-pastoralisme ont été tentés sur ces milieux, sans généralisation du fait de la difficulté de leur classification dans les politiques sectorielles (agricole et sylvicole) d'octroi des aides.

- Intérêt faunistique

Ces milieux peuvent présenter une grande variété d'habitats qui permet de satisfaire les exigences de nombreuses espèces. Les Insectes sont largement représentés, et plus particulièrement les Lépidoptères, Odonates et Coléoptères. La fougeraie représente la zone de prédilection du Campagnol basque *Microtus lusitanicus*, et est fréquentée également par le Lièvre *Lepus europaeus* et la Bécasse des bois *Scolopax rusticola*. Les grandes landes accueillent la Vipère de Seoane *Vipera seoanei* dont la seule population française se situe en Pays basque, ainsi que les Coronelles *Coronella sp.* Les landes et fougeraies sont très utilisées par l'Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* et représentent de bons territoires de chasse pour les Rapaces et notamment le Milan royal *Milvus milvus*.



#### V.7.3.4 Prairies et pelouses supra-forestières

- Description des milieux

Les pelouses et prairies occupent les étages subalpin et alpin des montagnes, entre 1700 et 2500 mètres d'altitude où elles forment une vaste zone continue au Sud-Est de l'unité territoriale. La diversité des conditions stationnelles influence leur composition floristique. Il peut s'agir de formations xérophiles (pelouses sèches) à hygrophiles (mégaphorbiaies), sur sols siliceux à calcaires. Elles sont accompagnées de landes à bruyères cantabriques et genévriers nains et peuvent également accueillir des peuplements lâches de pins à crochets. Les arbres, de plus en plus isolés à mesure que l'altitude augmente, y sont souvent rabougris, avec un port anémomorphe. Ils ne sont donc pas exploités.



- Diagnostic des tendances d'évolution

Les milieux ouverts sont utilisés en tant qu'estives, comme compléments fourragers pour les exploitations des vallées. Les agriculteurs et leurs troupeaux maintiennent ainsi ces espaces ouverts. D'autre part, les activités de loisirs prennent maintenant une place importante dans l'utilisation de ces territoires avec la chasse, la randonnée l'été et le ski l'hiver.

La forêt progressant en altitude, la surface des zones ouvertes supra-forestières diminue légèrement. Le nombre d'ovins et de bovins est en hausse, mais la pression de pâturage n'est pas uniformément répartie. En effet, au contraire des races locales d'autrefois comme la Béarnaise et la Lourdaise, les races plus productives comme la Blonde d'Aquitaine, qui composent aujourd'hui le gros du cheptel bovin, sont moins bien adaptées au milieu montagnard. Elles ne fréquentent pas ou peu les zones de trop fortes pentes et ne consomment pas de ligneux. Ceci entraîne localement du surpâturage sur les zones les plus accessibles et une uniformisation des tapis de graminées tandis que les pâturages les moins accessibles sont sous exploités.

Le devenir des micro-zones humides de pentes est lié à l'évolution des pratiques fromagères et des normes européennes. Celles-ci imposent notamment des mesures d'hygiène qui peuvent entraîner le rejet d'eaux de lavage dans ces milieux fragiles. Les Mollusques terrestres et d'autres Invertébrés sont très dépendants de la présence et de la qualité de ces micro-zones humides d'altitude.

- Intérêt faunistique

Ces milieux prairiaux supra-forestiers abritent de nombreux Insectes dont l'Apollon *Parnassius apollo*, le semi Apollon *Parnassius mnemosyne*, et l'Azuré du serpolet *Maculinea arion*. La faune Vertébrée spécifique des milieux ouverts d'altitude est également représentée. La Perdrix grise des Pyrénées *Perdix perdix hispaniensis* (espèce endémique), le Pipit sponcielle *Anthus spinoletta*, l'Alouette des champs *Alauda arvensis* et le Bruant ortolan *Emberiza hortulana* y nichent, tandis que les grands Rapaces utilisent ces zones comme aires d'alimentation (Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus*, Aigle botté *Hieraaetus pennatus*, Aigle royal *Aquila chrysaetos*, Vautours...). Parmi les Mammifères, le Campagnol des neiges *Microtus nivalis*, la Marmotte *Marmotta marmotta* et l'Isard *Rupicapra pyrenaea* sont les plus représentatifs. Cette dernière espèce fait l'objet de plans de chasse qui ont permis la réinstallation d'une population importante. L'Ours brun *Ursus arctos*, bien que principalement forestier, fréquente également ces milieux. Enfin, les milieux ouverts d'altitude sont fréquentés par l'Euprocte des Pyrénées *Euproctus asper* dans sa phase terrestre. Les fourrés abritent quelques espèces d'Oiseaux caractéristiques, parmi lesquelles le Grand Tétraz *Tetrao urogallus*, le Bec croisé des sapins *Loxia curvirostra*, le Merle à plastron *Turdus torquatus*, le Tarin des Aulnes *Carduelis spinus* et le Venturon montagnard *Serinus citrinella*. Les fourmis rousses *Formica rufa* sp. sont des constituants importants de la biocénose des pineraies à crochets.





#### V.7.3.5 Milieux rocheux et éboulis

- Description des milieux

Il s'agit de milieux à dominante minérale, présentant une couverture végétale réduite ou absente. On les trouve dans les zones les plus hautes, au-dessus de 2400 mètres, ainsi que sur les éboulis sur pentes fortes à des altitudes inférieures. Ces milieux autrefois protégés des activités humaines par leur inaccessibilité, sont aujourd'hui utilisés pour la pratique de sports de pleine nature : alpinisme, escalade, ski hors piste...

- Intérêt faunistique

L'absence de végétation rend ces zones peu propices pour la faune. Il s'agit néanmoins de l'habitat privilégié de l'Accenteur alpin *Prunella collaris*, de la Niverolle alpine *Montifringilla nivalis* et du Lagopède alpin *Lagopus mutus*. Ces zones rocheuses accueillent, de manière ponctuelle, un Reptile endémique : le Lézard des Pyrénées *Iberolacerta bonnali*. Le Bouquetin ibérique *Capra pyrenaica*, autrefois présent sur la zone, fait actuellement l'objet de réflexions en vue de sa réintroduction.

- Pression anthropique sur le milieu

En hiver, la pratique du ski hors piste et de la randonnée à raquettes provoque des dérangements à de nombreuses espèces. Ceux-ci peuvent entraîner un affaiblissement des individus obligés de consommer leurs réserves pour fuir. C'est notamment le cas pour les Galliformes de montagne qui sont particulièrement sensibles à cette forme de perturbation.

#### V.7.3.6 Vallées et cours d'eau – Lacs et tourbières d'altitude

- Description des milieux

Les cours d'eau sont représentés par des rivières et torrents au débit très variable d'une saison à l'autre. Ils coulent sur des substrats composés de graviers ou de galets et sont majoritairement situés en milieu forestier. Ces rivières sont utilisées pour la pêche, les sports d'eaux vives, mais sont également équipées d'aménagements hydroélectriques. Elles font aussi l'objet de captages d'eau, notamment pour la production fromagère en estives, qui concerne sur l'unité territoriale aux alentours de 150 sources.



A ces cours d'eau sont souvent associées des zones humides ou des retenues. Celles-ci peuvent prendre la forme de tourbières, marais, lacs d'altitude ou combes à neige. On les trouve sur des zones de replat, mais aussi sur pentes (tourbières de pente). Elles sont souvent associées au modelé glaciaire. Du fait des températures hivernales, ces eaux stagnantes gèlent au moins en partie. Elles possèdent une flore très caractéristique avec de nombreuses espèces rares.

- Diagnostic des tendances d'évolution

Ces cours d'eau très sensibles aux altérations subissent de nombreuses pressions. La présence de nombreuses micro-centrales et extensions induites (captages annexes...) altère les qualités physiques et hydrauliques des cours d'eau. Le respect des débits réservés en période d'étiage n'est pas toujours effectif.

Le ruissellement et l'érosion des pistes peuvent aboutir au colmatage du lit mineur des petits cours d'eau d'altitude.

La pratique de sports d'eaux vives (canyoning notamment) endommage également les milieux humides confinés et sensibles. Enfin, l'enrochement et le recalibrage des cours d'eau détruisent des habitats favorables à de nombreuses espèces amphibiennes (notamment l'Euprocte et le Desman).



Le salage des routes d'altitude, ainsi que le rejet des eaux usées non ou mal traitées des refuges, peuvent altérer la qualité des eaux.

Les infrastructures de transport (rail, routes, énergie, tissu urbain) sont concentrées dans les couloirs biologiques que constituent les gaves et compromettent le maintien des continuités biologiques d'un versant à l'autre des vallées.

- Intérêt faunistique

La qualité des eaux permet à ces milieux d'abriter une faune riche et diverse. Les zones humides d'altitude accueillent le Damier de la Succise *Euphydryas aurinia*, ainsi que des sous-espèces d'Amphibiens endémiques des Pyrénées, parmi lesquelles la Salamandre tachetée *Salamandra salamandra fastuosa* et l'Alyte accoucheur *Alytes obstetricans almogavarii*. Les eaux courantes accueillent également des Amphibiens endémiques avec la Grenouille de Pyrénées *Rana pyrenaica* et une espèce phare : l'Euprocte des Pyrénées *Euproctus asper*, inféodé aux eaux fraîches et bien oxygénées d'altitude. Parmi les Oiseaux, la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*, le Chevalier guignette *Actitis hypoleucos* et le Cincle plongeur *Cinclus cinclus* sont les représentants principaux. On trouve aussi un micro-mammifère insectivore endémique, le Desman des Pyrénées *Galemys pyrenaicus*. Notons que la Loutre *Lutra lutra* est de retour dans ces milieux.

De manière générale, les cours d'eau de montagne sont des couloirs écologiques fréquentés notamment par les Chiroptères.

#### V.7.3.7 Milieux rupestres et cavernicoles

- Description des milieux

Les phénomènes géologiques passés ont entraîné la formation de falaises. Celles-ci se situent aujourd'hui à des altitudes variées, dans un environnement végétal qui peut aller de la forêt à des zones de pelouses alpines. De la même manière, les événements géologiques, principalement liés à l'érosion, ont créé des cavités souterraines dont certaines sont accessibles de l'extérieur par des ouvertures, formant ainsi des grottes. D'anciennes mines présentent également des caractéristiques proches.

- Intérêt faunistique

Les fortes particularités de ces milieux en font des zones importantes pour des espèces peu communes de plantes et d'animaux. Les falaises offrent à la fois la tranquillité liée à leur inaccessibilité pour les promeneurs et les prédateurs, ainsi que la présence proche de sites de nourriture. Ceci permet l'installation de nombreuses espèces d'Oiseaux qui les utilisent pour nicher. Parmi ceux-ci on peut citer les grands Rapaces rupestres (Gypaète barbu *Gypaetus barbatus*, Vautour fauve *Gyps fulvus* et Vautour percnoptère *Neophron percnopterus*, Aigle royal *Aquila chrysaetos*, Faucon pèlerin *Falco peregrinus* et Hibou grand duc *Bubo bubo*), ainsi que les corvidés rupestres d'altitude (Grand corbeau *Corvus corax*, Chocard à bec jaune *Pyrrhocorax graculus* (cavernicole), Crave à bec rouge *Pyrrhocorax pyrrhocorax*), et enfin le Tichodrome échelette *Tichodroma muraria*.

Les Chiroptères utilisent comme sites de repos, hibernation et reproduction, les grottes ainsi que les petites anfractuosités dans les falaises. Toutes les espèces de Chiroptères sont intégralement protégées, mais certaines voient encore leurs effectifs diminuer régulièrement (Minoptère de Schreibers *Miniopterus schreibersi*...).

- Diagnostic des tendances d'évolution

Les milieux rupestres et cavernicoles sont aujourd'hui utilisés pour les sports de plein air : escalade et spéléologie. Une communication efficace est effectuée auprès des fédérations, par rapport au respect de la faune sauvage. La sensibilisation des pratiquants autonomes (hors clubs et fédération) est toutefois plus difficile, et fait défaut dans ces programmes. Les perturbations liées à ces activités peuvent nuire à la reproduction des Oiseaux rupestres, particulièrement sensibles au dérangement. Les Chiroptères sont également sensibles lors de la période de reproduction, ainsi que pendant leur hibernation.



Pour des raisons de sécurité, l'accès à certains sites miniers est condamné. Ces sites abritent des populations de Chiroptères, Chocard à bec jaune *Pyrrhocorax graculus*, Hirondelles des rochers *Ptyonoprogne rupestris* et Insectes cavernicoles. Leur fermeture peut conduire à condamner certaines de ces populations.

Signalons enfin les quelques cas de désairage encore observés sur les grands Rapaces rupestres.

#### *V.7.3.8 Remarques générales liées aux spécificités montagnardes*

Dans les zones de bordes, et zones ouvertes supra-forestières, l'élevage est l'activité dominante. Elle implique des traitements sanitaires sur les troupeaux et notamment l'emploi de vermifuges. Les produits se retrouvent sur les animaux eux-mêmes, ainsi que dans les eaux utilisées lors du traitement. L'observation de bonnes pratiques dans leur utilisation garantit leur innocuité pour les milieux et espèces environnantes. Dans le cas contraire, les invertébrés ainsi que la macrofaune insectivore (Chiroptères, Oiseaux...) peuvent souffrir de la présence de ces produits dans leur environnement.

La configuration du relief et les infrastructures liées au tourisme entraînent la présence de nombreux câbles aériens sur le territoire montagnard. Ils sont à l'origine de collisions ou d'électrocutions d'oiseaux dont certains appartiennent à des espèces particulièrement sensibles. Les conséquences de ces accidents sur des populations à effectifs réduits (Galliformes, grands Rapaces...) peuvent parfois être très importantes.

Depuis peu, sont apparus des problèmes liés à des attaques de Vautour fauve ou de Grand corbeaux lors des vélages en montagne. Dans certains cas, ces comportements ont pu entraîner des blessures parfois mortelles à la génisse. Un observatoire départemental des dommages liés à la faune sauvage a été mis en place pour suivre ces phénomènes en Pyrénées-Atlantiques.

#### V.7.4 RESUME : LE MASSIF PYRENEEN

L'unité territoriale comprend les montagnes Basques et Béarnaises. Elle se caractérise par l'abondance des milieux de grandes landes et la substitution progressive du Hêtre au Chêne dans les forêts. Le massif pyrénéen constitue une zone de refuge pour plusieurs espèces endémiques et pour des populations d'espèces rares sur le reste du territoire. Les vallées concentrent le tissu urbain et les infrastructures de transports : rail, routes, énergie. Sur l'ensemble de l'unité, le tourisme vert et les sports d'hiver sont présents ainsi que la chasse lors des passages migratoires : Grives, Bécasse *Scolopax rusticola* et Palombe *Palumbus columbus*.

Parmi les acteurs spécifiques au massif pyrénéen, on peut citer l'IPHB, le FIEP, la Cellule Pastorale Départementale et le Parc National des Pyrénées. Ils participent notamment à la gestion de l'activité pastorale, particulièrement dynamique localement, et sa cohabitation avec les grands prédateurs montagnards comme l'Ours brun *Ursus arctos*.

Les paysages de la zone basse sont façonnés par les pratiques agro-sylvo-pastorales passées et présentes :

- L'activité pastorale est en repli sur les zones les plus ingrates, les milieux se ferment par enrichissement naturel.
- La spécialisation et l'intensification des pratiques agricoles et pastorales s'accompagnent de la disparition des cultures fermières, des prairies de fauche et des différents éléments fixes du paysage comme les arbres fruitiers et les arbres à baies.
- La déprise touche également le patrimoine bâti lié au pastoralisme (bordes, granges secondaires, murets de pierres), qui présente un intérêt important pour la faune et notamment pour les Chiroptères (petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*).

Les zones boisées comprennent des quantités suffisantes d'arbres sénescents et de bois mort pour permettre la présence de cortèges d'Insectes xylophages, dont le Pique-prune *Osmoderma eremita*. Cette zone accueille en outre une part importante de la population hivernante connue en France de Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale*.

Plus de 50 % des grandes forêts de versants relèvent du régime forestier. A partir d'environ 800 m d'altitude le Hêtre domine les peuplements en formation pure ou mélangé avec le Sapin pectiné entre 1000 m et 1700 m d'altitude. Ces forêts, peu exploitées dans leur ensemble, subissent un vieillissement qui facilite l'apparition d'arbres sénescents ou morts et la diversification des strates. Elles jouent un rôle de protection contre les aléas physiques (érosion, avalanches). Elles accueillent, outre le Chat sauvage *Felis silvestris*, l'Ours brun des Pyrénées *Ursus arctos*, le Pic à dos blanc *Dendrocopos leucotos* et le Grand Tétraz *Tetrao urogallus*.

Le milieu forestier est de plus en plus utilisé par de nouveaux utilisateurs occasionnels, souvent citadins, pour des activités de plein air. La vocation de l'espace forestier n'est donc plus uniquement la production de bois, mais aussi une vocation récréative. Dans ces conditions la création de pistes nécessaires à la valorisation économique de la forêt pose la question de leur utilisation ultérieure par des acteurs non forestiers.

Les grandes landes et fougères occupent majoritairement les basses montagnes et le front pyrénéen. Elles représentent la zone de prédilection du Campagnol basque *Microtus lusitanicus*.

Les pelouses et prairies occupent les étages subalpin et alpin. Elles présentent une diversité de conditions écologiques qui influence leur composition floristique. Elles sont utilisées en tant qu'estives, comme compléments fourragers pour les exploitations des vallées. Les agriculteurs et leurs troupeaux maintiennent ainsi ces espaces ouverts, permettant la présence d'espèces particulières ou endémiques telles que la Perdrix grise des Pyrénées *Perdix perdix hispaniensis*. Bien que le cheptel ovin et bovin soit en hausse, la pression de pâturage n'est pas uniformément répartie, et la limite forestière tend à progresser en altitude au détriment des espaces prairiaux.

D'autre part, les activités de loisirs prennent maintenant une part importante dans l'utilisation de ces territoires avec la chasse, la randonnée et le ski.

Les cours d'eau sont représentés par des rivières et torrents au débit variable, auxquels sont souvent associées des retenues ou des zones humides. Celles-ci peuvent prendre la forme de tourbières, marais, lacs d'altitude ou combes à neige. La qualité des eaux permet à ces milieux d'abriter une faune riche et diverse, dont l'Euprocte des Pyrénées *Euproctus asper* et le Desman des Pyrénées *Galemys pyrenaicus*. De manière générale, les cours d'eau de montagne forment des couloirs écologiques fréquentés notamment par les Chiroptères.

La présence de nombreuses micro-centrales et extensions induites (captages annexes...), le recalibrage des cours d'eau, la pratique de sports d'eaux vive, endommagent les milieux humides. Des piscicultures (truites arc en ciel et truites fario) y sont également installées.

Les milieux rocheux et éboulis forment l'habitat privilégié de l'Accenteur alpin *Prunella collaris*, de la Niverolle alpine *Montifringilla nivalis*, du Lagopède alpin *Lagopus mutus* et d'un Reptile endémique : le Lézard des Pyrénées *Iberolacerta bonnali*, présent seulement en bordure du Béarn.

Les fortes particularités des milieux rupestres en font des zones importantes pour des espèces peu communes de plantes et d'animaux. On peut citer les grands Rapaces rupestres (Gypaète barbu *Gypaetus barbatus*, Vautour fauve *Gyps fulvus* et Vautour percnoptère *Neophron percnopterus*, Aigle royal *Aquila chrysaetos*, Faucon pèlerin *Falco peregrinus* et Hibou grand duc *Bubo bubo*), ainsi que les corvidés rupestres d'altitude dont le corvidé à bec rouge *Pyrrhocorax pyrrhocorax* et enfin le Tichodrome échelette *Tichodroma muraria*.

Les milieux rupestres et cavernicoles sont aujourd'hui utilisés majoritairement pour les sports de plein air.

Les cols pyrénéens, et plus particulièrement à l'ouest de l'unité, constituent des zones de passages migratoires de première importance, notamment pour certains rapaces comme le Milan royal *Milvus milvus* ou le Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*.

## **PRINCIPAUX SIGLES UTILISES**

- ACCA** : Association Communale de Chasse Agréée (chap. IV.5.3.1.)
- APN** : Association de Protection de la Nature
- ADASEA** : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (chap. IV.3.2.4.)
- AOC** : Appellation d'Origine Contrôlée
- BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- CAD** : Contrat d'Agriculture Durable (chap. IV.3.3.3.)
- CDCFS** : Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage (chap. III.2.3.3.)
- CDOA** : Commission Départementale d'Orientation Agricole (chap. IV.3.3.3.)
- CIBA** : Conseil Interprofessionnel des Bois d'Aquitaine (chap. IV.4.2.4.)
- CITES** : Convention on International Trade on Endangered Species (Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction)
- CNASEA** : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (chap. IV.3.2.4.)
- CNERA** : Centre National d'Étude et de Recherche Appliquée
- CNPN** : Conseil National de Protection de la Nature
- CNRS** : Centre National de la Recherche Scientifique
- CREN** : Conservatoire Régional des Espaces Naturels (chap. IV.1.7.)
- CRPF** : Centre Régional de la Propriété Forestière (chap. IV.4.2.2.)
- CSP** : Conseil Supérieur de la Pêche
- CSRPN** : Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature
- CTE** : Contrat Territorial d'Exploitation (chap. IV.3.3.3.)
- CUB** : Communauté Urbaine de Bordeaux
- DDAF** : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (chap. IV.1.2.)
- DDSV** : Direction Départementale des Services Vétérinaires
- DFCI** : Défense des Forêts Contre l'Incendie (chap. IV.2.4.)
- DGAL** : Direction Générale de l'Alimentation
- DIREN** : Direction Régionale de l'ENvironnement (chap. IV.1.1.)
- DJA** : Dotation Jeunes Agriculteurs
- DOCUP** : DOCument Unique de Programmation (chap. III.2.4.2.)
- DPM** : Domaine Public Maritime
- ENA** : Espaces Naturels d'Aquitaine (chap. IV.1.7.)
- ENS** : Espaces Naturels Sensibles (chap. IV.1.8.)
- FDC** : Fédération Départementale des Chasseurs (chap. IV.5.3.1.)
- FDGDON** : Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (chap. III.3.1.)
- FEDER** : Fonds Européen de DEveloppement Régional (chap. III.2.4.3.)
- FEOGA** : Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (chap. III.2.4.2. et IV.3.3.)
- FGVB** : Fédération des Grands Vins de Bordeaux (chap. V.5.1.3.)
- FIEP** : Fonds d'Intervention Eco-Pastoral (chap. V.7.1.3.)
- FNLON** : Fédération Nationale de Lutte contre les Organismes Nuisibles
- FRC** : Fédération Régionale des Chasseurs (chap. IV.5.3.1.)
- GIC** : Groupement d'Intérêt Cynégétique
- IFEN** : Institut Français de l'ENvironnement
- IFN** : Inventaire Forestier National
- IKA** : Indice Kilométrique d'Abondance (chap. III.3.2.1.2.)



**IPF** : Indice de Pression Floristique (chap. III.3.2.1.1. et III.3.2.1.2.)

**IPHB** : Institution Patrimoniale du Haut Béarn (chap. V.7.1.3.)

**JEFS** : Jachère Environnement Faune Sauvage (chap. IV.3.3.6.)

**LPO** : Ligue pour la Protection des Oiseaux (chap. IV.5.3.2.)

**MAE** : Mesure Agri-Environnementale (chap. IV.3.3.2.)

**MIACA** : Mission Interministérielle d'Aménagement de la Côte Aquitaine (chap. V.2.2.1.)

**MEDD** : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

**OLAE** : Opérations Locales Agri-Environnementales (chap. IV.3.3.5.)

**ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (chap. IV.1.3.)

**ONF** : Office National des Forêts (chap. IV.4.2.3.)

**ONIC** : Office National Interprofessionnel des Céréales (chap. IV.3.2.3.)

**ORF** : Orientations Régionales Forestières (chap. IV.4.3.1.)

**ORGFH** : Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats

**PAC** : Politique Agricole Commune (chap. IV.3.3.1.)

**PDM** : Plan de Développement de Massif

**PDRN** : Plan de Développement Rural National (chap. IV.3.3.2.)

**PEFC** : Programme Européen des Forêts Certifiées (ou Pan European Forest Certification) (chap. IV.4.3.2.)

**PMA** : Prélèvement Minimum Autorisé (chap. III.2.3.2.)

**PNR** : Parc Naturel Régional (chap. IV.1.5.)

**PPR** : Plan de Prévention des Risques

**PRDA** : Programme Régional de Développement Agricole (chap. IV.3.3.4.)

**PSG** : Plan Simple de Gestion

**RDR** : Règlement de Développement Rural (chap. IV.3.3.2.)

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (chap. IV.1.1.)

**SAU** : Surface Agricole Utile

**SCOP** : Surfaces en Céréales, Oléagineux et Protéagineux

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (chap. IV.1.1.)

**SDGC** : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (chap. III.2.3.3.)

**SEPANSO** : Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (chap. IV.5.3.2.)

**SGAR** : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

**SIG** : Système d'Information Géographique

**SRGS** : Schéma Régional de Gestion Sylvicole

**SRPV** : Service Régional de Protection des Végétaux

**SSSO** : Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (chap. IV.4.2.1.)

**STH** : Surface Toujours en Herbe

**VTT** : Vélo Tout Terrain (chap. IV.5.4.2.)

**ZICO** : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (chap. II.2.)

**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (chap. II.2.)

**ZPS** : Zone de Protection Spéciale (chap. II.3.)

**ZSC** : Zone Spéciale de Conservation (chap. II.3.)

Ce document a été réalisé en collaboration avec :

**des organismes d'Etat :**

- la direction régionale de l'agriculture et de la forêt,
- la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Dordogne,
- la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Gironde,
- la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Landes,
- la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Lot et Garonne,
- la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Pyrénées-Atlantiques,
- la délégation régionale Aquitaine/Midi-Pyrénées du conseil supérieur de la pêche,
- l'office national des forêts,
- le parc national des Pyrénées,
- les services départementaux de l'office national de la chasse et le faune sauvage,

**des collectivités territoriales :**

- le conseil régional d'Aquitaine,

**des organismes socio-professionnels :**

- le centre régional de la propriété forestière,
- la chambre régionale d'agriculture,
- la chambre départementale d'agriculture de Dordogne,
- la chambre départementale d'agriculture de Gironde,
- la chambre départementale d'agriculture des Landes,
- la chambre départementale d'agriculture du Lot et Garonne,
- la chambre départementale d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques,
- le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest,
- le CNASEA départemental de Gironde,

**des associations d'usagers et des associations de protection de l'environnement :**

- la fédération régionale des chasseurs,
- la ligue pour la protection des oiseaux, délégation Aquitaine,
- la fédération départementale des chasseurs de la Dordogne,
- la fédération départementale des chasseurs de la Gironde,
- la fédération départementale des chasseurs des Landes,
- la fédération départementale des chasseurs du Lot-et-Garonne,
- la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques,
- le conservatoire régional des espaces naturels,
- l'association départementale des lieutenants de louveterie de Gironde,
- l'union régionale des piégeurs agréés d'Aquitaine,
- la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Gironde,
- l'association régionale de défense des forêts contre les incendies,

**des experts scientifiques :**

- le conseil scientifique régional du patrimoine naturel.